

- I. Carte administrative du Bassin de Risque
- II. Convention initiale du PAPI validé suite à la CMI du 10-07-2014
- III. Convention cadre du PAPI validé suite à l'avenant labellisé par la CMI du 14-12-2017
- IV. Programme d'action du PAPI bassin de la Vendée suite à l'avenant n°2
- V. Répartition des montants PAPI sur le bassin de la Vendée incluant ceux qui font l'objet de la présente convention, ainsi que ceux qui seront inclus à la convention de l'avenant PAPI Nord Aunis
- VI. Annexes financières modifiées conformément à l'avenant (TF01, TF02)
- VII. Composition du Comité de Pilotage
- VIII. Composition du Comité Technique
- IX. Délibération et Lettres d'Intentions des Maîtres d'Ouvrages

Annexes :

## CONVENTION CADRE



## Avenant n°2 PAPI bassin de la Vendée





**CONVENTION - CADRE**  
**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS du**  
**bassin de la rivière VENDEE**  
**AVENANT n°2**

**ENTRE**

L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, Pierre POUËSSEL, et par le Préfet de la Vendée M. Benoit BROCCART

**ET**

Le Département de la Vendée, représenté par le Président du Conseil Départemental, Yves ALVINET

**ET**

Le porteur du projet de programme d'actions, le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes, représenté par son Président, Jean-Claude RICHARD

**ET**

L'établissement Public du Marais Poitevin, représenté par son Directeur, Johann LEIBREICH

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

**Contexte - Objet de l'avenant n°2**

Depuis Xynthia, le portage du PAPI a connu différentes étapes :

1. PAPI d'intention : validé en CMI le 20 mars 2012
2. PAPI Complet : validé en CMI le 10 juillet 2014, signé le 22 décembre 2014 sans prise en compte des digues premières à la mer suite aux remarques de la CMI
3. Avenant n°1 au PAPI : validé en CMI le 14 décembre 2017, signé le 19 décembre 2018, avec prise en compte des digues maritimes de manière coordonnée et concertée à l'échelle de la Baie de l'Aguilion
4. Projet d'avenant n°2 : soumis à l'assemblée délibérante du SMVSA du 16 septembre 2019 avec avis favorable à l'unanimité.

**L'avenant N°2 vise deux points :**

• La prise en compte du PPRi Sèvre Niortaise en :

- Renforçant la fiche VS.4.B qui était centrée sur la définition de la vulnérabilité des habitations au regard des cotes PPRi et qui mériterait d'aller jusqu'aux prescriptions de mesures de réduction de vulnérabilité
  - Créant une fiche VS.4.C pour la mise en œuvre et le financement des actions de réduction de vulnérabilité des habitations et biens considérés comme vulnérables.
- L'actualisation financière de la fiche V7.Z, son montant ayant été sous-estimé au regard des études techniques réalisées depuis le dépôt du dossier PAPI.

Cet avenant n°2 est un avenant simple, il ne remet pas en cause l'économie générale du projet.

# PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS DU

## BASSIN DE LA VENDEE

Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

### Article 1 - Durée de la convention

Le calendrier de mise en œuvre reste inchangé par rapport à la convention de l'avenant n°1 labellisé par la CMI du 14 décembre 2017. Il est prévu jusqu'en 2023.

### Article 2 - Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Le présent article complète l'article 2 de la convention de l'avenant n°1 labellisé par la CMI du 14 décembre 2017 (Annexe 3).

Le programme d'action de la convention initiale a retenu 7 axes d'intervention et 1 axe relatif à la gouvernance du programme :

- AXE 0 : Animation
- AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- AXE 3 : Alerte et gestion de crise
- AXE 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- AXE 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- AXE 6 : Ralentissement des écoulements
- AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

L'avenant n°2 au programme d'actions objet de la présente convention, complète les axes 5 et 7.

Vis-à-vis de l'avenant n°1 labellisé par la CMI du 14 décembre 2017, il porte sur :

- La modification de la fiche action V.5.4.B pour améliorer son niveau d'exigence
- La création de la fiche action V.5.4.C qui faisait défaut au regard des prescriptions du PPRi
- L'actualisation en termes de montants de la fiche action V.7.7

Les modifications apportées au contrat par le présent avenant sont reprises dans les fiches jointes en Annexe 4. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

### Article 3 - Montant et échéancier prévisionnel du projet d'avenant n°2

Le présent article complète l'article VI du contrat initial.

L'avenant n°2 représente un montant financier de 1 357 688 € HT, portant le montant global de la convention financière PAPI à 14 544 289 € HT pour la partie Ligérienne du périmètre du PAPI.

Les évolutions de dépenses suite à l'avenant n°2 sont présentées dans les tableaux suivants :

## REPARTITION DES MONTANTS FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION FINANCIERE

### REPARTITION DES DEPENSES ACTUALISEES PAR AXE

Axe	PAPi avec Avenant n°1	Moins-value	Actions nouvelles et plus-values	PAPi avec Avenant n°2
0 : Animation	480 000	0	0	480 000
1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	95 000	0	0	95 000
2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	255 000	0	0	255 000
3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0
4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	150 000	0	0	150 000
5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	782 000	0	1 094 800	1 876 800
6 : Ralentissement des écoulements	450 000	0	0	450 000
7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	10 974 601	0	262 888	11 237 489
<b>Total</b>	<b>13 186 601</b>	<b>0</b>	<b>1 357 688</b>	<b>14 544 289</b>

### VENTILATION ET PARTICIPATION FINANCIERE ACTUALISEE DES PARTENAIRES

Partenaires financiers	PAPi avec Avenant n°1	Avenant n°2	PAPi avec Avenant n°2
<i>Etat (BOP 181)</i>	442 000	0	442 000
<i>Etat (FPRNM)</i>	4 298 969	927 595	5 226 564,20
<i>Région PdL</i>	1 657 860,15	66 133	1 723 993,35
<i>CD 85</i>	1 686 360,15	66 133	1 752 493,35
<i>PIIE</i>	152 100	0	152 100
<i>CC Aunis Atlantique</i>	116 140	0	116 140
<i>SMVSA*</i>	4 833 171,7	114 466	4 947 638,1
<i>Propriétaires</i>	0	183 360	183 360
<b>Total</b>	<b>13 186 601</b>	<b>1 357 688</b>	<b>14 544 289</b>

\* Ce plan de financement n'intègre pas les subventions européennes éventuelles qui seront sollicitées dans un second temps

Pour information, le coût des actions de l'axe 7 portant sur la partie du bassin de la Vendée située en Charente Maritime (actions inscrites dans la convention de l'avenant au PAPI Nord Aunis) n'est pas pris en compte dans les tableaux ci-dessus. Les montants de ces actions en Charente Maritime sont présentés dans les tableaux en **Annexe 5** (2 949 061 €). Les tableaux TF01 et TF02 en annexe 6 du présent avenant détaillent la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions (avenant inclus).

#### Article 4 – Versement du solde au titre du FPNRM

Le versement du solde de la subvention au titre du FPNRM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Ralentissement des écoulements » et 7 « gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) sera conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) arrêté par la Maire conformément à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de 5 ans, notamment pour tenir compte des travaux, objet de la convention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le Maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R.125-11 du code de l'environnement, consultable en Mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévus par l'article R.125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communale sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crues posés et entretenus conformément aux articles L.563-3 et R.563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communale sur les risques majeurs).

#### Article 5 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Carte administrative du Bassin de Risque

Annexe 2 : Convention initiale du PAPI validé suite à la CMI du 10-07-2014

Annexe 3 : Convention cadre du PAPI validé suite à l'avenant labellisé par la CMI du 14-12-2017

Annexe 4 : Programme d'actions du PAPI de la Vendée suite à l'avenant n° 2,

Annexe 5 : Répartition des montants PAPI sur le bassin de la Vendée incluant ceux qui font l'objet de la présente convention, ainsi que ceux qui seront inclus à la convention de l'avenant PAPI Nord Aunis,

Annexe 6 : Annexes financières modifiées conformément à l'avenant (TF01, TF02),

Annexe 7 : Composition du Comité de Pilotage

Annexe 8 : Composition du Comité Technique

Annexe 9 : Délibération et Lettres d'intentions des Maîtres d'Ouvrages

**SYNDICAT MIXTE  
VENDEE - SEVRE / AUTIZES**

Jean-Claude RICHARD

Le Président

Pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes,  
à l'entrevue de l'acte Le 12/02/2020

Yves AUVINET

Pour le Département de la Vendée,

Le Président du Conseil départemental,

à ..... Le .....

Johann LEIBREICH

Pour l'Établissement Public du Marais Poitevin,

Le Directeur,

à Luyon ..... Le 13/02/2020

Benoit BROCCART

Pour l'Etat,

Le Préfet de la Vendée,

à La Roche-sur-Yon ..... Le 12 JUIN 2020

Pierre POUËSSEL

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet

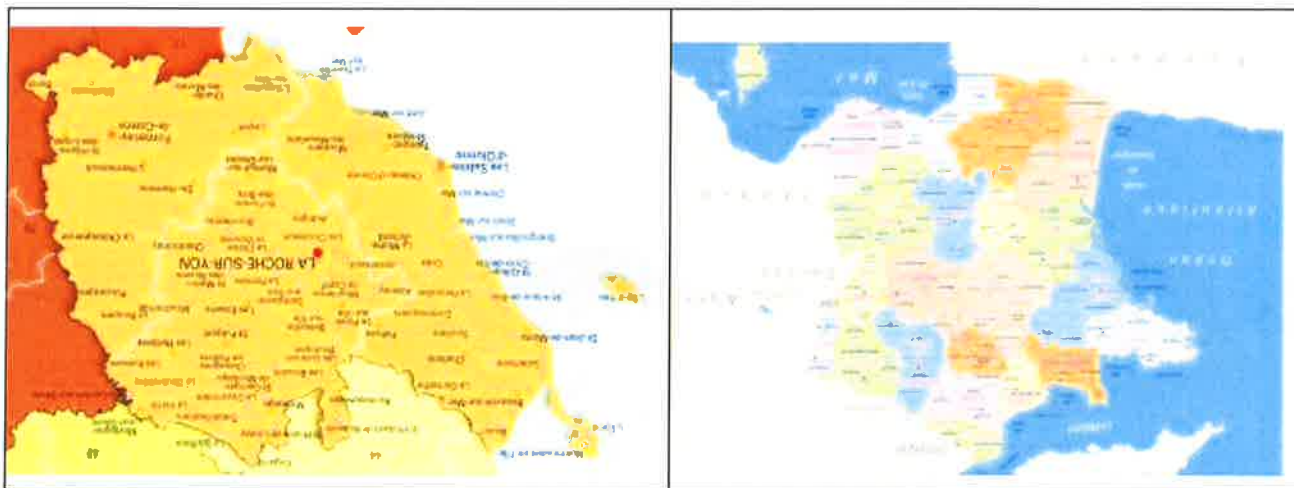
coordonnateur du bassin Loire-Bretagne,

à Orléans ..... Le 07 JUL. 2020





**ANNEXE 1 : CARTE ADMINISTRATIVE DU BASSIN DE RISQUE**

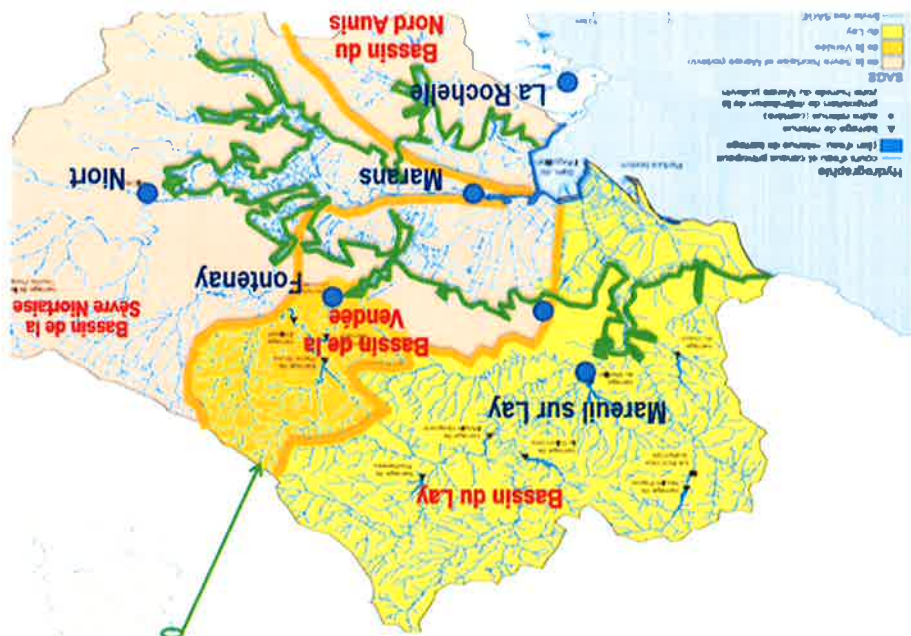


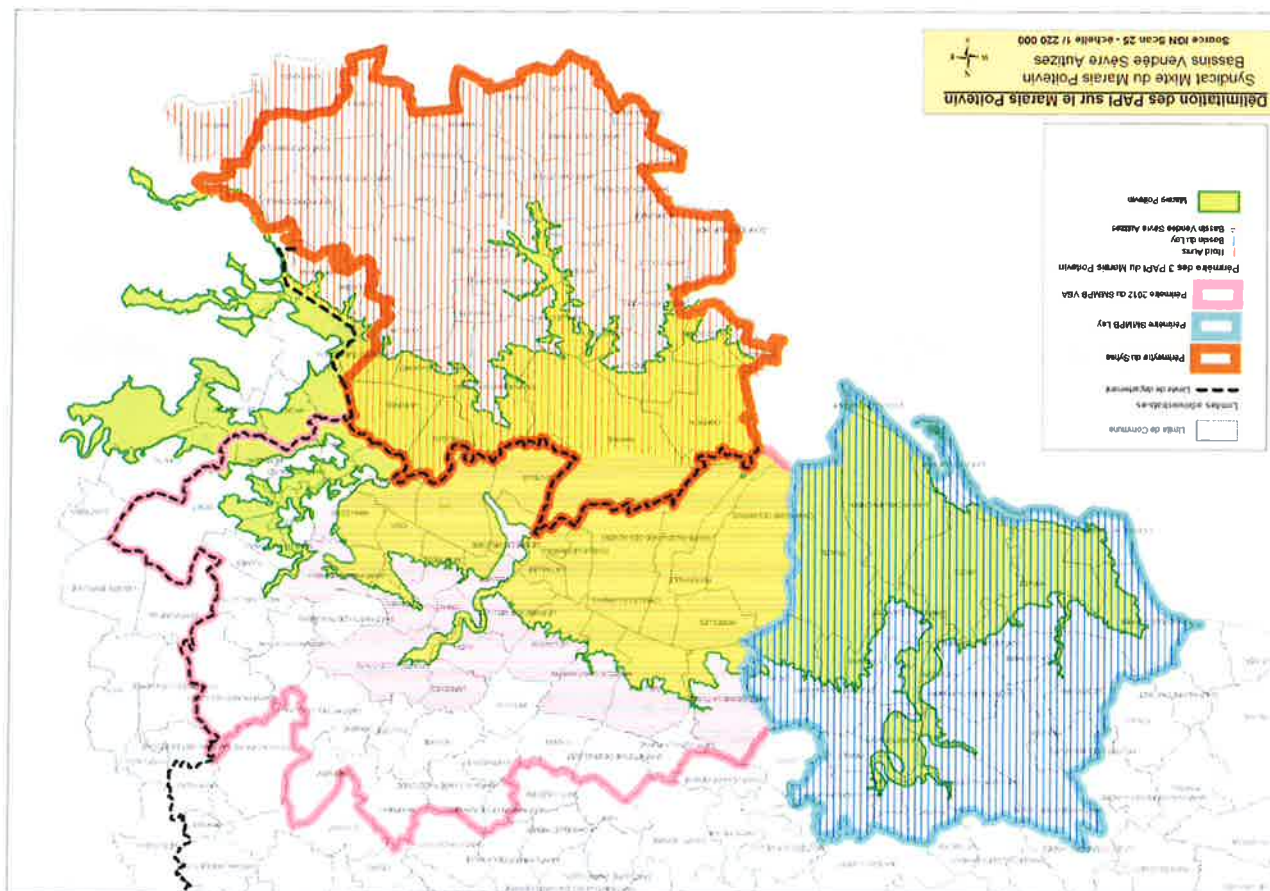
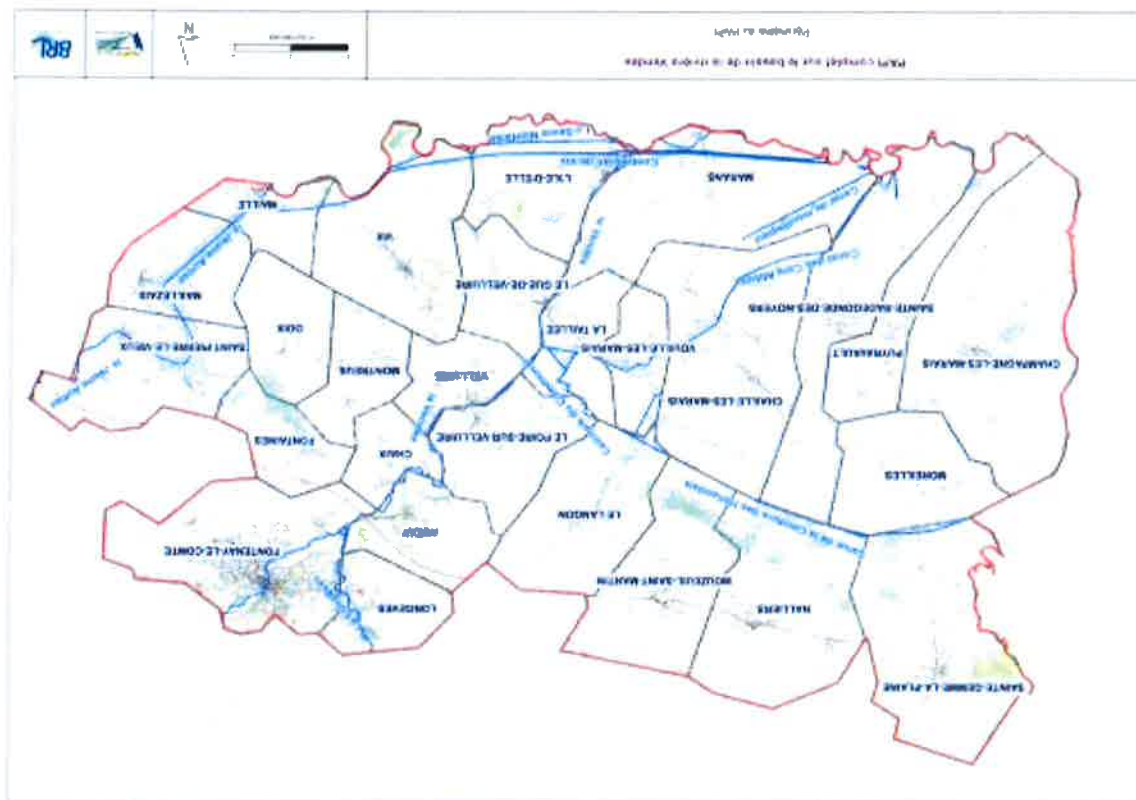
**Zone concernée : Pays de la Loire, Vendée, Baie de l'Aiguillon**

**Périmètre PAPI couvrant 27 Communes**

Le périmètre du PAPI est borné :

- Au Nord par le Barrage de Mervent
- A l'Ouest par le canal de Lugon
- Au Sud par le canal du Contreboth de Vix
- A l'Est par les marais Mouillés de la Jeune Autizes





**ANNEXE 2 :**

**Convention initiale du PAPI validé suite à la CMI du 10-07-2014**

**CONVENTION CADRE RELATIVE  
AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS  
DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE  
POUR LES ANNEES 2015 A 2020**

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, Michel JAU, et le Préfet de la Vendée, Jean-Benoît ALBERTINI

Et

Le Département de la Vendée représenté par son Président Bruno RETAILLEAU

Et

L'Etablissement Public du Marais Poitevin représenté par son Directeur, Johann LEIBREICH

Et

Le porteur du projet « Programme d'actions de Prévention des Inondations sur la Bassin de la rivière Vendée », le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes, représenté par son Président, Jean-Claude RICHARD.

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »

## Préambule

Le présent programme d'actions de prévention des inondations Complet s'inscrit dans le cadre des suites de l'appel à projet lancé le 17 février 2011 par la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer.

Les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia du 28 février 2010 ont rappelé la grande vulnérabilité du bassin de la Vendée exposé à la fois aux inondations et aux submersions marines.

Le PAPI d'intention, labellisé le 20 Mars 2012 par la Commission Mixte Inondations, a constitué la première étape. La seconde étape concerne la mise en œuvre du PAPI Complet début 2015, suite à l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations du 10 juillet 2014.

## I. Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin de la rivière Vendée, situé à l'extrême sud de la Région des Pays de la Loire dans le département de la Vendée.

27 communes figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Le périmètre du PAPI est délimité :

- Au Nord par le Barrage de Mervent ;
- A l'Ouest par le canal de Lugon ;
- Au Sud par le canal du Contrebois de Vix ;
- A l'Est par les marais Mouillés de la Jeune Autize.

## II. Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2015-2020.  
Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

## III. Cadre juridique

- Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :
- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
    - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
    - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
  - Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
  - Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI ;
  - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (Arrêté préfectoral d'approbation du 18 novembre 2009)
  - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière Vendée (Arrêté préfectoral d'approbation du 18 avril 2011)
  - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise (Arrêté préfectoral d'approbation du 29 avril 2011)
  - Convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire, 2012-2016, du 9 mars 2012

#### IV. Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

#### V. Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'actions définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAP1 2011, le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 7 axes d'intervention et 1 axe relatif à la gouvernance du programme :

- AXE 0 : Gouvernance du programme
- AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- AXE 3 : Alerte et gestion de crise
- AXE 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- AXE 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- AXE 6 : Ralentissement des écoulements
- AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches présentent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

#### VI. Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le montant total du programme d'actions, toute maîtrise d'ouvrage confondu s'élève donc à **11 661 060,00 Euros HT**.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

✓	AXE 0 :	240 000,00 € HT
✓	AXE 1 :	95 000,00 € HT
✓	AXE 2 :	255 000,00 € HT
✓	AXE 3 :	0 € HT
✓	AXE 4 :	150 000,00 € HT
✓	AXE 5 :	100 000,00 € HT
✓	AXE 6 :	250 000,00 € HT
✓	AXE 7 :	10 571 060,00 € HT

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financement	Montant	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total</b>	<b>240 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
BOP181	96 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
SMVSA	144 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €

Financement	Montant	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPRNM	247 500,00 €	193 500,00 €		41 500,00 €	12 500,00 €		
BOP181	250 000,00 €	250 000,00 €					
Cg85	24 000,00 €	9 000,00 €		12 450,00 €	2 550,00 €		
PI TE	4 000,00 €	4 000,00 €					
SMVSA	324 500,00 €	85 500,00 €	50 000,00 €	79 050,00 €	59 950,00 €	50 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>850 000,00 €</b>	<b>542 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>133 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	

Financements	Montant	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPRNM	3 239 224,00 €	226 400,00 €	506 940,00 €	844 504,00 €	710 130,00 €	424 000,00 €	527 250,00 €
CG85	1 570 659,00 €	84 900,00 €	195 165,00 €	333 564,00 €	386 280,00 €	254 400,00 €	316 350,00 €
Région PdL	1 551 159,00 €	84 900,00 €	181 665,00 €	333 564,00 €	386 280,00 €	248 400,00 €	316 350,00 €
PI TE	148 100,00 €	52 100,00 €	96 000,00 €				
SMVSA	4 061 918,00 €	127 700,00 €	361 330,00 €	762 128,00 €	1 092 510,00 €	769 200,00 €	949 050,00 €
<b>Total</b>	<b>10 571 060,00 €</b>	<b>576 000,00 €</b>	<b>1 341 100,00 €</b>	<b>2 273 760,00 €</b>	<b>2 575 200,00 €</b>	<b>1 696 000,00 €</b>	<b>2 109 000,00 €</b>

Financements	Montant	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPRNM	3 486 724,00 €	419 900,00 €	506 940,00 €	886 004,00 €	722 630,00 €	424 000,00 €	527 250,00 €
BOP181	346 000,00 €	266 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
Cg85	1 594 659,00 €	93 900,00 €	195 165,00 €	346 014,00 €	388 830,00 €	254 400,00 €	316 350,00 €
Région PdL	1 551 159,00 €	84 900,00 €	181 665,00 €	333 564,00 €	386 280,00 €	248 400,00 €	316 350,00 €
PI TE	152 100,00 €	56 100,00 €	96 000,00 €				
SMVSA	4 530 418,00 €	237 200,00 €	435 330,00 €	865 178,00 €	1 176 460,00 €	843 200,00 €	973 050,00 €
<b>Total</b>	<b>11 661 060,00 €</b>	<b>1 158 000,00 €</b>	<b>1 431 100,00 €</b>	<b>2 446 760,00 €</b>	<b>2 690 200,00 €</b>	<b>1 786 000,00 €</b>	<b>2 149 000,00 €</b>

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

## VII. Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financiers de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

## VIII. Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les décisions d'attribution des subventions de l'Etat pour les actions relatives à l'axe 7 "gestion des ouvrages de protection hydrauliques" sont conditionnées à l'engagement des maîtres d'ouvrage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages ainsi subventionnés. A défaut, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé.

## IX. Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

## X. Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Son secrétariat est assuré par le syndicat mixte USA.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 5 de la convention.

## XI. Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les Commissions locales de l'Eau du Bassin de la Vendée et de la Sèvre Niortaise. Les actions seront conduites conformément aux préconisations des SAGE du Bassin de la Vendée et de la Sèvre Niortaise ainsi que du SDAGE.

La mise au point des actions qui seront définies dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et qui seront à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI Complet feront l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités, maîtres d'ouvrages, co-financiers, riviérais, associations environnementales, SDIS, ...). Il est proposé que l'association de ces parties prenantes se fasse non pas au travers d'une pleine intégration au comité de pilotage, mais au travers de réunion de concertation spécifiques.

En particulier il sera porté une grande attention à la bonne articulation et à la cohérence des actions proposées, à l'échelle de l'ensemble du Marais Poitevin.

## XII. Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.



**XIII. Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présentée en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

**XIV. Litiges**

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nantes.

A La Roche sur Yon, le 22 décembre 2014

Pour l'Etat

M. le Préfet de la Région Centre  
Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne  
Michel JAU

M. le Préfet de la Vendée  
Préfet pilote du PAPI complet du Bassin Vendée  
Jean-Benoît ALBERTINI

Pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

Pour le Département de la Vendée  
Le Président  
Bruno RETAILLEAU

Pour l'Etablissement Public du Marais Poitevin  
Le Directeur

Johann LEIBREICH  
Le Directeur



**Convention cadre du PAPI validé suite à l'avenant labellisé par la CMI du 14-12-2017**

**ANNEXE 3 :**

**Article 1 - Durée de la convention**

Le présent article complète l'article II du contrat initial.

Le calendrier de mise en œuvre est modifié et prolongé jusqu'en 2023 (initialement prévu jusqu'en 2020).

**Article 2 - Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage**

Le présent article complète l'article V du contrat initial.

Parmi les 7 axes d'actions définis par le cahier des charges à l'appel à projets PAPI 2011, l'avenant au programme d'actions objet de la présente convention, complète :

- l'axe 0 : Création d'une équipe d'animation.
- l'axe 5 : Réduction de la Vulnérabilité des personnes et des biens,
- l'axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

L'avenant porte sur :

- L'actualisation en termes de montants, calendrier ou maîtrise d'ouvrage du PAPI initial validé lors de la CMI du 10 juillet 2014 (Actions avec une numérotation type 7.5)
- La proposition d'actions nouvelles, suite à l'étude complémentaire sollicitée par la CMI de 2014 et soumise à la CMI du 14/12/2017, intégrant les réserves, remarques et rappels de cette dernière (Actions avec une numérotation type V7.5).

Le périmètre du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) étant à cheval sur le département de la Vendée et celui de la Charente-Maritime, les actions sont réparties sur ces deux départements (voir cartes en annexe 1). Le SMVSA est maître d'ouvrage des actions sur le département de la Vendée, mais d'une partie seulement de celles prévues sur le département de la Charente-Maritime. La présente convention financière est relative uniquement aux actions dont le SMVSA est maître d'ouvrage. Les autres actions sont citées pour information, mais seront financièrement inscrites dans le cadre de la convention de l'avenant au PAPI Nord Aunis voisin.

Les modifications apportées au contrat initial (rappelé en annexe 2) par le présent avenant sont reprises dans les fiches jointes en annexe 3. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

**Article 3 - Montant et échéancier prévisionnel du projet d'avenant**

Le présent article complète l'article VI du contrat initial.

**La présente convention d'avenant s'applique uniquement aux actions dont le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes est maître d'ouvrage, soit un montant financier de 1 525 541 € HT, portant le montant global de la convention financière PAPI à 13 186 601 € HT.**

Les évolutions de dépenses suite à l'avenant sont présentées dans les tableaux suivants :

**REPARTITION DES MONTANTS FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION FINANCIERE****REPARTITION DES DEPENSES ACTUALISEES PAR AXE**

Axe	Convention Initiale	Moins-value	Actions nouvelles et plus-values	Total avec avenant
0 : Animation	240 000	0	240 000	480 000
1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	95 000	0	0	95 000
2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	255 000	0	0	255 000
3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0
4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	150 000	0	0	150 000
5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	100 000	-20 000	702 000	782 000
6 : Ralentissement des écoulements	250 000	0	200 000	450 000
7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	10 571 060	-2 460 100	2 863 641	10 974 601
<b>Total</b>	<b>11 661 060</b>	<b>-2 480 100</b>	<b>4 005 641</b>	<b>13 186 601</b>

**VENTILATION ET PARTICIPATION FINANCIERE ACTUALISEE DES PARTENAIRES**

Partenaires financiers	Convention initiale	Avenant	Total avec avenant
<i>Etat (BOP 181)</i>	346 000	96 000	442 000
<i>Etat (FPRNM)</i>	3 486 724	812 245	4 298 969
<i>Région Pdl</i>	1 551 159	106 701.15	1 657 860.15
<i>CD 85</i>	1 594 659	91 701.15	1 686 360.15
<i>PITE</i>	152 100	0	152 100
<i>CC Aunis Atlantique</i>	0	116 140	116 140
<i>SMVSA*</i>	4 530 418	302 753.7	4 833 171.7
<b>Total</b>	<b>11 661 060</b>	<b>1 525 541</b>	<b>13 186 601</b>

\* Ce plan de financement n'intègre pas les subventions européennes éventuelles qui seront sollicitées dans un second temps

Pour mémoire, si l'on incluait le coût des actions portant sur la partie du bassin de la Vendée située en Charente Maritime (qui seront inscrites dans la convention de l'avenant au PAPI Nord Aunis), le montant total de l'avenant serait de **4 474 602 € HT**, ce qui porterait le montant global du PAPI à **16 135 662 € HT**. Les évolutions des montants et de l'échéancier qui en résulteraient font l'objet des tableaux présentés en **annexe 4**.

Les tableaux TF01 et TF02 en annexe 5 du présent avenant détaillent la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions (avenant inclus).

## Article 4 – Versement du solde au titre du FPNRM

Le versement du solde de la subvention au titre du FPNRM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Ralentissement des écoulements » et 7 « gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) sera conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiaire des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) arrêté par la Maire conformément à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de 5 ans, notamment pour tenir compte des travaux, objet de la convention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le Maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R.125-11 du code de l'environnement, consultable en Mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévus par l'article R.125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communale sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crues posés et entretenus conformément aux articles L.563-3 et R.563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communale sur les risques majeurs).

## Article 5 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Carte administrative du Bassin de Risque

Annexe 2 : Convention initiale du PAPI validé suite à la CMI du 10-07-2014

Annexe 3 : Programme d'actions du PAPI de la Vendée suite à l'avenant labellisé par la CMI du 14 Décembre 2017,

Annexe 4 : Répartition des montants PAPI sur le bassin de la Vendée incluant ceux qui font l'objet de la présente convention, ainsi que ceux qui seront inclus à la convention de l'avenant PAPI Nord Aunis,

Annexe 5 : Annexes financières modifiées conformément à l'avenant (TF01, TF02),

Annexe 6 : Composition du Comité de Pilotage

Annexe 7 : Composition du Comité Technique

Annexe 8 : Délibération et Lettres d'intentions des Maîtres d'Ouvrages

A .....

Le ..... 19 NOV. 2018

Pour l'état,

Le Préfet de la Vendée,

Benoit BROCCART



Benoit BROCCART

Pour le Département de la Vendée,

Le Président du Conseil départemental,



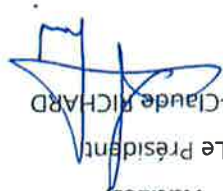
Yves AUMONET

Pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre

Autizes

Le Président

Jean-Claude RICHARD



Pour l'établissement Public du Marais

Poitevin,

Le Directeur,

Pascal LEGENTHON

Jean-Eudes DU PEUTY

Adjoint au Directeur



Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-  
Bretagne,  
Pour le préfet de région et par délégation  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Edith CHATELAIS



**ANNEXE 4 :****PROGRAMME D'ACTIONS du PAPI bassin de la Vendée suite à l'avenant  
n°2**

Les fiches actions décrites ci-après combinent les actions de l'avenant PAPI validées par la CMI du 14 Décembre 2017 et celles de l'avenant PAPI n°2 afin de disposer d'un nouveau contrat autoportant et synthétisant toutes les actions.

Les fiches actions du PAPI initial validé complet de 2014 ont une numérotation type Action 7.7. Celle de l'avenant n°1 sont présentées sous la forme V7.7. Les deux PAPI riverains ont utilisé cette même numérotation avec au lieu du V de Vendée, le L du Lay (L7.7) ou le N de Nord Aunis (N7.7)

Les modifications des fiches actions de l'avenant n°2 sont :

- soit des nouvelles actions proposées
- soit des compléments aux fiches de 2017
- soit les annule et remplace

Dans ces deux derniers cas ce point est précisé à la rubrique interaction de la fiche

NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinés. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.

**Sommaire**

**1 Contexte – Objet de l’avenant n°2**.....1

**2 PROGRAMME D’ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE LA VENDEE**.....2

Article 1 - Durée de la convention.....2

Article 2 - Contenu du programme d’actions et maîtrise d’ouvrage.....2

Article 3 - Montant et échéancier prévisionnel du projet d’avenant n°2.....2

Article 1 - Durée de la convention.....17

Article 2 - Contenu du programme d’actions et maîtrise d’ouvrage.....17

Article 3 - Montant et échéancier prévisionnel du projet d’avenant.....17

**25 AXE 0 GOUVERNANCE DU PROGRAMME**.....25

V.0.1 - Création d’une équipe d’animation du programme.....26

**29 AXE 1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**.....29

**30 Echéancier prévisionnel de réalisation et plan de financement des actions de l’Axe 1**.....30

1.1 - Réalisation d’une plaquette de communication.....31

1.2 - Poursuivre la réalisation des Documents d’Information Commune sur les Risques Majeurs (DICRIM) ..33

1.3 - Réalisation de réunions d’information communales.....35

1.4 - Mise en place d’un observatoire des enjeux.....37

1.5 - Pose de repères de crues fluviales.....39

1.6 - Pose de repères de submersions marines.....41

1.7 - Modélisation hydraulique complémentaire au niveau de Fontenay-le-Comte.....43

**45 AXE 2 Surveillance/Prévision**.....45

**46 Echéancier prévisionnel de réalisation et plan de financement des actions de l’Axe 2**.....46

2.1 - Renforcement de la surveillance de l’ensemble des digues fluviales et maritimes.....47

2.2 - Conventions de gestion préventive aux crues des ouvrages de gestion hydraulique.....49

2.3 - Mise en place d’un dispositif de prévision et d’alerte sur la Rivière Vendée.....50

2.4 - Renforcement de la surveillance locale du domaine maritime.....51

2.5 - Mise en place d’un marégraphe dans l’estuaire de la Sèvre Niortaise.....53

2.6 - Extension de la vigilance crue au tronçon « Sèvre Niortaise aval ».....54

2.7 - Renforcement du réseau de surveillance des niveaux du Marais Poitevin.....55

**57 AXE 3 Alerte et Gestion de crise**.....57

**58 Echéancier prévisionnel de réalisation des actions de l’Axe 3**.....58

3.1 - Mise à jour des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS).....59

3.2 - Coordination des PCS des communes littorales.....60

3.3 - Mise en place d’un système d’alerte et prévision de crue sur la rivière Vendée.....61

3.4 - Réalisation d’exercices d’alerte sur la ville de Fontenay-le-Comte.....62

3.5 - Amélioration du système d’alerte par niveau de crue de la ville de Fontenay-le-Comte.....63

3.6 - Mise en place d’un dispositif d’alerte locale pour la gestion de la crise.....64

3.7 - Mise en place d’une cellule locale de gestion de crise au niveau du SMVSA.....65

3.8 - Protection des voies d’accès des secours et de la gestion de crise.....67

V.3.9 - Intégration de la gestion de crise dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).....68

**71 AXE 4 Prise en compte du risque d’inondation dans l’urbanisme**.....71

**72 Echéancier prévisionnel de réalisation des actions de l’Axe 4**.....72

4.1 - Elaboration du PPRL Sèvre Niortaise Aval.....73

4.2 - Prescription d’un PPRi sur le périmètre de la Vendée aval.....74

4.3 - Appui aux communes pour la prise en compte du PPR dans les documents d’urbanisme.....75

AXE 4 : Prise en compte du risque d’inondation dans l’urbanisme.....76

4.4 - Prise en compte des résultats de l’étude PAPI dans les documents d’urbanisme.....76



<b>AXE 5 Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b> .....	<b>77</b>
<b>Echéancier prévisionnel de réalisation des actions de l'axe 5</b> .....	<b>78</b>
5.1 - Pré-étude de réduction de la vulnérabilité du bâti soumis à l'aléa maritime .....	79
5.2 - Pré-étude de réduction de la vulnérabilité du bâti soumis à l'aléa fluvial .....	80
5.3 - Connaissance de la vulnérabilité des enjeux de Fontenay-le-Comte .....	82
5.4.A - Réduction de vulnérabilité des Habitations de la zone vulnérable Xynthia +20cm .....	84
5.4.B - Analyse de la Réduction de vulnérabilité des Habitations du PPRL Sèvre-Niortaise .....	87
5.4.C - Travaux de Réduction de vulnérabilité des Habitations du PPRL Sèvre-Niortaise .....	90
5.5 - Analyse Réduction de vulnérabilité du bâti agricole de la zone inondable Xynthia +20cm .....	92
<b>AXE 6 Gestion des écoulements</b> .....	<b>95</b>
<b>Echéancier prévisionnel de réalisation des actions de l'axe 6</b> .....	<b>96</b>
6.1 - Pérenniser les zones de ralentissement dynamique en amont du marais .....	97
6.2 - Maintien de la capacité d'évacuation des chenaux maritimes .....	98
6.3 - Maintenir la capacité d'évacuation des chenaux d'évacuation maritimes par auto curage .....	100
<b>AXE 7 GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE</b> .....	<b>101</b>
<b>Echéancier prévisionnel des actions de l'axe 7</b> .....	<b>102</b>
<b>1 - Eléments communs aux grands domaines des stratégies de l'axe 7</b> .....	<b>106</b>
<b>2 - Stratégie marine commune aux trois PAPI</b> .....	<b>108</b>
7.0 - Etude hydraulique complémentaire à l'échelle de la baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre .....	109
7.3 - Dignes des polders de Champagne .....	111
7.4 - DIGUES DE L'ARRIERE DU BRAULT A LA DIGUE RIVE DROITE DES PORTES DE VIENNE - Secteur RD10 .....	116
7.5A - Dignes des Portes de Sainte-Radégonde .....	119
7.5B - Protection localisée des Grands Greniers.....	123
7.6 - Restauration et déplacement de la digue seconde de Virecourt.....	126
7.7 - Création d'une Digue seconde au Petit Rocher - Confortement et exhausse de la digue seconde de la Prée Mizotière.....	129
7.8 - Dignes de la Renaissance, du Canal de Vix au Canal Evacuateur.....	134
7.9 - Confortement et stabilisation des digues de protection de la Rd10.....	138
7.10 - Protection des ouvrages et leurs ancrages contre les effets des surverses .....	141
7.11.A - Restauration des ouvrages en mauvais état La Pointe aux Herbes et Contreboth de Vix .....	143
7.11.B - Protection des ouvrages contre les surverses : Mouilliepied, Marais sauvage et Portes de Vix.....	147
7.12 - Dignes de Mouilliepied, du Petit Mouilliepied et Marais Sauvage .....	150
7.13 - Restauration des digues du canal des 5 abbés entre la Perle et la RD 137 en rive droite .....	153
7.14 - Restauration des digues du canal des 5 abbés entre la « Bonde » et le « Petit Logis » en rive gauche .....	155
7.15 - Arasement de la digue du Petit Poitou .....	157
7.16A - Mesures compensatoires et d'accompagnement aux actions de l'avenant PAPI .....	159
7.16B - Mesures compensatoires et d'accompagnement à l'action 7.7 du PAPI valide .....	161
7.17 - REFLECTION DES DIGUES DE LA RIVIERE VENDEE .....	163
7.19 - Classement des digues d'intérêt collectif.....	166
7.20 - Simplification des maîtrises d'ouvrage.....	168
7.21 - Unité de gestion des ouvrages hydraulique .....	170
7.22 - Automatisation et télégestion des ouvrages hydrauliques principaux.....	172
7.23 - Etude de réfection de l'ouvrage du Pont du Jard .....	173



**AXE 0**  
**GOUVERNANCE DU PROGRAMME**

**AXE 0 : GOUVERNANCE DU PROGRAMME**

**V.0.1 - Création d'une équipe d'animation du programme**

**OBJECTIFS :**

Garantir la mise en œuvre, l'animation et le suivi des Actions proposées dans le cadre du PAPI validé VSA pour l'ensemble de la durée du projet (6 ans) et sur la période de durée de l'avenant (+3 ans).  
Le PAPI validé prévoyait dans l'Action 0.1 un seul animateur PAPI pour la période 2015-2020, soit un montant de 40 000€ par an.

A partir du dépôt du dossier, du fait du délai de signature de la convention, des délais d'instruction des demandes financières et de l'organisation des maîtrises d'ouvrages, on peut considérer que les Actions n'ont réellement démarrées qu'en 2016, qui serait la véritable année 1.

Avec l'avenant PAPI, les réserves et remarques de la CMI ce sont presque une vingtaine d'actions qui se rajoutent dont certaines d'entre elles s'inscrivent dans la durée. Le délai raisonnable d'exécution fixe un échéancier à fin 2023.

- En la prolongeant de trois ans, en cohérence avec la durée de l'avenant au PAPI initial
- En renforçant le poste animation pour prendre en compte les demandes de la CMI, notamment l'analyse des mesures de réductions de la vulnérabilité à l'échelle du (ou des) PPR.

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

De manière à assurer la réalisation du programme d'Action et mettre en œuvre les remarques et recommandations de la CMI, L'Equipe PAPI serait constitué de deux Postes :

➤ **UN ANIMATEUR PAPI** (déjà en poste) de niveau Bac+5 à temps plein. Les principales fonctions de ce poste sont notamment :

- Organiser la gouvernance des ouvrages de protection par tronçon homogène et sous la responsabilité d'une maîtrise d'ouvrage publique (collectivité) ;
- Coordonner la gestion des crues entre les différents exutoires ;
- Assurer la réalisation, l'animation et le suivi des Actions sous maîtrise d'ouvrage du SMVA ;
- Appuyer et assister les communes et leurs regroupements du périmètre du Syndicat Mixte VSA dans la réalisation des Actions sous maîtrises d'ouvrages communales ou intercommunales ;
- Assurer la réalisation des études complémentaires inscrites dans le PAPI : rédaction des cahiers des charges, marchés publics, animation des comités de suivis des études
- Animation et réalisation des études relatives à la SLGRI...

De manière générale, l'animateur aura la charge, sous la responsabilité des élus du SMVSA, de programmer et mettre en œuvre toutes les Actions citées dans le présent programme d'Action. Il assurera un lien permanent avec les élus communaux et intercommunaux sur le périmètre du PAPI VSA, gage du fonctionnement de l'ensemble du système proposé à l'échelle globale.

Il est à noter qu'avec le classement des digues et la réalisation de l'Action 7.21 (simplifications des maîtrises d'ouvrages) le SMVSA suit les digues régulièrement et coordonne, en tant que nouveau gestionnaire, la manœuvre des ouvrages hydrauliques pour le traitement des crues et de l'étiage.

➤ **UN TECHNICIEN PAPI** (à recruter) de niveau Bac+2 à Bac+3 à temps partiel (60%). Les principales fonctions de ce poste correspondront aux demandes de la CMI et missions complémentaires :

- Mise à jour des PCS (Action 3.1 du PAPI validé), notamment l'intégration des modalités de gestion de crise et adaptation au regard des dernières modélisations hydrauliques (V3.9) ;
  - Mesures de réductions de Vulnérabilités des habitations (V5.4B) inscrites dans le PPR actuel et à venir et du bâti agricole (V5.4C) ;
  - Mise en place des servitudes et conventions avec les propriétaires d'ouvrages hydrauliques lorsque le SMVSA en est gestionnaire au titre du décret de 2015 et de la Loi Maptarn sans maîtriser l'emprise foncière.
- Les 40% de temps de technicien restant hors PAPI, seront effectués dans le Cadre de la compétence Prévention des Inondations du SMVSA et consistera en
- Réaliser le suivi, la surveillance et l'entretien courant des digues classées dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur ;
  - Relayer la vigilance (VVS), suivre les événements tempétueux, opérer les diagnostics post-tempêtes et transmettre les rapports de surveillance correspondants

- Suite aux constats de dégradation, rédiger les EISH et mettre en œuvre les travaux de réflexion en concertation avec les Services de la Dreal
  - Préparer le territoire à la définition des systèmes d'endigues pour l'horizon 2022, sachant qu'environ 80km de digues appartenant aux ASA pourraient être considérées comme relevant de la classe C.
- Pour le volet réduction de vulnérabilité, les enjeux habitats recensés lors de la première étude PAPI sur le PPRI Sèvre aval sont de l'ordre de 600 logements, auxquels il faudra rajouter pour la même typologie d'action le PPRI Vendée aval prescrit en 2017 et les suites à donner aux actions 1.7 (Etude hydraulique Fontenay) et 5.3 (pré-étude de réduction de vulnérabilité de Fontenay). Cette action s'inscrit donc dans la durée, bien au-delà du PAPI valide.

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Maitre d'ouvrage de l'action : SMVSA

Modalités de pilotages, suivi, etc. : SMVSA

Lancement de l'action : 2015-2023

## INTERACTION ENTRE LES ACTIONS :

Actions du programme menées dans le cadre de l'animation du PAPI complet.  
Remplace la fiche action 0.1 – Création d'une équipe d'animation du programme

## ECHancier PREVISIONNEL :

- 2015-2023 : Maintien du poste animateur PAPI
- 2018-2023 : Recrutement d'un technicien PAPI

## PLAN DE FINANCEMENT :

Coût global : 480 000 € (240 000€ PAPI 2014 et 240 000€ par avenant)

Action €	Financement	Montant	Part %	N° V.0.1	
				Total	Création équipe d'animation
				480 000	SMVSA
				192 000	181
				288 000	
Montant Annuel 2018-2023	Montant Annuel 2015-2017			40 000	24 000
				60 000	36 000

## INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

- Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet
- Respect du calendrier et des Actions du PAPI

NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni officiels. Ils seront précieusement identifiés et quantifiés au fur et à mesure des études à mener.



**AXE 1**  
**Amélioration de la connaissance et de la conscience du**  
**risque**

**Echéancier prévisionnel de réalisation et plan de financement des actions de l'Axe 1**

Action	Financier	Montant	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>N° 1.1</b>	<b>Total</b>	<b>16 000</b>	100%					8 000	8 000			
	FPRNM	8 000	50%					4 000	4 000			
	SMVSA*	8 000	50%					4 000	4 000			
<b>N° 1.2</b>	<b>Total</b>	<b>6 000</b>	100%									6 000
	FPRNM	3 000	50%									3 000
	SMVSA*	3 000	50%									3 000
<b>N° 1.3</b>	<b>Total</b>		0%									
	FPRNM		0%									
	SMVSA*		0%									
<b>N° 1.4</b>	<b>Total</b>		0%									
	FPRNM		0%									
	SMVSA*		0%									
<b>N° 1.5</b>	<b>Total</b>	<b>8 000</b>	100%		8 000							
	FPRNM	4 000	50%		4 000							
	SMVSA*	4 000	50%		4 000							
<b>N° 1.6</b>	<b>Total</b>	<b>5 000</b>	100%		5 000							
	FPRNM	2 500	50%		2 500							
	SMVSA*	2 500	50%		2 500							
<b>N° 1.7</b>	<b>Total</b>	<b>60 000</b>	100%	60 000								
	FPRNM	30 000	50%	30 000								
	CD 85	9 000	15%	9 000								
<b>Etude hydraulique complémentaire au niveau de Fontenay-le-Comte</b>	SMVSA*	21 000	35%	21 000								
	FPRNM	47 500		30 000	6 500			4 000	4 000			3 000
	CD 85	9 000		9 000								
<b>Total</b>	FPRNM	47 500		30 000	6 500			4 000	4 000			3 000
	SMVSA	38 500		21 000	6 500			4 000	4 000			3 000

\*Maitrise d'ouvrage



**AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**  
**1.1 - Réalisation d'une plaquette de communication**

**Objectif :**

*Sensibiliser les habitants aux phénomènes d'inondation sur le périmètre du PAPI VSA*

**Descriptif de l'action**

Un programme de communication multi-support sera organisé au travers d'articles dans les journaux Communaux ou Intercommunaux, d'articles de presse ou de plaquettes spécifiques diffusées à l'ensemble des habitants du périmètre du SM VSA.

Ces plaquettes intégreront les risques de submersion marines et crues fluviales. Elles seront adressées à l'ensemble des foyers situés sur les communes du SM VSA.

L'impact d'une telle action, en termes d'informations aux habitants, ne peut être pertinent que si cette dernière est intégrée à un plan de communication plus global, notamment aux travers des communes (réunions d'informations, bulletins communaux). Cette action est donc à relier avec l'ensemble des mesures relatives à l'amélioration de la conscience et de la connaissance du risque objets de l'Axe 1.

Les communes et acteurs de terrains sont largement associés aux démarches PAPI et PSR. Ceci permet de diffuser toutes les informations relatives au risque inondation sur le périmètre du SM VSA. Il s'agit ici de préserver cette conscience du risque, en l'étendant, via les communes et autres acteurs de terrain, à l'ensemble des acteurs et habitants du bassin versant.

Ce document d'information, qui se devra être complémentaire du DICRIM, portera également sur :

- La connaissance du risque ;
- L'alerte avant le risque ;
- La gestion de la crise ;
- Le comportement à adopter lors de l'apparition du risque.

En plus de la distribution à tous les foyers, des exemplaires de la plaquette seront déposés dans tous les halls de mairies et Communautés de Communes du périmètre PAPI VSA.

**Territoire concerné**

Toutes les communes et leurs regroupements du périmètre PAPI VSA

**Interaction avec les actions**

- Action 1.2 :** *Poursuivre et achever la réalisation des documents d'information Commune sur les Risques Majeurs (DICRIM)*
- Action 1.3 :** *Réalisation de réunions d'information communales*
- Action 1.4 :** *Création d'un Observatoire du risque et des enjeux*
- Action 1.5 :** *Campagne de pose de repères de crues fluviales*
- Action 1.6 :** *Campagne de pose de repères de submersions marines*

**Modalités de mise en œuvre**

**Maîtrise d'ouvrage :** SMVSA

**Modalité de pilotage, suivi, etc :** SMVSA

**Opération de communications consacrées à cette action :** Mise en place du programme de communication multi-support

**Indicateur de réussite**

Transmission de la plaquette de communication en année 4 et en année 5

**Echéancier prévisionnel**

Au travers de sa lettre d'information, le SMVSA a déjà communiqué sur les risques inondations en février 2011, décembre 2012, et Mars 2017. Le sujet sera également abordé en juin 2018.

Ces communications générales n'entraient pas dans le cadre des actions PAPI initialement programmées en 2015 et 2018. Il est proposé de continuer à aborder la thématique dans les lettres d'information annuelles et de traiter plus spécifiquement la communication PAPI sur des actions spécifiques qui restent encore à définir en fonction de l'actualité, mais qui pourrait par exemple viser :

- 2019 sur la thématique de l'analyse de la réduction de vulnérabilité actions VS.A et VS.B
- 2020 sur la sensibilité de Fontenay le comte en coopération avec la Commune et l'EPCI (action 1.7 et V.5.3).

**Plan de financement**

Action	Financement	Montant	Taux %	2019	2020
N° 1.1	Total	16 000	100	8 000	8 000
	SMVSA	8 000	50	4 000	4 000
	FPRNM	8 000	50	4 000	4 000

La subvention Etat est subordonnée à la prescription ou l'approbation d'un PPRN.

<p><b>AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE</b></p> <p><b>1.2 - Poursuivre la réalisation des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)</b></p>	<p><b>Objectif</b></p> <p>Finaliser et/ou mettre à jour les DICRIM sur l'ensemble des communes du périmètre PAPI VSA. Ces documents permettent d'informer les habitants, qu'ils résident de manière permanente ou temporaire sur le territoire.</p> <p>Les DICRIM seront largement diffusés sur le territoire, notamment vers les agences de logements, propriétaires / bailleurs ou encore tous les espaces recevant du public.</p>	<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>La majeure partie des communes du périmètre PAPI VSA dispose aujourd'hui d'un DICRIM. L'association des Maires de Vendée assure par ailleurs un appui technique aux communes dans la réalisation de ces documents.</p> <p>L'ensemble des communes couvertes par un PPR prescrit disposent d'un DICRIM.</p> <p>En fonction des besoins des différentes communes, ces documents seront finalisés et/ou mis à jour.</p> <p>Les DICRIM sont des documents communaux diffusables auprès du grand public. Ils constituent une information synthétique sur la prise en compte du risque inondation à l'échelle des communes et représentent une base de communication solide et fiable.</p> <p>Ils seront ensuite largement diffusés, notamment auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des particuliers ;</li> <li>- Des agences de logement ;</li> <li>- Des campings ;</li> <li>- Des établissements publics ;</li> </ul>	<p><b>Interaction avec les actions</b></p> <p><b>Action 1.2 :</b> Poursuivre et achever la réalisation des documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)</p> <p><b>Action 1.3 :</b> Réalisation de réunions d'information communales</p> <p><b>Action 1.4 :</b> Création d'un Observatoire du risque et des enjeux</p> <p><b>Action 1.5 :</b> Campagne de pose de repères de crues fluviales</p> <p><b>Action 1.6 :</b> Campagne de pose de repères de submersions marines</p> <p><b>Action 3.1 :</b> Mise à jour des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)</p>	<p><b>Territoire concerné</b></p> <p>Toutes les communes du périmètre PAPI VSA.</p> <p>Finalisation / mise à jour des DICRIM sur les communes du PPR systématiquement et sur les communes PAPI à la demande de la commune.</p>
--	--	---	---	--

**Modalités de mise en œuvre**

**Maîtrise d'ouvrage :** Communes ayant à réaliser, finaliser ou mettre à jour leur DICRIM, avec appui de l'Association des Maires de Vendée et SM VSA

**Modalité de pilotage, suivi, etc :** Communes ayant à réaliser, finaliser ou mettre à jour leur DICRIM, avec appui de l'Association des Maires de Vendée et SM VSA.

**Opération de communications consacrées à cette action :**

- Mise en ligne du DICRIM sur le site internet des Maires voire du SMVSA (en cours d'élaboration)
- Large distribution du document

**Indicateur de réussite**

Mise à jour et communication avec appuis du DICRIM a raison d'une fois tous les deux ans.

**Echéancier prévisionnel**

La diffusion des DICRIM sera réalisée dès la mise à jour de ceux-ci. Les communes ayant majoritairement réalisé leurs DICRIM en début de PAPI, sans solliciter les aides du PAPI sur l'année 2015. Il est proposé de conserver cette enveloppe pour la mise à jour des DICRIM afin de prendre en compte l'action 1.7, et le PPRi Vendée aval.

**Plan de financement**

L'essentiel des montants de cette action sont déjà intégrés au volet animation. Les montants exposés ci-dessous correspondent à des frais de reproduction.

Action	Financement	Montant	Taux %	2023
N° 1.2	Total	6 000	100	6 000
	Poursuivre la réalisation des DICRIM			
	FPRNM	3 000	50	3 000
	SMVSA	3 000	50	3 000

La subvention Etat est subordonnée à la prescription ou l'approbation d'un PPRN.

## AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

### 1.3 - Réalisation de réunions d'information communales

#### Objectif

Préserver la conscience du risque et proposer aux habitants une information annuelle sur les risques d'inondation.

A la demande des Maires, il pourra être organisée une réunion publique ou l'équipe d'animation du PAPI du Syndicat Mixte VSA présentera les risques d'inondation ainsi que les grands principes du PAPI VSA. Lors de ces réunions, il est primordial que le lien entre PAPI, PCS, DICRIM et mesures de réduction de la vulnérabilité soit également précisé.

#### Descriptif de l'action

En fonction du besoin et de la demande des communes l'équipe d'animation du PAPI du Syndicat Mixte VSA aura la charge de présenter dans le cadre d'une réunion publique organisée à l'initiative des communes, les risques d'inondation sur le territoire ainsi que les grands principes du PAPI.

Cette réunion permettra de maintenir une culture du risque au sein de chaque commune du périmètre. Egalement, cette démarche permettra d'informer les nouveaux résidents des communes sur les risques existants mais également sur les comportements à adopter en cas de crise, notamment l'affichage des voiries et routes non submersibles à emprunter.

Il conviendra également que les grands principes du PCS des communes soient présentés lors de ces réunions.

Le contenu des présentations devra à minima comprendre :

- Une synthèse du diagnostic de l'étude PAPI, notamment les zones concernées par les risques de crues / submersion marine ;
- Les grands principes du PAPI ;
- Le lien entre PPR / PAPI / PCS / DICRIM ;
- Les mesures de réduction de la vulnérabilité pour les habitations situées dans les enveloppes d'inondation.

Une bonne compréhension des procédures existantes, de la typologie du territoire et des gestes à adopter en période de crise sont les éléments clés de sauvegarde des populations en cas d'occurrence du phénomène de crue majeure.

L'animateur du PAPI aura la charge de solliciter l'ensemble des communes du périmètre et d'organiser un planning de réunions annuelles à décliner sur cinq ans.

#### Interaction avec les actions

**Action 1.2 :** Poursuivre et achever la réalisation des documents d'information communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

**Action 1.3 :** Réalisation de réunions d'information communales

**Action 1.4 :** Création d'un Observatoire du risque et des enjeux

**Action 1.5 :** Campagne de pose de repères de crues fluviales

**Action 1.6 :** Campagne de pose de repères de submersions marines

**Action 3.1 :** Mise à jour des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)

**Axe 5 :** Mesures de réduction de la vulnérabilité

<p><b><u>Territoire concerné</u></b></p> <p>Toutes les communes concernées par les risques d'inondation sur le périmètre PAPI VSA</p>
<p><b><u>Modalités de mise en œuvre</u></b></p> <p><b><u>Maîtrise d'ouvrage :</u></b> Réunion organisée à l'initiative des communes et présentation assurée par le SM VSA</p> <p><b><u>Modalité de pilotage, suivi, etc :</u></b> SM VSA</p> <p><b><u>Opération de communications consacrées à cette action :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des risques inondation dans le cadre de réunions communales publiques ;</li> <li>- Couverture médiatique par le biais de la presse locale le cas échéant.</li> </ul>
<p><b><u>Indicateur de réussite</u></b></p> <p>L'ensemble des 27 communes du périmètre PAPI VSA devront bénéficier d'au moins une réunion sur les 5 années du PAPI</p>
<p><b><u>Echéancier prévisionnel</u></b></p> <p>Cette action sera réalisée à minima tout au long de la durée du PAPI VSA. Cette dernière pourra être prolongée au regard du retour d'expérience de son impact sur l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</p>
<p><b><u>Plan de financement</u></b></p> <p>Cette action sera réalisée dans le cadre de la gouvernance du programme (Cf axe 0)</p>

<p><b>AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE</b></p> <p><b>1.4 - Mise en place d'un observatoire des enjeux</b></p>	<p><b>Objectif</b></p> <p>Créer une veille permanente des risques et suivre l'évolution des enjeux sur le territoire. Création d'une base de données mise à disposition de l'ensemble des acteurs (services de l'état, communes, gestionnaires ...) notamment pour la mise à jour des documents administratifs (PCS)</p>	<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>L'action consiste en la centralisation de données de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évolution des enjeux ;</li> <li>• les événements météorologiques, maritimes et fluviaux ainsi que les dégâts qu'ils engendrent sur le territoire.</li> </ul> <p><b>Suivi des enjeux du territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour continue sur la base des éléments transmis par les Communes ou gestionnaires ainsi que des études réalisées par le SM VSA ;</li> <li>• Actualisation périodique sur consultation des Communes, Intercommunalités, ASA et autres partenaires à une fréquence de 5 ans.</li> </ul> <p><b>Suivi des événements fluviaux et météo-marins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un protocole de collecte de données.</li> </ul> <p>Un protocole de collecte de données sera mis en place. L'objectif sera de définir, en fonction de l'occurrence des événements maritimes et fluviaux, une méthodologie de collecte des laisses de crues et/ou des niveaux d'eau dans le marais. La méthodologie et le cadre de restitution mis en place devront être compatibles avec le protocole régional de collecte de données.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une base de données et de retours d'expérience des événements les plus marquants :</li> </ul> <p>Le protocole permettra de recueillir des données exploitables donnant lieu à une restitution régulière sous forme de bases de données SIG et/ de retour d'expérience.</p> <p>Les données nécessaires à la réalisation de cette action pourront être récupérées auprès des organismes producteurs et le cas échéant, du matériel adéquat pourra être acquis.</p> <p>Une mise en commun des données recueillies aura lieu entre les deux syndicats mixtes, Lay et VSA.</p>	<p><b>Interaction avec les actions</b></p> <p><b>Action 1.2 :</b> Poursuivre et achever la réalisation des documents d'information Commune sur les Risques Majeurs (DICRIM)</p> <p><b>Action 1.3 :</b> Réalisation de réunions d'information communales</p> <p><b>Action 1.4 :</b> Création d'un Observatoire du risque et des enjeux</p> <p><b>Action 1.5 :</b> Campagne de pose de repères de crues fluviales</p> <p><b>Action 1.6 :</b> Campagne de pose de repères de submersions marines</p> <p><b>Action 3.1 :</b> Mise à jour des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)</p>
--	--	---	---

<p><b><u>Territoire concerné</u></b></p> <p>Ensemble des périmètres des PAPI Lay et VSA</p>
<p><b><u>Modalités de mise en œuvre</u></b></p> <p><b>Maitrise d'ouvrage :</b> SAMP Lay / Syndicat Mixte VSA</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc :</b> SAMP Lay / Syndicat Mixte VSA</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> Mise à disposition des données aux différents acteurs du territoire</p>
<p><b><u>Indicateur de réussite</u></b></p> <p>La base de données devra être créée en année 1 du PAPI et régulièrement mise à jour</p>
<p><b><u>Echéancier prévisionnel</u></b></p> <p>Cette action sera mise en œuvre dès la labellisation du PAPI VSA</p>
<p><b><u>Plan de financement</u></b></p> <p>Cette action sera réalisée dans le cadre de la gouvernance du programme (Cf axe 0)</p>



**AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**  
**1.5 - Pose de repères de crues fluviales**

**Objectif**

*Entretien de la mémoire du risque par la pose de repères de crue fluviale*

**Descriptif de l'action**

Ces repères de crues seront installés dans des lieux visibles du grand public. Ils auront préférentiellement attiré à des événements marquants et seront systématiquement installés par rapport à des événements observés et non simulés par le biais de modèle hydrauliques. Par ailleurs, les points les plus sensibles pourront être complétés par des panneaux d'information explicatifs.

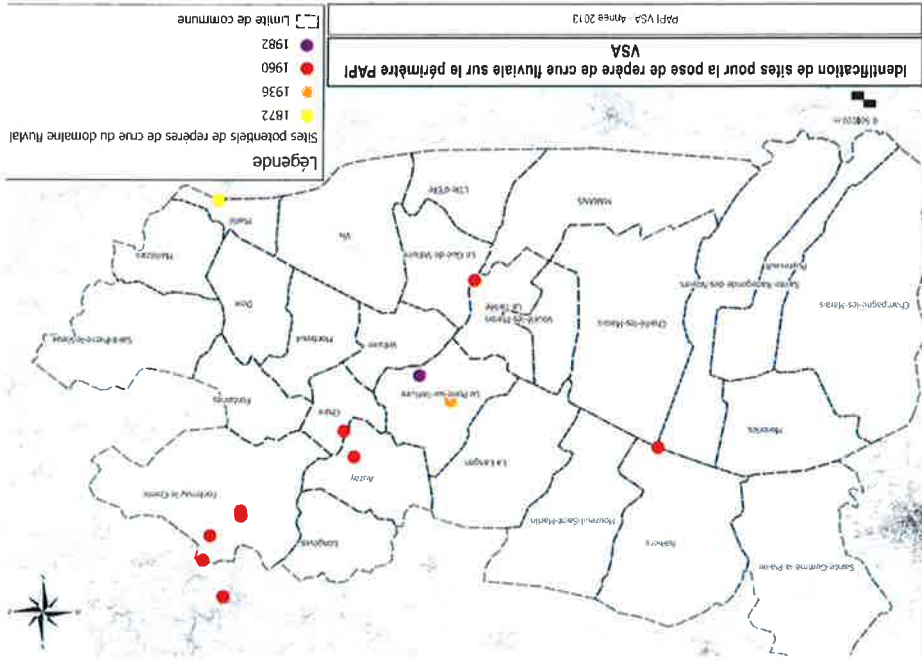
Une analyse critique des sites recensés dans le cadre des AZI Vendée et Sèvre Niortaise a permis de dégager 8 sites présentant un intérêt particulier pour la pose de repères de crue.

La prise de contact avec différents acteurs de terrains a permis de sélectionner 4 sites supplémentaires. Ces derniers ont été déterminés à partir de photographies d'archive. Il est proposé qu'un géomètre intervienne de manière à identifier clairement les côtes ainsi que la localisation géographique précise des événements ainsi photographiés.

Au total, il est proposé 12 sites pour la pose repères de crue fluviale répartis comme suit :

- Crue de Décembre 1872 : 1 repère (commune de Maillé) ;
- Crue de 1936 : 1 repère (commune du Poire-sur-Velluire) ;
- Crue de 1960 : 5 repères (communes de Chaix, Auzay, Fontenay-le-Comte et Pissote) ;
- Crue de 1982 : 1 repère (commune du Poire-sur-Velluire) ;
- Crue à définir : 4 repères (communes de Nalliers, le Gué-de-Velluire et Fontenay-le-Comte).

L'ensemble des sites seront validés par les communes concernées avant pose des repères.



<p><b>Territoire concerné</b></p> <p>Communes bénéficiant d'un relevé de laisse de crue ou photographies précises suite à un événement de crue fluviale connu</p>	<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p>Maitrise d'ouvrage : SM VSA</p> <p>Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> La pose d'au moins un des repères de crue les plus emblématique sera réalisé en présence du Maire de la commune concernée, du Président du SMVSA et sera couverte médiatiquement</p>	<p><b>Indicateur de réussite</b></p> <p>Pose de l'ensemble des repères de crue en année 1</p>	<p><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>Cette action a été réalisée en 2016</p>	<p><b>Plan de financement</b></p> <p>Les montants exposés ci-dessous correspondent essentiellement aux frais de géomètre.</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="941 1153 1189 1209">Action</td> <td data-bbox="766 1153 941 1209">Financement</td> <td data-bbox="598 1153 766 1209">Montant</td> <td data-bbox="438 1153 598 1209">Taux %</td> <td data-bbox="279 1153 438 1209">2016</td> </tr> <tr> <td data-bbox="941 1108 1189 1153">N° 1.5</td> <td data-bbox="766 1108 941 1153">Total</td> <td data-bbox="598 1108 766 1153">8 000</td> <td data-bbox="438 1108 598 1153">100</td> <td data-bbox="279 1108 438 1153">8 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="941 1064 1189 1108">Pose de repères de crue fluviale</td> <td data-bbox="766 1064 941 1108">FPRNM</td> <td data-bbox="598 1064 766 1108">4 000</td> <td data-bbox="438 1064 598 1108">50</td> <td data-bbox="279 1064 438 1108">4 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="941 1019 1189 1064">crue fluviale</td> <td data-bbox="766 1019 941 1064">SMVSA</td> <td data-bbox="598 1019 766 1064">4 000</td> <td data-bbox="438 1019 598 1064">50</td> <td data-bbox="279 1019 438 1064">4 000</td> </tr> </table>	Action	Financement	Montant	Taux %	2016	N° 1.5	Total	8 000	100	8 000	Pose de repères de crue fluviale	FPRNM	4 000	50	4 000	crue fluviale	SMVSA	4 000	50	4 000
Action	Financement	Montant	Taux %	2016																				
N° 1.5	Total	8 000	100	8 000																				
Pose de repères de crue fluviale	FPRNM	4 000	50	4 000																				
crue fluviale	SMVSA	4 000	50	4 000																				

**AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**  
**1.6 - Pose de repères de submersions marines**

**Objectif**

Entretien de la mémoire du risque par la pose de repères de crue fluviale

**Descriptif de l'action**

Ces repères de crues seront installés dans des lieux visibles du grand public. L'ensemble des sites proposés pour la pose de repères de submersion marine sont centrés sur l'évènement de tempête Xynthia, survenu en 2010, extrêmement marquant de par les dégâts humains et matériels causés sur ce territoire.

Deux types de repères sont proposés :

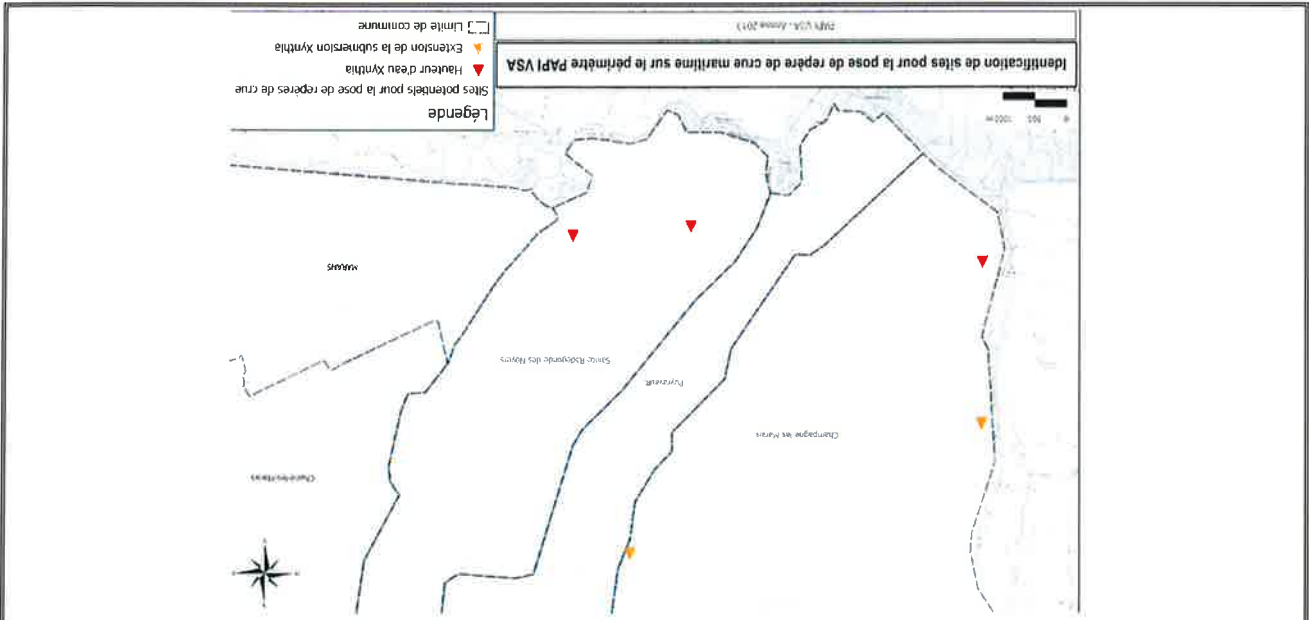
- Les repères concernant la hauteur d'eau atteinte par l'évènement en des points précis ;
- Les repères concernant la propagation de l'onde de submersion (particulièrement importante compte tenu de la topographie du marais).

6 sites ont été retenus par analyse de photographies d'archive et de mesures de laisses de crue suite à Xynthia. Il est proposé qu'un géomètre intervienne de manière à identifier clairement les côtes ainsi que la localisation géographique précise des évènements ainsi photographiés.

Sur les sites retenus :

- 3 sites concernant la côte atteinte par l'évènement Xynthia (communes de Sainte-Radegonde-des-Noyers et Champagné-les-Marais) ;
- 2 sites concernant la propagation de l'onde de submersion lors de l'évènement Xynthia (communes de Champagné-les-Marais et Puyravault).

L'ensemble des sites seront validés par les communes concernées avant pose des repères.



<p><b>Territoire concerné</b></p> <p>Communes impactées par un / des épisode(s) de submersions marine sur le périmètre du PAPI VSA</p>																				
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p>Maitrise d'ouvrage : SM VSA</p> <p>Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> La pose d'au moins un des repères de crue les plus emblématique sera réalisé en présence du Maire de la commune concernée, du Président du SMVSA et sera couverte médiatiquement</p> <p><b>Indicateur de réussite</b></p> <p>Pose de l'ensemble des repères de crue en année 1</p>																				
<p><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>Cette action a été réalisée en 2016</p>																				
<p><b>Plan de financement</b></p> <p>Les montants exposés ci-dessous correspondent essentiellement aux frais de géomètre.</p> <table border="1" data-bbox="220 1075 1257 1265"> <tr> <td data-bbox="885 1198 1257 1265">Action</td> <td data-bbox="710 1198 885 1265">Financement</td> <td data-bbox="542 1198 710 1265">Montant</td> <td data-bbox="383 1198 542 1265">Taux</td> <td data-bbox="220 1198 383 1265">2016</td> </tr> <tr> <td data-bbox="885 1153 1257 1198">N° 1.6</td> <td data-bbox="710 1153 885 1198">Total</td> <td data-bbox="542 1153 710 1198">5 000</td> <td data-bbox="383 1153 542 1198">100%</td> <td data-bbox="220 1153 383 1198">5 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="885 1108 1257 1153">Pose de repères de submersion marine</td> <td data-bbox="710 1108 885 1153">FPRNM</td> <td data-bbox="542 1108 710 1153">2 500</td> <td data-bbox="383 1108 542 1153">50%</td> <td data-bbox="220 1108 383 1153">2 500</td> </tr> <tr> <td data-bbox="885 1075 1257 1108"></td> <td data-bbox="710 1075 885 1108">SMVSA</td> <td data-bbox="542 1075 710 1108">2 500</td> <td data-bbox="383 1075 542 1108">50%</td> <td data-bbox="220 1075 383 1108">2 500</td> </tr> </table>	Action	Financement	Montant	Taux	2016	N° 1.6	Total	5 000	100%	5 000	Pose de repères de submersion marine	FPRNM	2 500	50%	2 500		SMVSA	2 500	50%	2 500
Action	Financement	Montant	Taux	2016																
N° 1.6	Total	5 000	100%	5 000																
Pose de repères de submersion marine	FPRNM	2 500	50%	2 500																
	SMVSA	2 500	50%	2 500																

**AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**

**1.7 - Modélisation hydraulique complémentaire au niveau de Fontenay-le-**

**Comte**

**Objectif**

- L'étude présente un double objectif :*
- *Délimitation des enveloppes de crues pour différents aléas en vue de la définition d'un système d'alerte proportionné ;*
  - *Etude des possibilités d'amélioration de la protection contre les crues du centre-ville de Fontenay-le-Comte.*

**Descriptif de l'action**

La modélisation hydraulique du domaine fluvial réalisée dans le cadre du PAPI a permis de définir précisément le comportement du système à une échelle globale mais qui n'est pas suffisamment précise en domaine urbain dense plus complexe.

Les différentes réunions de concertation ayant eu lieu entre le Syndicat Mixte VSA et les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte ont mis en avant plusieurs points clés :

- Difficulté de mise œuvre du système d'alerte actuel lié au barrage de Mervent ;
- Manque de lisibilité dans le panel d'études hydrauliques réalisées (PAPI, Module ORSEC, PPRi ...)

Dans ce cadre, la simulation hydraulique, objet de la présente fiche action permettrait :

- De disposer d'une simulation hydraulique fine sur ce secteur ;
- De définir un système d'alerte proportionné à l'aléa (zonage en fonction des débits effluents observés ou prévisibles du barrage de Mervent) ;
- D'évaluer les possibilités de mieux protéger les enjeux prioritaires du centre-ville contre des crues d'occurrence 50 ans.

Un lien sera également fait entre les résultats de l'étude et le PCS de la commune de Fontenay-le-Comte.

Le cahier des charges de l'étude sera soumis aux services techniques de la Ville et de l'Etat avant publication de l'offre. Le pilotage de l'étude sera assuré conjointement par la Ville de Fontenay-le-Comte et le SMVSA.

Le comité de Pilotage de l'étude se devra également d'être large et regrouper l'ensemble des acteurs de la gestion et de la prévention du risque inondation sur le territoire :

- Préfecture ;
- Sous-Préfecture ;
- Ville de Fontenay-le-Comte ;
- SM VSA ;
- Gestionnaire du Barrage de Mervent ;
- SPC Vienne Charente Atlantique ;
- DDTM 85 ;
- SDIS
- Financiers ;

**Interaction avec les actions**

**Action 3.1** : Mise à jour des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)

**Action 3.3** : Mise en place d'un système d'alerte de crue sur la rivière Vendée

**Action 3.7** : Amélioration du système d'alerte de crue de la ville de Fontenay-le-Comte

**Action V.5.3** : Pré-étude de réduction de vulnérabilité du bâti de Fontenay-le-Comte

**Territoire concerné**

Le territoire concerné s'étend du barrage de Mervent jusqu'aux communes de Velluire et le Poiré sur Velluire en aval de manière à intégrer les ouvrages présents sur le lit mineur de la Vendée de Boisse et de Massigny.

**Modalités de mise en œuvre**

Maîtrise d'ouvrage : SM VSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA

Opération de communications consacrées à cette action : /

**Indicateur de réussite**

L'étude devra fournir ses conclusions en année 4 du PAP

**Echéancier prévisionnel**

L'étude sera lancée en année 3 du PAP

**Plan de financement**

Action	Financement	Montant	Taux %	2015
N° 1.7	Total	60 000	100	60 000
<i>Etude hydraulique complémentaire au niveau de Fontenay-le-Comte</i>	FPRNM	30 000	50	30 000
	CD 85	9 000	15	9 000
	SMVSA	21 000	35	21 000

	<p style="text-align: center;"><b><u>AXE 2</u></b> <b><u>Surveillance/Prévision</u></b></p>	
--	---	--

**Echéancier prévisionnel de réalisation et plan de financement des actions de l'Axe 2**

AXE 2 en € HT												
Action	Financier	Montant	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>N° 2.1</b> <b>Renforcement de la surveillance de l'ensemble des digues</b>	<b>Total</b>											
	FPRNM											
	SMVSA*											
<b>N° 2.2</b> <b>Convention de gestion préventive aux crues des ouvrages hydrauliques</b>	<b>Total</b>											
	FPRNM											
<b>N° 2.3</b> <b>Mise en place d'un dispositif de prévision et d'alerte sur la rivière vendée</b>	<b>Total</b>	<b>185 000</b>	100%								185 000	
	187*	185 000	100%									
<b>N° 2.4</b> <b>Renforcement de la surveillance locale du domaine maritime</b>	<b>Total</b>	<b>5 000</b>	100%	5 000								
	PI TE	4 000	80%	4 000								
<b>N° 2.5</b> <b>Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Sèvre Niortaise</b>	<b>Total</b>	<b>15 000</b>	100%	15 000								
	187*	15 000	100%	15 000								
<b>N° 2.6</b> <b>Extension de la vigilance crue au tronçon Sèvre Aval</b>	<b>Total</b>	<b>50 000</b>	100%	50 000								
	187*	50 000	100%	50 000								
<b>N° 2.7</b> <b>Renforcement du réseau de surveillance des niveaux du marais Poitevin</b>	<b>Total</b>											
	EPMP*											
<b>Total</b>	181	250 000	98%	65 000							185 000	
	PI TE	4 000	2%	4 000								
	SMVSA	1 000	0%	1 000							0	

\*Maitrise d'ouvrage



<p align="center"><b>AXE 2 : SURVEILLANCE/PREVISION</b></p> <p align="center"><b>2.1 - Renforcement de la surveillance de l'ensemble des digues fluviales et maritimes</b></p>	<p align="center"><b>Objectif</b></p> <p align="center"><i>Surveillance des ouvrages hydrauliques sur l'ensemble du périmètre du PAPI VSA concerné par l'aléa crue fluviale et submersion marine en amont des arrêts de classement qui seront formulés</i></p>	<p align="center"><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>150 km de digues existent sur le périmètre du PAPI VSA. Ces digues appartiennent à des propriétaires divers, notamment collectivités, ASA et privés.</p> <p>L'étude de diagnostic réalisée dans le cadre du PAPI a identifié les émissaires principaux et les réseaux de digues associés d'intérêt collectif. Ces digues participant à la protection des personnes et des biens doivent bénéficier d'une surveillance et d'un entretien régulier.</p> <p>A l'exception des digues du canal de Luçon et des digues maritimes entre les portes de la Pointe aux Herbes et les portes des 5 abbés (département de la Vendée), les digues participant à la protection contre les crues ne bénéficient pas dans leur globalité d'arrêts de classement (Cf action 7.19).</p> <p>Le Syndicat Mixte VSA se propose d'effectuer une surveillance des ouvrages principaux, en amont des arrêts de classement qui seront formulés, en réalisant une visite technique par an de toutes les digues fluviales et maritimes du périmètre. Les rapports de visite technique seront par la suite intégrés aux dossiers de classement des ouvrages.</p> <p>Les visites permettront notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre l'évolution de l'état des digues ;</li> <li>• Vérifier et contrôler les conditions d'entretien ;</li> <li>• Evaluer les bénéfices attendus des travaux de défrichement.</li> </ul> <p>L'animateur du PAPI aura la charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'informer les propriétaires privés de la procédure à venir quant à la simplification de la maîtrise d'ouvrage (Cf action 7.20) ;</li> <li>• De répertorier et classer les éventuelles dégradations observées sur les digues ;</li> <li>• De fournir aux services de l'état en charge du classement des digues, tous les renseignements nécessaires à la bonne réalisation de cette procédure ;</li> <li>• ...</li> </ul> <p>La fréquence des interventions sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une visite programmée annuellement ;</li> <li>• Une visite après chaque évènement marquant et autant que de besoin en fonction de la sensibilité de certains tronçons ;</li> </ul>	<p align="center"><b>Interactions avec les actions</b></p> <p align="center"><i>Action 7.19 : Classement des digues d'intérêt collectif</i></p>	<p align="center"><b>Territoire concerné</b></p> <p align="center">Réseau de digues fluviales sur le périmètre du PAPI VSA</p>
--	--	---	---	--

<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p>Maitrise d'ouvrage : SM VSA</p> <p>Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> Communication auprès des propriétaires de digues sur les procédures réglementaires de classement à venir</p>
<p><b>Indicateur de réussite</b></p> <p>L'ensemble des digues devra être inspecté avec production d'un rapport de visite.</p>
<p><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>En amont du classement des digues, les visites seront effectuées à partir de la labellisation du PAPI VSA. En l'état actuel, ces digues étant pour la plupart entrichées, un programme de déboisement devra préalablement être mis en œuvre.</p>
<p><b>Plan de financement</b></p> <p>Cette action sera réalisée dans le cadre de la gouvernance du programme (Cf axe 0)</p>

**AXE 2 : SURVEILLANCE/PREVISION**

**2.2 - Conventions de gestion préventive aux crues des ouvrages de gestion hydraulique**

<p><b>Objectif</b>  <i>Réaliser un abaissement des niveaux d'eau des principaux canaux d'évacuation du marais en prévision des crues</i></p>
<p><b>Descriptif de l'action</b>                  L'étude a montré que l'anticipation des crues par diminution préventive des niveaux des différents canaux du marais est essentielle.                  Les gestionnaires locaux que sont les ASA, en charge du maintien des niveaux d'eau objectifs du marais fixés dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise, réalisent déjà ce type de gestion dans le cadre de la connaissance locale du territoire.                  Les règlements d'eau mis en place par l'EPMP en concertation avec le Syndicat Mixte VSA et les différents gestionnaires devront intégrer les modalités de cette gestion préventive des ouvrages d'évacuation des crues.                  L'objectif est d'adopter une vision partagée de cette gestion entre les différents acteurs du territoire et gestionnaires des ouvrages.</p>
<p><b>Interactions avec les actions</b>  <i>Action 7.21 : Unicité de gestion des ouvrages hydraulique</i></p>
<p><b>Territoire concerné</b>                  Principaux réseaux d'évacuation sur le périmètre PAPI VSA</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b>                  Maitrise d'ouvrage : SM VSA                  Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA                  Opération de communications consacrées à cette action : /</p>
<p><b>Indicateur de réussite</b>                  La signature de la convention est prévue en année 2</p>
<p><b>Echéancier prévisionnel</b>                  La concertation sera mise en place en année 1 pour une signature de la convention en année 2</p>
<p><b>Plan de financement</b>                  Cette action sera réalisée dans le cadre de la gouvernance du programme (Cf axe 0)</p>

**2.3 - Mise en place d'un dispositif de prévision et d'alerte sur la Rivière Vendée**

**AXE 2 : SURVEILLANCE/PREVISION**

**Objectif**

L'objectif de la présente action consiste à mettre en place un dispositif local de prévision des crues et d'alerte sur le bassin de la Rivière Vendée

**Descriptif de l'action**

La mise en œuvre de cette action comprend les différentes phases suivantes :

- Réalisation d'une étude de faisabilité technique, avec analyse des coûts et maîtrises d'ouvrages potentielles ;
- Réalisation de modèles de prévision des crues sur la Vendée ;
- Analyse des enjeux locaux inondables et détermination des seuils d'alerte ;
- Service aux collectivités : dispositif de prévision et d'alerte.

Les Pré-études ont été réalisées en 2013 sous maîtrise d'ouvrage du SPC Vienne Charente Atlantique.

**Interactions avec les actions**

**Action 3.3 : Mise en place d'un système d'alerte de crue sur la Rivière Vendée**

**Territoire concerné**

Bassin de la Vendée, avec une limite aval à définir dans le Marais Poitevin

**Modalités de mise en œuvre**

**Maîtrise d'ouvrage :** Etat ou collectivité locale à définir

**Modalité de pilotage, suivi, etc :** Comité de pilotage (acteurs locaux et partenaires institutionnels) pour l'étude de faisabilité, appui technique du SPC, partenariat avec les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques et les services de l'Etat, sous-traitances éventuelles d'études

**Opération de communications consacrées à cette action : /**

**Echéancier prévisionnel**

2018 - 2023

**Plan de financement**

En l'absence d'information sur l'étude de faisabilité et en raison du lancement du PPRi Vendée Aval qui améliorera notablement la connaissance et les enjeux de cette action, il est proposé de reporter cette étude en fin de PAPI.

Action	Financement	Montant	Taux %	2022
N° 2.3	Total	185 000	100	185 000
Mise en place d'un dispositif de prévision et d'alerte sur la Rivière Vendée	BOP 181	185 000	100	185 000
	SMVSA	0	0	

Remarque : l'action 2.3 bénéficie d'un Financement Etat 100 % que si ce dernier est maître d'ouvrage.

**2.4 - Renforcement de la surveillance locale du domaine maritime**

**AXE 2 : SURVEILLANCE/PREVISION**

**Objectif**

*Veille permanente des conditions météorologiques et des niveaux dans la Baie de l'Aiguillon et l'estuaire de la Sèvre*

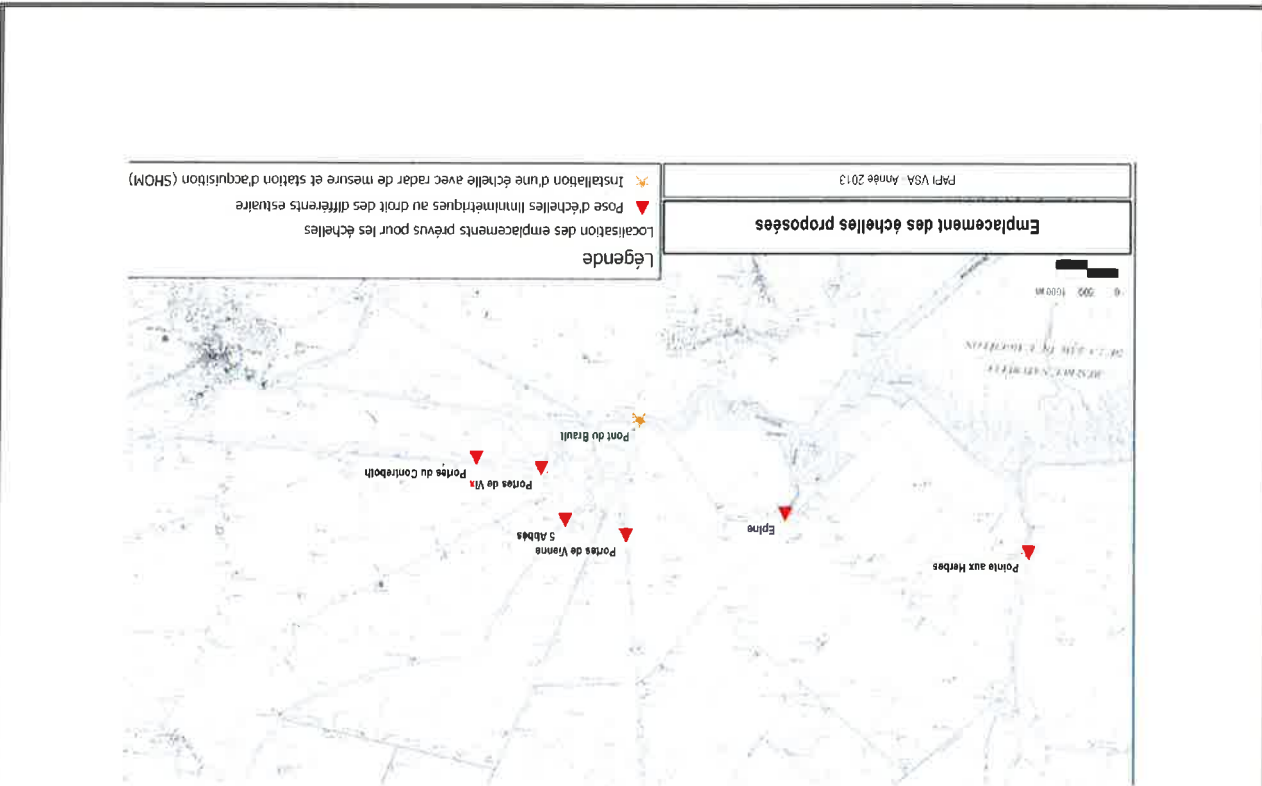
**Descriptif de l'action**

Quels que soient les besoins qui seront définis par les services de l'état en terme d'alerte maritime, on peut envisager de mettre en place un réseau de surveillance des données brutes (surveillance météorologique, marégraphique), qui permettra d'anticiper sur les niveaux dans la baie de l'Aiguillon et l'estuaire de la Sèvre (Cf action 2.5).

Le SM VSA effectue d'ores et déjà une veille permanente des conditions météorologiques. De par le retour d'expérience et la connaissance locale, le lien entre la côte prévisionnelle approximative dans la baie et le coefficient de marée et la force et l'orientation du vent est connu (surcote approximative de 1 cm pour 1 km/h de vent lorsque l'orientation de ce dernier est WSW). En plus de cette veille permanente, en cas d'alerte, le SM VSA se propose de continuer à effectuer un lien permanent avec les gestionnaires de terrain, notamment pour la gestion de la crise (Cf action 3.7).

Il pourrait être proposé, au droit des principaux estuaires (Pointe aux Herbes, Epine, Porte de Vienne, 5 abbés, Portes de Vix, Contreboth de Vix) la pose d'échelles limnimétriques qui permettrait :

- De veiller sur la variation des niveaux marins dans la Baie et dans l'estuaire de la Sèvre Niortaise ;
- Au regard de la laisse de mer, d'évaluer les côtes maximales atteintes a posteriori d'un événement climatique ;
- Améliorer la connaissance pour mieux anticiper en fonction du contexte local.



**Interactions avec les actions**

**Action 2.5 :** Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Sèvre Niortaise

**Action 3.7 :** Mise en place d'une cellule locale de gestion de crise au niveau du SM VSA

**Territoire concerné**

Périmètre du PAPI VSA soumis à l'aléa de submersion marine

**Modalités de mise en œuvre**

**Maîtrise d'ouvrage :** SM VSA

**Modalité de pilotage, suivi, etc :** SM VSA

**Opération de communications consacrées à cette action :** /

**Indicateur de réussite**

Pose des échelles limnimétriques et pérennisation de la veille des conditions météorologique réalisée par le SM VSA

**Echéancier prévisionnel**

La pose des échelles limnimétriques était prévue en année 1 et a été réalisée en 2016

**Plan de financement**

Action	Financement	Montant	Taux %	2015
N° 2.4	Total	5 000	100	5 000
		PITE	80	4 000
		SMVSA	20	1 000
<b>Renforcement de la surveillance locale du domaine maritime</b>				1 000

<b>AXE 2 : SURVEILLANCE/PREVISION</b>		<b>2.5 - Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Sèvre Niortaise</b>	
<b>Objectif</b>			
<p>L'objectif de la présente action consiste à installer un dispositif de mesure marégraphique dans l'estuaire de la Sèvre Niortaise. Ce dispositif de mesure devrait permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise à disposition de données utiles dans le cadre du volet "vagues-submersion" de la vigilance météorologique élaborée par Météo-France et le SHOM,</li> <li>- l'amélioration d'un système de prévision des crues sur la Sèvre Niortaise aval.</li> </ul>			
<b>Descriptif de l'action</b>			
<p>La mise en œuvre de ce dispositif de mesure comprend les différents éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose d'une échelle dans l'estuaire de la Sèvre Niortaise, près du pont du Brault,</li> <li>- installation d'un radar de mesure et d'une station d'acquisition des données.</li> </ul>			
<b>Territoire concerné</b>			
Baie de l'Aiguillon - Estuaire de la Sèvre Maritime			
<b>Modalités de mise en œuvre</b>			
<p><b>Maitrise d'ouvrage :</b> Etat (DREAL Poitou-Charentes, Service de Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique agissant pour le compte du SHOM),</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc :</b> Pilotage Etat, réalisation en régie, sous-traitances ponctuelles,</p> <p><b>Procédures réglementaires :</b> Autorisation d'occupation du domaine public (AOT)</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action : /</b></p>			
<b>Echéancier prévisionnel</b>			
2013-2014			
<b>Plan de financement</b>			
Le coût de l'action a été intégré à l'année 1. Cependant, cette action est d'ores et déjà réalisée.			
<b>Action</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux %</b>
N° 2.5	Total	15 000	100
	181	15 000	100
	SMVSA	0	0
		0	0
		15 000	100
		15 000	100
		0	0

<b>AXE 2 : SURVEILLANCE/PREVISION</b>					
<b>2.6 - Extension de la vigilance crue au tronçon « Sèvre Niortaise aval »</b>					
<p><b>Objectif</b></p> <p>Le dispositif actuel de vigilance crues couvre la partie amont de la Sèvre Niortaise depuis Saint-Maxent-L'École jusqu'à Coulon. L'objectif de la présente action consiste à étendre ce dispositif sur un tronçon situé à l'aval, jusqu'à Marans.</p>					
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>La mise en œuvre de cette action comprend les différentes phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un modèle de prévision des crues sur le marais poitevin Sèvre Aval,</li> <li>- Analyse des enjeux locaux inondables et détermination des seuils de vigilance,</li> <li>- Révision du règlement d'information sur les crues (RIC),</li> <li>- Insertion du tronçon « Sèvre Niortaise aval » sur le site « Vigicrues ».</li> </ul>					
<p><b>Territoire concerné</b></p> <p>Le tronçon concerne le marais poitevin, cours d'eau Sèvre Niortaise et Vendée, avec une limite aval se situant au niveau des écluses des Entrepeneaux à Marans.</p>					
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Maîtrise d'ouvrage :</b> État (DREAL Poitou-Charentes, Service de Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique)</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc :</b> Pilotage État, réalisation en régie, sous-traitance ponctuelle</p> <p><b>Procédures réglementaires :</b> Révision du SDPC Loire-Bretagne, révision du RIC</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> /</p>					
<p>2006 - 2014</p> <p><b>Echéancier prévisionnel</b></p>					
<b>Plan de financement</b>					
<b>Action</b>	<b>N° 2.6</b>	<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>100</b>	<b>50 000</b>
<b>Financement</b>	<b>SMVSA</b>	<b>181</b>	<b>50 000</b>	<b>100</b>	<b>50 000</b>
<b>Montant</b>	<b>Taux %</b>	<b>2015</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



<p align="center"><b>AXE 2 : SURVEILLANCE/PREVISION</b></p> <p align="center"><b>2.7 - Renforcement du réseau de surveillance des niveaux du Marais Poitevin</b></p>
<p align="center"><b>Objectif</b></p> <p><i>Améliorer le réseau de mesure des niveaux d'eau sur les principaux canaux du marais Poitevin</i></p>
<p align="center"><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Les textes fondateurs de l'EPMP lui ont confié un rôle de coordination dans la gestion des niveaux d'eau du marais Poitevin ainsi que la responsabilité de mettre en place un système d'information pour le suivi de ces niveaux.</p> <p>Toutefois, l'EPMP n'a pas vocation à se substituer aux propriétaires d'ouvrages, à leurs gestionnaires et aux acteurs en charge des réseaux de mesure (Département de la Vendée, DREAL Pays-de-la-Loire, DREAL Poitou-Charentes/SPC notamment).</p> <p>Si l'EPMP ne peut donc porter la maîtrise d'ouvrage de cette action, il peut néanmoins la soutenir financièrement au travers du PITTE, dont une des priorités est d'aider à la mise en place ou la modernisation de réseaux de mesure, ainsi qu'à la télégestion des ouvrages, la télémesure des niveaux d'eau et la supervision globale du système (voir règles de conditionnalité des aides arrêtées au CA du 15 octobre 2013).</p> <p>Cette action est ici notée pour mémoire car un système d'information et de diffusion en continu du suivi des niveaux des trois zones nodales du marais Poitevin est en cours de réalisation en coopération entre l'EPMP, le CG85 et les propriétaires d'ouvrages. Une plateforme informatique commune sera accessible au public.</p> <p>Ce dispositif sera complété par les données de télégestion (Pointe aux Herbes / 5 abbés) exposées dans l'axe 7 (Cf action 22).</p>
<p align="center"><b>Interactions avec les actions</b></p> <p><b>Action 7.22 : Automatisation de la gestion des principaux ouvrages permettant l'évacuation des eaux du bassin versant</b></p>
<p align="center"><b>Territoire concerné</b></p> <p>Réseau hydraulique principal du Marais Poitevin</p>
<p align="center"><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Maîtrise d'ouvrage :</b> Etablissement Public du Marais Poitevin</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc :</b> Etablissement Public du Marais Poitevin</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> Mise à disposition des données via la plateforme informatique</p>
<p align="center"><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>Mise en œuvre en 2014 pour les neuf points nodaux du marais Poitevin de la Vendée. Compléments au fur et à mesure des mises en œuvre des télégestions.</p>
<p align="center"><b>Plan de financement</b></p> <p>Sans objet</p>



	<p style="text-align: center;"><b><u>AXE 3</u></b> <b><u>Alerte et Gestion de crise</u></b></p>	
--	---	--

**Echéancier prévisionnel de réalisation des actions de l'Axe 3**

Action	Maitre d'ouvrage	Montant
N° 3.1	SMVSA / Communes	
<i>Mise à jour des PCS</i>	SMVSA / Communes	
N° 3.2	SMVSA / Communes	
<i>Coordination des PCS</i>	SMVSA / Communes	
N° 3.3	SPC VCA	
<i>Mise en place d'un système de prévision et d'alerte sur la rivière Vendée</i>	SPC VCA	
N° 3.4	SMVSA / Commune Fontenay	
<i>Réalisation d'exercices d'alerte sur la ville de Fontenay</i>	SMVSA / Commune Fontenay	
N° 3.5	SMVSA / Commune Fontenay	Sans objet
<i>Révision du système d'alerte ville de Fontenay</i>	SMVSA / Commune Fontenay	
N° 3.6	SMVSA	
<i>Mise en place d'un dispositif d'alerte locale pour la gestion de crise</i>	SMVSA	
N° 3.7	SMVSA	
<i>Mise en place d'une cellule locale de crise au niveau du SMVSA</i>	SMVSA	
N° 3.8	SMVSA	
<i>Protection des voies d'accès des secours et de la gestion de crise</i>	SMVSA	
N° V.3.9	SMVSA / Communes	
<i>Intégration de la gestion de crise dans les Plans Communaux de Sauvegarde</i>	SMVSA / Communes	

<p align="center"><b>AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE</b></p> <p align="center"><b>3.1 - Mise à jour des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)</b></p>
<p><b>Objectif</b></p> <p><i>L'objectif est d'accorder les PCS de manière à ce que ces derniers se révèlent être le plus efficace possible en période de crise. Ces documents se doivent d'être mis à jour, complètes et/ou finalisées au plus près des conclusions de l'étude PAPI</i></p>
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Dans un premier temps, il conviendra que l'ensemble des communes du périmètre PAPI VSA soit consultée une à une de manière à ce qu'une discussion soit engagée autour de leurs PCS respectifs. L'étude menée à largement mis en avant le lien étroit qui existe entre PAPI et PCS. Ces deux démarches sont indissociables et leurs conclusions se doivent de présenter une cohérence parfaite.</p> <p>Par ailleurs, un PPRL est en cours d'élaboration sur les communes de Champagné-les-Marais, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Puyravault et Challillé-les-Marais. Dès achèvement de ce PPRL, un PPRi Sèvre Niortaise serait également prescrit (2015 ou 2016). Il concernera les communes de Velluire, le Poire-sur-Velluire, le Gué-de-Velluire, La Taille, Vouillé-les-Marais, l'île d'Elle, Vix et Maillé.</p> <p>Sur le territoire VSA, l'association des Maires de Vendée dispose d'une cellule d'assistance à maîtrise d'ouvrage des communes pour la réalisation des PCS.</p> <p>Il est donc proposé que les PCS des communes soit établi dans le cadre d'un lien étroit avec les services du SM VSA, dans l'objectif d'une vision partagée de la protection des personnes et des biens sur le périmètre du PAPI.</p> <p>Il apparaît d'ores et déjà que certains PCS pourraient être améliorés au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des simulations de crues ayant mis en avant les habitations les plus menacées et surtout les risques de submersion des voies pour l'évacuation et l'accès des secours ;</li> <li>• Des réflexions qui pourront parfois être menées à une échelle intercommunale, notamment en raison des effets d'ilotage.</li> </ul>
<p><b>Interactions avec les actions</b></p> <p><b>Action 3.2 : Coordination des PCS des communes littorales</b>  <i>Action V3.9 : Intégration de la gestion de crise dans les PCS des communes littorales</i></p>
<p><b>Territoire concerné</b> <i>Toutes les communes du périmètre PAPI VSA</i></p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Maîtrise d'ouvrage :</b> Communes avec appui de l'Association des Maires de Vendée et SMVSA  <b>Modalité de pilotage, suivi, etc :</b> Communes  <b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> /</p>
<p><b>Indicateur de réussite</b></p> <p>L'ensemble des communes du périmètre devra bénéficier d'un PCS en année 2. Des années 3 à 5, l'évaluation des PCS déjà réalisés pourra être envisagée au regard de l'amélioration de la connaissance</p>
<p><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>Finalisation et validation en Préfecture des PCS en année 2.  Mise à jour à prévoir en fin de PAPI (2021-2022) après analyse des mesures de réduction de vulnérabilité (V5.4A et V5.4B) concomitamment avec la V3.9</p>
<p><b>Plan de financement</b> <i>action réalisée dans le cadre de la gouvernance du programme (Cf axe 0)</i></p>

<p align="center"><b>AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE</b></p> <p align="center"><b>3.2 - Coordination des PCS des communes littorales</b></p>
<p><b>Objectif</b></p> <p>Mise en place d'une coordination intercommunale pour la gestion de crise en cas de submersion marine.</p>
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Il s'agira, par le biais des mesures prévues par les PCS des différentes communes littorales, d'améliorer l'alerte et la gestion de crise en tirant profit de l'entente entre les différentes communes</p> <p>Cette coordination intercommunale pour la gestion de crise est appelée à la fois par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La typologie du territoire ;</li> <li>- Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude PAPI (effets d'îlots) ;</li> <li>- Le retour d'expérience de la tempête Xynthia.</li> </ul> <p>L'objectif est d'améliorer le système actuel en offrant des possibilités supplémentaires pour la gestion de crise, notamment en termes d'évacuation des populations. Bien que ce type de mesure, en cas de crise, soit déjà établi dans le cadre de l'urgence, il serait intéressant de formaliser les potentiels d'accueil et d'aide pouvant être apporté entre les différentes communes.</p> <p>Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une amélioration de l'alerte et de l'évacuation des personnes en cas de crise. La solidarité entre les communes ne peut qu'améliorer le dispositif actuel.</p> <p>La formalisation d'une telle démarche pose des questions au niveau réglementaire. Bien que le cadre exact de réalisation de cette dernière ne soit pas clairement défini, une telle action ne doit cependant être abandonnée. Il ne s'agira pas de modifier les documents PCS en tant que tel, mais plutôt de proposer une convention collective entre les communes littorales, pour la gestion de crise en cas de submersion marine.</p>
<p><b>Interactions avec les actions</b></p> <p><b>Action 3.1 : Mise à jour des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)</b></p> <p><b>Action V3.9 : Intégration de la gestion de crise dans les PCS des communes littorales</b></p>
<p><b>Territoire concerné</b></p> <p>Communes littorales du PAPI VSA : Champagné-les-Marais, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Puyravault, Challé-les-Marais et Marais</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Maîtrise d'ouvrage :</b> Communes avec appui de l'Association des Maires de Vendée et SMVSA</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc :</b> Communes</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> /</p>
<p><b>Indicateur de réussite</b></p> <p>La mise en place de la coordination des PCS des communes littorales devra être formalisée sous la forme d'une convention en année 2</p>
<p><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>Mise à jour et mise en place de la convention intercommunale à prévoir en fin de PAPI (2021-2022) après analyse des mesures de réduction de vulnérabilité (V5.4A/B et concomitamment avec la V3.9</p>
<p><b>Plan de financement</b> Sans objet</p>

<p align="center"><b>AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE</b></p> <p align="center"><b>3.3 - Mise en place d'un système d'alerte et de prévision de crue sur la rivière Vendée</b></p>
<p><b>Objectif</b></p> <p><i>L'objectif de la présente action consiste à mettre en place un dispositif local de prévision des crues et d'alerte sur le bassin de la rivière Vendée</i></p>
<p><b>Descriptif de l'action de l'action</b></p> <p>Le SPC Vienne Charente Atlantique effectue actuellement une étude sur la rivière Vendée avec deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif de prévision des crues (Cf. action 2.3) ;</li> <li>• Faisabilité de mise en place d'un système d'alerte.</li> </ul> <p>La mise en œuvre de cette action comprend les différentes phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'une étude de faisabilité technique, avec analyse des coûts et maîtrises d'ouvrages potentielles ;</li> <li>• Réalisation de modèles de prévision des crues sur la Vendée ;</li> <li>• Analyse des enjeux locaux inondables et détermination des seuils d'alerte ;</li> <li>• Service aux collectivités : dispositif de prévision et d'alerte.</li> </ul>
<p><b>Interactions avec les actions</b></p> <p><b>Action 2.3 :</b> <i>Mise en place d'un dispositif de prévision et d'alerte sur la Vendée</i></p> <p><b>Action 1.7 :</b> <i>Modélisation hydraulique complémentaire au niveau de Fontenay</i></p>
<p><b>Territoire concerné</b></p> <p>Bassin de la Vendée, avec une limite aval à définir dans le Marais Poitevin</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Maîtrise d'ouvrage :</b> Etat ou collectivité locale à définir</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc. :</b> Comité de pilotage (acteurs locaux et partenaires institutionnels) pour l'étude de faisabilité, appui technique du SPC, partenariat avec les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques et les services de l'Etat, sous-traitances éventuelles d'études</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> /</p>
<p><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>2018-2023</p>
<p align="center"><b>Plan de financement (pour rappel idem action 2.3)</b></p>

<p align="center"><b>AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE</b></p> <p align="center"><b>3.4 - Réalisation d'exercices d'alerte sur la ville de Fontenay-le-Comte</b></p>
<p><b>Objectif</b></p> <p><i>Vérifier l'efficacité du système d'alerte des communes (PCS) de la ville de Fontenay-le-Comte par le biais d'exercices d'alerte simulant une situation vigilance rouge tempête ou crue</i></p>
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Cet exercice pourra être renouvelé tous les deux ans. La population concernée sera prévue à l'avance via des bulletins d'informations municipaux et/ou la radio et/ou le journal local.</p> <p>Ces exercices seront réalisés sous coordination du SDIS 85, qui pourra statuer sur l'efficacité du système et le cas échéant, proposer des améliorations / modifications.</p> <p>Le caractère bisannuel permettra d'évaluer les phénomènes liés à l'oubli par rapport à l'exercice précédent, ce qui rapproche d'une situation réelle.</p> <p>Pourront être testés le fonctionnement du système d'alerte de la population, l'ouverture et la gestion des centres d'accueil, les évacuations et regroupements vers les centres d'accueil, le déplacement des voitures vers les parkings refuges, mais aussi la mise en place de protections particulières, comme par exemple les batardeaux.</p> <p>À l'issue de l'exercice, un débriefing aura lieu, dont l'objectif sera d'identifier les points faibles de la procédure et de mettre à jour les PCS.</p>
<p><b>Interactions avec les actions</b></p> <p><b>Action 3.1 : Mise à jour des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)</b></p> <p><b>Action 1.7 : Modélisation hydraulique complémentaire au niveau de Fontenay</b></p> <p><b>Action V5.3 : Pré-étude de réduction de la vulnérabilité du bâti de Fontenay-le-Comte</b></p>
<p><b>Territoire concerné : Commune de Fontenay-le-Comte</b></p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Maîtrise d'ouvrage :</b> Commune de Fontenay-le-Comte avec appui SDIS85 et SMVSA</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc :</b> Commune de Fontenay-le-Comte</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> Information de la réalisation de l'exercice via des bulletins municipaux et / ou radio et / ou journal local.</p>
<p><b>Indicateur de réussite</b></p> <p>L'exercice d'alerte sera réalisé à partir de 2021 suite à l'étude de modélisation complémentaire prévu en action 1.7 et aux analyses de réduction de vulnérabilité (V5.7)</p>
<p><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p><i>L'exercice d'alerte sera réalisé en année 5</i></p>
<p><b>Plan de financement</b></p> <p>Sans objet</p>



<p align="center"><b>AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE</b></p> <p align="center"><b>3.5 - Amélioration du système d'alerte par niveau de crue de la ville de Fontenay-le-Comte</b></p>
<p><b>Objectif</b></p> <p>Mise en place d'un système d'alerte de crue par niveau proportionné à l'aléa sur le périmètre de la ville de Fontenay-le-Comte</p>
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Le système d'alerte actuel de la ville de Fontenay-le-Comte est aujourd'hui difficile à mettre en œuvre par les services techniques de la ville. Ce dernier est étroitement lié au barrage de Mervent dont le gestionnaire diffuse via SMS les débits mesurés à la sortie du barrage.</p> <p>Il ressort de ce système que la simple communication d'un débit aux services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte ne correspond pas à une information assez claire quant aux mesures de crise à mettre en œuvre.</p> <p>En collaboration avec la ville, le Syndicat Mixte VSA propose, dans le cadre de l'étude complémentaire proposée en action 1.7, de définir un zonage proportionné à l'aléa, en fonction du débit sortant du barrage de Mervent. Il conviendra de définir les zones concernées avec plusieurs classes de débits.</p> <p>La définition d'un zonage cohérent sera inscrite dans le cahier des charges de l'étude complémentaire proposée.</p>
<p><b>Interactions avec les actions</b></p> <p><b>Action 1.7 :</b> Etude de modélisation complémentaire de la ville de Fontenay-le-Comte</p> <p><b>Action 3.1 :</b> Mise à jour des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)</p> <p><b>Action V5.3 :</b> Pré-étude de réduction de la vulnérabilité du bâti de Fontenay-le-Comte</p>
<p><b>Territoire concerné :</b> Ville de Fontenay-le-Comte</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Maîtrise d'ouvrage :</b> Ville de Fontenay-le-Comte en lien avec le SMVSA</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc :</b> SM VSA / Ville de Fontenay-le-Comte</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> /</p>
<p><b>Indicateur de réussite</b></p> <p>En fonction des résultats de l'étude proposée dans le cadre de l'action 1.7, le système d'alerte de la ville de Fontenay-le-Comte sera finalisé.</p>
<p><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>Le système d'alerte de la ville de Fontenay-le-Comte sera finalisé à partir de 2021 suite à l'étude de modélisation complémentaire prévu en action 1.7 et aux analyses de réduction de vulnérabilité (V5.3)</p>
<p align="center"><b>Plan de financement (pour mémoire idem action 1.7)</b></p>

<p align="center"><b>AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE</b></p> <p align="center"><b>3.6 - Mise en place d'un dispositif d'alerte locale pour la gestion de la crise</b></p>
<p><b>Objectif</b></p> <p>Assurer le relai de l'alerte auprès des gestionnaires locaux (ASA) notamment pour la gestion de la crise</p>
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>L'étude PAPI ainsi que la connaissance des acteurs locaux ont largement mis en avant l'importance de la gestion des ouvrages hydrauliques faces aux phénomènes de crue. En période de crise, la gestion des ouvrages est déterminante quant à l'impact des crues sur les personnes et les biens que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En termes d'extension de la crue ;</li> <li>• Pour la gestion de la décrue.</li> </ul> <p>La nécessité de coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques renvoi par ailleurs à la fiche action 7.21. Il s'agit ici que le SM VSA relaye l'alerte aux ASA des marais desséchés et éclusiers n'étant pas dans la liste de diffusion des alertes. Les ASA, une fois alertées, pourront s'appuyer à gérer la décrue avec l'appui du SM VSA et surtout à assurer les manœuvres d'ouvrage pour limiter ou contenir dans des zones agricoles la propagation des ondes de crue. Dans tous les cas, une cellule de veille ou d'alerte complémentaire au dispositif Préfectoral doit être mise en place au niveau du SM VSA (Cf action 3.7).</p>
<p><b>Interactions avec les actions</b></p> <p><b>Action 2.2 :</b> Mise en place d'une convention de gestion des ouvrages hydraulique d'évacuation pour l'anticipation des crues</p> <p><b>Action 3.7 :</b> Mise en place d'une cellule locale de gestion de crise au niveau du SM VSA</p> <p><b>Action 7.21 :</b> Unicité de gestion des ouvrages hydraulique</p>
<p><b>Territoire concerné</b></p> <p>Ensemble du périmètre du PAPI VSA.</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Maîtrise d'ouvrage :</b> SM VSA</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc :</b> SM VSA</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> /</p>
<p><b>Indicateur de réussite</b></p> <p>Elaboration d'un schéma cohérent d'alerte locale concerté avec l'ensemble des acteurs en année 1</p>
<p><b>Echéancier prévisionnel :</b> Cette action sera réalisée en année 1</p>
<p><b>Plan de financement</b></p> <p>Cette action sera réalisée dans le cadre de la gouvernance du programme (Cf axe 0)</p>

<p align="center"><b>AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE</b></p> <p align="center"><b>3.7 - Mise en place d'une cellule locale de gestion de crise au niveau du SMVSA</b></p>
<p align="center"><b>Objectif</b></p> <p>Coordonner ou relayer l'alerte afin que l'ensemble des intervenants chargés de gérer d'un point de vue hydraulique la crue ou la décrue soient préparés à l'avance. Veiller également à ce que les moyens matériels nécessaires à une intervention d'urgence soient prêts.</p>
<p align="center"><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>L'expérience de la gestion de crise du SM VSA est essentiellement basée sur la tempête Xynthia, mais elle a apporté des enseignements importants.</p> <p>Certains points indispensables comme le maintien des accès aux ouvrages hydrauliques et le maintien de ces derniers dans un niveau de sécurité satisfaisant pour être opérationnels après tempête ont été intégrés aux actions de l'axe 7 (Cf actions 7.10, 7.11 et 7.12).</p> <p>Trois domaines sont à intégrer dans cette action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un document de pré-alerte qui définit une liste de diffusion complémentaire aux alertes de crues de l'état :</li> <li>• Associations Syndicales (gestion de la décrue) ;</li> <li>• Enjeux particuliers ;</li> <li>• Entrepris pour pré-réservation de matériel.</li> <li>• Disposer des outils matériels d'intervention et de gestion :</li> <li>• Moyens de transport adaptés pour accéder aux digues et ouvrages hydrauliques (bateaux motorisés, véhicules renoués ...)</li> <li>• Groupe électrogène de manière à assurer l'alimentation électrique des ouvrages en période de tempête ;</li> <li>• Conserver le double des manivelles et clés des écluses dans les locaux du SM VSA, situés hors zone inondable.</li> <li>• Conserver une copie des PCS de chaque commune recensant :</li> <li>• Cartographie des enjeux notamment habitats ;</li> <li>• Plan technique de tous les ouvrages hydrauliques ;</li> <li>• Atlas des voies non submersibles.</li> </ul>
<p align="center"><b>Interactions avec les actions</b></p> <p><b>Action 3.6 :</b> Mise en place d'un dispositif d'alerte locale pour la gestion de la crise</p> <p><b>Action 7.10 :</b> Protection des enjeux liés à la gestion de crise - protection des ouvrages contre les risques de rupture ou dysfonctionnement lors des surverses</p> <p><b>Action 7.11.A :</b> Restauration des ouvrages en mauvais état ou non opérationnels</p> <p><b>Action 7.12 :</b> Maintenir l'accessibilité aux ouvrages après tempête pour la gestion de la crise</p>
<p align="center"><b>Territoire concerné</b></p> <p>Ensemble du périmètre du PAPI VSA</p>
<p align="center"><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Maîtrise d'ouvrage :</b> SM VSA</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc :</b> SM VSA</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> /</p>

<p><b><u>Indicateur de réussite</u></b> Elaboration d'un schéma cohérent d'alerte locale concerté avec l'ensemble des acteurs ainsi que d'un document cadre en année 1</p>	<p><b><u>Echéancier prévisionnel</u></b> Cette action sera réalisée en année 1</p>	<p><b><u>Plan de financement</u></b> Cette action sera réalisée dans le cadre de la gouvernance du programme (Cf axe 0)</p>
--	--	---

<p align="center"><b>AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE</b></p> <p align="center"><b>3.8 - Protection des voies d'accès des secours et de la gestion de crise</b></p>
<p align="center"><b>Objectif</b></p> <p><i>S'assurer du maintien hors d'eau et de la stabilité structurelle notamment de la Rd10</i></p>
<p align="center"><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>La Rd10 représente l'axe de circulation majeur de la zone. Même si une submersion de quelques heures et de faible hauteur peut être tolérée sur cette route, en cas d'occurrence d'un évènement maritime majeur, la stabilité et le maintien hors d'eau de cet axe structurant doit être assuré.</p> <p>Représentant une artère de la gestion de crise sur le périmètre du PAPI VSA, la sécurisation de cette voirie passe par la réalisation de plusieurs tranches de travaux sur les digues et berges connexes, exposées en axe 7 (Cf. action 7.9).</p> <p>Des actions intégrées à l'axe 7 visent également la protection de certaines voiries communales et la protection contre les surverses des ouvrages hydrauliques principaux. En effet, le maintien en état des ouvrages hydrauliques est indispensable à la gestion de la crue.</p>
<p align="center"><b>Interactions avec les actions</b></p> <p><b>Action 7.9 : Protection des enjeux liés à l'accès des secours par les axes de circulation structurant (Rd10)</b></p> <p><b>Action V7.4 : Digue de l'arrière du Brault – secteur de la Rd10</b></p>
<p align="center"><b>Territoire concerné</b></p> <p>Ensemble du périmètre du PAPI VSA</p>
<p align="center"><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Maitrise d'ouvrage :</b> SM VSA</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc :</b> SM VSA</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> /</p>
<p align="center"><b>Indicateur de réussite</b></p> <p>Elaboration d'un schéma cohérent d'alerte locale concerté avec l'ensemble des acteurs ainsi que d'un document cadre en année 2</p>
<p align="center"><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>Cette action sera réalisée en 2020-2021</p>
<p align="center"><b>Plan de financement</b></p> <p><i>Pour mémoire Cf action 7.9 et V7.4</i></p>

**AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE**

**V.3.9 - Intégration de la gestion de crise dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)**

**Objectifs**

*L'objectif est d'accorder les PCS de manière à ce que ces derniers se révèlent être le plus efficace possible en période de crise. Ces documents se doivent d'être mis à jour, complétés et/ou finalisés au plus près des conclusions de l'étude PAPI*

**Descriptif de l'action**

Le PAPI validé comportait dans son axe 3 :

- Action 3.1 : Mise à jour des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS),
- Action 3.2 : Coordination des PCS des communes littorales.

Ces actions n'ont pas été réalisées en année 2 comme initialement prévu, notamment en raison du portage des études complémentaires et de l'attente des nouveaux éléments en termes :

- Résultats des modélisations complémentaires

- Choix des scénarii de l'avenant

- Réalisation des actions de protection rapprochées et conformément des digues secondes

La CMI a suggéré à juste titre que soit intégrées au PCS les modalités de gestion de crise, notamment au regard des secteurs à évacuer.

Seront vérifier :

- La vulnérabilité de chaque habitation (action V5.4.B) au regard des vitesses et hauteurs d'eau et de la typologie de l'habitat et des effets éventuels d'îlots
- Les conditions d'accès pour les secours et d'évacuation avec identification des voies hors d'eau pour établir un plan de circulation
- La durée prévisionnelle de submersion...

Cette analyse pourra déboucher sur la mise en œuvre de stratégies particulières, notamment à un niveau intercommunal.

**Interactions avec les actions**

Cette Action sera réalisée en régie et est donc en interaction avec V0.1 (Equipe animation), V5.4. (réductions de vulnérabilité) et aux mesures de protection rapprochées intégrées aux action V7.4 (protection RD10), V7.5.B, V7.8 et V7.15.

**Territoire concerné**

Communes de Champagné les Marais, Puyravault, Sainte Radegonde des Noyers, Chailié les Marais et probablement Marais (17) en fonction des conventions ou adhésion au SMVSA pour cette dernière.

**Modalités de mise en œuvre**

Maitrise d'ouvrage : SM VSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA

Opération de communications consacrées à cette action : /

<p><b>Indicateur de réussite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet</li> <li>● Suivi des PCS</li> </ul>
<p><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 2020-2021</li> <li>● Action a posteriori des études de réduction de vulnérabilité</li> </ul>
<p><b>Plan de financement</b></p> <p>Pas de financement car réalisé en Régie et intégré dans l'action V0.1 (équipe d'animation)</p>
<p><i>NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinés. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.</i></p>





**AXE 4**  
**Prise en compte du risque d'inondation dans**  
**l'urbanisme**

**Echéancier prévisionnel de réalisation des actions de l'Axe 4**

Action	Financier	Montant	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>N° 4.1</b>	<b>Total</b>	<b>150 000</b>	150 000								
	<i>FPRNM*</i>	150 000	150 000								
<b>Elaboration du PPRL Sèvre Niortaise aval</b>	<i>SMVSA</i>										
	<b>Total</b>										
<b>N° 4.2</b>	<i>FPRNM*</i>										
	<i>SMVSA</i>										
<b>Prescription du PPRI Vendée Aval</b>	<b>Total</b>										
	<i>FPRNM*</i>										
<b>N° 4.3</b>	<b>Total</b>										
	181										
<b>Appui aux communes pour la prise en compte du PPRL dans les documents d'urbanisme</b>	<i>Communes/SMVSA*</i>										
	<b>Total</b>										
<b>N° 4.4</b>	<i>PI TE</i>										
	<i>Communes/SMVSA*</i>										
<b>Réalisation d'exercices d'alerte sur la ville de Fontenoy</b>	<i>Communes/SMVSA*</i>										
	<b>Total</b>										
<b>Total</b>	<i>FPRNM</i>	150 000	150 000								

\*Maitrise d'ouvrage

**AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME**  
**4.1 - Elaboration du PPRL Sèvre Niortaise Aval**

**Objectif**

Prise en compte de la thématique risques naturels (inondation terrestre, submersion marine et érosion) dans un objectif d'aménagement et de développement durable du territoire

**Descriptif de l'action**

L'élaboration d'un projet de PPR passe par 4 phases indispensables :

- 1ère phase : Caractérisation des aléas à l'échelle d'un bassin de risque pré-identifié et leur éventuelle concomitance.
- 2ème phase : Recensement des enjeux
- 3ème phase : Réalisation du zonage réglementaire par recoupement des informations sur les aléas et les enjeux
- 4ème phase : Elaboration des pièces écrites (note de présentation et règlement)

Ce projet pourra faire l'objet de modification à la suite des différentes phases de concertation/consultation

**Territoire concerné**

Communes sur lesquelles le PPRL a été prescrit et est en cours d'étude : de Champagné-les-Marais, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Puyravault et Chaillé-les-Marais

**Modalités de mise en œuvre**

**Maîtrise d'ouvrage :** Etat

**Modalité de pilotage, suivi, etc :** Comité de Pilotage / Comité Technique

**Opération de communications consacrées à cette action :** Modalités de la concertation définies dans l'arrêté de prescription :

- réunion(s) publique(s) à l'initiative du Préfet,
- mise à disposition en mairie d'un exemplaire papier du projet de PPR,
- ouverture en mairie d'un registre d'observation
- mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Vendée.

À l'issue de cette phase de concertation, une phase d'enquête publique sera organisée.

**Echéancier prévisionnel**

Conformément à la réglementation, le délai d'approbation d'un PPR est fixé à 3 ans à compter de la date de l'arrêté de prescription (R 562-2 du C. de l'Env.). Ce délai est prorogeable une fois dans la limite de 18 mois

Date de prescription : 22/02/12

Date d'approbation 30 novembre 2015 par Arrêté Préfectoral N°15-DDTM85-503

**Plan de financement**

<b>Action</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>	<b>2015</b>
<b>N° 4.1</b>	<b>Total</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
<b>Elaboration du PPRL Sèvre Niortaise aval</b>	<b>FPRNM</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>

<p><b>AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME</b></p> <p><b>4.2 - Prescription d'un PPRi sur le périmètre de la Vendée aval</b></p>
<p><b>Objetif</b></p> <p>Couverture par un PPR approuvé de toutes les communes susceptibles d'être impactées par une crue de la rivière Vendée. Mise en cohérence avec le PPRi de la rivière Vendée et le PRL de la Sèvre Niortaise.</p>
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>L'élaboration d'un projet de PPR passe par 4 phases indispensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1ère phase : Caractérisation des aléas à l'échelle d'un bassin de risque pré-identifié et leur éventuelle concomitance.</li> <li>• 2ème phase : Recensement des enjeux</li> <li>• 3ème phase : Réalisation du zonage réglementaire par recoupement des informations sur les aléas et les enjeux</li> <li>• 4ème phase : Elaboration des pièces écrites (note de présentation et règlement)</li> </ul> <p>Ce projet pourra faire l'objet de modification à la suite des différentes phases de concertation/consultation</p>
<p><b>Territoire concerné</b></p> <p>Ile d'Elle, Veilluire, la Taillée, Vouillé les Marais, le Poire sur Veilluire, le Gué de Veilluire.</p> <p>Il est probable que la connaissance acquise permette la révision du PPR de Fontenay le comte.</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p>Maitrise d'ouvrage : Etat</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc :</b> Comité de Pilotage / Comité Technique</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> Modalité de concertation à définir dans l'arrêté de prescription</p>
<p><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>PPRi prescrit par arrêté 17-DT1M85-620 du 15 décembre 2017.</p> <p>Approbation prévue 2022/2023</p>
<p><b>Plan de financement</b></p> <p>A définir</p>

<p align="center"><b>AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME</b></p> <p align="center"><b>4.3 - Appui aux communes pour la prise en compte du PPR dans les documents d'urbanisme</b></p>	<p align="center"><b>Objectif</b></p> <p><i>Appuyer les communes pour l'intégration des recommandations relatives au PPR ou PPRi en cours dans les documents d'urbanisme</i></p>	<p align="center"><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Les élus locaux sont demandeurs de simplification des résultats des différentes études (PAPI, PSR, PPR). Le caractère technique des simulations hydrauliques et la multiplicité des démarches en cours ayant trait à la protection des inondations pose parfois certains problèmes de compréhension.</p> <p>Par ailleurs, la transition vers la Directive Inondation à venir peut être facilitée par concertation systématique des élus et acteurs locaux de la protection contre les inondations.</p> <p>Plusieurs réunions du Comité de Pilotage des études PPR ont déjà eu lieu et vont se prolonger avec le PPRi Vendée Aval. Le SM VSA est membre du Comité de Pilotage et siège au côté des communes. Il est ici proposé que cette démarche soit confortée. Un accompagnement des communes de manière à assurer la bonne compréhension de tous les enjeux et objectifs de chaque étude doit être assurée.</p>	<p align="center"><b>Interaction avec les actions</b></p> <p><b>Action 4.1</b> : <i>Elaboration du PPR sur les communes de Champagne-les-Marais, Puyravault, Sainte-Radegonde-des-Noyers et Chaille-les-Marais</i></p> <p><b>Action 4.2</b> : <i>Prescription d'un PPRi sur le périmètre de la Vendée aval</i></p> <p><b>Action V5.4.B</b> : <i>Analyse de la Réduction de vulnérabilité des habitations du PPRi Sèvre Niortaise</i></p>	<p align="center"><b>Territoire concerné</b></p> <p>Communes sur lesquelles le PPR a été prescrit, approuvées ou en cours d'étude : de Champagne-les-Marais, Sainte-Radegonde-des-Noyers, Puyravault, Chaille-les-Marais et Marans (partie concernant le périmètre PAPI VSA) Ile d'Elle, Veilluire, la Taillee, Vouillé les Marais, le Poire sur Veilluire, le Gué de Veilluire</p>	<p align="center"><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> : Communes avec appui du Syndicat Mixte VSA</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc.</b> : Communes avec appui du Syndicat Mixte VSA</p> <p align="center"><b>Opération de communications consacrées à cette action</b> : /</p>	<p align="center"><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>L'étude PPR en cours doit arriver à échéance au mois de février 2015 (délai d'approbation prorogable une fois de 18 mois)</p>	<p align="center"><b>Plan de financement</b></p> <p>Cette action sera réalisée dans le cadre de la gouvernance du programme (Cf. axe 0)</p>
--	--	--	--	---	---	---	---

<p><b>AXE 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme</b></p> <p><b>4.4 - Prise en compte des résultats de l'étude PAPI dans les documents d'urbanisme</b></p>
<p><b>Objectif</b></p> <p><i>Prise en compte des résultats de l'étude PAPI dans les documents d'urbanisme</i></p>
<p><b>Descriptif de l'action de l'action</b></p> <p>Un appui technique sera proposé aux communes et intercommunales pour l'intégration des résultats de l'étude PAPI dans les documents d'urbanisme, notamment PLU et SCOT.</p> <p>Cette action revêtira un intérêt particulier sur les communes ne bénéficiant pas de PPR et où l'information est moins disponible. L'animateur du PAPI assistera les communes engageant une révision de ses documents d'urbanisme et transmettra la connaissance nécessaire au bureau d'études retenu.</p> <p>Ce travail sera réalisé auprès des communes. La sécurité des personnes et des biens est clairement à mettre en parallèle avec les pratiques liées à l'urbanisation. La connaissance locale et la proximité du terrain des élus communaux ne seront pas négligées. Cette action sera abordée dans le sens de la concertation entre les communes et le SM VSA de manière à ce que l'action se trouve être pragmatique et réaliste.</p>
<p><b>Interaction avec les actions</b></p> <p><i>Action 1.4 : Création d'un Observatoire du risque et des enjeux</i></p>
<p><b>Territoire concerné</b></p> <p>Ensemble des communes du périmètre PAPI VSA</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Maîtrise d'ouvrage :</b> Communes avec appui SM VSA</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc :</b> Communes avec appui SM VSA</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action : /</b></p>
<p><b>Indicateur de réussite</b></p> <p>Concertation de l'ensemble des communes du périmètre PAPI VSA sur la durée du programme</p>
<p><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>L'animateur du PAPI démarchera l'ensemble des communes du périmètre sur l'ensemble de la durée du programme</p>
<p><b>Plan de financement</b></p> <p>Cette action sera réalisée dans le cadre de la gouvernance du programme (Cf axe 0)</p>

**AXE 5**  
**Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

**Echéancier prévisionnel de réalisation des actions de l'axe 5**

Action	Financier	Montant	Taux %	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>N° V.5.1</b>	<b>Total</b>									
<b>Préétude de réduction de la vulnérabilité du bâti soumis à l'aléa maritime</b>	FPRNM									
	SMVSA*									
<b>N° 5.2</b>	<b>Total</b>	<b>17 000</b>	<b>100%</b>							<b>17 000</b>
	FPRNM	8 500	50%							8 500
	CD 85	2 550	15%							2 550
	Région PDL	2 550	15%							2 550
	SMVSA*	3 400	20%							3 400
<b>N° V.5.3</b>	<b>Total</b>	<b>123 000</b>	<b>100%</b>							
	FPRNM	61 500	50%	31 500	30 000					
	CD 85	18 450	15%	9 450	9 000					
	Région PDL	18 450	15%	9 450	9 000					
	SMVSA*	24 600	20%	12 600	12 000					
<b>N° V.5.4.A</b>	<b>Total</b>	<b>444 000</b>	<b>100%</b>							
	FPRNM	182 040	41%				44 400	399 600		
	Région Pdl	4 470	1%				22 200	159 840		
	CD 85	4 470	1%				4 470			
	SMVSA*	166 880	38%				5 960	160 920		
	CC AA	86 140	19%				7 300	78 840		
	<b>Total</b>	<b>256 000</b>	<b>100%</b>					256 000		
	FPRNM	128 000	50%					128 000		
	Région Pdl	38 400	15%					38 400		
	CD 85	38 400	15%					38 400		
	SMVSA*	51 200	20%					51 200		
<b>N° V.5.4.B</b>	<b>Total</b>	<b>916 800</b>	<b>100%</b>							
	FPRNM	733 440	80%				229 200	229 200		229 200
	Région Pdl	38 400	15%				183 360	183 360		183 360
	CD 85	38 400	15%				45 840	45 840		45 840
	SMVSA*	51 200	20%							
<b>N° V.5.4.C</b>	<b>Total</b>	<b>120 000</b>	<b>100%</b>							
	FPRNM	60 000	50%							
	Région Pdl	9 000	8%							
	CD 85	9 000	8%							
	SMVSA*	12 000	10%							
	CC AA	30 000	25%							
	FPRNM	1 173 480	62,5%	31 500	30 000	22 200	531 200	183 360	183 360	191 860
	CD 85	72 870	3,9%	9 450	9 000	4 470	47 400	-	-	2 550
	Région Pdl	72 870	3,9%	9 450	9 000	4 470	47 400	-	-	2 550
	CC AA	116 140	6,2%	-	-	7 300	108 840	-	-	-
	SMVSA	258 080	13,8%	12 600	12 000	5 960	224 120	-	-	3 400
	Propriétaires	183 360	9,8%	-	-	-	45 840	45 840	45 840	45 840
	<b>Total</b>									

\*Maîtrise d'ouvrage



<p align="center"><b>AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS</b></p> <p align="center"><b>5.1 - Pré-étude de réduction de la vulnérabilité du bâti soumis à l'aléa maritime</b></p>
<p align="center"><b>Objectif</b></p> <p align="center"><i>Accompagnement des particuliers exposés aux phénomènes de submersion marine par mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti</i></p>
<p align="center"><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>L'étude PAPI a défini des degrés de sensibilité des habitations face aux phénomènes de submersion marine. Le cadre diffus de l'habitat dans le marais induit qu'une partie des habitations ne peut être protégée efficacement pas des dispositifs collectifs, trop coûteux et non justifiables au regard de l'analyse coût bénéfice.</p> <p>L'exploitation de la base de données enjeux élaborée dans le cadre du PAPI donne un estimatif de 223 habitations en zone inondable pour un événement Xynthia+20cm en état actuel. Ce chiffre sera largement diminué par la réalisation des travaux prévus en axe 7. La simulation d'un même aléa Xynthia+20cm en situation aménagée scénario 3 donne un estimatif de 78 habitations restant en zone inondable.</p> <p>Ces habitations doivent bénéficier de mesures de protections individuelles, qui seront définies par le biais d'une étude spécifique à chacune d'entre elles intégrant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un levé topographique de détermination d'une côte de plancher de chaque habitation (de manière à mieux définir le niveau réel d'exposition de chaque habitation concernée) ;</li> <li>• Un accompagnement des particuliers pour la mise en place de mesures spécifiques de protection individuelle.</li> </ul> <p>La présente fiche action a pour objet de réaliser des diagnostics et des levés de géomètre en amont de l'étude PPR en cours.</p>
<p align="center"><b>Interaction avec les actions</b></p> <p><b>Action 4.1</b> : <i>Elaboration du PPR sur les communes de Champagné-les-Marais, Puyravault, Sainte-Radégonde-des-Noyers et Chaille-les-Marais</i></p> <p><b>Action 4.3</b> : <i>Appui aux communes littorales pour la prise en compte du PPR en cours d'élaboration dans les documents d'urbanismes</i></p> <p><b>Action VS.4.A</b> : <i>Réduction de Vulnérabilité des habitations de la zone inondable Xynthia + 20</i></p>
<p align="center"><b>Territoire concerné</b></p> <p>Communes sur lesquelles le PPR a été prescrit et est en cours d'étude : de Champagné-les-Marais, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Puyravault, Chaille-les-Marais et Marans</p>
<p align="center"><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Matrise d'ouvrage</b> : SM VSA</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc</b> : SM VSA</p>
<p align="center"><b>Indicateur de réussite</b></p> <p>Proposition de mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité sur 30 % des habitations soumises à un aléa type Xynthia+20cm</p>
<p align="center"><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>Réalisation des levés topographiques état programmée en année 3. Un atlas de chaque habitation avec topographie de plancher a été réalisé en 2016</p>
<p align="center"><b>Plan de financement</b> <i>action réalisée en 2016 en régie avec l'assistance technique de la DTM</i></p>

**AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**  
**5.2 - Pré-étude de réduction de la vulnérabilité du bâti soumis à l'aléa fluvial**

**Objetif**

*Accompagnement des particuliers exposés aux phénomènes de crue fluviale par mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti*

**Descriptif de l'action**

L'étude PAPI a défini des degrés de sensibilité des habitations face aux phénomènes de crue fluviale. Le cadre diffus de l'habitat dans le marais induit qu'une partie des habitations ne peut être protégée efficacement par des dispositifs collectifs, trop coûteux et non justifiables au regard de l'analyse coût bénéfice.

L'exploitation de la base de données enjeux élaborée dans le cadre du PAPI donne un premier estimatif de 110 habitations diffuses en zone inondable pour une crue centennale en état actuel.

Ces habitations doivent bénéficier de mesures protections individuelles, qui seront définies par le biais d'une étude spécifique à chacune d'entre elles intégrant notamment :

- Un levé topographique de détermination d'une côte de plancher de chaque habitation ;
- Un accompagnement des particuliers pour la mise en place de mesures spécifiques de protection individuelle.

Les modalités de cette étude ne sont pas clairement définies. En effet, la prescription d'un PPRi était prévue pour 2015-2016 sur le périmètre de la Vendée aval. Dans le sens où les conclusions de cette étude PPR à venir ne sont pas définies, il conviendra de coordonner les deux procédures.

Sur le périmètre des marais mouillés, aucun PPRi n'existe ni n'est prévu sur la zone. Il paraît difficile pour une collectivité de fonctionner sans procédure réglementaire et de proposer aux particuliers un accompagnement pour la mise en sécurité de leurs habitations. Néanmoins, chaque habitant doit être clairement informé des risques réels d'inondation notamment en termes de hauteur d'eau.

La présente fiche action estime donc un montant nécessaire à la réalisation de ces diagnostics et les levés de géomètre.

**Interactions avec les actions**

**Action 4.2 : Prescription d'un PPRi sur le périmètre de la Vendée aval**

**Territoire concerné**

Communes soumises à l'aléa crue fluviale sur le périmètre PAPI VSA

**Modalités de mise en œuvre**

**Maîtrise d'ouvrage :** SM VSA

**Modalité de pilotage, suivi, etc :** SM VSA

**Opération de communications consacrées à cette action :** /

**Indicateur de réussite**

*Propositions de mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité sur 30 % des habitations soumises à un aléa*  
*Type Q100*

**Echéancier prévisionnel**

Réalisation des levés topographiques et accompagnement des particuliers initialement prévus en année 4. Du fait de la prescription du PPRi Vendée Aval en décembre 2017, cette action est reportée en 2023, après approbation du PPRi.

**Plan de financement**

Action	N° 5.2	<i>Préétude de réduction de la vulnérabilité du bâti soumis à l'aléa fluvial</i>			
Financement	Montant	Taux %	2023		
Total	17 000	100	17 000		
FPRNM	8 500	50	8 500		
CD 85	2 550	15	2 550		
Région PDL	2 550	15	2 550		
SMVSA	3 400	20	3 400		

**AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**  
**V.5.3 - Connaissance de la vulnérabilité des enjeux de Fontenay-le-Comte**

**Objectifs**

Le PAPI Validé comporte deux actions relatives à Fontenay le Comte :

- **Action 1.7 : Modélisation hydraulique complémentaire au niveau de Fontenay-le-Comte : 60 000€**  
*Délimitation des enveloppes de crues pour différents aléas en vue de la définition d'un système d'alerte proportionné ;*
- *Etude des possibilités d'amélioration de la protection contre les crues du centre-ville de Fontenay-le-Comte.*

**Action 5.3 : Pré-étude de réduction de la vulnérabilité du bâti la commune de Fontenay-le-Comte : 63 000€**  
*Cette action est exclusivement orientée vers les habitations, cible de l'étude ;*

Dans le cadre de la concertation avec la commune, la Communauté de Commune et les services de l'Etat, le projet a évolué pour compléter la connaissance des autres enjeux en vue de :

- Disposer des éléments en vue de l'étude PPI Vendée aval prescrit en décembre 2017
- Intégrer les enjeux économiques dans les démarches relatives à la connaissance du risque, alerte et PCS
- Réaliser des analyses multicritères de l'action 1.7 afin de mieux cerner les enjeux impactés par différentes crues dans la situation actuelle ou projetée.

Au vu des résultats de cette action, les acteurs locaux pourront la prolonger par une sensibilisation des acteurs économiques et gestionnaires de réseaux.

La fiche Action V.5.3 remplace la 5.3 en augmentant l'enveloppe de 60 000€ afin de tenir compte, en plus des enjeux habitats ceux liés aux réseaux et activités économiques

**Descriptif de l'action**

L'action comprendrait, avec nivellement en IGN 69 :

- inventaire des habitations (ex action 5.3 du PAPI validé en 2014) situés dans l'enveloppe de crue étudiée (Q100 pour être en conformité avec le PPI) ;
- inventaires des réseaux souples (électricité, téléphone) et rigides (assainissement pluvial et eaux usées...);
- inventaire des entreprises et acteurs économiques situés dans l'enveloppe de crue étudiée (Q100 pour être en conformité avec le PPI);

Comparés aux enveloppes de crues, ces inventaires serviront de base à :

- La mise à jour des PCS ;
- Evaluation de la sensibilité et évaluation du retour à la normale après crue

Une analyse multicritère simplifiée de l'impact de la crue sur les enjeux économiques et dans une moindre mesure la résilience pour les aspects réseaux doit être prévue.

L'étude PAPI a défini des degrés de sensibilité des bâtis face aux phénomènes de crue fluviale. La ville de Fontenay-le-Comte regroupe 756 habitations en zone inondable pour une crue centennale en état actuel.

Ces enjeux doivent bénéficier de mesures protections individuelles, qui seront définies par le biais d'une étude spécifique à chacun d'entre eux intégrant notamment :

- Un levé topographique;
- Un accompagnement des particuliers pour la mise en place de mesures spécifiques de protection individuelle.
- Une analyse de la résilience pour les enjeux réseaux notamment

Un PPRi est approuvé sur la commune de Fontenay-le-Comte. Ce dernier ne comporte pas de volet spécifique quant à la réduction de la vulnérabilité du bâti. Le PPRi Vendée Aval prescrit en décembre 2018 sur la Vendée Aval ne couvre pas ce périmètre. Néanmoins, le nouveau modèle hydraulique porté par l'Etat accompagné des données collectées par le SMVSA devrait permettre la révision du PPR de Fontenay.

### Interactions avec les actions

Actions du programme menées dans le cadre de l'animation du PAPI complet, les actions 1.7, V3.9

### Territoire concerné Toutes les communes du périmètre PAPI VSA

### Modalités de mise en œuvre

Maitrise d'ouvrage : SMVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SMVSA et Etat (lien avec le PPRi Vendée aval)

Opération de communications consacrées à cette action : 2018

### Indicateur de réussite

- Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet
- Respect du calendrier et des Actions du PAPI

### Echéancier prévisionnel : 2017-2019

### Plan de financement

Action	Financement	Montant	Taux %	2017	2018
N° 5.3	Total	123 000	100	63 000	60 000
Prétude de	FPRNM	61 500	50	31500	30 000
rédaction de la	CD 85	18 450	15	9450	9 000
vulnérabilité du	Région PDL	18 450	15	9450	9 000
bâti de Fontenay	SMVSA	24 600	20	12 600	12 000
le Comte					

NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni officiels. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.

**AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

**V.5.4.A - Réduction de Vulnérabilité des Habitats de la zone vulnérable Xynthia +20cm**

**Objectifs**

Protection des habitats vulnérables en retrait immédiat des digues ou inondables pour un événement RARE.

**Protections individuelles :**

Certaines habitations isolées présentant un niveau de plancher situés en dessous du niveau d'eau maximal pour un événement RARE (donc potentiellement inondables). Ces habitations doivent faire l'objet de mesures individuelles (à l'échelle du bâti) de réduction de leur vulnérabilité, consistant à s'assurer de l'étanchéité du bâtiment pour éviter son inondation.

La définition de l'inondabilité du territoire est établie par le scénario théorique de défaillance retenu. Les taux de défaillances et des localisations de ces brèches sont purement théoriques. **Sera donc pris en référence, la cote la plus défavorable entre celle de la modélisation du PAPI et la cote retenue dans le cadre du PPRI Sèvre Niortaise**

Cette Action de protection individuelle des habitations isolées (donc non protégées par des Actions spécifiques sur les digues collectives) aurait pu se limiter aux seules habitations moyennement ou fortement vulnérables (plus de 50 cm d'eau dans l'habitation).

**Protections semi-collectives :**

Dans la zone de déversement direct, certaines habitations sont soumises à des sur-aléas du au risque de défaillances des protections en cas de trop forte sollicitation hydraulique. On dénombre notamment trois habitations qui sont vulnérables dès l'événement FREQUENT pour la configuration de référence du territoire. Des mesures de réduction de vulnérabilité semi-collectives doivent rapidement être mises en place au niveau de ces habitations en arrière des protections. Ces mesures consistent en un travail localisé sur les endiguements et/ou les ouvrages hydrauliques pour les renforcer et placer le point de fragilité du système de protection en dehors des zones habitées. Ces protections rapprochées sont traitées dans l'axe 7.

On notera que par secteurs, les mesures semi-collectives complètent les protections rapprochées, bloquer un déversement direct ne signifiant pas nécessairement la protection de l'habitation contre les inondations : les mesures semi-collectives n'empêchent pas les débordements mais réduisent le risque de défaillance au droit des secteurs habités.

Cette fiche ne concerne que les protections individuelles des habitations.

**Descriptif de l'action**

L'action comprend :

- Topographie complémentaire et diagnostic de vulnérabilité,
  - Etude sommaire des modalités de réduction de vulnérabilité en prenant en référence la cote la plus élevée entre prescription du PPR ou modélisation PAPI.
  - Suivi et mise en œuvre des protections individuelles visant la réduction de la vulnérabilité.
- Le détail de chaque habitation est annexé dans le dossier au travers de deux documents :
- Atlas des zones inondables pour les différents événements,
  - Fonctionnement hydraulique par sous-bassins.

Il ressort de cette analyse croisée avec la modélisation du Scénario E, la définition des vulnérabilités suivantes pour les habitations du Bassin de la Vendée :

Vulnérabilité	Forte	Moyenne	Faible	Ilot
Prises de Champagne	0	4	3	2
Secteur RD 10	0	1	4	0
Portes de Ste Radégonde	0	8	0	1
Marais Marais Nord	0	5	6	7
Exutoire Vendée	0	0	2	4
Total	0	18	15	14
Sous Total 85	0	13	8	5
Sous Total 17	0	5	7	9

Au total, 33 habitations sont définies comme vulnérables et concernées par les mesures de protections individuelles ou semi-collectives. 18 présentent une vulnérabilité moyenne, 15 une vulnérabilité faible.

Les habitations concernées sont évaluées entre 150 000 et 250 000 €.

Le coût des mesures de vulnérabilités (batardeaux des batardeaux à mettre en œuvre : 30 000€, 18 000€ et 8 000€.

Le coût des mesures de protections individuelles à mettre en œuvre est estimée à 444 000 € HT au global

Le coût des mesures semi-collectives est :

- soit détaillée dans le cadre d'une fiche Action spécifique (V7.5b Protection rapprochée des Grands Greniers),

- soit inclus directement dans le chiffrage des Actions menées dans le cadre des avenants au PAPI sur les protections à considérer : V7.6 Digue de Mouillepieu, du Petit Mouillepieu et du Marais Sauvage, V7.8 Dignes de la Renaissance, du Canal de Vix au Canal Evacuateur.

Le coût du rachat de l'habitation située dans la zone de sur-aléa du PPRi fait l'objet d'une fiche Action spécifique (V7.7). Elle n'a donc pas été intégrée aux mesures de réduction de vulnérabilité qui aurait été 30 000€.

### Interactions avec les actions

Cette Action doit être réalisée indépendamment des autres mesures.

### Territoire concerné PAPI VSA

### Modalités de mise en œuvre

Maitre d'ouvrage des études et des travaux :

SMVSA et CC Aunis Atlantique. Soit commande groupée avec le SMVSA coordonnateur, soit, en fonction des études GEMAPI en cours sur le nord Aunis, délégation ou transfert de la CC Aunis Atlantique au SMVSA.

Gestionnaire : Sans objet

Marché de maîtrise d'œuvre :

- études Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue)
- assistance pour la passation aux contrats de travaux
- direction de l'exécution des travaux

Lancement des travaux : 2019-2020

**Indicateur de réussite**

- Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet
- Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage
- Plan de recouvrement et dossier des ouvrages exécutés

**Échéancier prévisionnel**

- 2019 : études de Matrices d'œuvre et étude réglementaires (protections semi-collectives)
- 2020 : travaux

**Plan de financement**

Les protections semi-collectives et le rachat sont traités dans des fiches Actions spécifiques. Cette fiche ne concerne donc que les protections individuelles.

Coût global : 444 000 € HT (298 000 € HT en Vendée, 146 000 € HT en Charente Maritime) pour les protections individuelles

- 44 400 € HT (études et MO)
- 399 600 € HT (travaux)

Action	Financement	Montant	Taux	2019	2020
N° V.5-4 A	Total	444 000,00	86 %	44 400	399 600
Réduction de vulnérabilité des habitations de la zone vulnérable Xynthia +20cm	FPRNM *	182 040	41 %	22 200	159 840
	Région Pdl	4 470	1 %	4 470	
	CD 85	4 470	1 %	4 470	
	SMVSA**	166 880	38 %	5 960	160 920
	CCAA**	86 140	19 %	7 300	78 840

\* Le FPRNM contribue à hauteur de 50% pour la partie étude et 40% pour la partie travaux

\*\* Les collectives sont ici affichées comme prenant en charge le solde après financement. Dans la pratique, ce sont les particuliers qui prendront en charge ce solde, même si il n'est pas exclu une participation (montant à définir) des collectivités pour ces habitations qui n'auraient pu être protégées par les actions de l'axe 7, l'objet étant de motiver la réalisation des travaux. La désignation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et le montage financier définitif seront arrêtés après analyse juridique.

NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinés. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.



**AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

**V.5.4.B - Analyse de la Réduction de Vulnérabilité des Habitations du PPRL Sèvre-Niortaise**

**Objectifs**

**Protection des habitats vulnérables sur le PPRL Sèvre.**

Le PPRL Sèvre Niortaise a été approuvé le 30 novembre 2015 et concerne les Communes de Champagné les Marais, Puyravault, Ste Radégonde des Noyers et Chailly les Marais. Le PPRL présente des mesures relatives à la mise en sécurité des occupants en priorité par rapport à celles relatives à la réduction de vulnérabilité des biens, dans la mesure où lesdites mesures ne peuvent porter que sur des travaux ou aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 % de la valeur vénale ou estimée des dits biens.

Le Titre V du PPRL sollicite la définition du niveau de vulnérabilité à mettre en relation avec, soit la préconisation de mesures de réduction de vulnérabilité soit d'évacuation (PCS).

Les communes ont une obligation d'information, mais s'agissant de communes rurales elles ne disposent pas des moyens humains adaptés à cette mission.

La CMI a donc rappelé que ces mesures doivent être mise en œuvre et demande que le PAPI intègre une action d'analyse des mesures de réduction de vulnérabilité à l'échelle du PPRL.

Le SMVSA propose donc d'intégrer ce point sous sa propre maîtrise d'ouvrage en concertation avec les Communes et les Services d'Etat.

Seuls les biens couverts par un contrat d'assurances incluant la garantie catastrophe naturelle sont éligibles à des subventions FPRNM pour travaux, que ce soit les habitations ou biens à usages mixtes.

Cette action vise la préconisation des travaux listés à l'arrêté du 11 février 2019 mais aussi ceux prescrits par le PPR qui sont à réaliser en priorité.

### Descriptif de l'action

L'action comprend pour chaque habitation :

- Un recensement exhaustif des habitations par passage sur le terrain en parallèle des plans et photos aériennes
- Une phase de concertation et sensibilisation des communes (flyer, réunions publiques...)
- Sensibilisation individuelle de chaque habitant par visite sur site après prise de rendez-vous
- Réalisation d'un atlas de chaque habitation avec fiche type comprenant :

- Topographie des niveaux de planchers
- Description de chaque habitation et des résidents
- Visite physique sur chaque bien diagnostiqué et diagnostic de vulnérabilité au regard des cotes PPR
- Inventaire des modalités de réduction de vulnérabilité envisageable.
- Prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité qui sera transmises aux propriétaires pour qu'ils puissent se mettre en conformité.

L'objectif de l'action V5-4-B, est le diagnostic complet, de la topographie jusqu'à l'accompagnement des habitants pour le montage de leur demande de subvention, en passant par l'établissement de la liste personnalisée des mesures à réaliser pour la mise en conformité.

En fonction des classes de vulnérabilités (faible, moyen, fort) des typologies d'action pourront être ciblées. Cette phase d'amélioration de la connaissance permettra de mieux dimensionner et programmer l'action V5.4.C qui ne concerne que les travaux.

La première étude PAPI évaluait à environ 600 le nombre d'habitants et d'annexes sur ce périmètre. Après recensement des enjeux soumis à l'aléa référencé dans le PPR réalisé par le SMVSA en 2018, 256 habitations sont susceptibles de présenter un niveau de plancher sous les côtes PPR.

Cette action est en lien avec le poste d'animation, la topographie sera réalisée par un Géomètre DPLG pour des raisons de fiabilité des données et la partie diagnostic fera l'objet d'un marché avec un bureau d'étude spécialisée.

### Interactions avec les actions

Cette Action est en lien avec le poste animation et l'action V.5.4.C.

**Territoire concerné**

Périmètre du PPRL Sèvre Niortaise

**Modalités de mise en œuvre**

Maitre d'ouvrage des études et des travaux : SMVSA

Gestionnaire : Sans objet

**Marché d'études** : études de diagnostic de la vulnérabilité du bâti et de mise en œuvre des travaux (Topo, visite du bâtiment, établissement d'une liste de travaux à effectuer, accompagnement des particuliers au montage des dossiers de demande de subvention)

**Indicateur de réussite**

- Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet

**Echéancier prévisionnel**

- 2018 – Pré-inventaire des habitations potentiellement inondables réalisé par le SMVSA
- 2020 – leviers topographiques et préconisations de travaux

**Plan de financement**

- Pré-sélection des habitations concernées (action intégrée au poste d'animation)
- Topographie, préconisations de travaux et accompagnement des particuliers pour le montage des dossiers : 256 bâtiments à 1000€HT/bâtiments.

Coût global de l'action : sur la base du REX de la DDTM 1000€ par habitation

Action	Financement	Montant	Taux	2020
V.5.4.B	Total	256 000 €	100%	256 000 €
Etude Réduction de	FPRNM**	128 000 €	50%	128 000 €
vulnérabilité des	Région PL	38 400 €	15%	38 400 €
habitations du PPRL	CD85	38 400 €	15%	38 400 €
Sèvre Niortaise	SMVSA	51 200 €	20%	51 200 €

NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affines. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.

**AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**  
**V.5.4.C – Travaux de Réduction de Vulnérabilité des Habitations du PPRL Sèvre-Niortaise**

**Objectifs**

**Protection des habitats vulnérables sur le PPRL Sèvre-Niortaise.**  
 Le PPRL Sèvre Niortaise a été approuvé le 30 novembre 2015 et concerne les Communes de Champagné les Marais, Puyravault, Ste Radegonde des Noyers et Chaillé les Marais.  
 La loi de finance 2019 permet un subventionnement des travaux de réduction de vulnérabilité des habitations à hauteur de 80% pour les particuliers, à condition que ces travaux soient prévus dans un PAPI, et fassent l'objet d'un diagnostic par une collectivité.  
 La mise en œuvre de ces mesures et travaux concerne toutes les personnes possédant une habitation ou un bien mixte dans une zone inondable d'aléa faible, moyen ou fort, identifiée par le PPRL. Seuls les biens couverts par un contrat d'assurances incluant la garantie catastrophe naturelle sont éligibles.  
 La partie « diagnostic – préconisation de travaux » fait l'objet de la fiche action V.5.4.B qui :

- Définit la vulnérabilité du bâti en fonction de la hauteur d'eau potentielle au sein de la construction (différence entre la cote de référence actuelle et la cote du seuil de la construction),
- Détermine les mesures à mettre en œuvre.

Les habitations ainsi diagnostiquées doivent faire l'objet de mesures individuelles (à l'échelle du bâti) de réduction de la vulnérabilité.  
 Le SMVSA propose donc d'intégrer cette action au PAPI permettant ainsi aux Directions centrales du Ministère de réserver les crédits qui seront sollicités par les particuliers en charge de la mise en place des mesures de réduction de la vulnérabilité.

**Descriptif de l'action**

En 2018 le SMVSA a fait, en règle, le recensement des enjeux potentiellement soumis à l'aléa référencé dans le PPR afin de préfigurer leur vulnérabilité. On recense, 256 habitations susceptibles de présenter un niveau de plancher sous les côtes de référence.  
 L'action V.5.4.C correspond à la phase travaux dans le prolongement de la fiche action V.5.4.B prévoyant pour les 256 habitations ou biens mixtes :

- Topographie et visite physique
- Diagnostic de vulnérabilité
- Prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité ou de mise en conformité
- Accompagnement des habitants pour le montage de leur demande de subvention

La réalisation des travaux sera portée par les propriétaires concernés. Tous les travaux listés à l'arrêté du 11 février 2019 sont éligibles mais ceux prescrits par le PPR sont à réaliser en priorité.  
 Plusieurs aides sont mises à disposition afin de répondre aux prescriptions des PPR à savoir :

1) Les subventions par les Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) accordées aux propriétaires et collectivités à hauteur de 80% pour les biens à usage d'habitation, dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimation du bien.  
 2) Aides complémentaires par les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les Programmes d'intérêt général (PIG), les aides mises en place par les collectivités, etc.  
 En effet, le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité peut constituer un frein pour les populations en fonction de leurs revenus.

**Interactions avec les actions**

Cette Action est en lien avec le poste animation et les actions V.5.4.A, V.5.4. B et V.5.5.

**Territoire concerné**

Périmètre du PPRL Sèvre Niortaise

**Modalités de mise en œuvre**

**Maitre d'ouvrage des études :** Propriétaires d'habitations vulnérables

**Gestionnaire :** sans objet

**Marché de travaux :** Particuliers ou collectivités propriétaires

**Indicateur de réussite**

- Suivi des travaux
- Nombre d'habitations mises en conformité

**Echéancier prévisionnel**

- La mise en place de cette fiche action dépend des particuliers et courra donc jusqu'à la fin de la programmation du Plan d'Action et de Prévention des Inondations.

**Plan de financement :**

**Coût global de l'action : 916 800€ pour les protections individuelles**

Vulnérabilité	Nombre habitation	Estimation Travaux/Hab	TOTAL en TTC
Faible	174 U	1 200€ /Hab	208 800€
Moyenne	70 U	6 000€ / Hab	420 000€
Forte	12 U	24 000€ /Hab	288 000€
<b>TOTAL</b>	<b>256 U</b>		<b>916 800€</b>

Action	Financement	Montant	%	2020	2021	2022	2023
<b>5.4.C</b> <b>Travaux de</b> <b>Réduction de</b> <b>Vulnérabilité</b> <b>des</b> <b>Habitations du</b> <b>PPRL Sèvre-</b> <b>Niorlaise</b>	Total	916 800€	100%	229 200€	229 200€	229 200€	229 200€
	FPRNM**	733 440€	80%	183 360€	183 360€	183 360€	183 360€
	Propriétaires	183 360€	20%	45 840€	45 840€	45 840€	45 840€

\* sur la base du REX de la DDTM.

NB : la présente procédure PAFI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinés. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.

<p><b>AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS</b></p> <p><b>V.5.5 - Analyse Réduction de Vulnérabilité du bâti agricole de la zone inondable Xynthia +20cm</b></p>
<p><b>Objectifs</b></p> <p>La CMI 14 décembre 2017 a demandé à ce qu'une action de réduction de vulnérabilité du bâti agricole en lien avec la Chambre d'Agriculture soit engagée. Dans la demande, il n'était précisé ni le périmètre d'étude ni le niveau d'intervention. En accord avec les services de l'Etat il est proposé de conduire cette étude en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire du bâti agricole du périmètre de la zone inondable modélisée dans le PAPI</li> <li>• Topographie des sites et analyse de la vulnérabilité</li> </ul> <p>Evaluation sommaire des pistes de mesures de réduction de vulnérabilité</p>
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Sur la zone inondable modélisée dans le PAPI, il est recensé une quarantaine de sites d'exploitations agricoles mais le niveau d'usage et le nombre de bâti par plot est mal connu.</p> <p>L'action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un recensement exhaustif du bâti agricole sur la base des données chambre confrontées aux données cartographiques, photos aériennes et passage sur le terrain.</li> <li>• Des réunions de présentation de l'action avec les exploitants et propriétaires du bâti agricole</li> <li>• Réalisation d'un atlas de chaque exploitation avec fiche type comprenant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Topographie des niveaux de planchers</li> <li>➤ Description de chaque exploitation</li> <li>➤ Diagnostic de vulnérabilité,</li> <li>➤ Inventaire des modalités de réduction de vulnérabilité envisageable.</li> </ul> </li> </ul> <p>Il est considéré que le nombre de site d'exploitations est équitablement réparti entre Vendée et Charente Maritime.</p> <p><b>Interactions avec les actions</b></p> <p>Cette Action est en lien avec le poste animation.</p>
<p><b>Territoire concerné</b></p> <p>Zone inondable Xynthia +20cm (Champagné les Marais, Puyravault, Ste Radégonde, Chaillé les Marais et Marans)</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Maître d'ouvrage des études :</b></p> <p>La Maitrise d'ouvrage sera portée respectivement par le SMVSA et la CC Aunis Atlantique. L'action sera menée en collaboration étroite avec les Chambres d'agriculture 85 et 17.</p> <p><b>Gestionnaire :</b> Sans objet</p> <p><b>Marché d'études :</b></p> <p>études topographiques et convention avec les chambres d'agricultures</p>

**Indicateur de réussite**

- Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet

**Echéancier prévisionnel**

- 2019 – inventaire des bâtis
- 2020 – levés topographiques

**Plan de financement**

- Animation et inventaire des sites agricoles intégrés à l'action V0.2
- Topographie et analyse de la réduction de vulnérabilité : 40 sites à 3000€HT/point.

**Coût global : 120 000 € HT (60 000 € Charente Maritime, 60 000 € Vendée)**

Action	N° V.5-5	Total	Montant	Taux %	2020
Réduction de vulnérabilité du Bâti agricole en zone inondable (Xynthia +20)	FPRNM	60 000	60 000	50	60 000
	Région Pdl	9 000	9 000	8	9 000
	CD 85	9 000	9 000	8	9 000
	SMVSA	12 000	12 000	10	12 000
	CCAA	30 000	30 000	25	30 000
			120 000	100	
Financement			Montant	Taux %	2020

NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinés. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.





	<p style="text-align: center;"><b><u>AXE 6</u></b> <b><u>Gestion des écoulements</u></b></p>	
--	--	--

**Echéancier prévisionnel de réalisation des actions de l'Axe 6**

AXE 6 en € HT											
Action	Financier	Montant	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
N° 6.1	Total	0									
	FPRNM	0									
	SMVSA*	0									
N° 6.2	Total	450 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	FPRNM	0									
	SMVSA*	450 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
N° 6.3	Total	0									
	181	0									
Maintenir la capacité d'évacuation des chenaux d'évacuation maritimes par auto curage	EPMP*	0									
	SMVSA	450 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
<b>Total</b>											

\* Maitrise d'ouvrage

<p align="center"><b>AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS</b></p> <p align="center"><b>6.1 - Pêrenniser les zones de ralentissement dynamique en amont du marais</b></p>
<p><b>Objectif</b></p> <p><i>Pêrenniser le fonctionnement de la zone tampon amont du marais indispensable pour la protection des zones des marais intermédiaires à enjeux habitat dispersé fort</i></p>
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>L'étude PAPI a démontré l'impossibilité de mobiliser des zones de ralentissement dynamique en amont de Fontenay-le-Comte. Néanmoins la zone des marais desséchés de Chaix / Auzay permet un laminage de 50% des débits crues en amont immédiat du marais avec un rôle essentiel pour la protection des habitations des marais intermédiaires situés à l'aval immédiat.</p> <p>Cette zone d'expansion des crues est fermée à l'aval par les remblais de la Rd25 et de la voie SNCF au niveau de la commune de Veilluire et du Poiré sur Veilluire. Même s'il paraît difficile de classer ces remblais au titre de digues de protection contre les crues, cette zone tampon doit être maintenue de par le rôle qu'elle assure dans la protection contre les crues fluviales, cette zone tampon doit être maintenue de par le rôle qu'elle assure dans la protection contre les crues.</p> <p>Les modalités de mise en place de cette action paraissent difficiles à définir. Toutefois, cette zone d'expansion des crues largement identifiée par l'étude se doit d'être maintenue en place. Il serait intéressant que les études PPR valident cette fonction.</p>
<p><b>Territoire concerné</b></p> <p>Communes de Veilluire, le Poiré-sur-Veilluire, Chaix et Auzay</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Maîtrise d'ouvrage :</b> Communes / SMVSA / Particuliers</p> <p><b>Modalité de pilotage, suivi, etc :</b> Communes / SMVSA / Particuliers</p> <p><b>Opération de communications consacrées à cette action :</b> /</p>
<p><b>Plan de financement</b></p> <p>Cette action sera réalisée dans le cadre de la gouvernance du programme (Cf axe 0)</p>

<p align="center"><b>AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS</b></p> <p align="center"><b>6.2 - Maintien de la capacité d'évacuation des chenaux maritimes</b></p>
<p align="center"><b>Objectif</b></p> <p align="center"><i>Assurer la bonne évacuation des eaux du bassin versant, notamment en période de crue</i></p>
<p align="center"><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Le SMVSA réalise des campagnes de baccages (désenvasement) sur les différents chenaux participant à l'évacuation des eaux du bassin versant à la mer. Cela concerne les 4 principaux exutoires de la Vendée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canal de Luçon ;</li> <li>• Canal de Champagne ;</li> <li>• Canal du Clain ;</li> <li>• Canal de Vienne ;</li> <li>• Canal des 5 abbés.</li> </ul> <p>Compte-tenu de l'importance de la sédimentation estivale dans les chenaux maritimes (1 à 2cm/jour), la lutte contre l'envasement est indispensable au maintien de la capacité d'évacuation des estuaires.</p> <p>Ce travail est effectué de manière historique sur le marais Poitevin par des bacs dévasseurs sur les chenaux situés entre les portes à la mer et la baie de l'Aiguillon ou la Sèvre maritime.</p> <p>La capacité d'évacuation des eaux du bassin versant est largement dépendante de l'entretien des estuaires. L'étude hydro-sédimentaire en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la DDTM85 a par ailleurs confirmé l'impact positif de ces baccages pour l'évacuation des eaux du bassin versant. D'autre part, l'IBSN, le syndicat Mixte du Bassin du Lay et le SYHNA réalisent un travail similaire sur la Sèvre Niortaise et le canal maritime, ainsi que sur l'estuaire du Curé et les exutoires du Lay.</p> <p>En concertation avec les conchyliculteurs et pêcheurs, sur l'ensemble des estuaires du bassin de la Vendée, environ 15 baccages sont réalisés annuellement. Le SM VSA dispose d'un bac dévasseur utilisé en commun avec le SMMP Bassin du Lay.</p> <p>Le maintien de la capacité d'évacuation du bassin versant à un effet direct positif sur la protection des populations en amont.</p> <p align="center"><b>Interactions avec les actions</b></p> <p><b>Action 6.3 : Réflexion sur l'ensemble du Marais Poitevin sur les volumes d'eau douce mobilisables pour améliorer l'auto-curage de la Sèvre Niortaise et des chenaux</b></p> <p align="center"><b>Territoire concerné</b></p> <p>Chenaux d'évacuation des eaux à la mer sur le périmètre du PAPI VSA.</p>

<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p>Maîtrise d'ouvrage : SM VSA</p> <p>Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA</p> <p>Opération de communications consacrées à cette action :</p>			
<p><b>Indicateur de réussite</b></p> <p>Réalisation d'une campagne annuelle de baccages des chenaux d'évacuation (pérennisation du fonctionnement existant)</p>			
<p><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>Cette action doit se révéler être pérenne et ne pas se limiter à l'échéance de programme d'action du PAPI.</p>			
<p><b>Plan de financement</b></p>			
Action	N° 6.2	Total	
		450 000	50 000
Financement	Montant	2015	2016-2023 annuel
		50 000	50 000
Maintien de la capacité d'évacuation des chenaux maritimes		FPRNM	0
		SMVSA	450 000
			50 000

<p align="center"><b>AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS</b></p> <p><b>6.3 - Maintenir la capacité d'évacuation des chenaux d'évacuation maritimes par auto curage</b></p>	<p align="center"><b>Objectif</b></p> <p><i>Maintenir la capacité d'évacuation des chenaux en privilégiant l'auto curage par rapport aux interventions mécaniques</i></p>	<p align="center"><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Ce sujet de "l'auto-curage" est une problématique que l'on retrouve sur l'ensemble des bassins d'alimentation du Marais Poitevin.</p> <p>Cette étude a été préconisée dans le cadre de l'étude hydro-sédimentaire portée par la DTM 85.</p> <p>Néanmoins, il est difficilement envisageable que l'auto curage seul permette de maintenir le gabarit des estuaires. On peut toutefois espérer une réduction des interventions mécaniques.</p>	<p align="center"><b>Interactions avec les actions</b></p> <p><i>Action 6.2 : Maintien du baccage des chenaux d'évacuation des eaux du bassin versant</i></p>	<p align="center"><b>Territoire concerné</b></p> <p>Chenaux d'évacuation des eaux à la mer sur le périmètre du PAPI VSA</p>	<p align="center"><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><i>Maîtrise d'ouvrage : EPM</i></p> <p><i>Modalité de pilotage, suivi, etc : Comité de Pilotage</i></p> <p><i>Opération de communications consacrées à cette action : /</i></p>	<p align="center"><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p><i>Démarrage 2017</i></p>	<p align="center"><b>Plan de financement</b></p> <p>Cette action sera réalisée dans le cadre de la gouvernance du programme (Cf axe 0)</p>
--	---	---	---	---	--	---	--

**AXE 7**  
**GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION**  
**HYDRAULIQUE**

**Echéancier prévisionnel des actions de l'Axe 7**

		AXE 7 en HT										
Action		Financier	Montant	Taux	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>N° V.7-3</b>	<b>Total</b>		<b>1 157 646</b>	100%					110 916	1 046 730		
	FPRNM		474 150	41%					55 458	418 692		
	Région Pdl		173 646,9	15%					16 637,4	157 009,5		
	CD 85		173 646,9	15%					16 637,4	157 009,5		
	SMVSA*		336 202,2	29%					22 183,2	314 019		
<b>N° V.7-4</b>	<b>Total</b>		<b>335 744</b>	100%			33 024		302 720			
	FPRNM		137 600	41%			16 512		121 088			
	Région Pdl		50 361,6	15%			4 953,6		45 408			
	CD 85		50 361,6	15%			4 953,6		45 408			
	SMVSA*		97 420,8	29%			6 604,8		90 816			
<b>Digues de l'arrière du Brault à la digue rive droite des portes de vienne -secteur rd10</b>	<b>Total</b>		<b>454 851</b>	100%				39 546	415 305			
	FPRNM		185 895	41%				19 773	166 122			
	Région Pdl		68 227,65	15%				5 931,9	62 295,75			
	CD 85		68 227,65	15%				5 931,9	62 295,75			
	SMVSA*		132 500,7	29%				7 909,2	124 591,5			
<b>N° V.7-5.B</b>	<b>Total</b>		<b>218 400</b>	100%				23 400	195 000			
	FPRNM		89 700	41%				11 700	78 000			
	Région Pdl		32 760	15%				3 510	29 250			
	CD 85		32 760	15%				3 510	29 250			
	SMVSA*		63 180	29%				4 680	58 500			
<b>Protection Rapprochée des Grands Greniers</b>	<b>Total</b>		<b>150 000</b>	100%	15 000			135 000				
	FPRNM		60 000	40%	6 000			54 000				
	Région Pdl		22 500	15%	2 250			20 250				
	CD 85		22 500	15%	2 250			20 250				
	SMVSA*		45 000	30%	4 500			40 500				
<b>V.7.7.1</b>	<b>Total</b>		<b>890 000</b>	100%		110 000			780 000			
	FPRNM		356 000	40%		44 000			312 000			
	Région Pdl		133 500	15%		16 500			117 000			
	CD 85		133 500	15%		16 500			117 000			
	SMVSA*		267 000	30%		33 000			234 000			
<b>petit rocher</b>	<b>Total</b>		<b>267 000</b>	30%		33 000			234 000			
	FPRNM		356 000	40%		44 000			312 000			
	Région Pdl		133 500	15%		16 500			117 000			
	CD 85		133 500	15%		16 500			117 000			
	SMVSA*		267 000	30%		33 000			234 000			

\*Maîtrise d'ouvrage

		AXE 7 en HT										
Action		Financier	Montant	Taux	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>V.7.7.2</b>	<b>Total</b>		<b>740 000</b>	100%		50 000			50 000			
										640 000		



Syndicat Mixte Vendée Sèvre Aurizes

<b>Prée mizottière</b>	FPRNM	296 000	40%		20 000				20 000		256 000	
	Région Pdl	111 000	15%		7 500				7 500		96 000	
	CD 85	111 000	15%		7 500				7 500		96 000	
	SMVSA*	222 000	30%		15 000				15 000		192 000	
<b>V.7.3</b>	<b>Total</b>	<b>140 000</b>	<b>100%</b>						140 000			
<b>Foncier Petite Prise</b>	FPRNM	56 000	40%						56 000			
	Région Pdl	21 000	15%						21 000			
	CD 85	21 000	15%						21 000			
	SMVSA*	42 000	30%						42 000			
<b>N° V.7-8</b>	<b>Total</b>	<b>389 741</b>	<b>100%</b>						36 036,0		353 705	
<b>Digue de la Renaissance, du Canal de Vix au Canal évacuateur</b>	FPRNM	155 896,4	40%						14 414,4		141 482	
	Région NA	39 509,21	10%						3 653,08		35 856,14	
	CD 17	77 948,2	20%						7 207,2		70 741	
	CCAA*	116 387,19	30%						10 761,32		105 625,86	
<b>7.9</b>	<b>Total</b>	<b>1 123 848</b>	<b>100%</b>						1 023 848,0			
<b>Confortement stabilisation RD10</b>	FPRNM	449 539,2	40%						409 539,2			
	Région Pdl	168 577,2	15%						153 577,2			
	CD 85	168 577,2	15%						153 577,2			
	SMVSA*	337 154,4	30%						307 154,4			
<b>7.10</b>	<b>Total</b>	<b>351 000</b>	<b>100%</b>									
<b>Surverses</b>	FPRNM	140 400	40%						140 400			
	Région Pdl	52 650	15%						52 650			
	CD 85	52 650	15%						52 650			
	PI TE	35 100	10%						35 100			
<b>N° V.7-11.A</b>	<b>SMVSA*</b>	<b>70 200</b>	<b>20%</b>						70 200			
<b>Restauration des ouvrages en mauvais Etat - La Pointe aux Herbes</b>	<b>Total</b>	<b>1 210 000</b>	<b>100%</b>						388 841,39		821 158,61	
	FPRNM	484 000	40%						155 536,56		328 463,44	
	Région Pdl	181 500	15%						58 326,21		123 173,79	
	CD 85	181 500	15%						58 326,21		123 173,79	
<b>N° V.7-11.B</b>	<b>PI TE</b>	<b>77 000</b>	<b>6%</b>						38 884,14		38 115,86	
	<b>SMVSA*</b>	<b>286 000</b>	<b>24%</b>						77 768,28		208 231,72	
	<b>Total</b>	<b>1 210 000</b>	<b>100%</b>						388 841,39		821 158,61	
	FPRNM	484 000	40%						155 536,56		328 463,44	

\*Maîtrise d'ouvrage

AXE 7 en HT

Action	Financier	Montant	Taux	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>N° V.7-11.B</b>	<b>Total</b>	<b>168 000</b>	<b>100%</b>				18 000	150 000			
	FPRNM	67 200	40%				7 200	60 000			
	Région NA	17 030,66	10%				1 824,71	15 205,95			
	CD 17	33 600	20%				3 600	30 000			
<b>N° V.12</b>	<b>CCAA*</b>	<b>50 169,34</b>	<b>30%</b>				5 375,29	44 794,05			
	<b>Total</b>	<b>312 320</b>	<b>100%</b>				30 720	281 600			





## 1 – Éléments communs aux grands domaines des stratégies de l'axe 7

### 1.1 Descriptif des domaines des actions de l'Axe 7

Les actions relatives à l'axe 7 du PAPI peuvent être hiérarchisées suivant quatre grands domaines traités par l'étude, correspondant à des stratégies globales de gestion des digues, primordiales pour la protection efficace contre les inondations à l'échelle d'un territoire comme le marais Poitevin.

Les quatre typologies d'actions ainsi définies sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tranche	Numéro des actions correspondantes	Montant prévisionnel
Stratégie marine commune	7.3 à 7.5 7.8 7.9	3 780 230 Euros HT
Stratégie maritime locale	7.6 à 7.7 7.10 à 7.12 7.15 7.16	3 978 320 Euros HT
Stratégie fluviale	7.13 7.14 7.17	6 198 000 Euros HT
Stratégie de gestion des digues et ouvrages	7.19 à 7.23	230 000 Euros HT
<b>Total</b>		<b>14 186 550 €</b>

### 1.2 – Gouvernance des travaux de l'axe 7

Conformément aux remarques et recommandations de la CMI, le Syndicat Mixte s'engage sur l'acquisition de l'ensemble des digues sur lesquelles il est amené à intervenir, qu'elles soient classées ou non.

D'ores et déjà, il est propriétaire de la quasi-totalité des digues Maritimes (hors propriété du Conservatoire du Littoral et des digues du bassin de la Vendée en Charente Maritime).

Par anticipation deux démarches sont : en cours depuis juin 2014 :

- **en cours** : Rétrocession des digues du Canal de 5 Abbés au profit du SMVSA pour la partie appartenant au marais de Mouillepieu et à l'ASA du Petit Poitou
- **réalisées** (actions 7.20 et 7.21) Dissolution du Syndicat Intercommunal des Communes Riviéraines de la Vendée (SICRV) et de la Société Administrative des 5 Abbés au profit du SMVSA (compétences et propriétés).

En ce sens, le SMVSA répond aussi à la demande de la CMI relative à l'entretien des digues, puisqu'à terme, sur ce périmètre, une seule structure sera identifiée sur le bassin de risque homogène en tant que :

- Bénéficiaire du classement des ouvrages
- Opérateur pour la surveillance et l'entretien des digues
- Maître d'ouvrage des travaux de restauration ou confortement des ouvrages.

Une précision est néanmoins à apporter en ce qui concerne la propriété des ouvrages de gestion hydraulique où deux maîtres d'ouvrages peuvent coexister :

- Le SMVSA pour les ouvrages à la mer ou sur les réseaux relevant de l'intérêt collectifs (servant au transit des eaux du bassin versant) conformément à ses statuts est :
  - Gestionnaire de la Rivière Vendée de par ses statuts, même si ce cours d'eau relève du DPF (étude rétrocession en cours par la DDTM85)
  - Les exutoires de la Vendée (5 Abbés, Ceinture des Hollandais, et Contrebois de Vix) relèvent de la propriété du SMVSA qui, du fait de ses statuts en est gestionnaire.
- Les associations syndicales, qui restent propriétaires des ouvrages traversant les digues maritimes classées. Des conventions sont en cours. Elles identifient les rôles de chacun :
  - Le SMVSA Gestionnaire

Dans ce dernier cas, le SMVSA sera maître d'ouvrage et propriétaire des protections contre les surverses des ouvrages, qui seront considérés comme partie indissociable de la digue et intégrées comme tel dans le patrimoine du SMVSA.

### **1.3 - Zones de prélèvements et mesures environnementales**

Les zones d'emprunt pour matériaux sont à considérer en fonction de l'objet de la digue :

- **Pour les digues premières maritimes :** le SMVSA dispose déjà des zones d'emprunt nécessaires au renforcement ou à la restauration des digues premières. En aucun cas, le SMVSA n'aura recours à des prélèvements sur la réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon.
- **Pour les digues secondes maritimes à renforcer ou créer :** Le tracé proposé fait aujourd'hui l'objet d'un consensus local. Via la convention SAFER, la quasi-totalité du tracé fait déjà l'objet de promesses de vente intégrant emprise et zone d'emprunt à proximité immédiate.
- **Digue fluviales à stabiliser :** Les travaux sur la digue du Canal des 5 Abbés, ne nécessiteraient a priori pas de nouvelles zones d'emprunt, s'agissant essentiellement de travaux de confortement de pied de berge par pieutage. Ces travaux ne devraient mobiliser que de très faibles volumes. Néanmoins, le diagnostic précis de ces digues, totalement entrichées, n'a pas pu être réalisé en détails. Après travaux de désentrichement, que la CMI a jugé opportuns, un diagnostic complet sera réalisé ainsi qu'un projet définitif. Des variations pourraient être notées mais elles seront marginales et ne devraient pas engendrer de besoins en zones d'emprunt conséquents.

- **Digue fluviales à déplacer :** Les travaux sur les digues de la Vendée intègrent un recul de 20 à 30m pour la restauration des corridors écologiques et recréation du lit majeur du cours d'eau. Cette digue relativement basse ne mobilisera pas de volumes conséquents et les matériaux seront extraits dans la zone de retrait. Les calculs de cubatures réalisés pour l'aménagement d'une roselière linéaire sur les 13 km de long ont montré un équilibre déblai - remblai.

Comme ce dernier cas l'illustre, l'intégration très en amont des paramètres environnementaux permet de considérer les zones d'emprunt comme mesure d'accompagnement avec aménagement environnemental. Elles ne sont pas à considérer comme des espaces de déprises, mais des milieux qui seront valorisés différemment dans le cadre d'une politique de territoire.

A ce titre deux fiches actions sont proposées dans l'avenant PAPI : V7.16A et V7.16B

Pour rappel, les zones d'emprunts réalisées après Xynthia ont été acquises sous forme de corridors qui traversent des espaces intégralement cultivés et constituent un lien entre la Réserve de la Baie de l'Aiguillon et les prairies situées plus au nord.

Ces digues associées aux zones d'emprunt connexes constituent des axes structurants avec des gains en termes de biodiversité. Ils répondent sur la façade maritime aux contrats de marais portés par l'Etablissement Public du Marais Poitevin et bénéficient de contrats Natura 2000 en coopération avec le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. Par anticipation, le SMVSA a déjà conventionné avec la SAFER et constitué un stock foncier, soit sous emprise, soit en vue d'échanges. Dans les fiches actions qui suivent, le coût des acquisitions est intégré, ainsi que celui des mesures d'accompagnement environnemental. **Un comité de pilotage regroupant les services d'Etat, les associations de protection de la nature, le Conservatoire du littoral, les animateurs de la réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon, les maîtres d'ouvrages, le Parc naturel du Marais Poitevin et de tout autre acteur local impliqué sera constitué.**

### **1.4 - Régime juridique des travaux**

La plupart des travaux (protection de berge, rehausse de digue, création de digue...) inscrits dans l'axe 7 sont soumis au régime d'autorisation Environnementale unique et devront présenter pour instruction administrative un dossier d'enquête comprenant, en fonction des seuils les éléments :

- Document d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Etude d'impact ;
- Notice Natura 2000

- Aspects urbanismes (permis d'aménager) ...

En concertation avec les services de l'Etat, il devra être vérifié la procédure à mettre en place pour chaque action mais également la nécessité ou non d'une Déclaration d'Intérêt Général.

En raison des délais d'instruction, les travaux de chaque action seront étalés sur deux ou trois ans, auxquels il faut rajouter les délais liés à la négociation foncière. Pour chaque fiche action, il a donc été proposé un calendrier tenant compte de la réalisation des études préliminaires et du délai d'instruction. Le coût des études et de l'enquête publique a été estimé. Il est pour l'instant purement indicatif, mais intégré dans le coût global de l'action.

Il y a donc nécessité, au regard de l'étude technique d'être très attentif sur ces aspects. Le calendrier exposé ci-après pourrait ainsi être appelé à évoluer en fonction de l'instruction administrative.

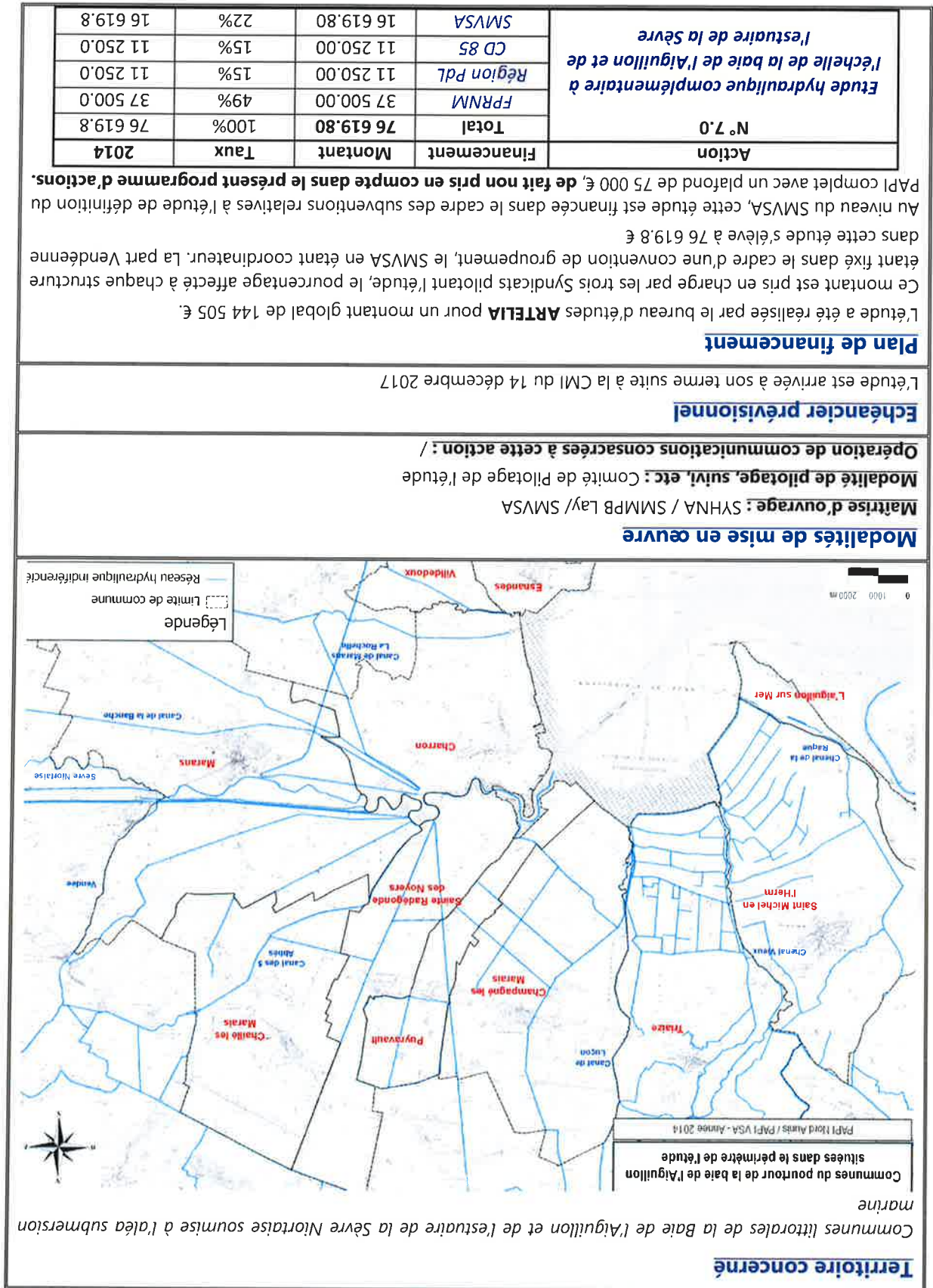
## **2 - Stratégie marine commune aux trois PAPI**

La Baie de l'Aiguillon est couverte par trois périmètres PAPI. Une coordination étroite est présidée par les Préfets de Vendée et Charente Maritime.

**Conformément aux préconisations de la Commission Mixte Inondation de 2014, l'ensemble des actions relatives à la stratégie commune ont fait l'objet d'une étude complémentaire (Cf action 7.0) dont les résultats ont été validés par la CMI du 14/12/2017.**

**Les actions ayant été modifiées par avenant suite à cette étude complémentaire sont précédées de la lettre V.**

<p align="center"><b>AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE</b></p> <p align="center"><b>7.0 - Etude hydraulique complémentaire à l'échelle de la baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre</b></p>	<p><b>Objectif</b></p> <p><i>Poursuivre et approfondir la réflexion sur un dispositif de protection global de l'estuaire de la Sèvre Niortaise et de la baie de l'Aiguillon en recherchant « un scénario optimisant les aménagements avec déversoirs et zones d'expansion organisées, moins impactant pour Marans et moins coûteux »</i></p>	<p align="center"><b>Descriptif de l'action</b></p> <p>Suite à la labellisation du PAPI du Nord Aunis, la CMI du 19 Décembre 2013 a recommandé la réalisation d'une étude hydraulique complémentaire à l'échelle de la Baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise. Conformément à la demande de la CMI, cette étude est co-pilotée par les trois porteurs de PAPI de la Baie de l'Aiguillon, à savoir le Syhna, le SMMPB Lay et le SMVSA.</p> <p>Outre l'adoption d'une démarche d'analyse plus fine qui permet de retenir un scénario de protection définitif au regard des remarques de la CMI et du critère coûts bénéfices, cette étude s'inscrit clairement dans le cadre d'une réflexion à l'échelle globale des trois périmètres PAPI. Sur cette zone hydrauliquement complexe de la Baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise, la réflexion initialement menée a largement démontré l'importance de la prise en compte des impacts inter-territoires et même intra-territoires. Cet argument confirme la nécessité d'une approche intégrée à l'échelle du bassin de risque.</p> <p>Au regard de la réflexion déjà menée dans le cadre des trois PAPI, mais également de manière à répondre pleinement à la demande formulée par la CMI, le phasage de l'étude est décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Homogénéisation des bases de données (enjeux notamment) et création d'un jeu unique à l'échelle du bassin de risque ;</li> <li>• Raffinage des paramètres de modélisation hydraulique et définition de la situation de référence ;</li> <li>• Définition d'un scénario de protection efficace et concerté à l'échelle du bassin de risque.</li> </ul> <p>Il est à noter qu'un lien particulier existe entre la présente démarche et l'étude de « réduction de l'échelle de la vulnérabilité de la ville de Marans aux crues fluviales » portée par l'IBSN et le SYHNA. Des échanges réguliers sont actés entre ces deux études aux thématiques particulièrement liées.</p>	<p align="center"><b>Interactions avec les actions</b></p> <p align="center"><b>Mesures relatives à la stratégie marine commune des PAPI de la Baie de l'Aiguillon</b></p>
--	--	---	--





**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**  
**V.7.3 - Dignes des polders de Champagne**

**Objectifs**

Optimiser les débordements vers les zones tampons validées dans le PAPI complet, protéger les habitations pour des événements RARE et protéger les secteurs agricoles pour un événement FREQUENT. L'aménagement consiste à la restauration, la reprise des pentes et la rehausse des digues premières existantes en rive droite de l'estuaire de la Sèvre et en rive gauche du Canal de Lugon.

Sur ce secteur, les digues présentent des surverses importantes pour les événements type MOYEN et RARE.

Ce secteur a par ailleurs été largement identifié comme sensible lors de la tempête Xynthia et représente une zone majeure d'entrée d'eau marine sur la partie rétro-littorale. Si les surverses sont acceptées, le PAPI validé en 2014 a acté le principe de la création d'une digue seconde pour organiser les expansions dans des secteurs non habités.

Le dispositif avec deux rangs de protection ne peut fonctionner que si les défaiillances des digues premières sont maîtrisées. Les cotes de digues ont été déterminées pour obtenir une configuration des digues premières avec des surverses proches de 50 cm mais sans défaiillance généralisée. Cette configuration des digues premières permet donc un remplissage optimal dans les 320 ha compris entre digues premières et digues secondes de ce territoire.

**Section 1 : Digue de Virecourt à 4,75 m NGF :**

Restauration et rehausse à 4,75 m NGF avec maintien des pentes avec risberme des digues premières existantes La digue de Virecourt représente le tronçon le plus bas du linéaire de digue de front de Baie. Cette digue est largement sollicitée en cas de submersion et présente des risques de rupture relativement importants dès un événement FREQUENT

Cet aménagement permet de limiter la sollicitation de la digue de second rang (digue du Nouveau Dessêché) en arrière de laquelle se situent de nombreuses habitations qui sont inondées pour la configuration de référence et pour l'évènement de référence MOYEN.

La digue a été reconstruite de manière conforme suite à Xynthia. La rehausse retenue dans le cadre de cet avenant permet de réduire fortement le risque de défaiillance (brèche) de cette protection. Cette digue est la propriété du SMVSA, ainsi que les zones d'emprunt des matériaux en retrait.

**Section 2 : Digue arrière de la Bosse à 4,65 m NGF :**

Restauration et rehausse à 4,65 m NGF avec maintien des pentes avec risberme des digues premières existantes. Cet aménagement permet de limiter la sollicitation des digues de second rang (dignes secondes du Petit Rocher et du Nouveau Dessêché), en arrière desquelles de nombreuses habitations sont inondées pour la configuration de référence et pour l'évènement de référence MOYEN.

Cette digue a été reconstruite de manière conforme suite à Xynthia. Sa rehausse permet de réduire fortement le risque de défaiillance (brèche) de cette protection. La digue est la propriété du SMVSA, ainsi que les zones d'emprunt des matériaux en retrait.

Descriptif de l'action
<p><b>Section 3 : Digue du Petit Rocher à 4,70 m NGF :</b></p> <p>Restauration et rehausse à 4,70 m NGF avec maintien des pentes avec risberme des digues premières existantes. Cet aménagement permet de limiter la sollicitation de la digue de second rang (digue seconde du Petit Rocher) en arrière de laquelle se situent de nombreuses habitations qui sont inondées pour la configuration de référence et pour l'évènement de référence MOYEN.</p> <p>La partie sud de la digue a été reconstruite de manière conforme suite à Xynthia. Sa rehausse permet de réduire fortement le risque de défaillance (brèche) de cette protection. Le confortement de la partie nord de la digue permet de réduire le risque de défaillance (brèche) de cette protection. Cet aménagement permet de limiter la sollicitation de la Petite Prée en lien direct avec la submersion de cette portion de digue (pas de digue seconde). Cette zone est inondée pour la configuration de référence et pour l'évènement de référence MOYEN. Cette habitation se situe dans une cuvette avec des risques de submersion directe en raison de la proximité de la digue. Le très court tronçon concerné vise un renforcement afin de s'assurer que les défaillances se produiront éventuellement en amont ou en aval, mis pas au droit de l'habitation.</p> <p><i>L'ensemble de ces travaux ont été définis et retenus dans le cadre d'une analyse globale menée à l'échelle de la Bate de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Nantaise, qui a permis de définir un schéma de protection global, cohérent et concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire</i></p>
<p><b>Section 4 : Partie ouest de la digue seconde de la Prée Mizotière – secteur de la Petite Prée à 5,20 m NGF</b></p> <p>Cette digue est la propriété du SMVSA, ainsi qu'une partie des zones d'emprunt des matériaux en retrait. Une convention a été passée avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture pour faciliter les acquisitions voire préempter sur des ventes en cours.</p> <p><b>Section 1 : Digue de Virecourt à 4,75 m NGF :</b></p> <p>Travaux de confortement et de rehausse de +40 cm environ de la digue existante de Virecourt le long de l'extoïre du Canal de Luçon, à la cote 4,75 m NGF, sur un linéaire de 1 150 mètres. La digue de la Pointe aux Herbes est incluse dans ce périmètre.</p> <p>Les pentes de la protection actuelle seront maintenues à 1/3 minimum avec risberme ralentissant les déversements et maintenant un accès en constituant un chemin de ronde sur tout le linéaire de digue.</p> <p>Le niveau de protection de cette digue se traduit par une surverse de plus de 30 cm pour l'évènement de référence MOYEN et de 45 cm pour l'évènement de référence RARE (proche de référence généralisée).</p> <p><b>Section 2 : Digue arrière de la Bosse à 4,65 m NGF :</b></p> <p>Travaux de rehausse de +20 cm des digues premières existantes au sud de la digue seconde du Petit Rocher, à la cote 4,65 m NGF, sur un linéaire total de 1 070 mètres.</p> <p>Les pentes de la protection actuelle seront maintenues à 1/3 minimum avec risberme.</p> <p>Cette digue est surversée par 40 cm environ pour l'évènement de référence MOYEN et de 50 cm environ pour l'évènement de référence RARE (limite de seuil de défaillance généralisée).</p> <p><b>Section 3 : Digue du Petit Rocher à 4,70 m NGF :</b></p> <p>Travaux de confortement, de reprise des pentes (partie nord) et de rehausse de +25 cm des digues premières existantes au sud de la digue seconde du Petit Rocher, à la cote 4,70 m NGF, sur un linéaire total de 1 310 mètres.</p> <p>Les pentes de la protection actuelle seront maintenues à 1/3 minimum avec risberme.</p> <p>Cette digue est surversée par 40 cm environ pour l'évènement de référence MOYEN et de 50 cm maximum environ pour l'évènement de référence RARE (limite de seuil de défaillance généralisée).</p>

**Sections 4 : partie ouest de la digue seconde de la Prée Mizottière – secteur de la Petite Prée à 5,20 m NGF :**

Travaux de rehausse de +20 cm sur le secteur de la Petite Prée, à la cote 5,20 m NGF, sur un linéaire total de 210 mètres. Les pentes de la protection actuelle seront reprises pour atteindre un dénivelé de 1/3 minimum.

Ces digues ne doivent pas être surversées (enjeu fort en retrait immédiat) pour l'évènement de référence RARE.

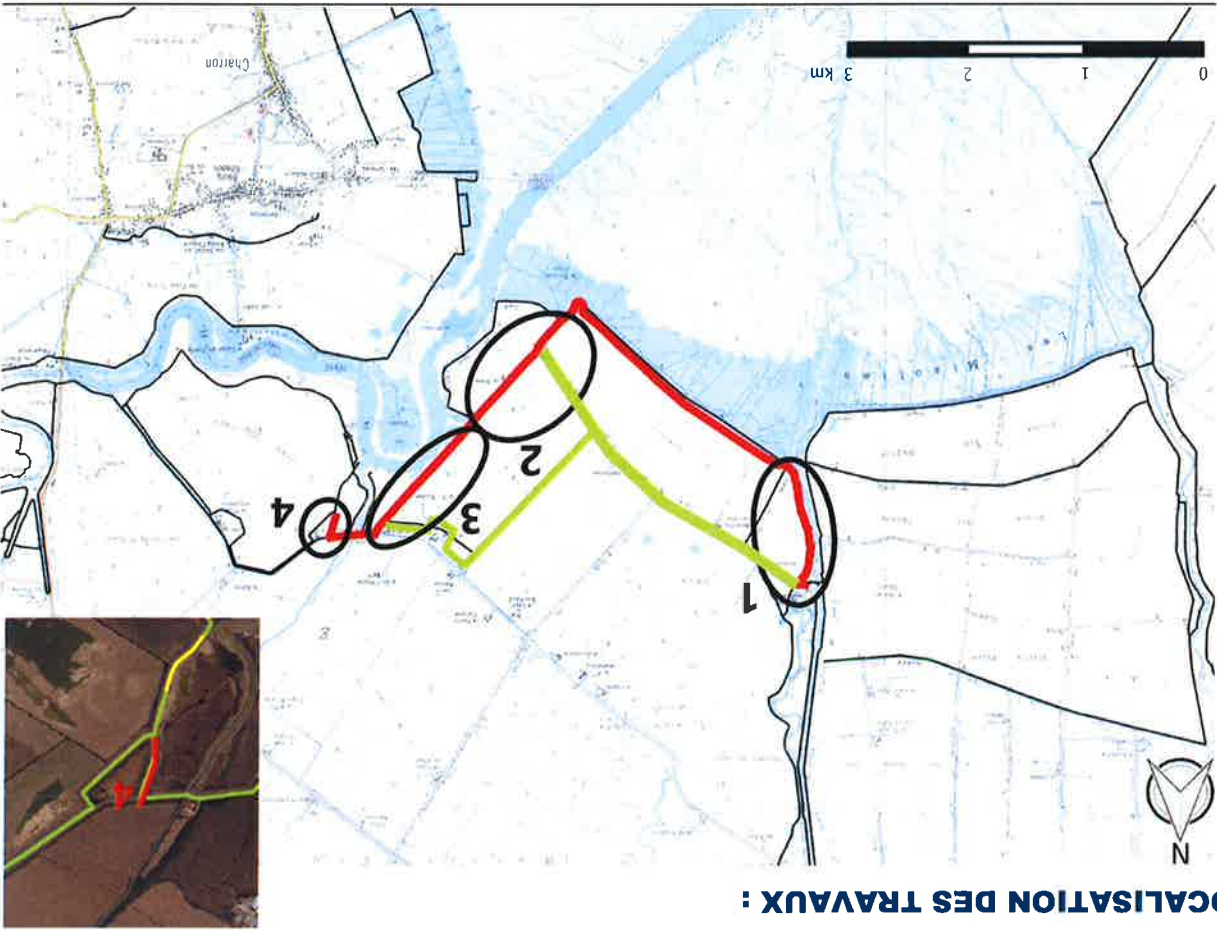
**La digue au niveau de la route n'est pas touchée et reste à 5,00 m NGF.**

Les travaux effectués sur ces digues en terre nécessiteront un apport de matériaux. Il faudra donc en préalable, engager des études géotechniques (sondages) de manière à identifier les zones potentielles d'emprunt de matériaux à proximité, et engager en parallèle les acquisitions foncières.

Les démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sur l'emprise des futurs projets seront engagées en préalable (élargissement de la protection du fait de la reprise des pentes et accès en pied d'ouvrage).

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

**LOCALISATION DES TRAVAUX :**



### Interactions avec les actions

- Action 7.7 « Confiner et orienter les débordements vers les espaces agricoles peu ou pas habités – protection des habitations en retrait immédiat des digues sur le secteur d'entrée d'estuaire » du PAPI SMVSA (digue seconde du Petit Rocher et digue seconde de la Prée Mizottière)

Cette Action devra être réalisée en préalable (pris en compte dans la situation de référence).

Par ailleurs, il s'agit également d'une actualisation de l'Action 7.7 concernant le linéaire de 210 m sur le secteur de la Petite Prée et 120 m à la Petite Prise (secteurs 4 et 5) rehaussés à la cote 5,20 m NGF au lieu de 5,00 m NGF pour protéger les habitations situées directement en arrière.

**Le coût de cette rehausse est pris en compte dans le plan de financement de la présente fiche.**

- 7.6 : « Déplacement de la digue du Nouveau Dessèché en avant de l'habitation de Virecourt (stratégie locale) » du PAPI SMVSA.

- 7.10 « Protection des enjeux liés à la gestion de crise – protection des ouvrages contre les risques de rupture ou de dysfonctionnement lors des surverse » du PAPI SMVSA (pour les portes du Russon et de l'Epine).

- V.7.11.A « Restauration des ouvrages en mauvais état ou non opérationnels (Portes de la Pointe aux Herbes) »

- V.7.7 : « création de la digue seconde du petit rocher »

- V.7.16-a relative aux mesures compensatoires et d'accompagnement environnemental pour les Actions sur digues V.7.3, V.7.4, V.7.5, V.7.6, V.7.8,

V.7.16-b relative aux mesures compensatoires et d'accompagnement environnemental pour les Actions 7.7 du PAPI complet valide, les zones de travaux étant connexes.

### Territoire concerné

- Champagné et Puyravault pour l'emprise de l'aménagement de protection (et une faible partie sur Sainte-Radegonde-des-Noyers à l'est de l'ouvrage de l'Epine) ;

- Champagné-Les-Marais et Puyravault et pour l'emprise de la zone protégée par l'aménagement (plus Sainte-Radegonde-des-Noyers à l'est de l'ouvrage de l'Epine de manière limitée).

### Modalités de mise en œuvre

**Maitre d'ouvrage des études et des travaux :**

Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)

**Gestionnaire :** Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)

**Marché de maîtrise d'œuvre :**

- études Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue)
- assistance pour la passation aux contrats de travaux
- direction de l'exécution des travaux

**Etudes réglementaires :**

- Dossier d'autorisation incluant :
  - étude d'impact valant Dossier Loi sur l'Eau et Etude de Danger
  - dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
  - étude d'incidence Natura 2000
  - comité réserve naturelle
  - demande d'occupation du PPM/DPF
  - DUP
  - Accords fonciers
  - Enquête publique
  - Concertation L.300-2

**Lancement des travaux :** 2022

**Indicateurs de suivi/réussite :**

- Concentration avec l'ensemble des acteurs
- Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet
- Mise en place d'une concertation avec les acteurs environnementaux afin de prendre en considération les impacts du projet sur le milieu naturel et d'intégrer des mesures compensatoires
- Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage
- Plan de recouvrement et dossier des ouvrages exécutés

**Echéancier prévisionnel**

- 2020-2021 : études de Matrices d'œuvre et étude réglementaires
- 2021 - 2022 : travaux

Les études préliminaires d'ordre réglementaire, géotechniques, ... et les procédures d'acquisitions foncières conditionneront la réalisation de ces travaux dans les temps impartis.

**Plan de financement**

**Coût global : 1 157 646 € HT**

● 110 916 € HT (études + sondages)

● 924 300 € HT (travaux)

● 30 000 € HT acquisitions foncières (déjà réalisées à l'exception de la digue du Petit Rocher – secteur de la Petite Prise)

● 92 430 € HT mesures compensatoires environnementales particulières (en plus des 10% intégré au chiffrage des études.)

Action	Financement	Montant	Taux	2020	2021
N° V.7-3	Total	1 157 646.00	100%	110 916.0	1 046 730.0
Dignes des polders de Champagne	FPRNM*	474 150.00	41%	55 458.0	418 692.0
	Région Pdl	173 646.90	15%	16 637.4	157 009.5
	CD 85	173 646.90	15%	16 637.4	157 009.5
	SMVSA**	336 202.20	29%	22 183.2	314 019.0

\* Les taux de financements FPRNM sont de 50 % pour les études préalables, et 40% pour les travaux.

\*\* Des financements complémentaires pourront être sollicités auprès de l'Europe pour la partie travaux dans la limite des 20% d'auto-financement.

NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinés. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**  
**V.7.4 - DIGUES DE L'ARRIERE DU BRAUT A LA DIGUE RIVE DROITE DES**  
**PORTES DE VIENNE – Secteur RD10**

**Objectifs**

Protéger les habitations pour des événements MOYEN et RARE, protéger les secteurs agricoles pour un événement FREQUENT et protéger l'axe de la RD10 pour maintenir les accès des secours et améliorer la résilience du territoire par la restauration, la reprise des pentes et la rehausse des digues premières existantes en rive droite de l'estuaire de la Sèvre depuis la digue arrière du Braut à la digue rive droite des Portes de Vienne.

Ce linéaire de digue protège directement 5 habitations et 4 sièges d'exploitations pour la configuration de référence. On note la présence de la RD10 immédiatement en arrière de ces digues. Cette voirie représente l'axe majeur de circulation sur cette zone et constitue le point d'accès principal des secours sur le secteur.

La stratégie ici proposée repose donc sur la sécurisation en tout temps de cette voie d'accès. Dès lors, même si une surverse par-dessus ce linéaire de digue peut être tolérée quelques heures dans le cas d'un événement de tempête extrême, aucune des digues de ce linéaire ne doit venir à rompre en raison :

- des risques pour les véhicules circulant en cas de rupture ;
- des importants volumes d'eau qui seraient surversés avec risques d'ennuiement pendant plusieurs jours ;
- des risques de dégradations de la structure même de la chaussée qui rendraient la voirie impraticable le temps des travaux.

Les travaux retenus consistent à :

- le confortement sans rehausse pour les digues suivantes :
- 4,75 m NGF pour la digue de Saint-André.
- la restauration, la reprise des pentes et la rehausse pour les digues suivantes :
- 4,70 m NGF pour la digue arrière du Braut,
- 4,50 m NGF pour la digue rive droite des Portes de Vienne.

Ces aménagements permettent d'assurer la protection de la voie RD10 contre les submersions et donc la circulation des secours en période de crise sur cet axe.

Ces aménagements permettent de limiter la sollicitation des territoires en arrière (Près de Saint-André) et de protéger les habitations en arrière de cette digue (une habitation directement derrière la digue arrière du Braut, habitations du lieu-dit Le Fort, la Prée Mizottière qui peuvent être inondée par l'arrière).

Ces travaux ont été définis et retenus dans le cadre d'une analyse globale menée à l'échelle de la Bate de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Nantaise, qui a permis de définir un schéma de protection global, cohérent et concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire

**Descriptif de l'action**

Les travaux à mener sur la digue arrière du Braut, la digue de Saint-André et la digue rive droite du Canal de Vienne sont les suivants :

- travaux de rehausse à la cote 4,70 m NGF pour la digue arrière du Braut, soit une rehausse de 30 cm sur un linéaire de 380 m,
- travaux de confortement et de reprise des pentes (pente de 3H/1V) pour la digue Saint-André et la digue rive droite du Canal de Vienne sur un linéaire de 700 m,
- travaux de confortement, reprise des pentes (pente de 3H/1V) et rehausse à la cote 4,50 m NGF pour la digue rive droite du Canal de Vienne, soit une rehausse de 5 cm sur un linéaire de 760 m.

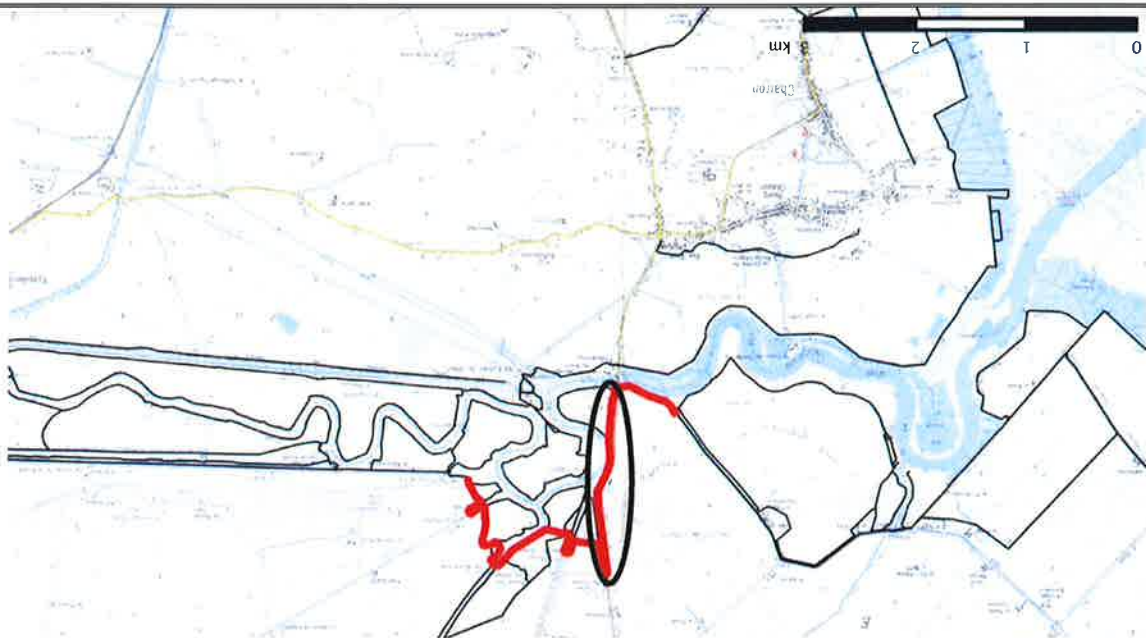
Les digues arrière du Braut et rive droite du Canal de Vienne sont surversées pour les événements MOYEN et RARE. La digue de Saint-André n'est pas surversée pour ces mêmes événements.

Les travaux effectués sur ces digues en terre nécessiteront un apport de matériaux. Il faudra donc en préalable, engager des études géotechniques (sondages) de manière à identifier les zones potentielles d'emprunt de matériaux à proximité, et engager en parallèle les acquisitions foncières

Les digues sont propriété du SMVSA. Les démarches d'acquisitions de terrains privés pour zones d'emprunt seront engagées en préalable. Une convention signée avec la SAFER et la Chambre d'agriculture permet d'organiser une veille foncière et de faciliter les acquisitions ou échanges.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

## LOCALISATION DES TRAVAUX :



## Interactions avec les actions

- 7.9 : « confortement des digues de protection de la RD10 » **sans modification du montant**. L'Action prévue concernant le renforcement pour lutter contre l'érosion au droit des berges, **devra être coordonnée avec les actions sur digues.**
- 7.10 « Protection des enjeux liés à la gestion de crise – protection des ouvrages contre les risques de rupture ou de dysfonctionnement lors des surverse » du PAPI SMVSA (pour les portes de Vienne).
- V.7.16-a relative aux mesures compensatoires et d'accompagnement environnemental pour les Actions sur digues V.7.3, V.7.4, V.7.5, V.7.6, V.7.8, pour les zones d'emprunt

## Territoire concerné

- Sainte-Radégonde-Noyers pour l'emprise de l'aménagement de protection
- Sainte-Radégonde-Noyers pour l'emprise de la zone protégée par l'aménagement

## Modalités de mise en œuvre

Maitre d'ouvrage des études et des travaux :

Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)

Gestionnaire : Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)

Marché de maîtrise d'œuvre :

- études Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue)
- assistance pour la passation aux contrats de travaux
- direction de l'exécution des travaux

<p><b>Etudes réglementaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Dossier d'autorisation incluant :</li> <li>● étude d'impact valant Dossier Loi sur l'Eau et Etude de Danger</li> <li>● dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)</li> <li>● étude d'incidence Natura 2000</li> <li>● comité réserve naturelle</li> <li>● demande d'occupation du DPM/DPF</li> <li>● DUP</li> <li>● Accords fonciers</li> <li>● Enquête publique</li> <li>● Concertation L.300-2</li> </ul> <p>Lancement des travaux : 2020</p>	<p><b>Indicateurs de suivi/réussite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Concertation avec l'ensemble des acteurs</li> <li>● Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet</li> <li>● Mise en place d'une concertation avec les acteurs environnementaux afin de prendre en considération les impacts du projet sur le milieu naturel et d'intégrer des mesures compensatoires</li> <li>● Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage</li> <li>● Plan de recouvrement et dossier des ouvrages exécutés</li> </ul>	<p><b>Échéancier prévisionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 2018 – 2019 : études de Matrices d'œuvre et étude réglementaires</li> <li>● 2020-2021 : travaux</li> </ul> <p>Les études préliminaires d'ordre réglementaire, géotechniques, ... conditionneront la réalisation de ces travaux dans les temps impartis.</p>	<p><b>Plan de financement</b></p> <p><b>Coût global : 335 744 € HT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 33 024 € HT (études + sondages)</li> <li>● 275 200 € HT (travaux)</li> <li>● acquisitions foncières (déjà réalisées),</li> <li>● 27 520 € HT mesures compensatoires et d'accompagnement environnemental</li> </ul>	<p><b>Action</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Financement</th> <th>Montant</th> <th>Taux</th> <th>2018</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total</td> <td>335 744</td> <td>100%</td> <td>33 024</td> <td>302 720</td> </tr> <tr> <td>FPRNM*</td> <td>137 600</td> <td>41%</td> <td>16 512</td> <td>121 088</td> </tr> <tr> <td>Région PdL</td> <td>50 361,6</td> <td>15%</td> <td>4 953,6</td> <td>45 408</td> </tr> <tr> <td>CD 85</td> <td>50 361,6</td> <td>15%</td> <td>4 953,6</td> <td>45 408</td> </tr> <tr> <td>SMVSA**</td> <td>97 420,8</td> <td>29%</td> <td>6 604,8</td> <td>90 816</td> </tr> </tbody> </table> <p>N° V.7-4</p> <p><b>Digues de l'Arrière du Brault à la digue rive droite des portes de Vienne - secteur rd10</b></p> <p>* Les taux de financements FPRNM sont de 50 % pour les études préalables, et 40% pour les travaux.</p> <p>** Des financements complémentaires pourront être sollicités auprès de l'Europe pour la partie travaux dans la limite des 20% d'auto-financement.</p> <p>NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinés. Ils seront précisée<i>ment</i> identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.</p>	Financement	Montant	Taux	2018	2020	Total	335 744	100%	33 024	302 720	FPRNM*	137 600	41%	16 512	121 088	Région PdL	50 361,6	15%	4 953,6	45 408	CD 85	50 361,6	15%	4 953,6	45 408	SMVSA**	97 420,8	29%	6 604,8	90 816
Financement	Montant	Taux	2018	2020																														
Total	335 744	100%	33 024	302 720																														
FPRNM*	137 600	41%	16 512	121 088																														
Région PdL	50 361,6	15%	4 953,6	45 408																														
CD 85	50 361,6	15%	4 953,6	45 408																														
SMVSA**	97 420,8	29%	6 604,8	90 816																														



**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**  
**V.7.5A - Dignes des Portes de Sainte-Radégonde**

**Objectifs**

**Protéger les habitations et les voiries d'accès des secours pour des événements MOYEN et RARE et protéger les secteurs agricoles pour un événement FREQUENT.**

Le secteur d'estuaire médian de la Sèvre Niortaise a été identifié comme largement sensible aux phénomènes de tempête de faible occurrence. Il représente aujourd'hui un point de fragilité important du système de protection. La majeure partie des digues présentes sur ce secteur sont submergées pour des événements FREQUENT.

Sur ce secteur, on note la présence de nombreuses habitations dispersées situées, soit directement en arrière (voire sur) de la protection, soit plus éloignées dans les zones de marais. La vulnérabilité de ces habitations, des événements FREQUENT, est directement liée aux surverses de ce système d'endiguement, ainsi qu'aux éventuelles défaillances (brèches), certaines habitations étant situées sur ou en retrait immédiat des digues.

Cette Action aménagement permet de limiter l'inondation en arrière des protections et de protéger les habitations situées immédiatement en arrière de ces digues (Les Grands Greniers et le long du Canal du Clain).

**On notera également que sans cette Action, la voirie intercommunale franchissant les ouvrages au niveau des portes à la mer est directement impactée par les surverses avec submersion voire dégradation. Constituant le seul accès des secours pour tout ce secteur d'habitat, une protection minimale est donc indispensable.**

*Ces travaux ont été définis et retenus dans le cadre d'une analyse globale menée à l'échelle de la Bate de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise, qui a permis de définir un schéma de protection global, cohérent et concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire*

**Descriptif de l'action**

**Secteur 1 :**

**Travaux de confortement, de reprise des pentes (pente 3H/1V) avec rehausse globale des digues existantes à 4,50 m NGF, sur un linéaire total de 960 mètres :**

- rehausse de +20 cm en moyenne sur 770 mètres pour la digue rive gauche du Canal de Vienne à la digue rive droite du Canal du Clain,
- confortement sans rehausse sur 190 mètres pour la digue rive gauche du Canal du Clain jusqu'à l'ancienne digue des 5 Abbés.

Ces digues sont légèrement surversées par les événements de référence MOYEN et RARE.

**Secteur 2 :**

**Travaux de confortement, de reprise des pentes (pente 3H/1V) avec rehausse globale des digues existantes, sur un linéaire total de 1 190 mètres :**

- confortement et rehausse à 4,30 m NGF (+30 cm en moyenne) sur 750 mètres pour la digue transversée du Clain aux 5 Abbés ;
- confortement et reprise des points bas à 3,80 m NGF jusqu'à la route sur 440 mètres pour l'ancienne digue des 5 Abbés.

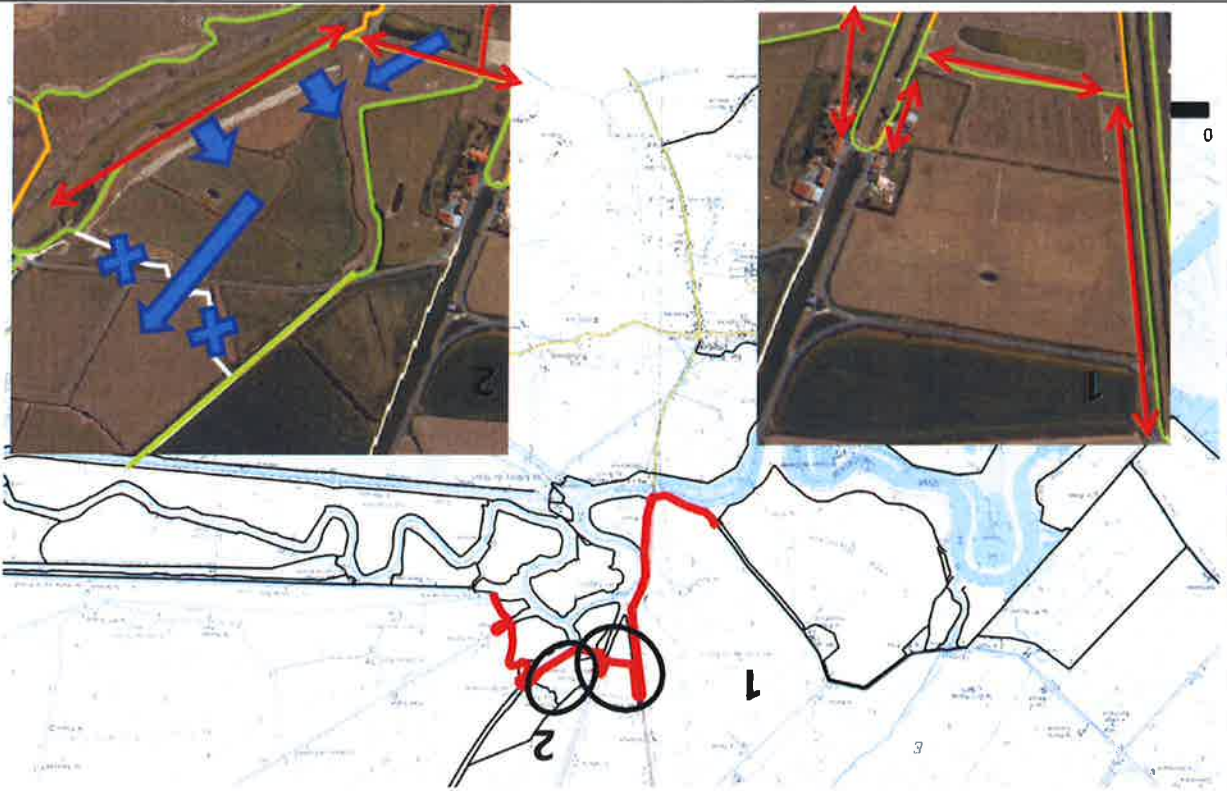
Ces digues sont surversées par environ 25 cm pour les événements de référence MOYEN et RARE.

Les travaux effectués sur ces digues en terre nécessiteront un apport de matériaux (pouvant provenir de l'arasement de la digue Petit Poitou : Action V7.15). Il faudra donc en préalable, engager des études géotechniques (sondages) de manière à identifier les zones potentielles d'emprunt de matériaux à proximité, et engager en parallèle les acquisitions foncières.

**Ces digues sont la propriété du SMVSA qui dispose également à proximité immédiate de l'essentiel des zones d'emprunt suffisantes.**

Les démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sur l'emprise des futurs projets seront engagées en préalable (élargissement de la protection du fait de la reprise des pentes et accès en pied d'ouvrage). Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages

**LOCALISATION DES TRAVAUX :**



**Interactions avec les actions**

**Lien avec les Actions validées du PAPI 2014 :**

- **Remplace l'Action 7.8** (285 000€) « Orienter les débordements vers les espaces agricoles peu ou pas habités et arasé la digue tierce risquant de créer une sur-inondation des habitations - protection des habitations en retrait immédiat des digues sur le secteur d'estuaire médian » du PAPI SMVSA. Cette Action consistait à une stratégie locale permettant la protection rapprochée des habitations situées en retrait direct des digues sur le secteur d'estuaire médian de la Sèvre Niortaise par confortement et exhausse des points bas de 4 courts tronçons du linéaire de digues situés au droit d'enjeux prioritaires à 4,50 m NGF ;
- **Action 7.10** « Protection des enjeux liés à la gestion de crise – protection des ouvrages contre les risques de rupture ou dysfonctionnement lors des surverses ». Cette Action devait intégrer la porte des Grands Greniers. Cette Action est remplacée pour cet ouvrage par la V7.5b du présent avenant. L'Action 7.10 reste valable pour les ouvrages des portes de Vienne et des 5 Abbés.

**Lien avec les Actions de l'Avenant au PAPI :**

- **Action V5.4A** « Réduction de vulnérabilité des habitations », pour les habitations restant inondables ;
- **Action V7.5b** « Protection rapprochée des Grands Greniers », pour les 6 habitations qui subissent des déversements directs aux Grands Greniers ;
- **Action V7.15** « Arasement de la digue du Petit Poitou », consistant à l'arasement ancienne digue Petit Poitou (digue tierce) destinée à permettre aux volumes débordant de s'étendre sur les espaces agricoles et d'éviter le sur-stockage qui crée un sur-aléas au niveau des habitations ;
- **Action V7.16-a** relative aux mesures compensatoires et d'accompagnement environnemental pour les Actions sur digues V 7.3, V 7.4, V 7.5, V 7.6, V 7.7, V 7.8, pour les zones d'emprunt.

<p><b><u>Territoire concerné</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Sainte-Radégonde-des-Noyers pour l'emprise de l'aménagement de protection</li> <li>● Sainte-Radégonde-des-Noyers pour l'emprise de la zone protégée par l'aménagement</li> </ul>	<p><b><u>Modalités de mise en œuvre</u></b></p> <p><b>Maitre d'ouvrage des études et des travaux :</b>          Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)          Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)</p> <p><b>Gestionnaire :</b> Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)</p> <p><b>Marché de maîtrise d'œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue),</li> <li>- assistance pour la passation aux contrats de travaux</li> <li>- direction de l'exécution des travaux</li> </ul> <p><b>Etudes réglementaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Dossier d'autorisation incluant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>● étude d'impact valant Dossier Loi sur l'Eau et Etude de Danger</li> <li>● dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)</li> <li>● étude d'incidence Natura 2000</li> </ul> </li> <li>● demande d'occupation du PPM/DPF</li> <li>● DUP</li> <li>● Accords fonciers</li> <li>● Enquête publique</li> <li>● Concertation L.300-2</li> </ul> <p><b>Lancement des travaux :</b> 2019</p>	<p><b><u>Indicateurs de suivi/réussite :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Concertation avec l'ensemble des acteurs</li> <li>● Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet</li> <li>● Mise en place d'une concertation avec les acteurs environnementaux afin de prendre en considération les impacts du projet sur le milieu naturel et d'intégrer des mesures compensatoires</li> <li>● Suivi des travaux, plan de récolement et dossier des ouvrages exécutés et Procès-verbal de réception de l'ouvrage</li> </ul>
--	--	--

**Échéancier prévisionnel**

- 2019 - 2020 : études de Matrices d'œuvre et étude réglementaires
- 2020-2021 : travaux

Les études préliminaires d'ordre réglementaire, géotechniques, ... conditionneront la réalisation de ces travaux dans les temps impartis.

**Plan de financement**

**Coût global : 454 851 € HT**

- 39 546 € HT (études + sondages)
- 382 350 € HT (travaux)
- acquisitions foncières (déjà réalisées pour l'essentiel. Assez faibles donc intégrées au coût travaux),
- 32 955 € HT mesures compensatoires et d'accompagnement environnemental

Le surcoût de cette Action remplaçant la 7.8 n'est en réalité que de 200 000€ par rapport à l'état de référence. Cette économie n'a pas été intégrée à l'ACB.

Action	Financement	Montant	Taux %	2019	2020
N° V.7-5A	Total	454 851	100	39 546	415 305
Dignes des portes de Sainte Radégonde	FPRNM*	185 895	41	19 773	166 122
	Région Pdl	68 227.65	15	5 931.9	62 295.75
	CD 85	68 227.65	15	5 931.9	62 295.75
	SMVSA**	132 500.7	29	7 909.2	124 591.5

\* Les taux de financements FPRNM sont de 50 % pour les études préalables, et 40% pour les travaux.

\*\* Des financements complémentaires pourront être sollicités auprès de l'Europe pour la partie travaux dans la limite des 20% d'auto-financement.

NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinés. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**  
**V.7.5B - Protection localisée des Grands Greniers**

**Objectifs**

**Protection des habitats très fortement vulnérables du fait de leur proximité des protections et du risque de défaillance associé.**

Situées dans un compartiment hydraulique cloisonné entre plusieurs digues, 6 habitations du secteur des Grands Greniers sont soumises à des déversements directs pour les événements MOYEN et RARE.

Sans étage et à proximité (ou sur) d'une digue déversante, la simple réduction de vulnérabilité à l'échelle de chaque habitation (protection individuelle) doit être complétée par la mise en œuvre de mesures de protections semi-collectives (ou protections rapprochées) pour se prémunir de tout risque de défaillance de la protection et de ses conséquences sur les habitations.

En concertation avec les propriétaires et l'ASA concernée (ASA du Petit Poitou), il est donc proposé une protection rapprochée semi-collective par mise en œuvre locale d'un muret permettant de protéger l'habitation du déversement direct important. Cette mesure ne rend toutefois pas l'habitation non inondable, l'eau pouvant provenir par l'arrière mais sans effet de vitesse.

A noter que cette fiche ne concerne que la mesure de protection semi-collective mise en œuvre au niveau du secteur des Grands Greniers, mais deux autres secteurs bénéficient de mesures de protections rapprochées décrites dans des fiches spécifiques :

- Action V.7.8 Dignes de la Renaissance, du Canal de Vix au Canal Evacuateur, pour l'habitation de la Renaissance,
- Action V.7.3 Dignes des Polders de Champagne pour les habitations situées aux lieux-dits La Petite Prée et la Petite Prise.

Ces Actions consistent au relèvement très localisé des digues au droit des habitations pour que les déversements se fassent de part et d'autre de celles-ci.

L'action V.7.10 du PAPI validé en 2014, prévoyait des voiles de protection contre les surverses des ouvrages hydrauliques à ce niveau, mais n'intégrait pas la protection des habitats. Les études de maîtrise d'œuvre ont prouvé cette nécessité et la proposition de cette fiche action. La V.7.10 est maintenue au niveau des ouvrages des 5 Abbés, du Russon de Champagne et de l'Épine.

Enfin, l'Action V.7.11b Protection des ouvrages contre les surverses : Mouillepiep, Marais Sauvage et Portes de Vix - Charente-Maritime assure la protection contre les surverses des ouvrages hydraulique. Elle prévoit également un prolongement de voile pour protéger des déversements directs l'ancienne maison éclusière.

Au total sur le territoire, ce sont 17 habitations situées sur des digues ou à proximité immédiate qui bénéficieront de protections rapprochées.

**Descriptif de l'action**

Cet ouvrage dans le cadre de l'Action validée V.7.10 du PAPI de 2014 a bénéficié d'un Avant projet par un cabinet agréé (CACG).

Les travaux consistent en un ouvrage de conception béton d'une longueur d'environ 15 ml et une hauteur variable et estimée entre 0,40 m sur le pont et 1,10 m sur la crête de digue rive droite qu'il y a lieu de décaisser pour des raisons d'accès et proximité d'une habitation. Ce muret sera fondé dans le sol (hors gel = -50 cm).

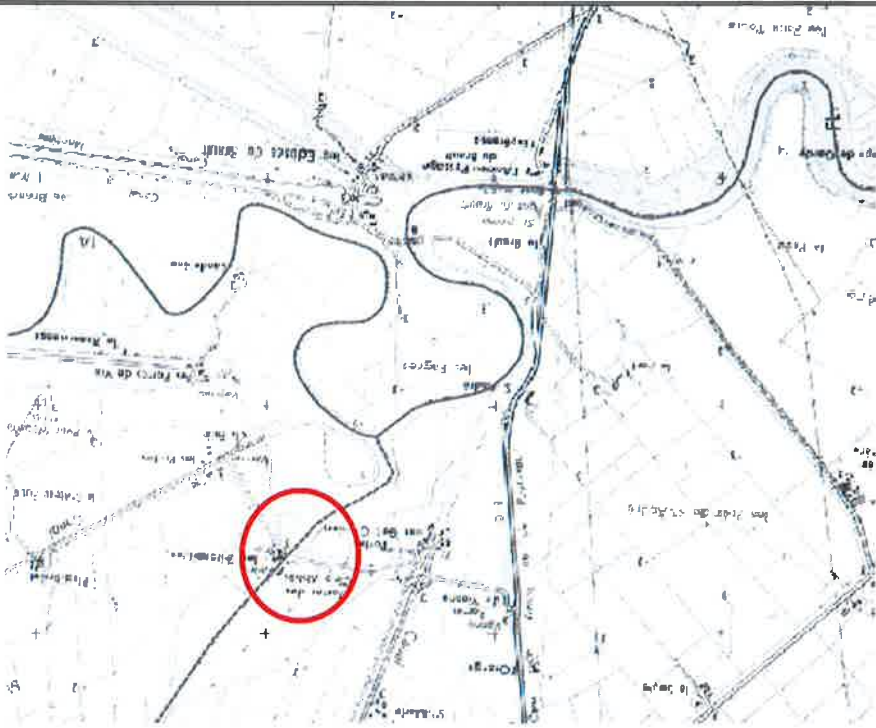
La partie béton sera composée d'une semelle et d'un voile béton vertical. La conception finale et le dimensionnement des structures seront confirmés après l'étude topographique et géotechnique de la phase projet.

Les travaux comprendront les modifications du garde-corps du pont existant, le terrassement, la fondation et le mur en béton, la démolition du mur de clôture, modification du portillon privatif et d'accès coté estuaire.

V.7.5B : Protection localisée des Grands Greniers



**LOCALISATION DES TRAVAUX :**



**Interactions avec les actions**

- 7.10 « Protection des enjeux liés à la gestion de crise – protection des ouvrages contre les risques de rupture ou de dysfonctionnement lors des surverse » du PAPI SMVSA.
- Initialement, il avait été envisagé des digues de protections d'entrée d'estuaires plus élevées et une simple protection au niveau de l'ouvrage hydraulique. Avec le scénario retenu maintenant bénéficiant d'un modèle plus fin, cette action complète la fiche 7.10 en assurant le même niveau de protection pour ces habitations.
- V.7.5a Digue des portes de Ste Radegonde. Les protections rapprochées s'ancrent dans les digues latérales reprises dans le cadre de cette Action.

**Territoire concerné**

- Sainte-Radegonde-des-Noyers

**Modalités de mise en œuvre**

Maître d'ouvrage des études et des travaux : Syndicat Mixte Vendée Sèvre Aulizes (SMVSA)

Gestionnaire : Syndicat Mixte Vendée Sèvre Aulizes (SMVSA)

Marché de maîtrise d'œuvre :

- études Avant-Projet et Projet
- assistance pour la passation aux contrats de travaux
- direction de l'exécution des travaux

Lancement des travaux :

2019-2020

**Indicateurs de suivi/réussite :**

- Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet
- Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage
- Plan de recouvrement et dossier des ouvrages exécutés

**Echéancier prévisionnel**

- 2019 : études de Matrices d'œuvre et étude réglementaires
- 2020 : travaux

**Plan de financement**

**Coût global : 218 400 € HT**

- 23 400 € HT (études et MO)

- 195 000 € HT (travaux + sondages)

Action	Financement	Montant	Taux	2019	2020
N° V.7-5.B	Total	218 400	100%	23 400	195 000
Protection	FPRNM*	89 700	41%	11 700	78 000
Rapproché	Région Pdl	32 760	15%	3 510	29 250
des Grands Greniers	CD 85	32 760	15%	3 510	29 250
	SMVSA**	63 180	29%	4 680	58 500

\* Les taux de financements FPRNM sont de 50 % pour les études préalables, et 40% pour les travaux.

\*\* Des financements complémentaires pourront être sollicités auprès de l'Europe pour la partie travaux dans la limite des 20% d'auto-financement.

NB : la présente procédure PAPi consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinés. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.

**7.6 - Restauration et déplacement de la digue seconde de Virecourt**

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**

**Objectifs**

Protection des habitations en retrait immédiat des digues sur le secteur de Front de Baie - Confiner et orienter les débordements vers les espaces agricoles peu ou pas habités

Protection et retrait de la zone de suraléa de l'habitation de Virecourt (située à moins de 500 m de la digue première) et des habitats diffus sur la commune de Champagné les Marais par déplacement et rehausse des points bas de la digue seconde du Nouveau Desséché à la côte actuelle du linéaire de digue de 3,50 m NGF

Optimisation de la capacité tampon du polder des prises en vue de la protection des territoires situés en retrait

**Descriptif de l'action**

La digue seconde du nouveau desséché est globalement à une cote de 3,50 m NGF sauf sur sa partie Ouest où des points bas ont été relevés aux alentours des 3 m NGF. Les simulations hydrauliques ont également montré que le polder de Champagné est en premier lieu inondable par ce secteur, la digue première de Virecourt étant une des plus basses du pourtour de la Baie. La forte sensibilité de ce polder à un aléa légèrement supérieur à Martin impose un traitement particulier pour confiner les crues sur les espaces purement agricoles et protéger les zones habitées situées au Nord.

La remise à la côte de ce tronçon de 700 m de la digue seconde permet :

- D'éviter les surverses localisées avec risque de rupture de la digue ;
- D'augmenter la capacité rétention du polder agricole et optimiser le rôle des zones tampon.

En outre, l'habitation de Virecourt est aujourd'hui largement exposée aux phénomènes de tempête type Xynthia et Xynthia+20cm de par sa localisation entre le linéaire de digue première et seconde.

La localisation de l'habitation entre les deux linéaires de digues contribue à largement augmenter les niveaux d'eau au droit de cette dernière en cas de tempête. Les simulations hydrauliques ont montré que pour un événement Xynthia avec prise en compte des brèches, cette habitation se trouverait submergée par plus de 1 m d'eau.

Il est proposé que la digue seconde soit déplacée en avant de l'habitation, ce qui permettrait

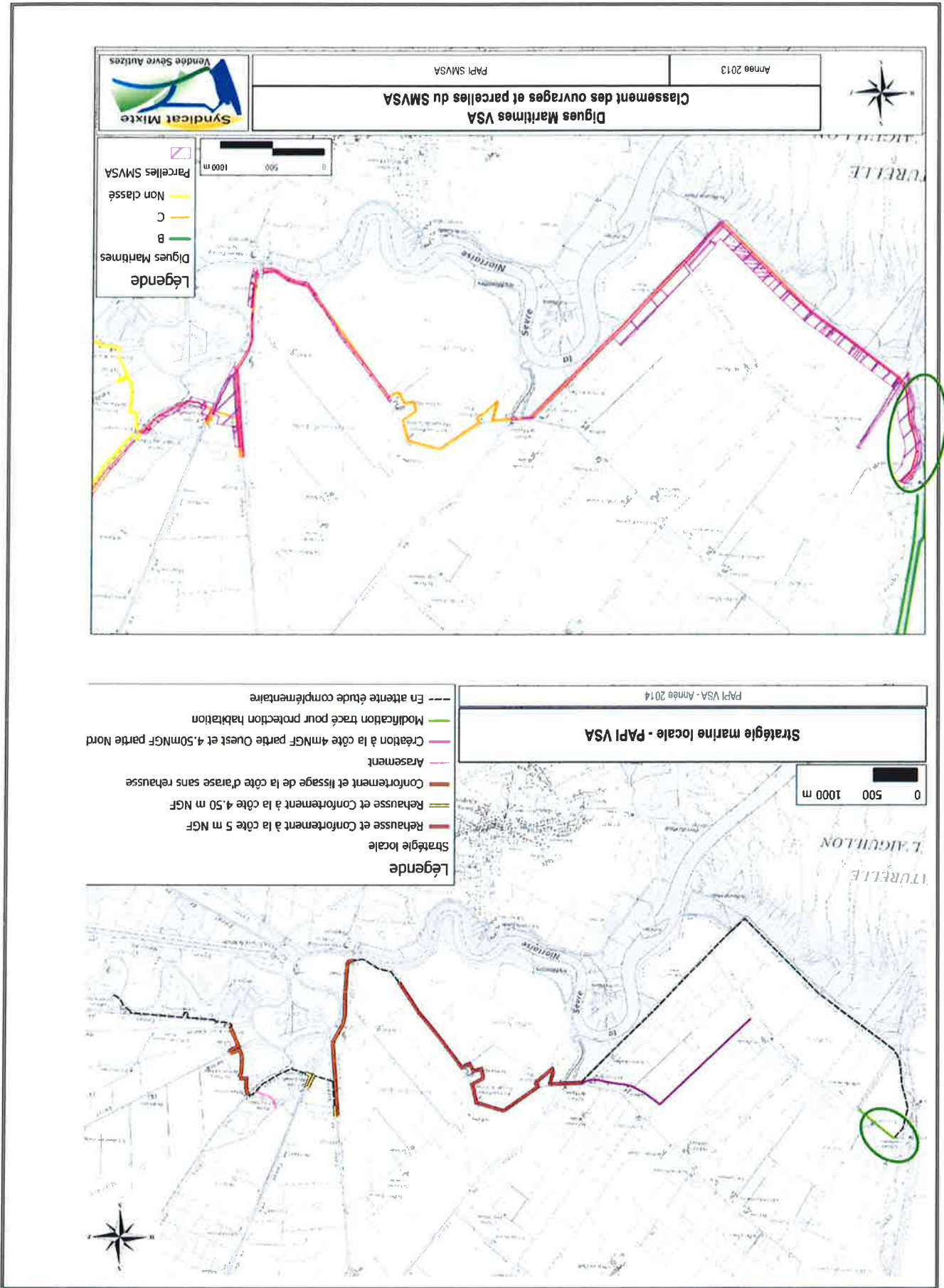
- De sortir l'habitation de la zone de sur-inondation,
- De maîtriser les coûts de travaux et d'entretien, la digue passant de 700 à 350m
- De maintenir hors l'eau l'accès à la pointe aux herbes, ouvrage structurant et indispensable à la gestion des décrues.

S'agissant d'un déplacement de digue, les volumes de déblais de la digue existante seront réutilisés pour la construction de la nouvelle digue. Dans le cas où ces volumes seraient insuffisants, la zone de prélèvement située à quelques mètres, en arrière de la digue première de Virecourt sera sollicitée.

On notera que cette mesure ne vise pas à empêcher tous débordements vers la partie rétro-littorale, mais de diminuer les hauteurs d'eau dans les habitations à un seuil inférieur à 50 cm. Un complément visant à augmenter le niveau de sécurité des habitations au cas par cas sera par la suite effectué et est récapitulé dans la fiche action 5.1 et V5.4A relative à la réduction de la vulnérabilité du bâti.



7.6 : Restauration et déplacement de la digue seconde de Virecourt



<p><b>Territoire concerné</b></p> <p>Périmètre PAPI VSA soumis à l'aléa de submersion marine, secteur front de baie</p>																																	
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p>Maitrise d'ouvrage : SM VSA</p> <p>Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA</p> <p>Opération de communications consacrées à cette action :/</p>																																	
<p><b>Indicateurs de suivi/réussite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réception des travaux en année 2020</li> </ul>																																	
<p><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>Demande de financement en 2016, Négociations foncières de 2016 à 2018, études avec autorisation environnementale unique 2018-2019, Réceptions des travaux 2020</p>																																	
<p><b>Plan de financement</b></p> <p><b>Coût global : 150 000 € HT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 15 000 € HT (études préalables)</li> <li>● 135 000 € HT (travaux + MO)</li> </ul> <table border="1" data-bbox="247 974 1220 1243"> <thead> <tr> <th>Action</th> <th>Financement</th> <th>Montant</th> <th>Taux</th> <th>2016</th> <th>2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N° 7.6</td> <td>Total</td> <td>150 000</td> <td>100%</td> <td>15 000</td> <td>135 000</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Virecourt</td> <td>FPRNM</td> <td>60 000</td> <td>40%</td> <td>6 000</td> <td>54 000</td> </tr> <tr> <td>Région Pdl</td> <td>22 500</td> <td>15%</td> <td>2 250</td> <td>20 250</td> </tr> <tr> <td>CD 85</td> <td>22 500</td> <td>15%</td> <td>2 250</td> <td>20 250</td> </tr> <tr> <td>SMVSA *</td> <td>45 000</td> <td>30%</td> <td>4 500</td> <td>40 500</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Des financements complémentaires pourront être sollicités auprès de l'Europe pour la partie travaux dans la limite des 20% d'auto-financement.</p> <p>NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affrès. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.</p>	Action	Financement	Montant	Taux	2016	2019	N° 7.6	Total	150 000	100%	15 000	135 000	Virecourt	FPRNM	60 000	40%	6 000	54 000	Région Pdl	22 500	15%	2 250	20 250	CD 85	22 500	15%	2 250	20 250	SMVSA *	45 000	30%	4 500	40 500
Action	Financement	Montant	Taux	2016	2019																												
N° 7.6	Total	150 000	100%	15 000	135 000																												
Virecourt	FPRNM	60 000	40%	6 000	54 000																												
	Région Pdl	22 500	15%	2 250	20 250																												
	CD 85	22 500	15%	2 250	20 250																												
	SMVSA *	45 000	30%	4 500	40 500																												

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**

**V.7.7 - Création d'une Digue seconde au Petit Rocher – Confortement et rehausse de la digue seconde de la Prée Mizotière**

**Objectifs :**

protection des habitations en retrait immédiat des digues sur le secteur d'entrée d'estuaire - Confiner et orienter les débordements vers les espaces agricoles peu ou pas habités

Protection des habitations du secteur d'entrée d'estuaire de la Sèvre par création d'une digue seconde en arrière d'une zone majeure d'entrée d'eau marine et confortement et rehausse des points bas de la digue arrière de la Prée Mizotière

**Descriptif de l'action**

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une optimisation des zones d'expansion des crues et d'adoption d'une position de retrait des digues au droit des zones ne présentant pas d'enjeux prioritaires ou faiblement indemnifiables (prairies essentiellement).

Les études de simulations hydrauliques ont montré que le secteur d'entrée d'estuaire de la Sèvre Niortaise est largement sensible à des phénomènes de tempête type Xynthia et Xynthia+20cm. D'autre part, il a également été démontré qu'il est difficilement envisageable de s'abstenir de tout débordement sur cette zone, le laminaage sur les polders Vendéens contribuant largement à la protection de Charron, situé sur l'autre rive de l'estuaire. Dans ce cadre, il est proposé que les débordements soient maîtrisés et confinés dans des zones d'expansion sans enjeux prioritaires (agricole seulement).

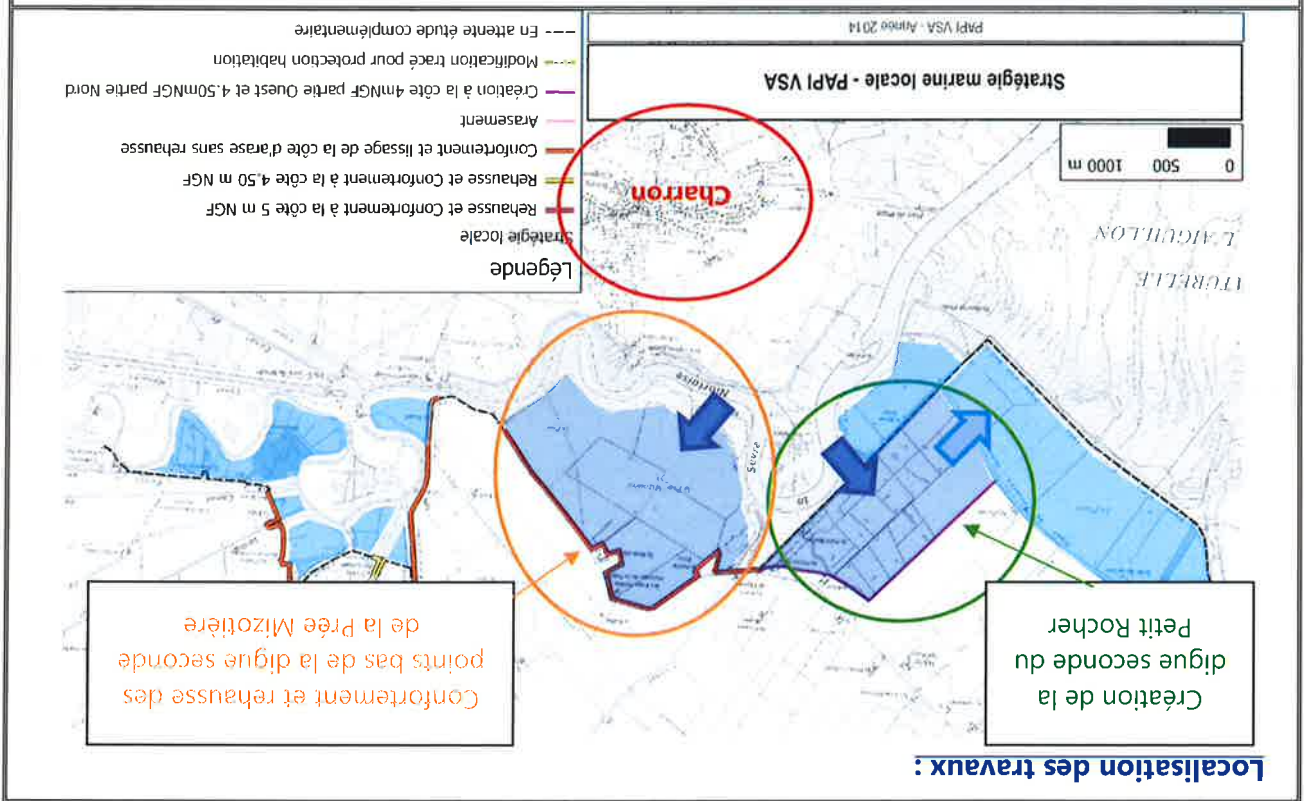
Sur le secteur d'entrée d'estuaire de la Sèvre, hors polders privés déjà utilisés pour le laminaage des volumes amenés par une submersion type Xynthia et Xynthia+20cm, peu de zones exclusivement agricoles sont présentes. Un habitat plus ou moins diffus est largement présent sur cette zone du marais.

Seuls deux secteurs d'expansion non habités sont techniquement envisageables :

- Le polder de la Prée Mizotière est déjà largement inondable et participe au laminaage des volumes de submersion. Toutefois, la digue arrière de la Prée Mizotière est aujourd'hui à une côte insuffisante pour assurer la pérennité de ce casier. Cette digue participe directement à la protection de plusieurs habitations et 7 sièges d'exploitation. On notera qu'un bâtiment agricole ainsi que les locaux de l'ONCFS sont situés à moins de 50 m de la digue. Par ailleurs, il a été démontré que cette digue participe à la protection de la Rd10, axe majeur de circulation et artère principale pour la gestion de crise et l'aménée de secours.
- à l'arrière de la digue du Petit Rocher a été identifié un secteur non habité de 130 ha, facile à circonscrire et utilisable comme zone potentielle d'expansion des submersions. L'optimisation de cette zone passe par la création d'une digue seconde de 2,4 km dont le linéaire Ouest à la côte de 4 m NGF et le linéaire Nord passant à proximité directe de plusieurs habitations à la côte de 4,50 m NGF. Cette digue présente une altimétrie légèrement supérieure à celle de la digue seconde du Polder de Champagné, de manière à ce que en cas de saturation de ce compartiment, il se déverse sur vers un autre secteur céréalière plutôt que sur les espaces habités. S'appuyant sur un terrain naturel à 2,2 m NGF environ elle présentera une hauteur inférieure à 2m.

Par ailleurs, il faut préciser que cette protection ne se révélera optimisée que si les digues de premier rang sont reprofilées pour les rendre compatibles avec des surverses modérées et limiter les risques de rupture. **Ce point est traité dans le cadre de l'étude complémentaire relative à la stratégie commune.**

V.7.7 : Création d'une Digue seconde au Petit Rocher – Confortement et rehausse de la digue seconde de la Prée Mizotière.



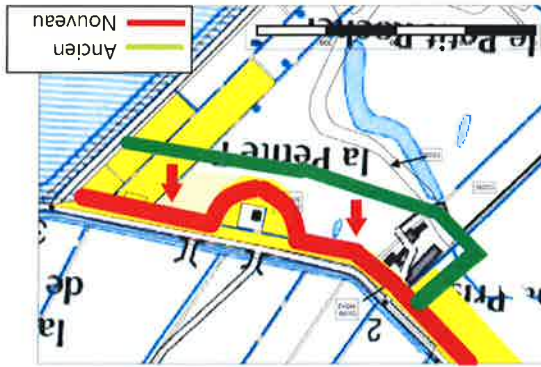
### Acquisitions foncières :

L'action 7.7 de création de la digue seconde de Champagne nécessite la maîtrise du foncier. Dans le cadre de cette action, une convention a été passée avec la SAFER.

La grande majorité des propriétaires sont en phase sur la négociation foncière, et la SAFER a obtenu des signatures de promesses de vente pour l'ensemble des emprises, sauf :

- le propriétaire de la Petite Prise qui souhaite vendre un lot complet (3ha terrain plus habitation) et non pas la seule emprise de la digue. Ayant vécu Xynthia, il a aussi décidé de laisser l'ensemble à un prix modéré, soucieux de ne pas vendre l'habitation à une personne qui aurait été mise en dangers. **Il est proposé dans cette fiche d'en réaliser l'acquisition.**
- La propriétaire de la Prise à l'ouest de cette habitation qui refuse le tracé actuel et demande une modification passant le long de la route, ce qui est techniquement envisageable.

Le tracé original de la digue a donc dû être revu (ci-dessous), et ne devrait plus traverser les propriétés mais passer en limite nord le long de la route communale et sur le tracé de l'ancienne digue de Champagne.

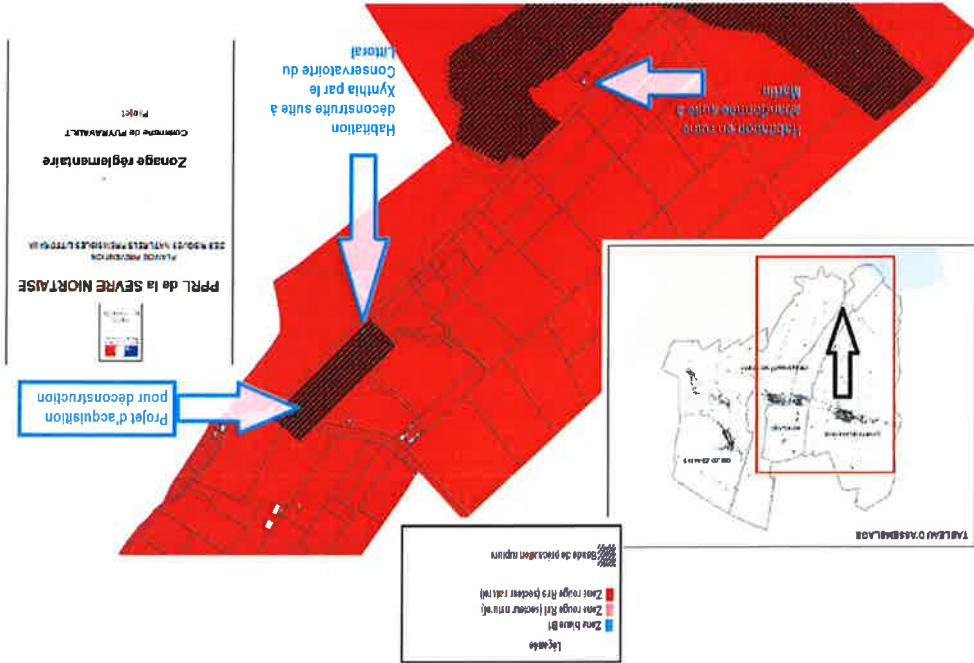


La propriétaire de la Prise est consciente et accepte que son bâti agricole et l'habitation attenante (actuellement non loué et non entretenu) ne seront plus protégés mais seront en zone de suraléa donc plus utilisable. La digue devra néanmoins être déviée pour ne pas imposer un suraléa sur une maison subsistante entre les deux. L'intérêt de ce tracé sera précisé dans le cadre de l'avant-projet. Cependant, ce tracé alternatif avec déplacement de la digue avec arasement de l'habitation est à comparer :

- A une procédure de DUP longue, coûteuse avec risques de recours et du gel du projet
- Aux mesures de réduction de vulnérabilité de deux habitations (1 fortement vulnérable et une moyenne soit 48 000€HT)

D'un point de vue de la gestion de crise, ce déplacement permet :

- D'étendre légèrement la zone tampon
- D'améliorer la surveillance durant la VVS
- De supprimer définitivement la vulnérabilité de deux habitations sensibles dont une localisée en zone de précaution du PPRL.
- D'éviter des surcoûts sur la reprise de la digue côté Est, qui devrait être surélevée à 5.2m NGF pour protéger les habitations de surverses directes dans le cas où l'ancien tracé serait retenu.



Cette évolution de tracé s'inscrit donc dans un double objectif :

- **Maîtriser le foncier sous le tracé de la digue**
- **Réduire la vulnérabilité des habitations** (La prise : plus de vocation habitat – la Petite Prise : habitation sans étage arasée – Habitation entre les deux : mesure de protection rapprochée).

V.7.7 : Création d'une Digue seconde au Petit Rocher – Confortement et rehausse de la digue seconde de la Prée Mizottière.

**Interaction entre les actions**

**Action V5.4A** : Réduction de vulnérabilité des habitations de la zone inondable Xynthia +20cm

**Action V5.5** : Réduction de vulnérabilité du bâti agricole de la zone inondable Xynthia +20cm

**Action V7.3**: Digue des Polders de Champagne

**Action V5.6** : Digue de l'Arrière du Brault

**V7.16A**, Mesures compensatoire et d'accompagnement environnemental.

**V7.16B**, Mesures compensatoire et d'accompagnement environnemental à l'Action 7.7.

**Territoire concerné**

Périmètre PAPI VSA soumis à l'aléa de submersion marine, secteur d'entrée d'estuaire de la Sèvre

**Modalités de mise en œuvre**

**Matrise d'ouvrage** : SM VSA

**Gestionnaire** : SMVSA

**Marché de maîtrise d'œuvre** :

● études Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue),

● assistance pour la passation aux contrats de travaux

● direction de l'exécution des travaux

**Etudes réglementaires** :

● Dossier d'autorisation incluant :

● étude d'impact valant Dossier Loi sur l'Eau et Etude de Danger

● dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

● étude d'incidence Natura 2000

● demande d'occupation du PPM/DPF

● DUP

● Accords fonciers

● Enquête publique

● Concertation L.300-2

2019-2020

**Indicateur de réussite**

Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet

Réception des travaux

**Echéancier prévisionnel**

Demande de financement en 2016, Négociations foncières de 2016 à 2018, études avec autorisation environnementale unique 2018-2019, Réceptions des Travaux 2020 en fonction de la disponibilité du foncier.

**Plan de financement**

L'évaluation des actions est de 1 770 000 € HT répartie comme suit.

Action	Etudes - MOE	Travaux	Foncier	Total
V.7.7.1 Petit Rocher	110 000	680 000	100 000	890 000
7.7.2 Prée Mizottière	100 000	590 000	50 000	740 000
V.7.7.3 Petite Prise		50 000	90 000	140 000
Total	210 000	1 320 000	240 000	1 770 000

**1 - Création de la digue seconde du Petit Rocher**

Action	Financement	Montant	Taux	2017	2020
V.7.7.1					
Total	100%	890 000	100%	110 000	780 000
FPRNM	40%	356 000	40%	44 000	312 000
Région Pdl	15%	133 500	15%	16 500	117 000
CD 85	15%	133 500	15%	16 500	117 000
SMVSA *	30%	267 000	30%	33 000	234 000

**2 - Confortement et rehausse des points bas de la digue seconde de la Prée Mizottière**

Action	Financement	Montant	Taux	2017	2020
7.7.2					
Total	100%	740 000	100%	50 000	640 000
FPRNM	40%	296 000	40%	20 000	256 000
Région Pdl	15%	111 000	15%	7 500	96 000
CD 85	15%	111 000	15%	7 500	96 000
SMVSA *	30%	222 000	30%	15 000	192 000

**3 - Foncier Petite Prise (Acquisition et arasement de l'habitation)**

Action	Financement	Montant	Taux	2020
V.7.7.3				
Total	100%	140 000	100%	140 000
FPRNM	40%	56 000	40%	56 000
Région Pdl**	15%	21 000**	15%	21 000
CD 85**	15%	21 000**	15%	21 000
SMVSA *	30%	42 000	30%	42 000

\* Des financements complémentaires pourront être sollicités auprès de l'Europe pour la partie travaux dans la limite des 20% d'auto-financement.

\*\* Les financements sont conditionnés à l'emprise de l'ouvrage qui sera déterminée au cours de la phase AVP.

NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinés. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**

**V.7.8 - Dignes de la Renaissance, du Canal de Vix au Canal Evacuateur**

**Objectifs**

Protéger les habitations pour des événements MOYEN et RARE et protéger les secteurs agricoles pour un événement FREQUENT par le confortement, la reprise des pentes et la rehausse globale des digues existantes à 4,10 m NGF et 4,20 m NGF.

Le secteur d'estuaire médian de la Sèvre Niortaise a été identifié comme largement sensible aux phénomènes de tempête de faible occurrence. Ce tracé globalement homogène comporte plusieurs secteurs en fonction des enjeux

**1 - Digue de la Renaissance :**

La digue de la Renaissance présente deux points particulièrement bas dont celui à 3,20 m NGF permettant le transfert de volumes d'eau depuis la zone estuarienne vers le Canal de Vix en arrière et donc vers les zones urbaines de l'île d'Elle plus en amont. Le tracé proposé intègre protection de l'habitation de la Renaissance par un décrochage de la digue permettant de faire passer l'habitation dans la zone protégée.

**2 - Digue du Canal de Vix :**

La digue du Canal de Vix est très étroite entre la Sèvre et le Canal. Elle constitue un point de fragilité et conduirait à une situation ingérable en cas de rupture avec mise en communication de la mer et le Canal de Vix sans accès possible.

**3 - Digue du Contrebooth de Vix et du Canal Evacuateur :**

La digue du Contrebooth et du Canal évacuateur permettant de limiter l'inondation du Contrebooth de Vix, directement en lien avec la rivière Vendée. Cet aménagement permet également la protection des habitations situées en arrière de la protection (Portes du Contre-Booth de Vix). Enfin, la protection de l'ouvrage du Contrebooth de Vix, drainant 25% des crues de la Vendée est importante. L'accès à cet ouvrage, qui est le même que celui du Canal évacuateur, est indispensable pour la résilience du territoire, sachant qu'en période de crise la télégestion n'est pas envisageable, surtout quand les locaux électriques (Canal évacuateur) sont inondés.

Ces aménagements permettent de limiter l'inondation sur les territoires en amont mais aussi de ne pas inonder la voirie communale qui est le seul accès pour les secours de plusieurs habitations et aux ouvrages du Contrebooth de Vix, du Canal évacuateur, du Canal de Vix et du Canal de Mouilleped. La résilience du large secteur drainé par ces émissaires principaux est dépendante du maintien de cet accès en cas de crise.

Ces travaux ont été définis et retenus dans le cadre d'une analyse globale menée à l'échelle de la Bate de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise, qui a permis de définir un schéma de protection global, cohérent et concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire

**Descriptif de l'action**

**1 - Digue de la Renaissance :**

- Travaux de confortement, reprise des pentes (pentes 3H/1V) avec rehausse globale des digues existantes à 4,10 m NGF, et 4,20 m NGF au droit de l'habitation (760 mètres). Il s'agit de replacer la digue collective sur son tracé ancien, cette dernière ayant été arasée lors de la construction du polder privé situé juste devant et dont la digue est en cours d'effondrement en raison du méandrage de la Sèvre.
  - +60 cm de rehausse moyenne pour la partie ouest et est de la digue de la Renaissance (560 mètres).
  - +1,00 m par rapport au terrain naturel pour la partie qui protège l'habitation de la Renaissance (200 mètres de c).
- La digue est surversée par moins de 30 cm pour les événements de référence MOYEN et RARE et peut présenter quelques cm de déversement pour un événement fréquent. A noter que depuis Xynthia, La digue du polder privé digue a été surversée et rompue 2 fois.



**2 - Digue du Canal de Vix :**

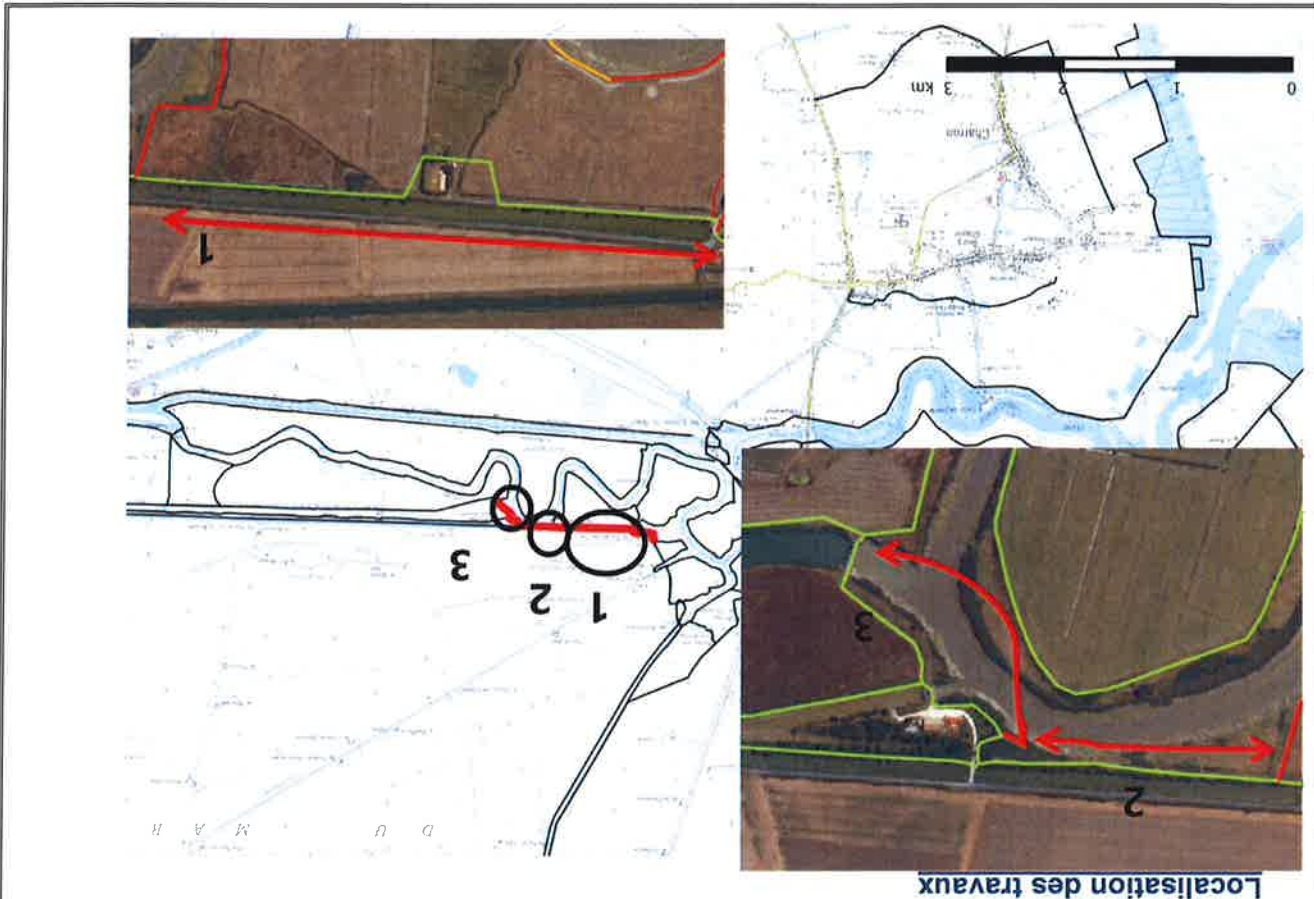
- Travaux de confortement, reprise des pentes (pentes 3H/1V) avec rehausse globale des digues existantes à 4,20 m NGF afin d'améliorer la résistance aux surverses, sur un linéaire total de 320 mètres : La digue sera surversée par moins de 10 cm pour l'évènement de référence MOYEN et RARE
- Travaux de confortement, reprise des pentes (pentes 3H/1V) avec rehausse globale des digues existantes à 4,20 m NGF afin d'améliorer la résistance aux surverses, sur un linéaire total de 330 mètres

Les travaux effectués sur ces digues en terre nécessiteront un apport de matériaux. Il faudra donc en préalable, engager des études géotechniques (sondages) de manière à identifier les zones potentielles d'emprunt de matériaux à proximité, et engager en parallèle les acquisitions foncières.

Les digues de la Renaissance (ancien tracé en projet) et du Canal de Vix appartiennent à l'ASA de Vix. Elles seront rachetées par la CC Aunis Atlantique (ou SMVSA si transfert de compétence) qui en porte la charge financière, ces ouvrages protégés des submersions des exutoires importants du bassin de la Vendée qui traverse la commune de Marans avant de rejoindre la mer. Les démarches d'acquisitions de zones d'emprunt sur terrains privés localisés sur l'emprise des futurs projets seront engagées en préalable (élargissement de la protection du fait de la reprise des pentes et accès en pied d'ouvrage).

Entre le Canal de Vix et le Contre Booth, le SMVSA est propriétaire de la digue. Entre le Contre Booth et le Canal Evacuateur, la digue appartient à l'Union des Marais Mouillés et sera rachetée la collectivité compétente. Le SMVSA est propriétaire d'une parcelle de 8 000 m<sup>2</sup> sur ce dernier tronçon. Elle servira de zone d'emprunt pour ces aménagements.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.



### Interactions entre les actions

- Action V5.4A « Réduction de vulnérabilité des habitations » restant inondables ;
- Action V5.5 « Réduction de vulnérabilité du bâti agricole » restant inondables
- Action V7.11b « Protection des ouvrages contre les surverses – Bassin de la Vendée en Charente-Maritime » pour les Portes de Vix ;
- Action V7.16-a « Mesures compensatoires et d'accompagnement environnemental pour les Actions sur digues V 7.3, V 7.4, V 7.5, V 7.6, V 7.8, pour les zones d'emprunt.

### Territoire concerné

- Marans pour l'emprise de l'aménagement de protection
- Marans, Ile d'Elle pour l'emprise de la zone protégée par l'aménagement

### Modalités de mise en œuvre

**Maîtrise d'ouvrage :** Communauté de Communes Aunis Atlantique (ou SMVSA si transfert de compétence)

**Gestionnaire :** Communauté de Communes Aunis Atlantique. En fonction des résultats de son étude GEMAPI (2018), l'EPCI envisagerait un transfert ou délégation de la compétence au profit du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA).

### **Marché de maîtrise d'œuvre :**

- études Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue),
- assistance pour la passation aux contrats de travaux
- direction de l'exécution des travaux

### **Etudes réglementaires :**

- Dossier d'autorisation incluant :
    - étude d'impact valant Dossier Loi sur l'Eau et Etude de Danger
    - dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
    - étude d'incidence Natura 2000
    - demande d'occupation du DPM/DPF
    - DUP
    - Accords fonciers
    - Enquête publique
    - Concertation L.300-2
- Lancement des travaux :** 2021

### Indicateurs de suivi/réussite :

- Concertation avec l'ensemble des acteurs
- Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet ;
- Mise en place d'une concertation avec les acteurs environnementaux afin de prendre en considération les impacts du projet sur le milieu naturel et d'intégrer des mesures compensatoires ;
- Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage ;
- Plan de recouvrement et dossier des ouvrages exécutés.

### Echéancier prévisionnel

- 2020 - 2021 : études de Maîtrises d'œuvre et étude réglementaires
- 2021 - 2022 : travaux

Les études préliminaires d'ordre réglementaire, géotechniques, ... et les procédures d'acquisitions foncières conditionneront la réalisation de ces travaux dans les temps impartis.

**Plan de financement**

**Coût global : 389 741,00 € HT**

- 36 036,00 € HT (études + sondages)
- 300 300,00 € HT (travaux)
- 23 375,00 € HT acquisitions foncières (déjà réalisées pour l'essentiel. Assez faibles donc intégrées au coût travaux),
- 30 030,00 € HT mesures compensatoires et d'accompagnement environnemental

**Plan de financement :**

Action	Financement	Montant	Taux	2020	2021
Digue de la Renaissance, du Canal de Vix au Canal évacuateur N° V.7-8	Total	389 741	100%	36 036	353 705
	FPRNM	155 896,4	40%	14 414,4	141 482
	Région NA	39 509,21	10%	3 653,08	35 856,14
	CD 17	77 948,2	20%	7 207,2	70 741
	CCAA	116 387,19	30%	10 761,32	105 625,86

NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinés. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**

**7.9 - Confortement et stabilisation des digues de protection de la Rd10**

**Objectif :** Protection des enjeux liés à l'accès des secours par les axes de circulation structurant (Rd10)

Protection des habitations du secteur d'entrée d'estuaire de la Sèvre et sécurisation en tout temps de la Rd10, axe de circulation structurant pour l'accès des secours et la gestion de crise.

**Descriptif de l'action**

Le linéaire de digue allant du Pont du Brault aux portes de Viennne présente des altimétries variables. Pour les aléas Xynthia et Xynthia+20cm, des débordements auraient lieu par-dessus deux tronçons des digues situées en aval direct des portes de Viennne et rive droite.

**Ce linéaire de digue participe à la protection directe de 6 habitations et 4 sièges d'exploitations inondés par de faibles hauteurs d'eau compte-tenu des surverses très localisées par-dessus les linéaires de digues.** Par ailleurs, on note la présence de la Rd10 en arrière direct des digues. Cette voirie représente l'axe majeur de circulation sur cette zone et constitue le point d'accès principal des secours sur le secteur.

La stratégie ici proposée repose donc sur la sécurisation en tout temps de cette voie d'accès. **Dès lors, même si une surverse par-dessus ce linéaire de digue peut être tolérée quelques heures dans le cas d'un événement de tempête extrême, aucune des digues de ce linéaire ne doit venir à rompre en raison :**

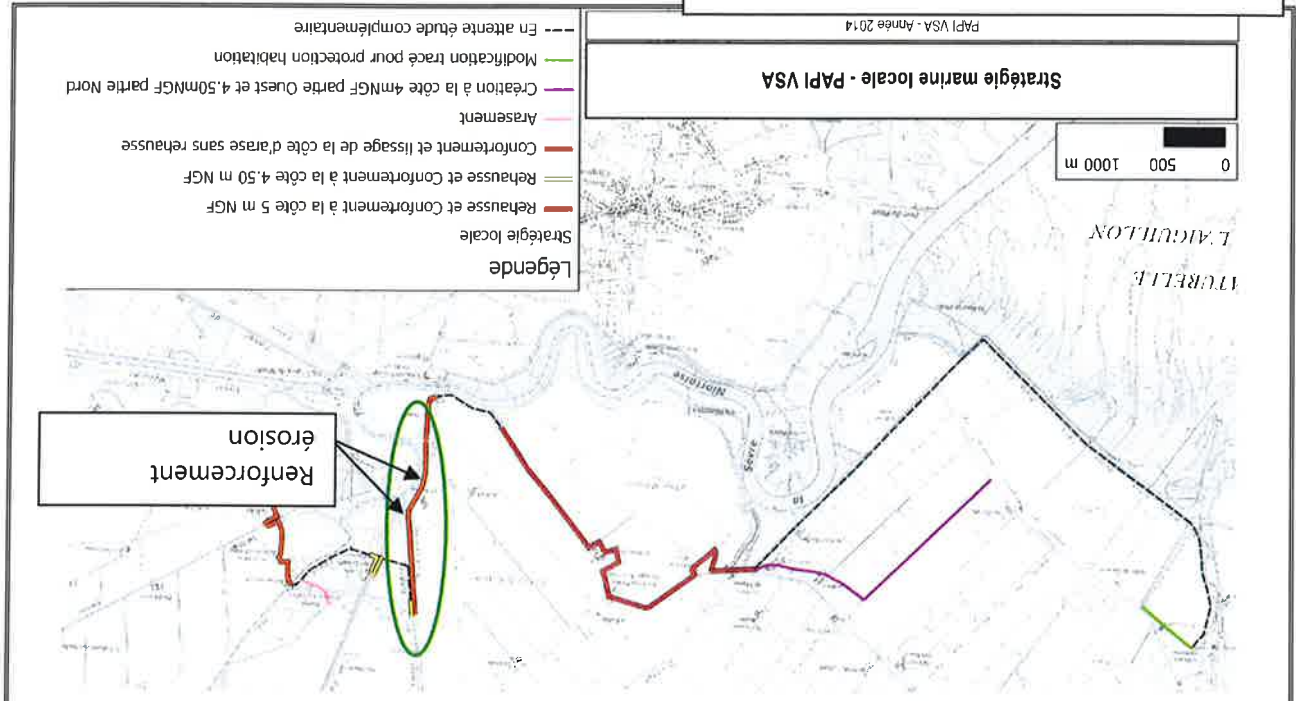
- Des risques pour les véhicules circulant en cas de rupture ;
- Des importants volumes d'eau qui seraient surversés avec risques d'envolement pendant plusieurs jours ;
- Des risques de dégradation de la structure même de la chaussée qui rendrait la voirie inutilisable le temps des travaux.

**Dans ce contexte, cette digue est aujourd'hui soumise à une double menace :**

- Présence de points bas avec risque de ruptures, lors des plus fortes surverses, d'autant plus importants que cette digue présente des zones d'instabilité (côté mer) et des pentes trop fortes (côté terre); (Fiche action V7.4)

- Fortes érosions avec sapes et glissements côté mer le long du Canal de Viennne (EISH en 2017). Un renforcement des berges de la Sèvre attenantes aux digues et du Canal de Viennne pour éviter tous risques de déstabilisation (sape) et de loops de glissements telles qu'il en apparait déjà. Par endroits, l'espace entre le pied de digue et la berge de la Sèvre est réduit à 4m.

**La fiche action vise ce dernier point : stabilisation du pied de digue.**





7.9 : Confortement et stabilisation des digues de protection de la Rd10

7.9 : Confortement et stabilisation des digues de protection de la Rd10

**Interaction avec les mesures**

Mesures relatives à la gestion de crise et à l'aménagement des secours  
 Action 7.12 : Maintenir l'accessibilité aux ouvrages après tempête pour la gestion de la crise  
 Action V7.4 : Digue arrière du Braut à la digue rive droite des Portes de Vienne - Secteur RD10.

**Territoire concerné**

Périmètre PAPI VSA soumis à l'aléa de submersion marine, secteur d'entrée d'estuaire de la Sèvre

**Modalités de mise en œuvre**

Maîtrise d'ouvrage et gestionnaire : SM VSA  
 Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA

Opération de communications consacrées à cette action : /

**Indicateur de réussite** Réception des travaux

**Echéancier prévisionnel**

Les stabilisations de pied de digues ne pourront être réalisées qu'à posteriori ou concomitamment à la restauration de la digue (à définir avec le maître d'œuvre). Par rapport au calendrier initial, cette action doit être reportée : études 2018-2019, travaux 2020-2021.

**Plan de financement**

Coût global : 1 123 848 € HT

Action	Financement	Montant	Taux	2016	2020
7.9	Total	1 123 848	100%	100 000	1 023 848
Confortement stabilisation RD10	FPRNM	449 539.2	40%	40 000	409 539.2
	Région Pdl	168 577.2	15%	15 000	153 577.2
	CD 85	168 577.2	15%	15 000	153 577.2
	SMVSA	337 154.4	30%	30 000	307 154.4

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**

**7.10 - Protection des ouvrages et leurs ancrages contre les effets des surverses**

**surverses**

**Objectif : Protection des enjeux liés à la gestion de crise**

Protéger les ouvrages de gestion hydraulique situés en front de mer ou dans l'estuaire pour éviter tout risque de rupture ou de dysfonctionnement lors des surverses

**Descriptif de l'action**

**Le rôle des ouvrages hydrauliques de type portes à la mer a largement été abordé dans la phase 1 de l'étude. De manière générale, ces derniers représentent un rempart contre la submersion dans le sens où ils sont directement intégrés dans les linéaires de digues collectifs, mais ils assurent surtout l'évacuation des eaux de submersion post-tempête (Gestion de la décrue).**

**Lors de l'évènement Xynthia, les fortes vitesses des surverses et la hauteur chute d'eau ont conduit à des affouillements assez importants en amont immédiat des ouvrages.** Sur l'ouvrage de Vienne les effets des surverses ont créé une sappe de plusieurs mètres avec début de basculement de l'ouvrage. Si ce dernier avait été ruiné, la post-crise n'aurait pu être gérée :

- impossibilité d'évacuer les volumes de submersion à la mer ;
- intrusion marine à chaque marée.

**Une protection efficace des ouvrages contre les surverses est d'autant plus importante qu'il ne peut être envisagé de réparation en urgence à l'inverse d'un tronçon de digue.**

D'autre part, l'aménagement historique du marais a amené à ce que des constructions type maisons éclusières, aujourd'hui habitées, soient présentes à proximité directe de ces ouvrages.

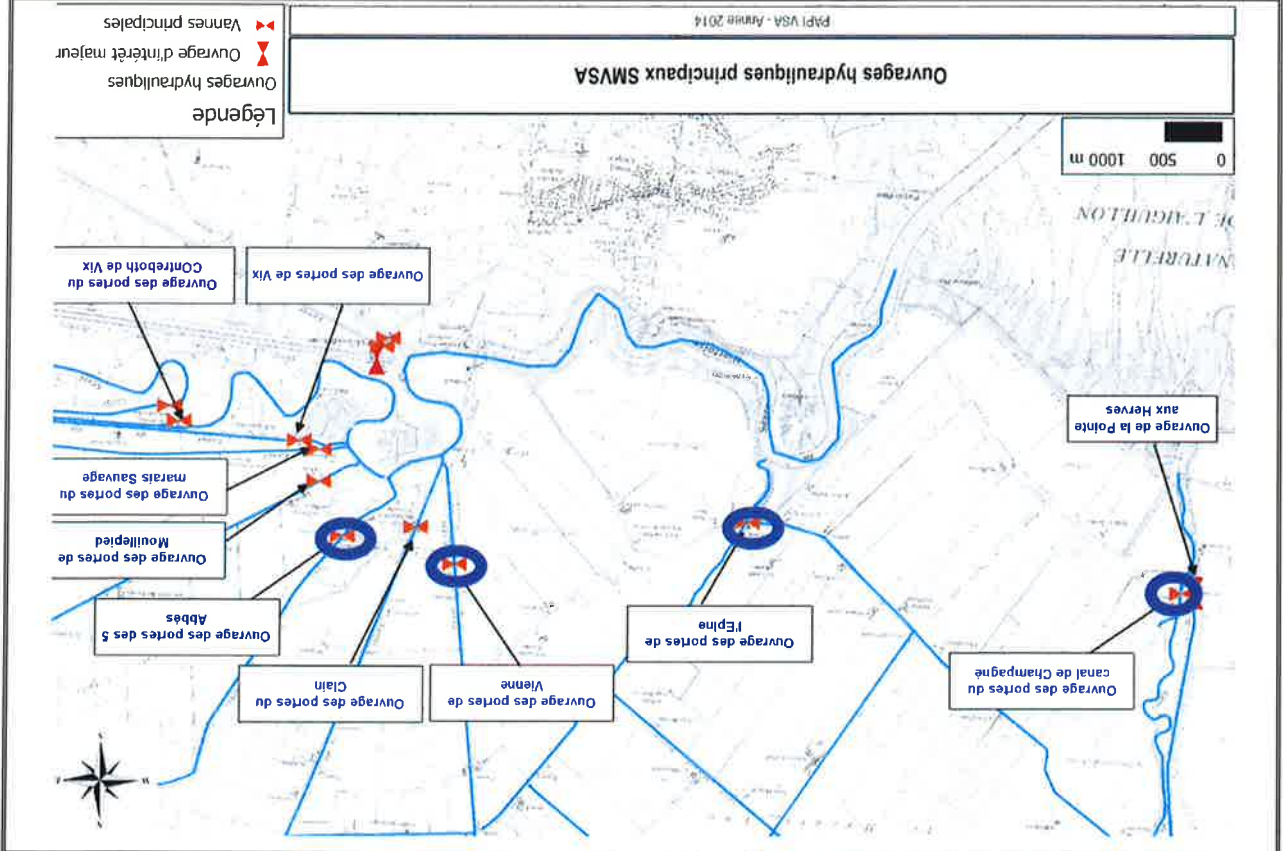
**L'objectif serait de protéger ces ouvrages et les constructions connexes de tout risque de déstabilisation en réorientant les surverses vers les zones de débordement purement agricole et en les évitant sur des enjeux localisés.**

De fait, il est proposé, au regard de ces points, de réaliser un renforcement par mur béton ancré au droit des ouvrages et à une hauteur supérieure à celles des digues connexes sur les ouvrages de :

- Russon de Champagné, y compris le pont, support de ces protections mais particulièrement dégradé et empêchant l'accès à la Pointe aux Herbes
- Ouvrage de l'Épine
- Ouvrage de Vienne
- Ouvrage des 5 Abbés

La protection de l'ouvrage des Grands Greniers est intégrée à l'action V7.5B, celle Mouillepieu, Marais Sauvage et Vix (17) à l'action V7.1B et celle du Contreboth de Vix à l'action V11A

7.10 : Protection des ouvrages et leurs ancrages contre les effets des surverses



**Interaction avec les mesures**  
 Action 7.11.A : Restauration des ouvrages en mauvais état ou non opérationnels (Pointe aux Herbes)  
 Action V7.3 : Digue des polders de Champagné  
 Action V7.4 : Digue Arrière du Braut – secteur RD10  
 Action V7.5 A : Digue des portes de Ste Radégonde

**Territoire concerné**  
 Périmètre PAPI VSA soumis à l'aléa de submersion marine

**Modalités de mise en œuvre**

Maitrise d'ouvrage : SM VSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA

Opération de communications consacrées à cette action : /

**Indicateur de réussite** : Réception des travaux

**Echéancier prévisionnel** : Demande de financement en 2016 réalisation des travaux 2018

**Plan de financement**

Coût global : 351 000 € HT

Action	Financement	Montant	Taux	2016
7.10	Total	351 000	100%	351 000
	FPRNM	140 400	40%	140 400
	Région Pdl	52 650	15%	52 650
	CD 85	52 650	15%	52 650
	PITE	35 100	10%	35 100
	SMVSA	70 200	20%	70 200



**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**

**V.7.11.A - Restauration des ouvrages en mauvais état La Pointe aux Herbes et Contreboth de Vix**

**Objectifs**

Reprise de l'ouvrage de la Pointe aux Herbes et du Contreboth de Vix afin :

- d'assurer et optimiser les évacuations des crues fluviales du Canal de Lugon dans la Baie de l'Aiguillon,
- de rendre les ouvrages à la mer compatibles avec les aléas maritimes,
- de protéger les ouvrages de gestion hydraulique et leurs ancrages situés en front de mer ou dans l'estuaire pour éviter tout risque de rupture ou de dysfonctionnement lors des surverses.
- De maintenir un accès tout temps par restauration du pont très dégradé (intégrée à l'action V7.10, la mise en place des protections contre les surverses étant liées à la restauration du tablier du Pont du Russon pour la Pointe aux Herbes).

L'Action 7.11 du PAPI Validé en 2014 mettait en avant le fait que plusieurs ouvrages du secteur affichaient un état défavorable et ne présentaient plus à court terme ni une résistance suffisante aux événements tempétueux ni une optimisation de l'évacuation des crues fluviales.

Ces ouvrages à la mer ont une double fonction d'évacuation des eaux du bassin versant et de protection contre les remontées marines. Trois ouvrages étaient ciblés et les travaux suivants avaient été proposés dans le cadre de l'Action 7.11 :

- ouvrage de la Pointe aux Herbes : réfection et ajout d'un jeu de portes à flot par pertuis afin d'assurer la protection de la ville de Lugon en cas de dysfonctionnement des vannes ;
- ouvrage de Contreboth de Vix : changer la vanne existante obsolète et non compatible avec la continuité écologique et surtout remplacer le clapet horizontal qui constitue un véritable frein hydraulique par des portes à flots ;
- vanne des Portes de Vix dont les bois étaient dégradés à remplacer.

Les deux premiers ouvrages sont intégrés au Plan de Submersion Rapide. Le SMVSA dispose des études techniques pour les travaux à engager.

En 2014, le bureau d'Etudes avait évalué la fiche Action 7.11 à 770 000€ HT.

Une partie de cette Action a été réalisée en 2015 et 2016 :

- Portes de Vix dans le cadre du CTMA (hors PAPI) ;
- Contreboth de Vix pour un montant de 388 841,39€ HT en 2016 dans le cadre du PAPI.

Le solde disponible pour finaliser cette Action est donc de 381 158,61 € HT pour la reprise de l'ouvrage de la Pointe aux Herbes.

Dans le cadre du PSR, le bureau d'étude a estimé les travaux à 613 000 € HT, en n'incluant pas l'étude d'impact, la maîtrise d'œuvre, la protection contre les surverses des deux vannes et en proposant des batardaux non récupérables, ce qui ne permettrait pas des mesures de gestion d'urgence.

Le solde disponible de cette Action ne permettrait donc de réaliser qu'un seul pertuis sur les deux prévus initialement. Un avenant financier est donc sollicité pour programmer le second pertuis et les protections contre les surverses de cet ouvrage. Il fait l'objet de la présente fiche Action.

### Descriptif de l'action

L'action V7.11C annule et remplace la fiche action 7.11 et comprend :

- un complément de budget pour les travaux de la Pointe aux Herbes :

La Pointe aux Herbes était initialement destinée à la navigation avec une profondeur sans mesures par rapport aux besoins hydrauliques. La sur-profondeur actuelle des radiers de cet ouvrage, outre les contraintes de surdimensionnement des vanteilles est également incompatible avec les opérations de suivi, surveillance ou entretien courant. Le relèvement des radiers est aussi une option à l'étude.

Le projet prévoit :

- le relèvement du radier,
- la mise en place de deux jeux de portes à flots,
- les réfections des portes et du portique,
- la protection contre les surverses et la mise en sécurité du site.
- La mise en télégestion avec télésurveillance des niveaux (Action 7.22)

Par la mise en place d'un parapet béton, l'objet est de remonter l'ouvrage à un niveau supérieur aux digues latérales afin que les déversements préférentiels ne soient pas orientés vers l'ouvrage hydraulique (risques de dégradation) mais vers les terres agricoles environnantes.

La hauteur de cette rehausse n'est pas ici définie, car elle doit être calculée en fonction de la capacité du génie civil et de la tenue au surverse. Elle sera néanmoins supérieure de plus de 20cm aux digues latérales

- les travaux du Contreboth de Vix

- Réfection de la vanne existante obsolète
- Restauration la continuité écologique
- remplacer le clapet horizontal qui constitue un véritable frein hydraulique par des portes à flots ;
- renforcer les 3 ponts d'accès non compatibles avec les engins lourds

L'Action comporte donc deux phases : étude puis travaux.

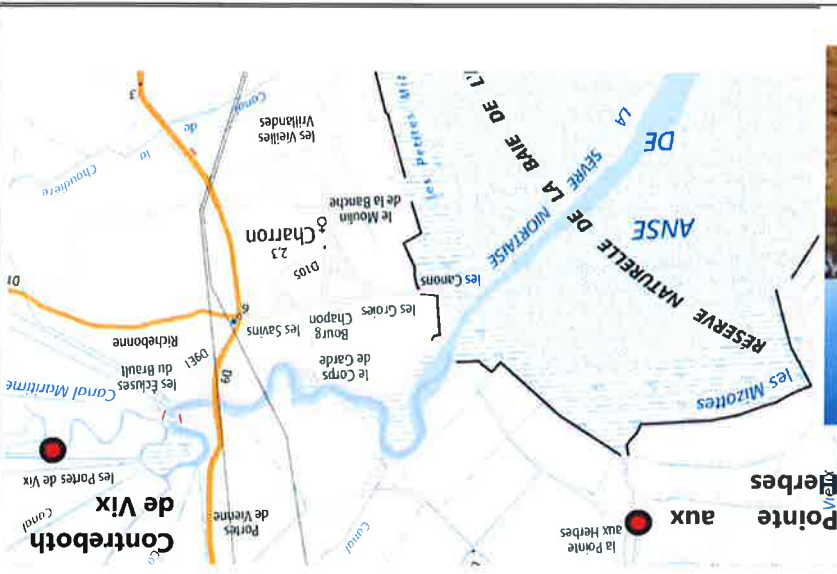
L'étude hydraulique complémentaire montre que les interventions retenues sur les systèmes de protection de la baie n'ont, en ne considérant pas de défaillances de ceux-ci, pas d'impacts sur la vulnérabilité des territoires qu'ils protègent en période de tempête.

De même ces aménagements locaux et de faible linéaire n'ont pas d'incidences sur les niveaux marins ou de submersion.

### Localisation des travaux



3 : Vue sur l'ouvrage depuis l'aval (07-09-15)



**Interactions entre les actions**

- Action 7.10 : « Protection des enjeux liés à la gestion de crise - protection des ouvrages contre les risques de rupture ou dysfonctionnement lors des surverses »
- Actualisation financière de l'Action 7.11 : « Restauration des ouvrages en mauvais état ou non opérationnels »
- Action 7.20 – « Simplification des maîtrises d'ouvrages »
- Action 7.21 – « Unité de gestion des ouvrages hydrauliques »
- Action 7.22 – « Automatisation et télégestion des ouvrages hydrauliques » :
- Action V7.3 – « Dignes des polders de Champagné »
- Action V7.8 - « Dignes de la renaissance du Canal de Vix et du Canal Evacuateur »

**Territoire concerné**

- Pointe aux Herbes : Traize, Champagné-les Marais, Lugon et amont de la ceinture des Hollandais.
- Contreboth de Vix : Marans et l'île d'Elle

**Modalités de mise en œuvre**

Maîtrise d'ouvrage des études : SMVSA

Maîtrise d'ouvrage des travaux : SMVSA

Gestionnaire : SMVSA

Par gestionnaires, on entend gestion des protections contre les surverses mais aussi de la gestion des vannes qu'elles protègent, dans le cas présent, le SMVSA étant propriétaire et gestionnaire statuaire.

**Marché de maîtrise d'œuvre :**

- études Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue)
- assistance pour la passation aux contrats de travaux
- direction de l'exécution des travaux

**Etudes réglementaires :**

- Dossier d'autorisation incluant :
  - étude d'impact valant Dossier Loi sur l'Eau et Etude de Danger
  - dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
  - étude d'incidence Natura 2000
  - comité réserve naturelle
  - demande d'occupation du DPM/DPF
  - DUP
  - Accords fonciers
  - Enquête publique
  - Concertation L.300-2

**Lancement des travaux :**

2016 pour le Contreboth de Vix et 2019 pour la Pointe aux Herbes

**Indicateurs de suivi/réussite :**

- Concertation avec l'ensemble des acteurs
- Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet ;
- Mise en place d'une concertation avec les acteurs environnementaux afin de prendre en considération les impacts du projet sur le milieu naturel et d'intégrer des mesures compensatoires ;
- Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage ;
- Plan de recouvrement et dossier des ouvrages exécutés.

**Echéancier prévisionnel : Pointe Aux Herbes**

- 2018 - 2019 : études de Maîtrises d'œuvre et étude réglementaires
- 2019 : travaux

Les études préliminaires d'ordre réglementaire conditionneront la réalisation de ces travaux dans les temps impartis.

**Plan de financement**

Cette Action a une incidence financière en complétant l'Action 7.11 de l'avenant PAP1. L'objet est aussi sur simple actualisation des cotes d'objets et de l'échéancier.

**Coût global : 1 210 000 € HT**

**Solde Contreboth : 388 841,39 € HT**

**Coût Pointe aux Herbes : 821 158,61 € HT**

Action	Financement	Montant	Taux	2016	2018
N° V.7-11.A	Total	1 210 000	100%	388 841,39	821 158,61
Restauration des ouvrages en mauvais état - La Pointe aux Herbes	FPRNM	484 000	40%	155 536,56	328 463,44
	Région Pdl	181 500	15%	58 326,21	123 173,79
	CD 85	181 500	15%	58 326,21	123 173,79
	PITE	77 000	6%	38 884,14	38 115,86
	SMVSA	286 000	24%	77 768,28	208 231,72

NB : la présente procédure PAP1 consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinés. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**

**V.7.11.B - Protection des ouvrages contre les surverses : Mouillepied, Marais sauvage et Portes de Vix**

**Objectifs**

Protéger les ouvrages de gestion hydraulique et leurs ancrages situés dans l'estuaire pour éviter tout risque de rupture ou de dysfonctionnement lors des surverses. L'aménagement consiste donc à la reprise des ouvrages hydrauliques principaux pour empêcher une surverse pour un événement de type RARE.

Les ouvrages concernés sont : Mouillepied, Marais Sauvage et Portes de Vix.

Le rôle des ouvrages hydrauliques de type portes à la mer représentent un rempart contre la submersion dans le sens où ils sont directement intégrés dans les linéaires de digues collectifs, mais ils assurent surtout l'évacuation des eaux de submersion post-tempête (gestion de la décrue).

L'événement Xynthia, a largement démontré les risques existants en cas de dégradation forte ou ruine :

- impossibilité d'évacuer les volumes de submersion à la mer ;
- impossibilité d'évacuer les débits fluviaux (sur-alaé) ;
- intrusion marine à chaque marée haute suivant l'événement.

Une protection efficace des ouvrages contre les surverses est d'autant plus importante qu'il ne peut être envisagé de réparation en urgence à l'inverse d'un tronçon de digue.

L'objectif à atteindre est donc de protéger ces ouvrages et les constructions connexes de tout risque de déstabilisation en réorientant les surverses vers les zones de débordement purement agricoles et en les évitant sur des enjeux localisés.

De fait, il est proposé, au regard de ces points, de réaliser un renforcement par mur béton ancré au droit des ouvrages et à une hauteur supérieure à celles des digues connexes.

L'étude hydraulique complémentaire montre que les interventions retenues sur les systèmes de protection de la baie n'ont, en ne considérant pas de déficiences de ceux-ci, pas d'impacts sur la vulnérabilité des territoires qu'ils protègent en période de tempête.

De même ces aménagements locaux et de faible linéaire n'ont pas d'incidences sur les niveaux marins ou de submersion.

La mise à niveau de ces ouvrages permet de garantir le bon fonctionnement des ouvrages dans la phase post-crise et d'assurer un ressuyage des terres le plus efficace possible (résilience des territoires).

**Descriptif de l'action**

Par la mise en place d'un parapet béton, l'objet est de remonter l'ouvrage à un niveau supérieur aux digues latérales afin que les déversements préférentiels ne soient pas orientés vers l'ouvrage hydraulique mais vers les terres agricoles environnantes. Ces protections sont d'autant plus importantes qu'il est reconnu que le scénario retenu entraînera une légère hausse des niveaux maximums dans l'estuaire.

**L'Action consiste donc à la reprise de la structure des ouvrages et aux rehausses des parties mobiles au-dessus des cotes de protections de part et d'autre.**

Les nouvelles cotes des parties hautes de l'ouvrage devront se situer au-dessus de 4,30 m NGF. Les études préliminaires confirmeront les cotes exactes en fonction des surverses acceptables.

Trois ouvrages sont concernés par cette Action :

- Mouillepied ;
- Marais Sauvage ;
- Portes de Vix.



<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>études Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue)</li> <li>assistance pour la passation aux contrats de travaux</li> <li>direction de l'exécution des travaux</li> </ul> <p><b>Etudes réglementaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dossier d'autorisation incluant :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>étude d'impact valant Dossier Loi sur l'Eau et Etude de Danger</li> <li>dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)</li> <li>étude d'incidence Natura 2000</li> </ul> </li> <li>demande d'occupation du DPM/DPF</li> <li>DUP</li> <li>Accords fonciers</li> <li>Enquête publique</li> <li>Concertation L.300-2</li> </ul> <p><b>Lancement des travaux :</b></p> <p>2021</p>																																									
<p><b>Indicateurs de suivi/réussite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Concertation avec l'ensemble des acteurs</li> <li>Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet.</li> <li>Mise en place d'une concertation avec les acteurs environnementaux afin de prendre en considération les impacts du projet sur le milieu naturel et d'intégrer des mesures compensatoires.</li> <li>Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage.</li> <li>Plan de recouvrement et dossier des ouvrages exécutés.</li> </ul>																																									
<p><b>Echéancier prévisionnel : Pointe Aux Herbes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2019 – 2020 : études de Matrices d'œuvre et étude réglementaires</li> <li>2020-2021 : travaux concomitant aux échéanciers des digues que les ouvrages traversent.</li> </ul> <p>Les études préliminaires d'ordre réglementaire, géotechniques,... et les procédures d'acquisitions foncières conditionneront la réalisation de ces travaux dans les temps impartis.</p>																																									
<p><b>Plan de financement</b></p> <p><b>Coût global : 168 000 € HT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>18 000 € HT (études + sondages)</li> <li>150 000 € HT (travaux)</li> </ul>																																									
<p><b>N° V.7-11.B</b></p> <p><b>Protection des ouvrages contre les surverses : mouillepiéd, marais sauvage et portes de Vix</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Action</th> <th>Financement</th> <th>Montant</th> <th>Taux</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total</td> <td>168 000</td> <td>100 %</td> <td>18 000</td> <td>150 000</td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>FPRNM</td> <td>67 200</td> <td>40 %</td> <td>7 200</td> <td>60 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Région NA</td> <td>17 030,66</td> <td>10 %</td> <td>1 824,71</td> <td>15 205,95</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CD 17</td> <td>33 600,00</td> <td>20 %</td> <td>3 600</td> <td>30 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CCAA</td> <td>50 169,34</td> <td>30 %</td> <td>5 375,29</td> <td>44 794,05</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Action	Financement	Montant	Taux	2019	2020	Total	168 000	100 %	18 000	150 000	60 000	FPRNM	67 200	40 %	7 200	60 000		Région NA	17 030,66	10 %	1 824,71	15 205,95		CD 17	33 600,00	20 %	3 600	30 000		CCAA	50 169,34	30 %	5 375,29	44 794,05	
Action	Financement	Montant	Taux	2019	2020																																				
Total	168 000	100 %	18 000	150 000	60 000																																				
FPRNM	67 200	40 %	7 200	60 000																																					
Région NA	17 030,66	10 %	1 824,71	15 205,95																																					
CD 17	33 600,00	20 %	3 600	30 000																																					
CCAA	50 169,34	30 %	5 375,29	44 794,05																																					
<p>NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affirmés. Ils seront précisée<i>ment</i> identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.</p>																																									

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**

**V.7.12 - Dignes de Mouillepiepied, du Petit Mouillepiepied et Marais Sauvage**

**Objectifs**

Protéger les habitations pour des événements MOYEN et RARE et protéger les secteurs agricoles pour un événement FREQUENT pat le confortement, la reprise des pentes et la rehausse globale des digues existantes à 4,30 m NGF.

Le secteur d'estuaire médian de la Sèvre Niortaise a été identifié comme largement sensible aux phénomènes de tempête de faible occurrence. **Il représente aujourd'hui un point de fragilité important du système de protection.** La majeure partie des digues présentes sur ce secteur sont submergées pour des événements FREQUENT

Pour des événements type MOYEN et RARE, la pérennité de plusieurs tronçons de digue est largement mise en péril. Les effets d'une rupture des ouvrages représenteraient une mise en danger des populations présentes sur ce secteur. Sur ce secteur, on note la présence de nombreuses habitations dispersées situées, soit directement en arrière de la protection, soit plus éloignées dans les zones de marais. La vulnérabilité de ces habitations est directement liée aux surverses du système d'endiguement, ainsi qu'aux éventuelles défaillances (brèches) de celui-ci.

L'aménagement retenu permet de limiter l'inondation en arrière des protections et de protéger les habitations situées immédiatement en arrière des digues (Les Portes, Les Gironnieres et le long du Canal de Mouillepiepied, Les Portes de Vix et le Château Roux). Cet aménagement permet de réduire fortement le risque de rupture de la digue et réduit donc la forte vulnérabilité des habitations situées à proximité immédiate.

*Ces travaux ont été définis et retenus dans le cadre d'une analyse globale menée à l'échelle de la Baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise, qui a permis de définir un schéma de protection global, cohérent et concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire.*

**Descriptif de l'action**

Les travaux relatifs à cette Action consistent au confortement, à la reprise des pentes avec rehausse globale des digues existantes à **4,30 m NGF**, sur un linéaire total de 1 280 mètres (cote globalement identique sur Mouillepiepied, +10 cm de rehausse moyenne pour la digue du Petit Mouillepiepied et +15 cm de rehausse en moyenne pour la digue du Marais Sauvage).

Ces digues seront surversées par plus de 20 cm pour l'évènement de référence MOYEN et par moins de 25 cm pour l'évènement de référence RARE.

Anciennement dans le domaine privé, la digue du Petit Mouillepiepied a été rachetée par l'ASA de Mouillepiepied en 2014. Celle du Marais Sauvage était déjà propriété de l'ASA.

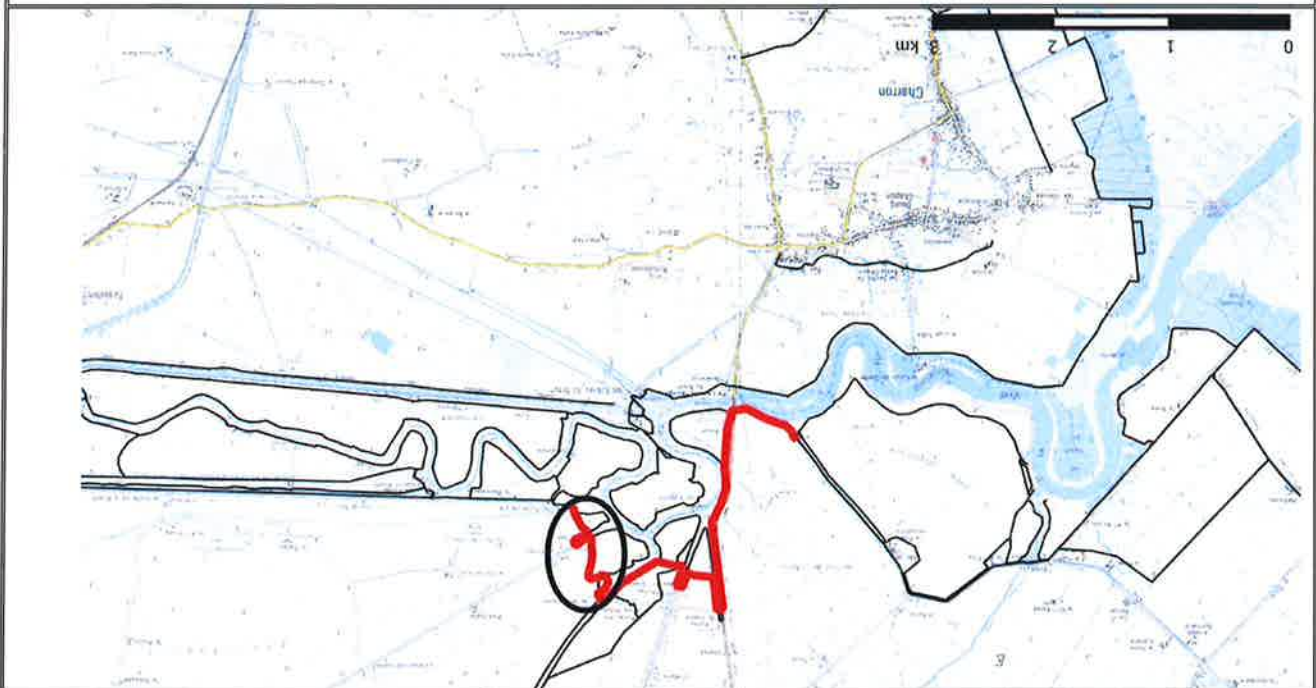
Les travaux effectués sur ces digues en terre nécessiteront un apport de matériaux. Il faudra donc en préalable, engager des études géotechniques (sondages) de manière à identifier les zones potentielles d'emprunt de matériaux à proximité, et engager en parallèle les acquisitions foncières.

Les démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sur l'emprise des futurs projets ont déjà été engagées par les ASA (élargissement de la protection du fait de la reprise des pentes et accès en pied d'ouvrage)

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

**LOCALISATION DES TRAVAUX :**





**Interactions avec les actions**

- **Remplacement l'Action 7.12** (96 000€) « : Maintenir l'accessibilité aux ouvrages après tempête pour la gestion de la crise » du PAPI SMVSA qui prévoyait un confortement sans exhausse ;
- Action 7.10 « Protection des enjeux liés à la gestion de crise - protection des ouvrages contre les risques de rupture ou dysfonctionnement lors des surverses » pour les portes des 5 Abbés.
- Action V5.4A de « Réduction de vulnérabilité des habitations » restant inondables ;
- Action V7.11b « Protection des ouvrages contre les surverses – Bassin de la Vendée en Charente-Maritime » pour les ouvrages de Mouillepieu, du Marais Sauvage et des Portes de Vix ;
- Action V7.16-a « Mesures compensatoires et d'accompagnement environnemental pour les Actions sur digues V 7.3, V 7.4, V 7.5, V 7.6, V 7.8 » , pour les zones d'emprunt.

**Territoire concerné**

- Marais pour l'aménagement de protection,
- Marais, Chailles-Marais pour l'emprise de la zone protégée par l'aménagement.

**Modalités de mise en œuvre**

**Maitre d'ouvrage des études et des travaux** : Communauté de Communes Aunis Atlantique

**Gestionnaire** : Communauté de Communes Aunis Atlantique. En fonction des résultats de son étude GEMAPI (2018), l'EPCI envisagerait un transfert ou délégation de la compétence au profit du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA).

**Marché de maîtrise d'œuvre** :

- AVP, PRO, ACT, DET, AOR

**Etudes réglementaires** :

- Dossier d'autorisation incluant :
  - étude d'impact valant Dossier Loi sur l'Eau et Etude de Danger
  - dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
  - étude d'incidence Natura 2000
  - demande d'occupation du DPM/DPF
  - DUP
  - Accords fonciers
  - Enquête publique
  - Concertation L.300-2

**Lancement des travaux** : 2020

- Indicateurs de suivi/réussite :**
- Concertation avec l'ensemble des acteurs ;
  - Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet
  - Mise en place d'une concertation avec les acteurs environnementaux afin de prendre en considération les impacts du projet sur le milieu naturel et d'intégrer des mesures compensatoires
  - Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage
  - Plan de recouvrement et dossier des ouvrages exécutés

**Échéancier prévisionnel**

- 2019 - 2020 : études de Maitrises d'œuvre et étude réglementaires
- 2020-2021 : travaux
- Les études préliminaires d'ordre réglementaire, géotechniques,... et les procédures d'acquisitions foncières conditionneront la réalisation de ces travaux dans les temps impartis.

**Plan de financement**

**Coût global : 312 320 € HT**

- 30 720 € HT (études + sondages)
- 256 000 € HT (travaux)
- acquisitions foncières (déjà réalisées pour l'essentiel. Assez faibles donc intégrées au coût travaux),
- 25 600 € HT mesures compensatoires et d'accompagnement environnemental
- Cette Action remplace la fiche action 7.12 (96 000 € HT).

Action	Financement	Taux	Montant	2019	2020
N° V.12	Total	100%	<b>312 320,00</b>	30 720,0	281 600,0
Dignes de Mouillepie'd, du petit mouillepie'd et marais sauvage	FPRNM	40%	124 928,00	12 288,00	112 640,00
	Région NA	10%	31 660,82	3 114,18	28 546,64
	CD 17	20%	62 464,00	6 144,00	56 320,00
	CC AA	30%	93 267,18	9 173,82	84 093,36

NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinés. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.

7.13 : Restauration des digues du canal des 5 abbés entre le barrage de la Perle et la RD 137 en rive droite

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**  
**7.13 - Restauration des digues du canal des 5 abbés entre le barrage de la Perle et la RD 137 en rive droite**

**Objectif**

Homogénéisation de la structure et du niveau de protection de la digue - Réduction de la fréquence des inondations dans la zone protégée composée d'enjeux agricoles

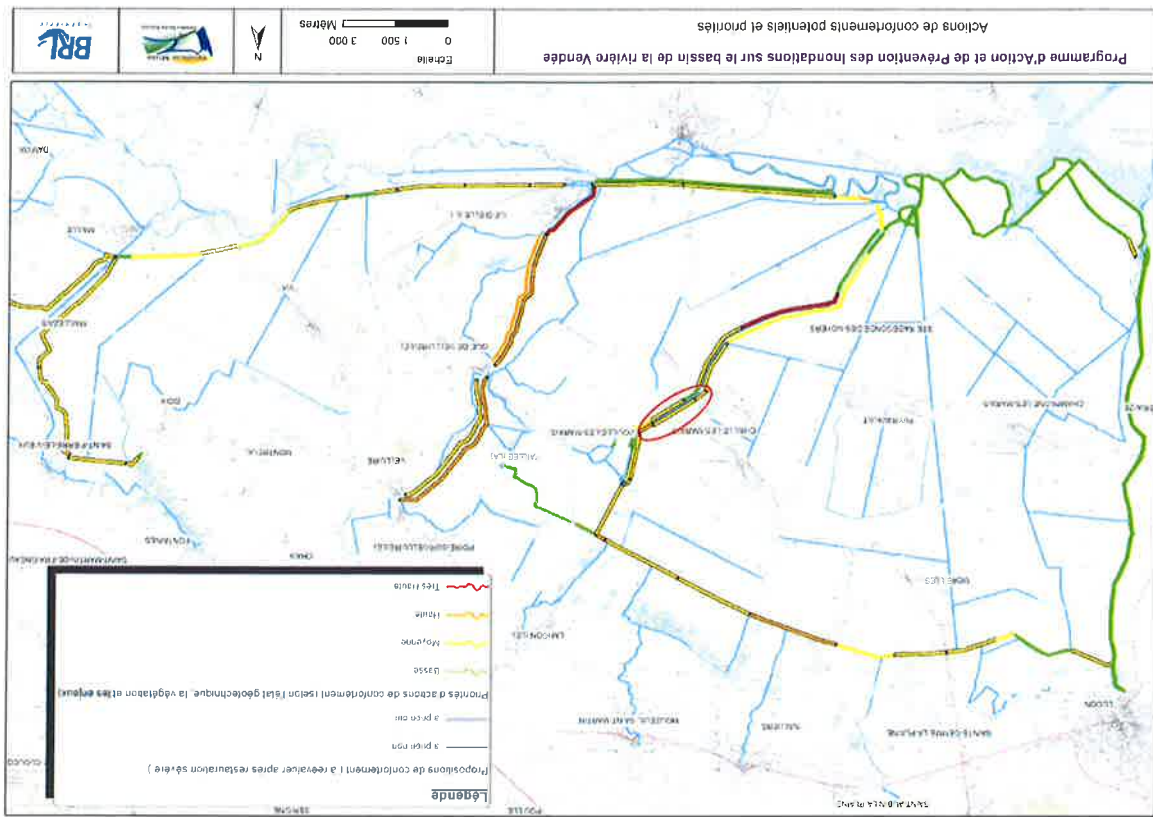
**Descriptif de l'action**

*L'aménagement consiste à mettre au même niveau de protection l'ensemble du tronçon. Malgré la présence de désordres localisés sur ce secteur, la digue n'est pas touchée par une forte érosion et la structure de la digue, imposante, ne fait pas craindre de rupture généralisée. Dans ce contexte, l'aménagement vise à supprimer les points bas ou fragiles présentant en cas de crue des risques de rupture non négligeables et à prévoir localement des systèmes de protection des berges.*

En revanche, le profil en long et le profil en travers de la digue présente sur ce linéaire une grande hétérogénéité. L'aménagement vise donc à uniformiser ce linéaire, notamment en assurant un niveau de protection progressif de l'amont vers l'aval. Le linéaire concerne une longueur de 2,2 km.

Compte tenu de la grande variété des coupes types le long du linéaire et d'une connaissance du profil en long peu précise (à cause de la végétation), il est difficile de chiffrer très précisément les aménagements. Un levé topographique détaillé, après retrait de l'importante végétation arbustive et arborée, est nécessaire avant d'entreprendre les travaux.

Cette digue n'est actuellement pas classée mais son classement a été sollicité.

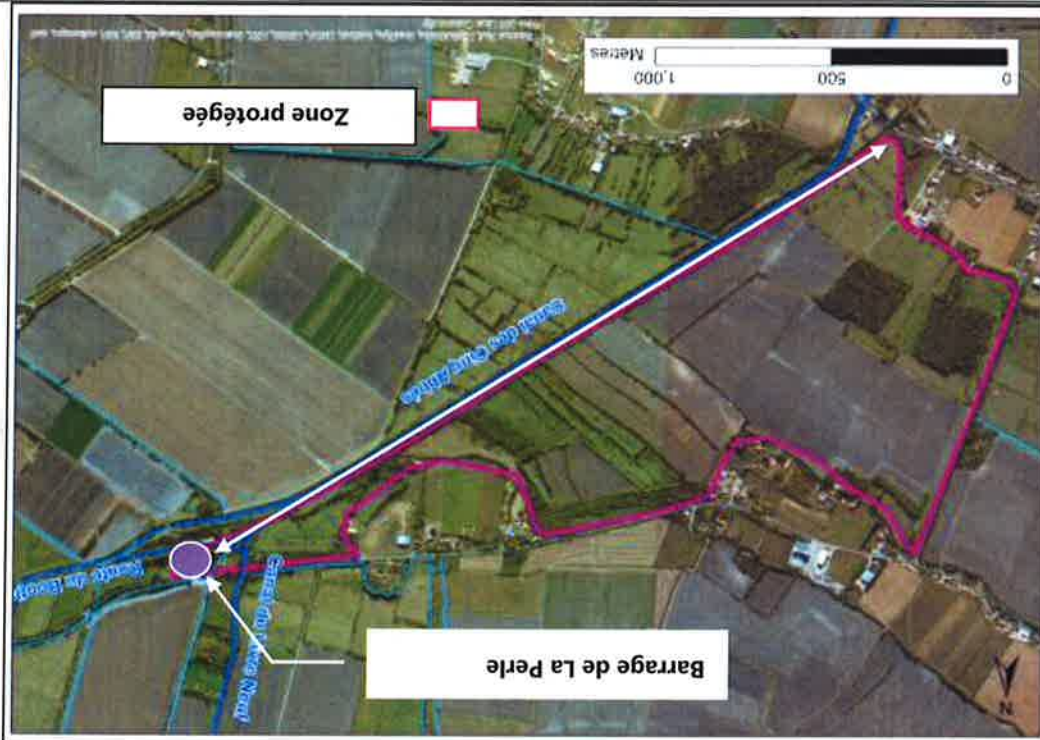


7.13 : Restauration des digues du canal des 5 abbés entre le barrage de la Perle et la RD 137 en rive droite

**Territoire concerné**

Digue rive droite du canal des 5 abbés entre la Perle et la RD137

Zone protégée aval constituée principalement d'enjeux agricoles et délimitée par des élévations de terrain (flots, remblai).



**Modalités de mise en œuvre**

Maitrise d'ouvrage : SM VSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA

Opération de communications consacrées à cette action : /

**Indicateur de réussite**

Réception des travaux

**Échéancier prévisionnel**

Les années 2016 à 2018 ont été consacrées au retrait de la végétation. Le calendrier est revu avec 2019, lancement des études avec EDD, 2021/2022 réalisation des travaux

**Plan de financement**

Action	Financement	Montant	Taux	2019	2021
7.13	Total	300 000,00	100%	50 000,0	250 000,0
Dignes 5 abbés perles rd 137	FPRNM*	75 000,00	25%	12 500,0	62 500,0
	Région Pdl	45 000,00	15%	7 500,0	37 500,0
	CD 85	45 000,00	15%	7 500,0	37 500,0
	SMVSA	135 000,00	45%	22 500,0	112 500,0

\* Le financement FPRNM est de 25% en cas de PPR prescrit, il pourra s'élever à 40% si le PPR est approuvé

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**  
**7.14 - Restauration des digues du canal des 5 abbés entre la « Bonde » et le « Petit Logis » en rive gauche**

**Objetif**

Conforter une digue dont l'état géotechnique et structurel critique fait craindre une rupture à court terme pour une crue d'occurrence moyenne – Protéger une zone d'enjeux mixte aval de grande superficie

**Descriptif de l'action**

Le tronçon à restaurer se caractérise par un affouillement généralisé sur presque toute la hauteur du talus, mettant en péril la stabilité de la digue. Ce phénomène est généré par l'absence d'hélophytes en pied de berge, ne protégeant pas des fortes vitesses d'écoulements qui circulent dans le canal des 5 abbés en. Les érosions les plus marquées se situent en aval du tronçon entre deux méandres du canal. De plus, la largeur en crête est par endroit insuffisante, de l'ordre de 2 à 3m.

Bien que les simulations hydrauliques aient montré que le risque de surverse soit faible sur ce linéaire, l'état très dégradé de la digue laisse craindre une rupture soudaine causée par la charge hydraulique dans le canal pour des crues d'occurrence moyenne à forte.

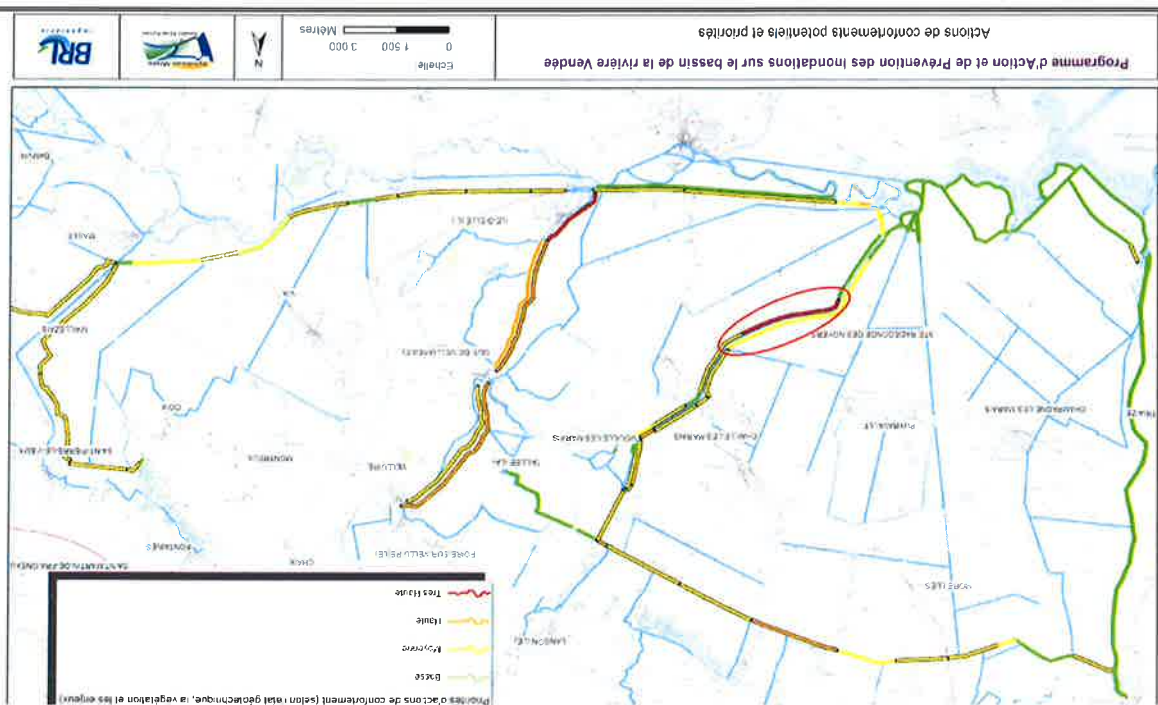
La longueur du linéaire entre la « Bonde » et le « Petit Logis » est de 2,9 km. La difficulté de l'aménagement réside dans le fait que l'emprise est limitée par la route se trouvant en pied de talus aval (côté marais desséchés).

La solution technique retenue est une restauration de la digue consistant :

- à assurer une largeur de digue convenable
- créer des pentes de talus cohérentes
- metre en place un système de protection en pied (pieux et/ou tunage)

Compte tenu de la présence d'un chemin en partie asphalté en pied de digue à l'aval, une difficulté d'emprise est à prévoir. Un déplacement du chemin ou un déplacement de la digue vers l'axe du canal peuvent solutionner le problème.

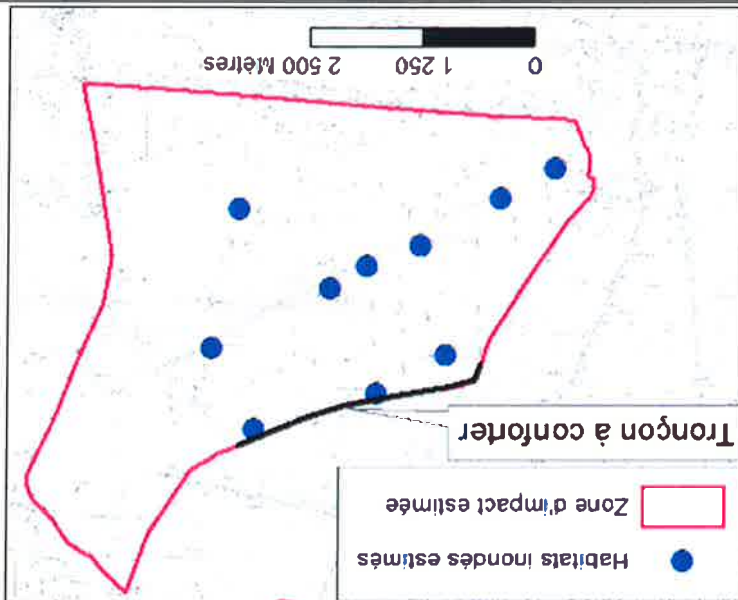
Le diagnostic complet après désenfouissement et les études géotechniques permettront de cerner plus finement le projet.



7.14 : Restauration des digues du canal des 5 abbés entre la « Bonde » et le « Petit Logis » en rive gauche

**Territoire concerné**

Linière de digue rive gauche du canal des 5 abbés situé entre les lieux-dits la « Bonde » et le « Petit logis ». La zone éventuellement impactée par une rupture de la digue se situe dans les marais desséchés de Mouillepiep et du Marais Sauvage. Elle a été estimée sur la carte ci-après en fonction de la topographie. De plus, des habitations non surélevées se situant à proximité du lieu supposé de rupture ont été identifiées comme vulnérables (10 habitations).



**Modalités de mise en oeuvre**

Maitrise d'ouvrage : SM VSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA

Opération de communications consacrées à cette action :

**Indicateur de réussite**

Réception des travaux en année 7

**Échéancier prévisionnel**

Les années 2016 à 2018 ont été consacrées au retrait de la végétation. Le calendrier est revu avec 2019, lancement des études avec EDD, 2021/2022 réalisation des travaux

**Plan de financement**

Action	Financement	Montant	Taux	2019	2021
7.14	Total	1 783 000	100%	100 000	1 683 000
Dignes 5 abbés	FPRNM*	445 750	25%	25 000	420 750
	Région Pdl	267 450	15%	15 000	252 450
	CD 85	267 450	15%	15 000	252 450
	SMVSA	802 350	45%	45 000	757 350

\* Le financement FPRNM est de 25% en cas de PPR prescrit, il pourra s'élever à 40% si le PPR est approuvé

## AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

### V.7.15 - Arasement de la digue du Petit Poitou

#### Objectifs

L'objectif est de supprimer une digue tierce qui empêche l'eau issue des surverses des digues en amont de s'évacuer vers les zones agricoles et qui génère alors un sur-aléa pour 3 habitations et une exploitation agricole. Ce secteur, en terme d'aménagements, est marqué par de nombreuses digues créées à chaque phase de poldérisation et délimitant des sous-compartiments où sont parfois situées des habitations.

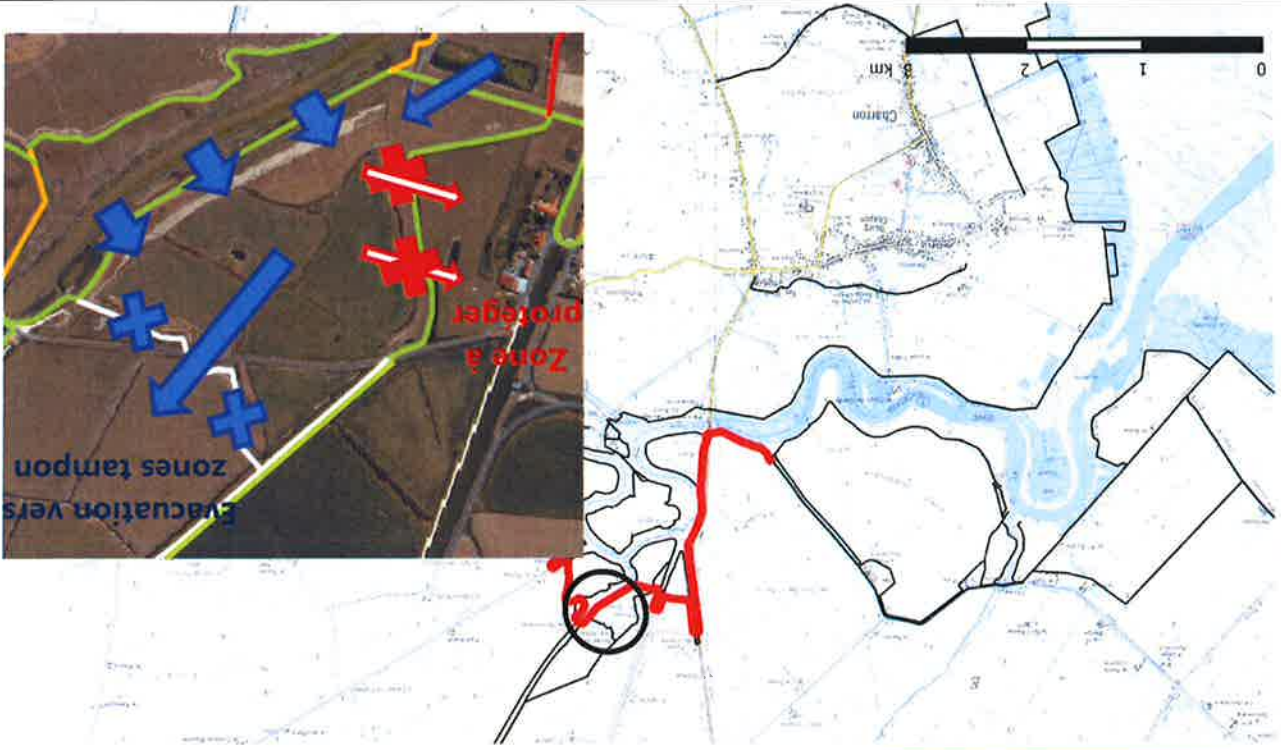
Ces travaux ont été définis et retenus dans le cadre d'une analyse globale menée à l'échelle de la Baie de l'Agillon et de l'estuaire de la Sèvre Nantaise, qui a permis de définir un schéma de protection global, cohérent et concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire.

#### Descriptif de l'action

Le projet prévoit l'arasement de 350m de digues au niveau du terrain naturel avec remise en prairie.

Les délais seront réunifiés dans le cadre de l'Action V.7.5A, ou en renforcement de la digue seconde servant de protection rapprochée. Il est à noter que lors de Xynthia, c'est par ce secteur que les 3 habitations avaient été en premier inondées.

#### Localisation des travaux



#### Interactions entre les actions

- **Remplacer l'Action 7.8** « Orienter les débordements vers les espaces agricoles peu ou pas habités et arasés la digue tierce risquant de créer une sur-inondation des habitations - protection des habitations en retrait immédiat des digues sur le secteur d'estuaire médian » du PAPI SMVSA d'un montant de 285 000 € HT.
- Action V.5.4 « Réduction de vulnérabilité des habitations » restant inondables
- Action V.7.5B « Protection rapprochée des Grands Greniers » pour 6 habitations qui subissent des déversements directs aux Grands Greniers,
- Action V.7.5A « Dignes des Portes de Ste Radégonde »
- Action V.7.6-a « Mesures compensatoires et d'accompagnement environnemental pour les Actions sur digues V.7.3, V.7.4, V.7.5, V.7.6, V.7.8, pour les zones d'emprunt.

**Territoire concerné**

- Sainte-Radégonde-des-Noyers pour l'emprise de l'aménagement de protection.

**Modalités de mise en œuvre**

**Maitrise d'ouvrage des études et des travaux :** Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)

**Gestionnaire :** Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)

**Marché de maîtrise d'œuvre :**

- études Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue),
- assistance pour la passation aux contrats de travaux
- direction de l'exécution des travaux

**Etudes réglementaires :**

- Dossier d'autorisation incluant :

- étude d'impact valant Dossier Loi sur l'Eau et Etude de Danger
- dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- étude d'incidence Natura 2000

- demande d'occupation du DPM/DPF
- DUP
- Accords fonciers
- Enquête publique
- Concertation L.300-2

**Lancement des travaux :**

2019-2020 – Concomitante à l'action V7.5A

**Indicateurs de suivi/réussite :**

- Concertation avec l'ensemble des acteurs

- Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet

- Suivi des travaux, plan de récolement, dossier des ouvrages exécutés et Procès-verbal de réception de l'ouvrage

**Echéancier prévisionnel :**

- 2019 - 2020 : études de Maitrises d'œuvre et étude réglementaires

- 2020 - 2021 : travaux

Les études préliminaires d'ordre réglementaire, géotechniques, géotechniques,.... conditionneront la réalisation de ces travaux dans les temps impartis (intégrés à la V7.5).

**Plan de financement**

**Coût global : 17 000 € HT**

- Intégré V7.5 (études)

- 17 000 € HT (travaux)

Action		N° V.7-15		Arasement de la digue du petit poitou	
Financement	Montant	Taux	2020	Financement	Montant
	17 000,00	100%	17 000,0	Total	17 000,00
	6 800,00	40%	6 800,0	FPRNM	6 800,00
	2 550,00	15%	2 550,0	Région Pdl	2 550,00
	2 550,00	15%	2 550,0	CD 85	2 550,00
	5 100,00	30%	5 100,0	SMVSA	5 100,00

NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affirmés. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.



**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**

**V.7.16A - Mesures compensatoires et d'accompagnement aux actions de l'avenant PAPI**

**Objectifs**

**Proposer des mesures d'accompagnement et compensatoires à la restauration des digues de l'Avenant PAPI.**  
L'avenant PAPI propose des Actions sur digues traversant ou longeant des espaces naturels, prairiaux ou en cultures. Situés entre la réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon et les polders cultivés, les digues et leurs zones d'emprunt constituent des zones intermédiaires faisant office de corridors écologique grâce leur continuité.  
Du fait du potentiel biologique des espaces dédiés à la protection des biens et des personnes et de l'importance des surfaces considérées, il y a lieu de mener une réflexion sur les aménagements à réaliser en fonction :

- d'espèces cibles emblématiques du marais Poitevin nécessitant des interventions particulières pour leur sauvegarde
- des espaces connexes notamment la réserve de la Baie de l'Aiguillon, propriétés du SMVSA, du Conservatoire du Littoral ou du Conservatoire des espaces Naturels Poitou Charentes
- des modalités de gestion à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés

**L'objet sera de mettre en place une gestion concertée et coordonnée avec les autres gestionnaires d'espaces naturels afin les Actions du SMVSA s'intègrent dans un schéma global et complémentaire des espaces connexes.**  
L'approche des mesures d'accompagnement ou compensatoires ne peut donc être effectuée fiche Action par fiche Action mais bien à une échelle plus large du Bassin de la Vendée voire de la réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon

**Descriptif de l'action**


En amont des études d'impact et Natura 2000, il y a lieu de mettre en place une concertation avec :

- EPM - porteur des contrats de Marais
- Parc Naturel du Marais Poitevin - Animateur Natura 2000.
- Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (ONCFS)
- Conservatoire du Littoral et CREN
- Associations de protection de la Nature (FNE et LPO)
- Services d'Etat...

Ce type de travail a déjà été mené sous cette forme dans le cadre d'un Contrat de Marais porté par l'EMF sur les propriétés acquises suite à Xynthia par le SMVSA. Il a conduit à l'aménagement d'une partie de la zone d'emprunt de la digue maritime de Champagné les marais avec 3 objectifs liés à l'avifaune de la Baie de l'Aiguillon et son pourtour :

- Ilots de nidification pour l'Avocette élégante
- Création de mers enfoncées pour la Gorgebleue

Implantation de roselières linéaires pour les Phragmites aquatiques

<p><b>Localisation des travaux</b></p> 	<p><b>Interactions entre les actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 7.7 création de la digue seconde du Petit Rocher</li> <li>• Action relatives aux digues : V7.3, V7.4, V7.5A, V7.6, V7.8 et V7.15</li> <li>• Action V7.16-b relative aux mesures compensatoires et d'accompagnement environnemental pour les Actions 7.7 du Papi Vaillé.</li> </ul>	<p><b>Territoire concerné</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PAPI du bassin de la Vendée</li> </ul>	<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p>Maitrise d'ouvrage des études et des travaux : Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)</p> <p>Gestionnaire : Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) ou CC Aunis Atlantique pour la partie Marans du Bassin de la Vendée</p> <p><b>Marché de maîtrise d'œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• intégrées aux Actions liées aux digues</li> </ul> <p><b>Etudes réglementaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• intégrées aux Actions liées aux digues</li> </ul> <p><b>Lancement des travaux :</b></p> <p>2020-2022</p>	<p><b>Indicateurs de suivi/réussite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation avec l'ensemble des acteurs</li> <li>• Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet</li> <li>• Mise en place d'une concertation avec les acteurs environnementaux afin de prendre en considération les impacts du projet sur le milieu naturel et d'intégrer des mesures compensatoires</li> <li>• Suivi des travaux, plan de récolement, dossier des ouvrages exécutés et Procès-verbal de réception de l'ouvrage</li> </ul>	<p><b>Échéancier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 - 2021 : études de Maitrises d'œuvre et étude réglementaires</li> <li>• 2020 - 2022 : travaux</li> </ul>	<p><b>Plan de financement</b> Coût global : 209 405€ HT, intégrés à chaque digue</p> <p>NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinés, ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.</p>
---	---	---	--	---	--	---

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**

**V.7.16B - Mesures compensatoires et d'accompagnement à l'action 7.7**

**du PAPI validé**

**Objectifs**

**Proposer des mesures d'accompagnement et compensatoires à la rehausse ou création des digues secondes.**

Le PAPI initial ne les avait pas réellement budgétisées ou elles n'avaient pas été estimées à la hauteur des enjeux.

A titre d'exemple, l'aménagement de la zone d'emprunt suite à Xynthia sur la digue seconde de Champagné a coûté 90 000 € HT dans le cadre d'un Contrat de Marais porté par l'EPMF sur les propriétés acquises suite à Xynthia par le SMVSA.

L'Action 7.7 effectuera des prélèvements sur les propriétés du SMVSA mais aussi du Conservatoire du Littoral.

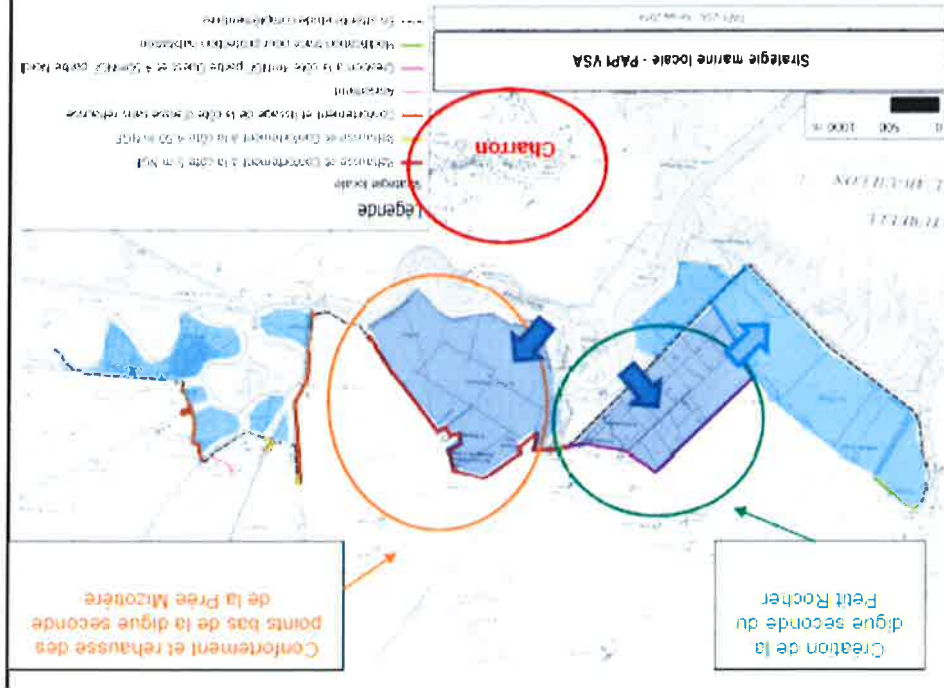
Les négociations en cours, validées par la revue de projet du 10 janvier 2017 réunissant l'ensemble des services de l'Etat a plutôt conclu à la nécessité de créer des prairies basses humides sur ces espaces plutôt que des plans d'eau.

Pour cette raison, les prélèvements remplaçant une prairie mésophile par une prairie humide, il n'est pas mis en avant de mesures compensatoires mais bien **des mesures d'accompagnements**. Cette technique nécessite des zones d'emprunts plus importantes mais correspondant mieux aux besoins, les espaces en eau créés suite à Xynthia ayant été jugés suffisants.

**Descriptif de l'action**

Suite aux travaux des digues secondes du Petit Rocher et de la Frée Mizotière, des modèles de terrains seront à prévoir pour diversifier les habitats, mais devront aussi être mis en place ou adaptés aux ouvrages de gestion hydrauliques. Les modalités de travail et de concertation à mettre en place sont identiques à la fiche V.7.16a.

**Localisation des travaux**



**Interactions entre les actions**

- Action 7.7 création de la digue seconde du Petit Rocher
- Action V7.16-a relative aux mesures compensatoires et d'accompagnements de l'Action V7.3

**Territoire concerné**

- Sainte Radegonde des Noyers
- Puyravault

**Modalités de mise en œuvre**

Maitrise d'ouvrage des études et des travaux : Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)  
 Gestionnaire : Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)

**Marché de maîtrise d'œuvre :**

- intégrées aux Actions liées aux digues

**Etudes réglementaires :**

- intégrées aux Actions liées aux digues

**Lancement des travaux :**

2018-2019

**Indicateurs de suivi/réussite :**

- Concertation avec l'ensemble des acteurs
- Validation de la solution retenue par le Comité de Pilotage de l'étude de projet
- Mise en place d'une concertation avec les acteurs environnements afin de prendre en considération les impacts du projet sur le milieu naturel et d'intégrer des mesures compensatoires
- Suivi des travaux et Procès-verbal de réception de l'ouvrage
- Plan de recouvrement et dossier des ouvrages exécutés

**Echéancier prévisionnel :**

- 2018 - 2019 : études de Maitrises d'œuvre et étude réglementaires
- 2019 : travaux

**Plan de financement**

**Coût global : 100 000 € HT**

- Intégré 7.7 (études)

100 000 € HT (travaux)

Action	Financement	Montant	Taux	2019
N° V.7-16B	Total	100 000,00	100%	100 000,0
Mesures compensatoires et d'accompagnement à l'action 7.7 du PAPI Validé	FPRNM	40 000,00	40%	40 000,0
	Région PDL	15 000,00	15%	15 000,0
	CD 85	15 000,00	15%	15 000,0
	SMVSA	30 000,00	30%	30 000,0

NB : la présente procédure PAPI consiste essentiellement en une programmation. En ce sens, les éléments fournis ne sont ni exhaustifs, ni affinis. Ils seront précisément identifiés et quantifiés au-fur et à mesure des études à mener.

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**

**7.17 - REFLECTION DES DIGES DE LA RIVIERE VENDEE**

**Objectif** Confortement à niveau égal des digues de la Vendée pour pérenniser le fonctionnement hydraulique actuel

*Réduction de la fréquence des inondations sur une zone d'enjeux mixtes (agricoles et habitat isolé) – Maintien et pérennisation du fonctionnement hydraulique historique du marais Poitevin*

**Descriptif de l'action**

Les secteurs de la Vendée amont et aval forment des casiers hydrauliques séparés des marais desséchés du petit Poitou, du Marais Sauvage, de Mouilliepiet et des marais mouillés de la ceinture des Hollandais.  
 Les berges de la Vendée sont rehaussées par l'intermédiaire d'un merlon de terre irrégulier sur l'ensemble du linéaire du Poire-sur-Velluire à l'île d'Elle. Les endiguements sont globalement détériorés : la végétation a envahi et affaibli un grande partie du linéaire et l'érosion généralisée des berges menace l'ensemble de la digue et, par conséquent, le niveau de protection. La conséquence d'une telle évolution est la disparition totale du système de protection et l'inondabilité du secteur pour des crues fréquentes.  
 La finalité du confortement est le maintien général du système avec mise à niveau des secteurs bas ou dégradés. Les cotes objectives sont globalement dégressive :

- de 4 mNGF à 3,50 mNGF sur la Vendée amont,
- de 3,40 mNGF à 3,20 mNGF sur la Vendée aval

Aujourd'hui, la rivière Vendée, sur son linéaire de marais, est bordée en rive gauche par une voirie communale et en rive droite par une digue. Le lit mineur du cours d'eau est donc corseté ceci induisant :

- Une érosion rapide et importante des berges entraînant une diminution du niveau de sécurité des digues ;
- L'absence de « dynamique naturelle » lit mineur / lit majeur aux fonctions environnementales importantes.

Pour répondre à cette double problématique, il a été convenu d'adopter une position de retrait de la digue en rive droite (la digue en rive gauche ne pouvant être déplacée car comportant une voirie). Il est prévu que cette dernière soit éloignée d'environ 30 m de la bordure actuelle du lit mineur. Cette zone ainsi créée présentera plusieurs avantages, matérialisés par ses fonctions de :

- Espace tampon des eaux de crues ;
- Zone de prélèvement pour la réalisation des travaux sur la digue ;
- Zone d'intérêt écologique (implantation d'une roseillère linéaire aux fonctions auto-épurations...)
- Restauration des corridors écologiques

Un point particulièrement important sera à traiter, notamment dans le cadre de la réalisation de l'étude technique jusqu'au stade avant-projet. Il s'agit des habitations présentes en bordure du lit mineur en rive droite, parfois situées directement sur la digue. Au stade actuel de la réflexion, il est envisagé de réaliser des « décrochages » de la digue en retrait qui viendrait rejoindre le lit mineur au droit des maisons.  
 La présente action comprend donc les acquisitions foncières pour la réalisation des travaux sur la digue, l'ensemble des études techniques, de dangers, autorisations et de maîtrise d'œuvre ainsi que la mise en œuvre des opérations.  
 Au vu de la complexité et de la sensibilité du système, en amont des travaux, le SMVSA s'appuiera sur des études complémentaires destinées à :

- Retraire un état des lieux précis après défrichement des digues
- Définir un projet technique tenant compte de la protection des habitations situées sur la digue vis-à-vis des terres agricoles
- Finaliser le projet technique et géotechnique
- Rétudier sur la base du modèle hydraulique existant
  - les gains en dynamique de cours d'eau une fois un lit majeur recréé
  - les lignes d'eau avant et après projet pour vérifier le non déplacement des zones de submersion conformément au projet initial
- Programmer la gestion environnementale du corridor écologique restauré

**Territoire concerné**

Le secteur de la Vendée amont correspond au point d'entrée des crues de la Vendée dans le Marais Poitevin. Cette dernière se sépare ensuite en trois exutoires, la limite entre la Vendée aval et la Vendée amont se situant au niveau de la Boule d'Or.

Le secteur de la Vendée aval correspond à la partie sud de la Vendée à partir de la T'allée jusqu'à son exutoire dans le Contrebois de Vix et dans le Sèvre.

Ce secteur a été réaménagé fin des années 50, début des années 60 sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Le principe d'aménagement original avec des berges hautes et des digues peu en retrait du lit mineur sans protections particulières était peu favorable à une stabilité pérenne.

**Le linéaire concerné par le confortement se situe exclusivement le long de la rivière Vendée. Il a une longueur totale de 12,5 km, dont 1,5km concernant la berge de la voie communale en rive gauche entre le Gué-de-Velluire et l'île d'Elle.**

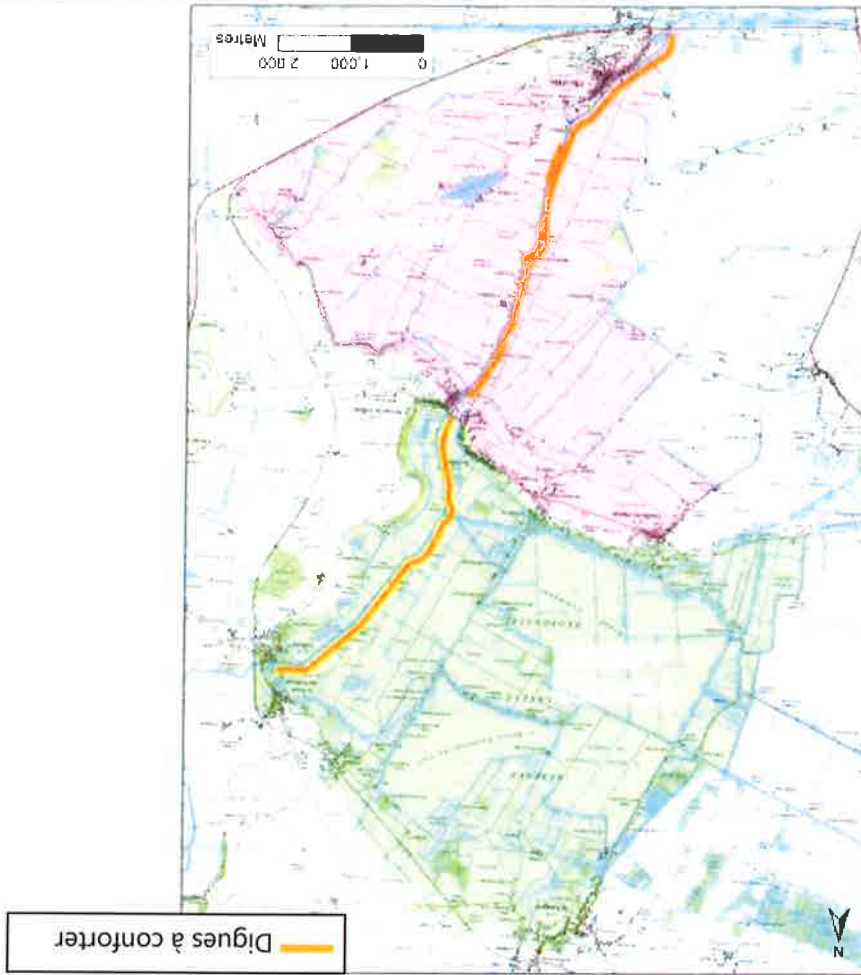
La carte suivante indique les secteurs impactés par les débordements de la Vendée et le linéaire objet du confortement.

La digue rive droite porte sur 11,0km, 5,9km en Charente Maritime et 5,6km sur le Département de la Vendée. Avec la mise en place de la GEMAPI, deux maitres d'ouvrages sont fléchés, en 85, le SMVSA et en 17 la CC Aunis Atlantique. Néanmoins, le système de défense devant être envisagé dans sa globalité, il est prévu de réaliser cette action dans une seule et même opération avec deux possibilités :

- Commande groupée avec le SMVSA en coordinateur
- Transfert ou délégation de maîtrise d'ouvrage de la CC Aunis Atlantique au profit du SMVSA.

Dans l'attente de l'organisation de la gouvernance GEMAPI sur la CC Aunis Atlantique (étude GEMAPI courant 2018), cette fiche action affiche le SMVSA comme maître d'ouvrage, mais les clefs de répartition financière tiennent compte des deux territoires.

**Localisation des travaux**



**Modalités de mise en œuvre**

**Maitrise d'ouvrage :** La Maitrise d'ouvrage est pressentie SMVSA au regard des enjeux protégés. La Communauté de Communes 17 est affichée comme Maître d'ouvrage sur la partie Charente Maritime dans l'attente de l'étude de préfiguration de la GEMAPI en cours sur ce territoire.

La Maitrise d'ouvrage se coordonnera conformément au décret digue de 2015 au regard des zones protégées afin de créer un système d'endiguement avec un gestionnaire unique. La coordination pourra prendre la forme d'une commande groupée ou délégation/transfert Maitrise d'ouvrage.

**Modalité de pilotage, suivi, etc :** SM VSA

**Opération de communications consacrées à cette action :**

**Indicateur de réussite**

Réception des travaux en année 6

**Echéancier prévisionnel**

Attente de l'organisation des maîtrises d'ouvrages sur le Nord Aunis et du positionnement de l'ASA de l'île d'Elle, propriétaire de la Digue - étude 2019 - foncier 2020 - travaux 2021-2023. Le pieutage nve gauche serait en 2021

**Plan de financement**

**Coût global : 4 115 000 € HT**

● 150 000 € HT (études)

● 450 000 € HT (acquisitions foncières digue rive droite)

● 3 515 000 € HT (11,0 km de digues - 3 250 000 + 1,5km de protection de berges en rive gauche 265 000 €)

1) digue de la rivière Vendée en Vendée (85)

Action	Financement	Montant	Taux	2019	2020	2021
7.17-1	Total	2 036 000	100%	69 000	207 000	1 760 000
	FPRNM*	526 250	26%	34500	51 750	440 000
	Région Pdl	305 400	15%	10 350	31 050	264 000
	CD 85	305 400	15%	10 350	31 050	264 000
	SMVSA	898 950	44%	13 800	93 150	792 000

\* Le financement FPRNM pour la partie travaux est de 25% en cas de PPR prescrit, il pourra s'élever à 40% si le PPR est approuvé. Il est de 50% pour la partie étude préalable.

2) digue de la rivière Vendée en Charente Maritime (17)

Action	Financement	Montant	Taux	2019	2020	2021
7.17-2	Total	2 079 000	100%	81 000	243 000	1 755 000
	FPRNM	831 600	40%	32 400	97 200	702 000
	CD 17	415 800	20%	16 200	48 600	351 000
	Région NA	210 754,47	10%	8 211,21	24 633,64	177 909,62
	CC AA	620 845,53	30%	24 188,79	72 566,36	524 090,39

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**

**7.19 - Classement des digues d'intérêt collectif**

**Objetif**

S'assurer de la pérennité des ouvrages en rendant obligatoire l'entretien le suivi et le contrôle des digues

*Définir un cadre de gestion et d'entretien par un gestionnaire unique à l'échelle d'un tronçon de digue homogène*

**Descriptif de l'action**

Les actions préconisées sur les digues dans le cadre du PAPI doivent largement s'inscrire dans un cadre pérenne.

Les digues du domaine fluvial sur le périmètre PAPI VSA ne bénéficient pas d'arrêtés de classement à l'exception des digues du canal de Luçon. Il paraît essentiel que ces dernières soient classées au sens du décret 2007-1735 de manière à ce que les modalités de leur entretien et de leur gestion soient assises dans un cadre réglementaire.

L'organisation historique du marais Poitevin induit que les Associations Syndicales de marais possèdent une grande partie des linéaires de digues.

Cependant, l'étude a mis en avant la multiplicité des propriétaires et gestionnaires de digues sur le périmètre du PAPI. La première priorité concerne les tronçons de digues en propriété privée.

Le linéaire important de digue sur le périmètre du PAPI VSA (environ 150 km) induit la difficulté de mise en place d'un gestionnaire unique de digue.

Le fait de classer les digues permettra :

- De rappeler aux Associations Syndicales leur devoir d'entretien. Ces dernières étant dépourvues de personnel compétent, il a été convenu que le SM VSA porterait à l'échelle du bassin la surveillance et le suivi réglementaire des digues ;
- De motiver, aux vues des obligations liées classement, les propriétaires privés à céder leurs digues SM VSA en fonction des tronçons homogènes.

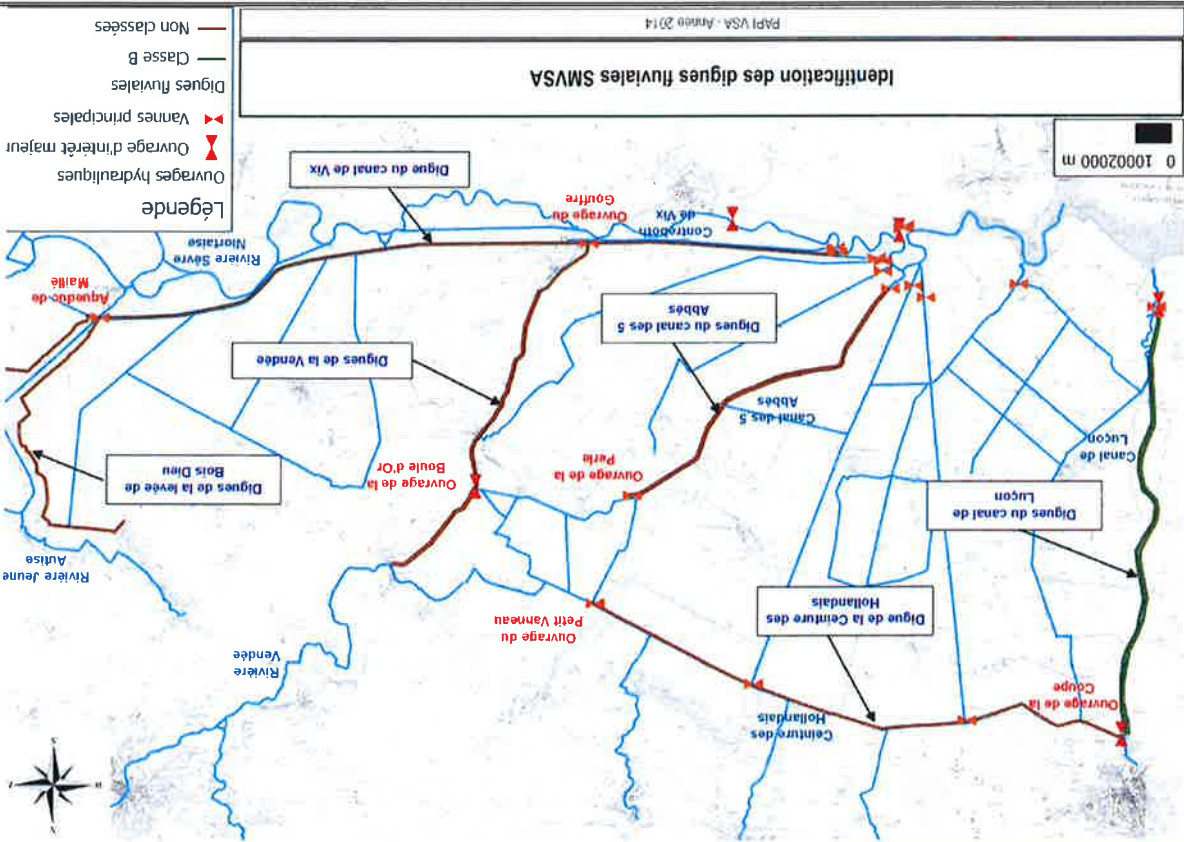
Les digues concernées sont:

- Digue de la Ceinture des Hollandais ;
- Dignes de la Vendée ;
- Dignes des 5 abbés ;
- Dignes de la Jeune Autize ;
- Digue du canal de Vix ;
- Dignes de Mouillepieu et du Marais Sauvage
- Digue de la Renaissance au Canal Evacuateur.

Ces demandes de classements seront effectuées soit lors de l'instruction administrative des travaux à réaliser dans le cadre des actions PAPI, soit en 2022 lors de la définition du système de protection du SMVSA.



**Localisation des travaux**



**Interaction avec les actions**

**Action 2.1 :** Renforcement du réseau de surveillance des digues fluviales

**Action V7.6 :** Digue de Mouillepiep et Marais Sauvage

**Action 7.17 :** Digue de la Renaissance, du Canal de Vix et du Canal Evacuateur

**Actions 7.13 et 7.14 :** Restructuration et confortement des digues des 5 Abbés

**Action 7.17 :** Confortement des digues de la Vendée

**Action 7.20 :** Simplification des maîtrises d'ouvrage

**Territoire concerné**

Dignes d'intérêt collectif non classées sur le périmètre PAPI VSA

**Modalités de mise en œuvre**

**Maîtrise d'ouvrage :** Syndicat Mixte VSA et CC Aunis Atlantique pour la partie Charentaise du Bassin de la Vendée

**Modalité de pilotage, suivi, etc :** Syndicat Mixte VSA

**Opération de communications consacrées à cette action :** /

**Indicateur de réussite**

Classement des digues pour 2022

**Echéancier prévisionnel**

Classement au fil des actions PAPI correspondantes, puis 2022 pour la définition du système de protection

**Plan de financement**

Sans objet : intégré aux études réglementaires des travaux sur digues (ED)

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**  
**7.20 - Simplification des maitrises d'ouvrage**

**Objetif**

S'assurer de la pérennité des actions PAPI en structurant les propriétés, la gouvernance et en améliorant le suivi et le contrôle des digues  
 Définir un gestionnaire unique à l'échelle d'un tronçon de digue homogène pour les digues identifiées d'intérêt collectif par l'étude

**Descriptif de l'action**

Sur le domaine fluvial de l'étude, la propriété des digues et des ouvrages hydraulique est beaucoup plus éparpillée. Elle est divisée entre les Associations Syndicales, le SM VSA et les privées.  
 La cartographie de l'ensemble des propriétaires de digue sur le domaine fluvial est disponible en annexe 6 du rapport de phase 3 de l'étude PAPI VSA de 2014.

**Compte-tenu du linéaire important de digue sur le périmètre, il paraît illusoire de confier rapidement la gestion de toutes les digues à une seule structure. L'objectif serait, dans une première étape, de supprimer les propriétés privées et de disposer progressivement d'un gestionnaire par tronçon homogène, à savoir par grand axe que sont :**

- Rivière Vendée ;
- Ceinture des Hollandais ;
- Canal de Lugon ;
- Canal des 5 abbés ;
- Canal du Contrebois de Vix ;
- Rivière Autize.

**Maitres d'ouvrages historiques de l'aménagement du marais, les Associations Syndicales sur le Marais possèdent légitimement de nombreuses digues aux abords des canaux et rivières de leur périmètre. Ils restent encore très attachés à ces ouvrages qui constituent un de leurs objets statutaires.**

**Dans le cadre de l'animation du PAPI complet, le SM VSA aura pour objectif :**

- De permettre au SMVSA d'acheter des biens fonciers sur les linéaires de digue encore en propriété privées.
- De fournir un appui technique aux ASA pour l'entretien des digues et leur remise dans un état des digues non classées, notamment vis-à-vis de l'enlèvement de la végétation arbusive et arborée du corps de digue ;
- Dans un dernier temps, de solliciter, au bénéfice du SMVSA, le transfert des propriétés des digues syndicales.

Ce dernier point, difficile à négocier, se fera à terme plus naturellement quand les classements de digues seront effectifs et que les travaux de réfection programmés, les ASA ne disposant que rarement des moyens humains et financiers nécessaires.

**Interaction avec les actions**

**Action 7.19 : Classement des digues d'intérêt collectif**

<p><b>Territoire concerné</b></p> <p>Diges d'intérêt collectif non classées sur le périmètre PAPI VSA</p>							
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p>Maîtrise d'ouvrage : SM VSA</p> <p>Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA</p> <p>Opération de communications consacrées à cette action :</p>							
<p><b>Indicateur de réussite</b></p> <p>Acquisitions foncières par les différents propriétaires de diges</p>							
<p><b>Echéancier prévisionnel</b></p> <p>Acquisitions foncières par les différents propriétaires de diges sur la durée du PAPI en fonction des opportunités. Proposition de mise en réserve foncière par la SAFER pour rétrocession les dernières années du PAPI. 2021 et 2023 pour être compatible avec les obligations de définition de système de protection.</p>							
<p><b>Plan de financement</b></p> <p><b>Coût global : 100 000€ HT</b></p>							
Action	Financement	Montant	Taux	2021	2022	2023	<p><b>Simplification des maîtrises d'ouvrage</b></p> <p>7.20</p>
							<p>SMVSA</p> <p>Total</p>
		100 000	100%	10 000	40 000	50 000	100 000
		100 000	100%	10 000	40 000	50 000	100 000

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**  
**7.21 - Unité de gestion des ouvrages hydraulique**

**Objetif**

Assurer la coordination de gestion des crues par les ouvrages hydrauliques structurants du bassin de la Vendée  
 Mise en place d'une gestionnaire unique

**Descriptif de l'action**

Le Marais Poitevin représente un système hydraulique complexe bénéficiant de nombreuses années de recul en termes d'aménagement. Les interactions fortes qui existent entre les différents compartiments hydrauliques, induisent une gestion complexe et nécessairement coordonnée des débits.  
 Les crues de la Vendée sont évacuées via les 4 exutoires et gérées par 11 ouvrages appartenant à trois propriétaires différents :

- Boisse, Massigny, Boule d'Or, le Gouffre, les portes du Contreboth : Syndicat Intercommunal des Communes RIVERAINES de la Vendée (SICRV)
- Le Petit Vanneau, la Perle, la Chevrotière, les portes des 5 Abbés : Société Administrative des 5 abbés Hollandais (SA 5 abbés Hollandais)
- La pointe aux Herbes, la Coupe : SM VSA

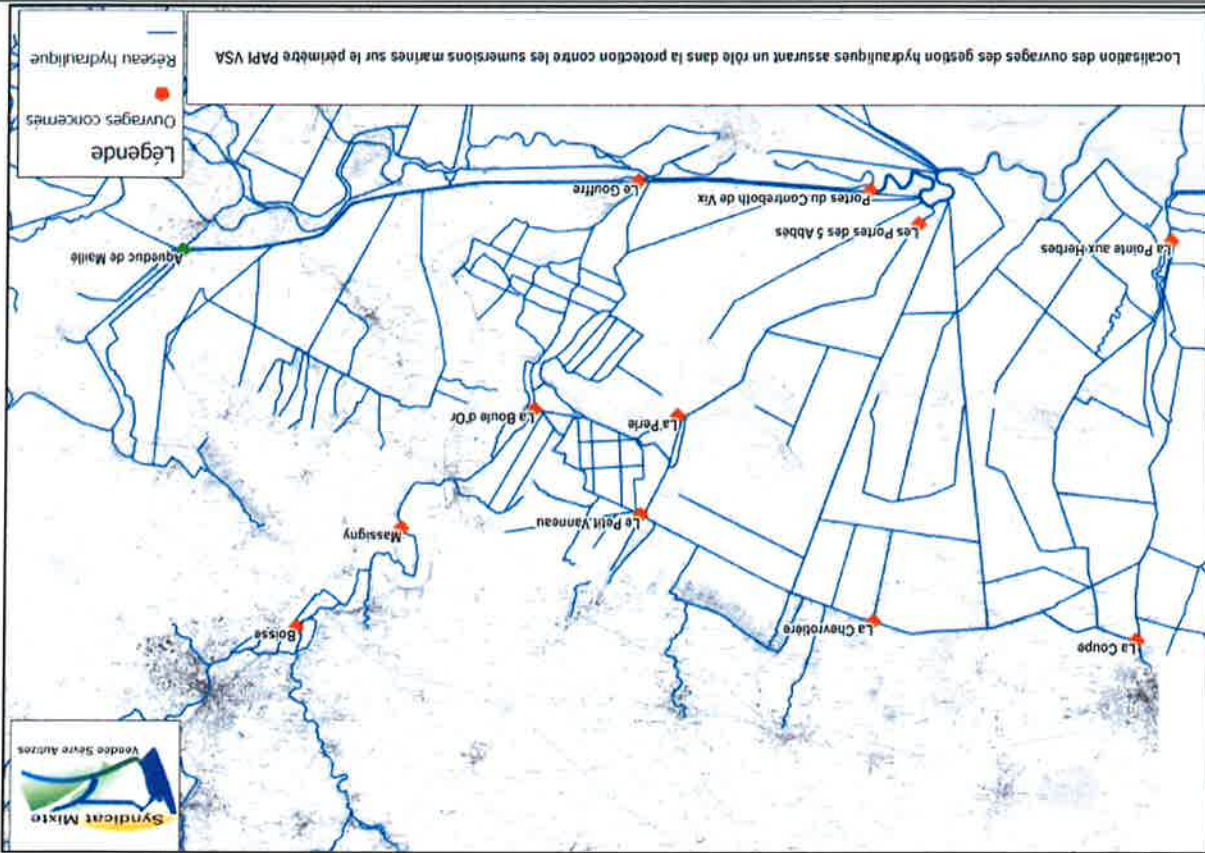
Les gestionnaires ont confié la télégestion de ces ouvrages à 1 prestataire privé. Ce prestataire ayant obtenu les différents marchés, la gestion est dans la pratique coordonnée, mais ce mode de coordination reste fragile et soumis au code des marchés publics. De plus, 2 ouvrages restent gérés par un éclusier (Pointe aux Herbes et portes des 5 Abbés).

La mise en place de la télégestion permettra de mieux coordonner la gestion des ouvrages en crue, mais aussi en gestion préventive. Néanmoins, la dispersion de cette gestion en 3 maîtres d'ouvrages reste une contrainte lourde.

Il est donc proposé de simplifier les structures en place par :

- **Maîtrise d'ouvrage unique de la gestion de la rivière Vendée et ses exutoires.** Une démarche est actuellement engagée pour que l'ensemble de la compétence et de la propriété des ouvrages soit transférée au SM VSA. Le SICRV et la SA des 5 Abbés Hollandais seraient dissoutes à court termes ;
- **Coordonner la gestion des réseaux primaires avec les marais connexes.** Une coordination avec les ASA connexes est également indispensable pour les gestions estivales et hivernales dont elles dépendent. Cette mission de coordination est assurée par l'EPMP. Parallèlement, le SMVSA a constitué un comité de pilotage pour la gestion estivale.
- **Etablir des règlements d'eau.** Les modalités de gestion ainsi définies doivent être stabilisées et traduites dans les règlements d'eau. La démarche est en cours sous le couvert de l'EPMP.

**Localisation des travaux**



**Interaction avec les actions**

**Action 2.2 :** Mise en place d'une convention de gestion des ouvrages hydraulique d'évacuation pour l'anticipation des crues  
**Action 7.20 :** Simplification des maitises d'ouvrages

**Territoire concerné**

Ouvrages de gestion hydraulique principaux sur le périmètre du PAPI VSA

**Modalités de mise en œuvre**

**Maitrise d'ouvrage :** Syndicat Mixte VSA

**Modalité de pilotage, suivi, etc :** Syndicat Mixte VSA

**Indicateur de réussite**

Modification statutaire du SM VSA et dissolution du SICR Vendée et de la SA des 5 Abbés Hollandais au profit du SMVSA

**Echéancier prévisionnel**

2015 Dissolution du SICRV – 2016 Dissolution de la SA des 5 Abbés Hollandais

**Plan de financement**

Sans objet – Intégré au volet animation du PAPI

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**

**7.22 - Automatisation et télégestion des ouvrages hydrauliques principaux**

**Objectif**

*Protection des enjeux liés à la gestion de crise. S'assurer des possibilités de manœuvre des ouvrages en période de crue*

**Descriptif de l'action**

Deux ouvrages majeurs d'évacuation des eaux du bassin versant ne disposent pas aujourd'hui de système de télégestion. Il s'agit des ouvrages de la Pointe aux Herbes et des portes des 5 abbés. Ces deux derniers sont situés en façade maritime, dans la baie pour la Pointe aux Herbes et dans la Sèvre maritime pour les portes des 5 abbés.

Il convient de rappeler que ces deux ouvrages sont situés à l'extrémité de deux principaux exutoires de la rivière Vendée que sont le canal des 5 abbés et le canal de Lucçon. Il a été démontré par l'étude que ces deux canaux évacuaient plus de 70 % des eaux de la Vendée en période de crue. Ces derniers, de par leur localisation, assurent également une protection contre la mer.

Il est proposé que ces deux ouvrages soient équipés d'un système de télégestion, qui améliorera notamment :

- La gestion courante de ces portes ;
- La gestion de crise (ces portes sont actuellement manœuvrées à la main par un éclusier) ;
- L'optimisation du fonctionnement et la coordination depuis un poste de commande unique.

**Interaction avec les actions**

**Action 7.10** : Protection des enjeux liés à la gestion de crise - protection des ouvrages contre les risques de rupture ou dysfonctionnement lors des surverses  
**Action 7.11.A** : Restauration des ouvrages en mauvais état ou non opérationnels  
**Action 7.21** : Unicité de gestion des ouvrages hydraulique

**Territoire concerné**

Ouvrages de gestion hydraulique principaux sur le périmètre du PAPI VSA

**Modalités de mise en œuvre**

Maitrise d'ouvrage : SM VSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA

**Indicateur de réussite**

Mise en place d'un système de télégestion sur les ouvrages en année 5

**Echéancier prévisionnel**

Cette action sera réalisée en 2019, concomitamment à l'action 7.11.A.  
 (demande de financement réalisée en 2017)

**Plan de financement**

**Coût global : 90 000 € HT**

<b>Action</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>2017</b>
7.22	Total	90 000,00	100%	90 000,0
<i>automatisation et télégestion des ouvrages hydrauliques principaux</i>	FPRNM	22 500,00	25%	22 500,0
	CD 85	13 500,00	15%	13 500,0
	PI TE	36 000,00	40%	36 000,0
	SMVSA	18 000,00	20%	18 000,0

**AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**  
**7.23 - Etude de réfection de l'ouvrage de Pont du Jard**

**Objetif**

Assurer l'évacuation des eaux de la Vendée en période de crue en évitant la présence de freins hydrauliques

**Descriptif de l'action**

L'ouvrage du pont du Jard est situé sur le canal de la Baisse, ce dernier établissant le lien entre la rivière Vendée et le canal des 5 Abbés, son principal exutoire.

Le pont du Jard traverse de canal de la Baisse sur la totalité de la largeur du lit mineur et est un pont composé de deux parties :

- Une partie de type tablier permettant un écoulement libre des eaux ;
- Une partie bétonnée busée peu adaptée aux débits importants provenant de l'amont notamment en période de crue.

La commune de Vouillé-les-Marris a largement alerté le SM VSA quant au frein représenté par ce pont et les incidences sur l'inondabilité du lotissement en amont immédiat. Une sédimentation importante est observée en rive gauche (partie busée) en amont du pont ainsi qu'une différence entre les niveaux d'eau d'une rive à l'autre du canal.

La rive gauche du canal de la Baisse étant connexe à l'île calcaire du bourg de Vouillé-les-Marris et fortement construite, il y a lieu de limiter les débordements sur ce secteur. On note également que ce canal n'est pas endigué, ce dernier étant creusé dans une zone où la topographie naturelle est relativement élevée.

Il est donc proposé qu'une étude technique de redimensionnement de l'ouvrage soit réalisée. Elle aura notamment pour objectif de :

- Vérifier qu'une augmentation de capacité n'aura pas d'incidences sur l'Aval
- Evaluer les incidences éventuelles sur les équilibres exutoires de la Vendée et anticiper sur la gestion coordonnée des 1 ouvrages
- Estimer les gains sur le lotissement amont et proposer des améliorations locales et/ou de réduction de vulnérabilité

**Territoire concerné**

Périmètre du PAPI VSA soumis à l'aléa crue fluviale

**Modalités de mise en œuvre**

Maitrise d'ouvrage : SM VSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SM VSA

**Indicateur de réussite**

L'étude devra fournir ses conclusions en année 5

**Echéancier prévisionnel**

Lancement de l'étude en année 5

**Plan de financement**

**Coût global : 40 000 € HT**

Action	Financement	Montant	Taux	2019
7.23	Total	40 000.00	100%	40 000.0
Etude de réfection du Pont du Jard	FPRNM*	10 000.00	25%	10 000.0
	CD 85	6 000.00	15%	6 000.0
	SMVSA	24 000.00	60%	24 000.0

\* Le financement FPRNM est de 25% en cas de PPR prescrit, il pourra s'élever à 40% si le PPR est approuvé

## Annexe 5 : Répartition des montants PAPI sur le bassin de la Vendée

incluant ceux qui font l'objet de la présente convention, ainsi que ceux qui seront inclus à la convention de l'avenant PAPI Nord Aunis

### REPARTITION DES DEPENSES ACTUALISEES PAR AXE

Axe	PAPI avec Avenant n°1	Moins-value	Actions nouvelles et plus-values	PAPI avec Avenant n°2	Evolution
0 : Animation	480 000	0	0	480 000	0%
1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	95 000	0	0	95 000	0%
2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	255 000	0	0	255 000	0%
3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0	0%
4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	150 000	0	0	150 000	0%
5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	782 000	0	1 094 800	1 876 800	140%
6 : Ralentissement des écoulements	450 000	0	0	450 000	0%
7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	13 923 662	0	262 888	14 186 550	2%
<b>Total</b>	<b>16 135 662</b>	<b>0</b>	<b>1 357 688</b>	<b>17 493 350</b>	<b>8%</b>

### VENTILATION ET PARTICIPATION FINANCIERE ACTUALISEE DES PARTENAIRES

Partenaires financiers	PAPI avec Avenant n°1	Avenant n°2	PAPI avec Avenant n°2
Etat (BOP 181)	442 000	0	442 000
Etat (FPRNM) actions de la convention	4 298 969	927 595,2	5 226 564,2
Etat (FPRNM) actions hors convention	1 179 624,4	0	1 179 624,4
Région Pdl	1 657 860,15	66 133,2	1 723 993,35
Région NA	298 955,16	0	298 955,16
CD 85	1 686 360,15	66 133,2	1 752 493,35
CD 17	589 812,2	0	589 812,2
CC Aunis Atl.*	996 809,24	0	996 809,24
PTE	152 100	0	152 100
SMVSA*	4 833 171,7	114 466,4	4 947 638,1
Propriétaires	0	183 360,0	183 360,0
<b>Total</b>	<b>16 135 662</b>	<b>1 357 688</b>	<b>17 493 350</b>

\* Ce plan de financement n'intègre pas les subventions européennes éventuelles qui seront sollicitées dans un second temps

### PROGRAMMATION ANNUELLE ACTUALISEE (les montants indiqués ci-dessous englobent l'ensemble des actions du PAPI)

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
0 Animation	40 000	40 000	40 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	480 000
1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	60 000	13 000	-	-	8 000	8 000	-	-	6 000	95 000
2 Surveillance, prévision des crues et des inondations	70 000	-	-	-	-	-	-	185 000	-	255 000
3 Alerte et gestion de crise	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	150 000	-	-	-	-	-	-	-	-	150 000
5 Actions de réduction de la vulnérabilité	-	-	63 000	60 000	44 400	1 004 800	229 200	229 200	246 200	1 876 800
6 Ralentissement des écoulements	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	450 000
7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique	-	854 841	250 000	854 183	686 666	3 952 425	7 498 435	40 000	50 000	14 186 550
Total (montants globaux)	370 000	957 841	403 000	1 024 183	849 066	5 075 225	7 837 635	564 200	412 200	17 493 350

\* Ce plan de financement n'intègre pas les subventions européennes éventuelles qui seront sollicitées dans un second temps



**ANNEXE 6 : ANNEXES FINANCIERES**

**Tableau Financier (TF01)**

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation	-40 000,00	40 000,00	40 000,00	60 000,00	50 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	480 000,00
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	60 000,00	13 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00	6 000,00	95 000,00
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	255 000,00
Axe 3 : Alertes et gestion de crise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,00	0,00	63 000,00	60 000,00	44 400,00	1 004 800,00	229 200,00	229 200,00	246 200,00	1 876 800,00
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	450 000,00
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,00	854 841,39	250 000,00	854 182,61	686 666,00	3 952 425,00	7 498 435,00	40 000,00	50 000,00	14 186 550,00
Total (montants globaux)	370 000,00	957 841,39	403 000,00	1 024 182,61	849 066,00	5 075 225,00	7 837 635,00	564 200,00	412 200,00	17 495 350,00

P181

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Axe 0 : Animation	16 000,00	16 000,00	16 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	192 000,00
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	250 000,00
Axe 3 : Alertes et gestion de crise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	81 000,00	16 000,00	16 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	209 000,00	24 000,00	442 000,00

P113

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Axe 0 : Animation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 3 : Alertes et gestion de crise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## ANNEXE 6 : ANNEXES FINANCIERES

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Axe 0 : Animation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	30 000,00	6 500,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00	3 000,00	47 500,00
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 3 : Alertes et gestion de crise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,00	0,00	37 500,00	30 000,00	22 200,00	531 200,00	183 360,00	183 360,00	191 860,00	1 173 480,00
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,00	341 936,56	86 500,00	344 975,44	259 361,00	1 561 011,60	2 441 424,00	0,00	0,00	5 035 208,60
Total	180 000,00	348 436,56	118 000,00	374 975,44	285 561,00	2 096 211,60	2 624 784,00	183 360,00	194 860,00	6 406 188,60

## PITE

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Axe 0 : Animation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
Axe 3 : Alertes et gestion de crise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,00	73 984,14	36 000,00	38 115,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 100,00
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,00	73 984,14	36 000,00	38 115,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 100,00
Total	4 000,00	73 984,14	36 000,00	38 115,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 100,00

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Axe 0 : Animation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 3 : Alertes et gestion de crise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,00	0,00	9 450,00	9 000,00	4 470,00	47 400,00	0,00	0,00	0,00	72 670,00
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,00	128 226,21	37 500,00	128 127,39	83 541,90	486 268,35	806 959,50	0,00	0,00	1 670 623,35
Total	9 000,00	128 226,21	46 950,00	137 127,39	88 011,90	533 668,35	806 959,50	0,00	0,00	1 752 493,35

**ANNEXE 6 : ANNEXES FINANCIERES**

**REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Axe 0 : Animation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 3 : Alertes et gestion de crise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,00	0,00	9 450,00	9 000,00	4 470,00	47 400,00	0,00	0,00	2 550,00	72 870,00
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,00	128 226,21	24 000,00	138 127,39	77 541,90	488 268,35	806 959,50	0,00	0,00	1 651 123,35
Total	0,00	128 226,21	33 450,00	137 127,39	82 011,90	533 668,35	806 959,50	0,00	2 550,00	1 723 993,35

**DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME**

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Axe 0 : Animation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 3 : Alertes et gestion de crise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,00	0,00	0,00	0,00	25 944,00	142 127,20	421 741,00	0,00	0,00	589 812,20
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	25 944,00	142 127,20	421 741,00	0,00	0,00	589 812,20

**REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Axe 0 : Animation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 3 : Alertes et gestion de crise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,00	0,00	0,00	0,00	13 150,11	72 039,30	213 765,75	0,00	0,00	298 955,16
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	13 150,11	72 039,30	213 765,75	0,00	0,00	298 955,16

**ANNEXE 6 : ANNEXES FINANCIERES**

VSA

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<b>Axe 0 : Animation</b>	24 000,00	24 000,00	24 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	288 000,00
<b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>	21 000,00	6 500,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00	3 000,00	38 500,00
<b>Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations</b>	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>Axe 3 : Alertes et gestion de crise</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b>	0,00	0,00	12 600,00	12 000,00	5 960,00	224 120,00	0,00	0,00	3 400,00	258 080,00
<b>Axe 6 : Ralentissement des écoulements</b>	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	450 000,00
<b>Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique</b>	0,00	182 468,28	66 000,00	214 836,52	188 389,20	992 495,10	2 177 869,00	40 000,00	50 000,00	3 912 058,10
<b>Total</b>	96 000,00	262 968,28	152 600,00	312 836,52	284 349,20	1 306 615,10	2 263 869,00	126 000,00	142 400,00	4 947 638,10

**CC AUNIS ATLANTIC**

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<b>Axe 0 : Animation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Axe 3 : Alertes et gestion de crise</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	7 300,00	108 840,00	0,00	0,00	0,00	116 140,00
<b>Axe 6 : Ralentissement des écoulements</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	38 737,89	212 215,10	629 716,25	0,00	0,00	880 669,24
<b>Total</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	46 037,89	321 055,10	629 716,25	0,00	0,00	966 809,24

Propriétaires

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<b>Axe 0 : Animation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Axe 3 : Alertes et gestion de crise</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 840,00	45 840,00	45 840,00	45 840,00	183 360,00
<b>Axe 6 : Ralentissement des écoulements</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 840,00	45 840,00	45 840,00	45 840,00	183 360,00

Tableau financier TF02

Axe 0 : Animation

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO (SMVSA)	% Part	CC Auzais Atlantique	% Part	Etat BOP 181	% Part	Etat FFRNM	% Part	Etat BOP 113	% Part	Département de la Vendée	% Part	Région des Pays de la Loire	% Part	Département de la Charente Maritime	% Part	Région	Autres	Echéance de réalisation	
																									Etat PITE (EPMPI)
V 0 1	(Création d'une équipe d'animation du programme)	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Auzais	480 000 0	480 000 0	TTC	288 000 0	60 0%	0 0	0 0	192 000 0	40 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2015, 2023
		Total	480 000 0	480 000 0		288 000 0	60 0%	0 0	0 0	192 000 0	40 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2015, 2023

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO (SMVSA)	% Part	CC Auzais Atlantique	% Part	Etat BOP 181	% Part	Etat FFRNM	% Part	Etat BOP 113	% Part	Département de la Vendée	% Part	Région des Pays de la Loire	% Part	Département de la Charente Maritime	% Part	Région	Autres	Echéance de réalisation	
																									Etat PITE (EPMPI)
1 1	Réalisation d'une plaquette de communication	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Auzais	16 000 0	16 000 0	HT	8 000 0	50 0%	0 0	0 0	8 000 0	50 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2019, 2020
1 2	Poursuite et achèvement la réalisation des DCRHM	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Auzais	6 000 0	6 000 0	HT	3 000 0	50 0%	0 0	0 0	3 000 0	50 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2023
1 3	Réalisation de réunions d'information communales	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Auzais	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2015, 2023
1 4	Base en place d'un Observatoire des Linéas	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Auzais	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2015, 2023
1 5	Pose de repères de crues fluviales	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Auzais	8 000 0	8 000 0	HT	4 000 0	50 0%	0 0	0 0	4 000 0	50 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2016
1 6	Pose de repères de submersions marines	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Auzais	5 000 0	5 000 0	HT	2 500 0	50 0%	0 0	0 0	2 500 0	50 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2016
1 7	Modélisation hydrologique complémentaire au niveau de l'Orénay le Comte	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Auzais	60 000 0	60 000 0	HT	21 000 0	35 0%	0 0	0 0	39 000 0	65 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2018, 2019
		Total	95 000 0	95 000 0		46 500 0	49 05%	0 0	0 0	47 500 0	50 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2014

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

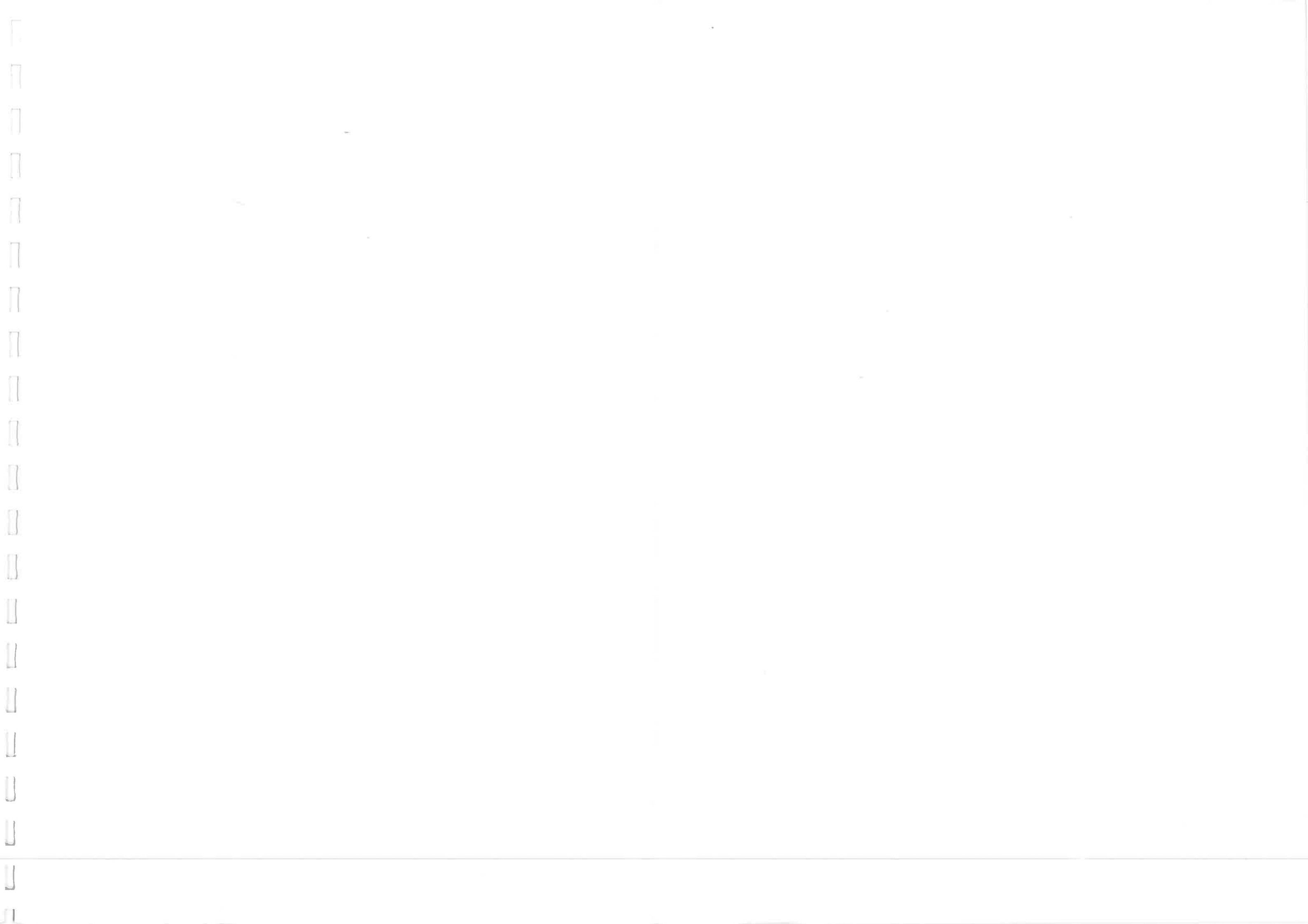
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO (SMVSA)	% Part	CC Auzais Atlantique	% Part	Etat BOP 181	% Part	Etat FFRNM	% Part	Etat BOP 113	% Part	Département de la Vendée	% Part	Région des Pays de la Loire	% Part	Département de la Charente Maritime	% Part	Région	Autres	Echéance de réalisation	
																									Etat PITE (EPMPI)
2 1	Hébergement de la surveillance de l'ensemble des digues	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Auzais	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2015, 2023
2 2	Conventions de gestion préventive des crues des rivières de gestion	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Auzais	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2015, 2023
2 3	Base en place d'un dispositif de prévision et d'alerte sur la Rivière Vendée	Etat ou collectivité locale à l'échelle départementale	185 000 0	185 000 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	185 000 0	100 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2018, 2023
2 4	Renforcement de la surveillance locale du domaine maritime	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Auzais	5 000 0	5 000 0	HT	1 000 0	20 0%	0 0	0 0	4 000 0	80 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2016
2 5	Base en place d'un matriage dans l'estuaire de la Sèvre Nantaise	Etat	15 000 0	15 000 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	15 000 0	100 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2013, 2014
2 6	Extension de la vigilance crue au tronçon "Sèvre Nantaise Aval"	Etat	50 000 0	50 000 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	50 000 0	100 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2006, 2014
2 7	Renforcement du réseau de surveillance des niveaux du Marais Poitevin	Etat	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2014
		Total	255 000 0	255 000 0		1 000 0	0 39%	0 0	0 0	250 000 0	98 04%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2014

Axe 3 : Alertes et gestion de crise

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO (SMVSA)	% Part	CC Auzais Atlantique	% Part	Etat BOP 181	% Part	Etat FFRNM	% Part	Etat BOP 113	% Part	Département de la Vendée	% Part	Région des Pays de la Loire	% Part	Département de la Charente Maritime	% Part	Région	Autres	Echéance de réalisation	
																									Etat PITE (EPMPI)
3 1	Base à jour des PCS	SMVSA/Communes	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2021, 2022
3 2	Coordination des PCS des communes littorales	SMVSA/Communes	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2021, 2022
3 3	Mise en place d'un système de prévision et d'alerte sur la Rivière Vendée	SFC VSA	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2018, 2023
3 4	Réalisation d'exercices d'alerte sur la ville de Fontenay	SMVSA/Communes	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2021
3 5	Révision du système d'alerte ville de Fontenay	SMVSA/Communes	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2021
3 6	Base en place d'un dispositif d'alerte locale pour la gestion de crise	SMVSA	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2016
3 7	Base en place d'une cellule locale de crise au niveau du SMVSA	SMVSA	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2017
3 8	Protection des zones d'activités des secteurs et de la gestion de crise	SMVSA	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2020, 2021
3 9	Intégration de la gestion de crise dans les plans communaux de sauvegarde (PCS)	SMVSA	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2020, 2021
		Total	0 0	0 0		0 0	0 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2020, 2021

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO (SMVSA)	% Part	CC Auzais Atlantique	% Part	Etat BOP 181	% Part	Etat FFRNM	% Part	Etat BOP 113	% Part	Département de la Vendée	% Part	Région des Pays de la Loire	% Part	Département de la Charente Maritime	% Part	Région	Autres	Echéance de réalisation	
																									Etat PITE (EPMPI)
4 1	Elaboration du PPRi Sèvre Nantaise Aval	DOTM 85	150 000 0	150 000 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	150 000 0	100 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2015
4 2	Prise en compte du PPRi Vendée Auzais	DOTM 85	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2023
4 3	Appui aux communes pour la prise en compte du PPRi dans les documents d'urbanisme	SMVSA - COMMUNES	0 0	0 0	HT	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2015, 2023
4 4	Prise en compte des résultats de l'étude PPRi dans les documents d'urbanisme	SMVSA - COMMUNES	150 800 0	150 800 0	HT	0 0	0 0%	0 0	0 0	150 800 0	100 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2015, 2023
		Total	150 800 0	150 800 0		0 0	0 0%	0 0	0 0	150 800 0	100 0%	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2015, 2023



Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO (SMVSA)	CC Auvergne	Etat BOP 181	Etat BOP 181	Etat FFRNM	Etat BOP 113	Region des Pays de la Vendée	Region des Pays de la Loire	Departement de la Vendée	Region Nouvelle-Aquitaine	Etat PTE (EPM)	Part. Particuliers	Part. Autres	Echance de réalisation
5.1	Pre-étude de réduction de la vulnérabilité du bâti soumis à l'événement climatique	SMVSA	17 000,0	17 000,0	HT	3 400,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2017
5.2	Pre-étude de réduction de la vulnérabilité du bâti soumis à l'événement climatique	SMVSA	17 000,0	17 000,0	HT	3 400,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2023
V5.3	Pre-étude de réduction de la vulnérabilité du bâti de Fontenay-le-Comte	SMVSA	123 000,0	123 000,0	HT	24 600,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2017-2019
V5.4	Pré-étude de la vulnérabilité des habitations de la zone viticole d'Ymbault	SMVSA/CCAA	444 000,0	444 000,0	HT	166 800,0	37,58%	86 140,0	19,4%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2018-2020
V5.4 B	Analyse de la vulnérabilité des habitations du PPRL SEVRE	SMVSA	256 000,0	256 000,0	HT	51 200,0	20,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2020
V5.4 C	Taux de réduction de vulnérabilité des habitations du PPRL SEVRE	FRIGATAIRES	916 800,0	916 800,0	HT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2020-2023
V5.5	Pré-étude de vulnérabilité du bâti agricole en zone inondable	SMVSA/CCAA	120 000,0	120 000,0	HT	12 000,0	10,0%	30 000,0	25,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2019-2020
Total			1 876 800,0	1 876 800,0		450 000,0	23,98%	116 387,19	6,21%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

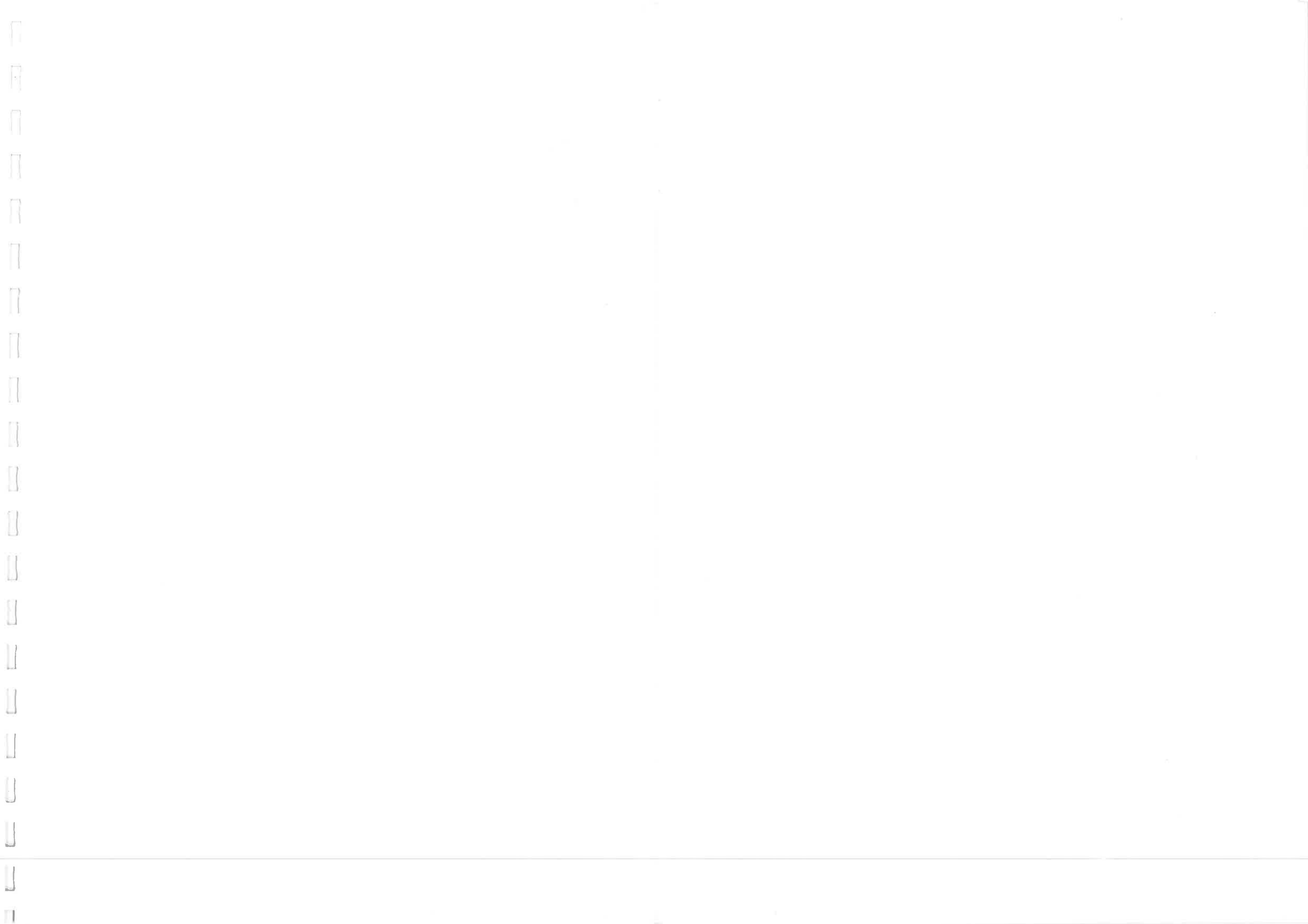
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO (SMVSA)	CC Auvergne	Etat BOP 181	Etat BOP 181	Etat FFRNM	Etat BOP 113	Region des Pays de la Vendée	Region Nouvelle-Aquitaine	Departement de la Vendée	Region Nouvelle-Aquitaine	Etat PTE (EPM)	Part. Particuliers	Part. Autres	Echance de réalisation
6.1	Prévenir les zones de ralentissement dynamique en amont du marais	SMVSA	0,0	0,0	HT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2016-2023
6.2	Maintien de la capacité d'évacuation des chenaux maritimes	SMVSA	450 000,0	450 000,0	HT	450 000,0	100,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2016-2023
6.3	Maintien de la capacité d'évacuation des chenaux d'évacuation maritimes par auto charge	EPM	0,0	0,0	HT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2017-2023
Total			450 000,0	450 000,0		450 000,0	100,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO (SMVSA)	CC Auvergne	Etat BOP 181	Etat BOP 181	Etat FFRNM	Etat BOP 113	Region des Pays de la Vendée	Region Nouvelle-Aquitaine	Departement de la Vendée	Region Nouvelle-Aquitaine	Etat PTE (EPM)	Part. Particuliers	Part. Autres	Echance de réalisation
V7.3	Digues de l'axe de la Rivière de la Champagne	SMVSA	1 157 646,0	1 157 646,0	HT	336 202,2	29,04%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2022
V7.4	Digues de l'axe de la Rivière de la Champagne	SMVSA	335 744,0	335 744,0	HT	87 420,8	26,02%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2021
V7.5A	Digues locales des grands greniers	SMVSA	454 851,0	454 851,0	HT	132 500,7	29,13%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2021
V7.5B	Protection localisée des grands greniers	SMVSA	218 400,0	218 400,0	HT	63 180,0	28,93%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2020
V7.7	Restauration et déplacement de la digue seconde de Virecourt	SMVSA	150 000,0	150 000,0	HT	45 000,0	30,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2020
V7.7.1	Création d'une digue seconde au pont Rocher	SMVSA	690 000,0	690 000,0	HT	207 000,0	30,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2020
V7.7.2	Contournement et exhaussement de la digue seconde de la Frée Mazière	SMVSA	740 000,0	740 000,0	HT	222 000,0	30,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2021
V7.7.3	Fonction Frette (acquisition et arasement de l'habitation)	SMVSA	140 000,0	140 000,0	HT	42 000,0	30,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2020
V7.8	Digues de la renouveau du canal de Vix au Canal évacuateur	CCAA	389 741,0	389 741,0	HT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2022
V7.9	Contournement des digues de protection de la RD10	SMVSA	1 123 848,0	1 123 848,0	HT	337 154,4	30,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2021
V7.10	Protection des ouvrages et leurs ancres contre les effets des surverses	SMVSA	351 000,0	351 000,0	HT	70 200,0	20,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2021
V7.11 B	Protection des ouvrages contre les surverses, Mouléped, marais sauvage	CCAA	168 000,0	168 000,0	HT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2018
V7.11 A	Restauration des ouvrages en mauvais état - la pointe aux herbes	CCAA	1 210 000,0	1 210 000,0	HT	298 000,0	24,64%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2021
V7.12	Digues de Mouléped, au pont Mouléped et le marais sauvage	CCAA	312 320,0	312 320,0	HT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2019
V7.13	Restauration des digues du canal des 5 abords entre le barrage de la Frette et la RD 137 au pont de la Frette	SMVSA	300 000,0	300 000,0	HT	135 000,0	45,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2022
V7.14	Restauration des digues du canal des 5 abords entre la "barrée" et le pont "en rive aval"	SMVSA	1 783 000,0	1 783 000,0	HT	802 350,0	45,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2022
V7.15	Arasement de la digue du Pont Folon	SMVSA	17 000,0	17 000,0	HT	5 100,0	30,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2021
V7.16 A	Mesures compensatoires et accompagnement aux actions de l'avenant PAPI	SMVSA	0,0	0,0	HT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2022
V7.16 B	Mesures compensatoires et accompagnement à l'action 7 du PAPI Validé	SMVSA	100 000,0	100 000,0	HT	30 000,0	30,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2022
V7.17.1	Restauration des digues de la mare Vendée (85)	SMVSA	2 036 000,0	2 036 000,0	HT	898 950,0	44,15%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2021
V7.17.2	Restauration des digues de la mare Vendée (17)	CCAA	2 079 000,0	2 079 000,0	HT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2023
V7.19	Classement des digues d'intérêt collectif	SMVSA	0,0	0,0	HT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2022
V7.20	Simplification des marnages d'ouvrage	SMVSA	100 000,0	100 000,0	HT	100 000,0	100,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2021-2023
V7.21	Unité de gestion des ouvrages hydrauliques	SMVSA	0,0	0,0	HT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2016
V7.22	Automatisation et télégestion des ouvrages hydrauliques principaux	SMVSA	90 000,0	90 000,0	HT	18 000,0	20,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2019
V7.23	Etude de réfection de l'ouvrage du Pont du Jard	SMVSA	40 000,0	40 000,0	HT	24 000,0	60,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2019
Total			14 196 550,0	14 196 550,0		3 912 058,1	27,58%	880 689,24	6,21%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Synthèse

Axe	Coût (HT)	Coût global	MO (SMVSA)	CC Auvergne	Etat BOP 181	Etat BOP 181	Etat FFRNM	Etat BOP 113	Region des Pays de la Vendée	Region Nouvelle-Aquitaine	Etat PTE (EPM)	Part. Particuliers	Part. Autres	
Axe 0	480 000,0	480 000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Axe 1	95 000,0	95 000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Axe 2	255 000,0	255 000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Axe 3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Axe 4	150 000,0	150 000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Axe 5	1 876 800,0	1 876 800,0	450 000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Axe 6	450 000,0	450 000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Axe 7	14 186 550,0	14 186 550,0	3 912 058,1	880 689,24	6,21%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Total	17 493 350,0	17 493 350,0	4 947 058,1	28,28%	996 809,24	5,7%	442 000,0	2,53%	6 406 188,60	36,62%	5 035 208,0	28,77%	183 360,00	1,05%





## ANNEXE 7 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

### Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de la rivière Vendée

#### Présidé conjointement par :

- Le Préfet de Vendée ou son représentant
- Le Président du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ou son représentant

*Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes*

#### **Membres :**

- La Préfecture de Vendée et Charente Maritime
- Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- L'ensemble des Maires des communes du périmètre PAPI VSA
- Le Président de la Commission Locale de l'Eau de la Vendée
- Le Président de la Commission Locale de l'Eau de la Sèvre Niortaise
- Les DDTM de Vendée et Charente Maritime
- Les DREAL des Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine
- Le SPC Vienne-Charentes-Atlantique
- L'Etablissement Public du Marais Poitevin
- Les Conseils Départementaux de Vendée et Charente Maritimes
- Les Conseils Régionaux des Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine
- Les Chambres d'agriculture 85 et 17
- L'ensemble des Associations Syndicales Autorisées du périmètre PAPI VSA
- Le Conservatoire du Littoral
- L'Office National des Forêts
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en tant que gestionnaire de la réserve de la Baie de l'Aiguillon
- Les 4 EPCI concernées (Aunis Atlantique, Vendée Sèvre Autizes, Pays de Fontenay et Sud Vendée littoral)
- Les associations de protection de la Nature (FNE, LPO)
- Les maîtres d'ouvrages des actions du PAPI

## ANNEXE 8 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

### Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de la rivière Vendée

#### Présidé conjointement par :

- Le Préfet de Vendée ou son représentant
- Le Président du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ou son représentant

*Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes*

#### Membres :

- La Préfecture de Vendée et Charente Maritime
- Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- Les DDTM de Vendée et Charente Maritime
- Les DREAL des Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine
- Le SPC Vienne-Charentes-Atlantique
- L'Etablissement Public du Marais Poitevin
- Les Conseils Départementaux de Vendée et Charente Maritimes
- Les Conseils Régionaux des Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en tant que gestionnaire de la réserve de la Bate de l'Aiguillon

#### En fonction des besoins, pourront être associées au comité technique :

- Les associations syndicales associées aux missions du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- Les communes concernées par l'ordre du jour ou leurs regroupements
- Les autres structures animatrices de PAPI sur le périmètre du Marais Poitevin
- Usagers directement concernés ou personnes ressources



**ETAIENT PRESENTS :** L'ILE D'ELLE : M. BLUTEAU Joël - NALLIERS : M. BOULOT - VOUILLE LES MARAIS : M. MARTINEAU Joseph -

**Associations Syndicales :** AF Chaix - ASA La Tailée - ASA Vouillé la Tailée - Syndicat des Marais du Petit Poitou / Commandeur - ASA de Champagné

**Administration et autres collectivités :** EPMF

**ETAIENT EXCUSES :**

**Conseillers Généraux :** M. JOSSE Valentin, M. BON François, Mme CHATEVAIRE Marie-Jo

**Délégués communaux :** LE GUE DE VELLUIRE : M. MARQUIS Joseph, M. DEBAECKER Emmanuel, PUYRAVAULT : M. LEMOINE René, LA TAILÉE : M. ANGIBAUD Guy - Mme ARDOUIN Pascale, ST HILAIRE DES LOGES : M. GUILLOIN Antoine, ST PIERRE LE VIEUX : M. PAIRAUD Guillaume, LE LANGON : M. VERDON Gérard, M. BIENVENU Alain, L'ORBRIE : M. PIERRE Pascal, ST MARTIN DES FONTAINES : M. GROLLEAU Cyrille, VELLUIRE : M. DUPAS Laurent, M. BARRERAUD Serge.

**Administration et autres collectivités :** DTM - Conseil Départemental - Perception

**POUVOIRS**

**Conseillers départementaux :**

M. BON François a donné pouvoir à M. CHARPENTIER Arnaud  
Mme CHATEVAIRE Marie-Jo a donné pouvoir à Mme COULON Anne-Marie

**Délégués communaux :**

M. MARQUIS Joseph a donné pouvoir à M. LEGERON Joël  
M. VERDON Gérard a donné pouvoir à M. POITIERS Dominique  
M. GROLLEAU Cyrille a donné pouvoir à M. AUMAND Damien

**Après avoir constaté que le quorum était largement atteint, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité absolue et qualifiée.**

**OBJET :** VALIDATION DU SCENARIO RELATIF A L'AVENANT PAPI - DELIB° N° 83 - CS19-06-2017

Le premier PAPI complet valide n'avait pas permis de prendre en compte les digues premières maritimes. Une étude complémentaire a donc été engagée qui arrive à échéance avec trois étapes de concertation :

- Comité restreint avec les ASA et Maires concernés afin d'affiner les aspects techniques le 06 juin 2017
- Comité de pilotage du Bassin de la Vendée : 9 juin 2017
- Comité de pilotage de coordination à l'échelle de la Baie de l'Aiguillon présidé par le Prêtre de Région : 15 juin 2017

Les résultats des différents scénarios ont été joints au dossier de séance. Lors de l'envoi du dossier de séance 4 modélisations avaient été présentées (A à D). Les phases de concertations en Charente Maritime ont conduit à un scénario E, qui est proche du D sur leur territoire et identique au D pour les Bassins du Lay et de la Vendée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical : décide et autorise le Président à :

- De retenir le Scénario E
- D'autoriser le Président à déposer à l'instruction le Scénario de protection E avec les montants associés
- Autoriser le Président à signer les conventions et lettres d'engagements nécessaires à la complétude du dossier et à la bonne instruction de l'Avenant au PAPI du Bassin de la Vendée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-

dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Jean Claude RICHARD

SYNDICAT MIXTE

SEVRE - AUTIZES

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture, le 30/06/2017

La publication, le 30/06/2017

A Chailé les Marais

LE PRESIDENT



SOUS-PREFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE  
30 JUN 2017  
COURRIER ARRIVE



Extrait du Registre des Délibérations  
Comité Syndical du 19 Février 2018  
CHAILLÉ LES MARAIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de Février, à 14 heures trente s'est réuni, le Comité Syndical, à Chaillé les Marais, sous la présidence de Monsieur J-Claude RICHARD, Président du Syndicat Mixte.

ETAIENT PRESENTS :

Conseil Départemental DE LA VENDEE		3/4	
CHATEVAIRE Marie-Jo	FONTENAY LE COMTE	BON François	FONTENAY LE COMTE
		CHARPENTIER Arnaud	LUCON
		GELLE Pierre	BENET
		SOULET Remy	BOUILLE COURDAULT
		RICHARD Jean-Claude	DAMVIX
		DE CERTAINES Charles	FAYMOREAU
		GRELIER Philippe	LIEZ
		QUILLET Pascal	MAILLEZAIS
		POTIERS Dominique	NIEUL SUR L'AUTISE
		RANDONNET Marc	OULMES
		GUTHON Jacky	PUY DE SERRE
		COIFFÉ Bernard	ST SIGISMOND
		CHEVALIER Jean-Claude	VIX
		MASSONNEAU André	CHAILLÉ LES MARAIS
		MARTIN Franck	CHAMPAGNE LES MARAIS
		MARQUIS Joseph	LE GUÉ DE VELLUIRE
		LEGERON Joël	L'ILE D'ELLE
		GUINOT Bertrand	MOREILLES
		GOINEAU Roger	NALLIERS
		VINDRINET Robert Suppléant	PUYRAVAULT
		CAREIL Pierre	STE GEMME LA PLAINE
		ROBIN Annie	STE RADEGONDE DES NOYERS
		ANGIBAUD Guy	LA TAILLÉE
		MARTINEAU Joseph Suppléant	VOUILLÉ LES MARAIS
		GIRAUD Joël	AUCHAY SUR VENDEE (CHAY)
		BOULARD Stéphane	DOIX LÈS FONTAINES (FONTAINES)
		LALERE Jean-Michel	FONTENAY LE COMTE
		REMAUD Alain	LE POIRÉ SUR VELLUIRE
		GRAYON Patrick	LONGEVES
		AUMAND Damien	MARSAIS STE RADEGONDE
		GORALCZYCK Henri	MERVENT
		RIDEAU Daniel	MONTRÉUIL
		FILLON Nicolas	MOUZEUIL ST MARTIN
		PAILLAT Jacques	PETOSSE
		SAVINEAU Michel	PISSOTTE
		GROLLEAU Cyrille	ST MARTIN DES FONTAINES
		GUERIN Bernard	ST MARTIN DE FRAIGNEAU
		LAGUIN Pierrette	ST MICHEL LE CLOUQ
		MENARD Yves-Marie	SÉRIGNE
		DUPAS Laurent	VELLUIRE
		BELAUD Didier	VOUVANT
Totaux Délégués présents : 42/52			

SOUS-PREFECTURE  
 FONTENAY-LE-COMTE  
 07 MARS 2018  
 COURRIER ARRIVE

CC  
PAYS FONTENAY  
VENDEE  
17/25

CC  
SUD VENDEE LITTORAL  
11-13

CC  
VENDEE SEVRE AUTIZES  
11-16

**Associations syndicales :** ASA de Chaix - ASA Marais Sauvage et la Perle - ASA La Taille - ASA de Vouillé - La Taille - ASA Champagne les Marais - ASA Marais du Petit Poitou, Commandeur - ASA Marais de Vix -

**Administration et autres collectivités :** Chambre Agriculture

**ETAIENT EXCUSES :**

**Conseillers Départementaux :** M. JOSSE - Mme COULON- Mme POUPET - M. GAUDUCHEAU - Mme HYBERT  
**Délégués communaux :** STE PEXINE - M. GANDRIEAU - ST ETIENNE DE BRILLOUET - M. MARCHETEAU - ST HILAIRE DES LOGES ; M. GUILLOIN et M. BOUTHIER - ST PIERRE LE VIEUX ; M. PAIRAUD et THEBAULT - XANTON CHASSONN ; M. BONNEAU - DOIX LES FONTAINES ; M. AVRIL et PAGEAUD - L'HERMENAULT ; Mme BERGE - POUILLE ; M. MAZOUÉ

**Associations syndicales :** Sté Marais Mouillés Vendéen - Union Marais Mouillés

**Administration et autres collectivités :** DDTM - PERCEPTION - ONCFS - EPMF

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**OBJET : AVENANT DU PAPI DELIB° N°1 CS 19-02-2018**

Le précédent PAPI n'avait pas permis de traiter les digues premières à la mer. Le projet d'avenant a été soumis à la CMI (Commission Mixte Inondation) et a reçu un avis favorable, la convention cadre est actuellement en cours de rédaction en collaboration avec les services de l'Etat.

Néanmoins, cet avis est assorti de deux réserves et quelques demandes et recommandations.

Afin de satisfaire ces réserves et recommandations, il y a lieu de rajouter des fiches actions :

	Réserve et demande de la CMI	Remarques SMVSA
1	Un accord préalable des ASA pour intégrer dans la GEMAPI et conventionner avec le SMVSA la gestion des ouvrages hydrauliques traversant les digues	Il est proposé que si le SMVSA devient gestionnaire des ouvrages traversants, une convention soit passée avec les ASA qui continueront à gérer les digues et assureront la gestion courante de leur territoire, conformément à leurs missions et compétences
2	Intégrer dans les PCS (Plans Communaux de Sauvegarde) la gestion de crise y compris les nécessités d'évacuation	La « Maison des Communes » n'accompagnant plus les Communes, il est proposé que le SMVSA puisse assister les communes. Cette action ne pourra cependant être portée qu'après avoir traité le point 3
3	Effectuer une analyse des mesures de réduction de vulnérabilité des habitations à l'échelle du PPR (Plan Prévention des Risques Littoraux)	Avec 600 maisons et bâtiments associés, cette action se révèle importante. Pour réaliser cette action dans un contexte de sensibilisation de la population, elle mériterait d'être animée localement par les communes avec l'appui du SMVSA. Une topographie de chaque habitation est indispensable pour comparer les cotes planchers aux cotes retenues dans le PPR. Au vu des enjeux ces cotes seraient relevées par un géomètre DPLG.
4	Mener des actions de réduction de vulnérabilité du bâti agricole sur la zone inondable Xynthia + 20cm, en lien avec les Chambres d'Agricultures.	Un contact a été pris avec la Chambre d'Agriculture qui devrait proposer une action. En l'état, le SMVSA peut juste s'engager à effectuer un atlas des exploitations concernées
5	Poursuivre l'établissement des modalités de gestion et entretien des digues sur l'ensemble du territoire avec modalités de gouvernances de l'autorité Gemapienne	En l'état actuel, les digues premières à la mer sont sous maîtrise d'ouvrages du SMVSA. Cependant, il y a lieu de considérer les systèmes de défense dans leur globalité, en intégrant les digues secondes maritimes et probablement les digues fluviales.

En dehors du point 4, l'ensemble des actions seraient portées par le SMVSA ce qui entraînerait à renforcer notablement l'équipe d'animation PAPI sur sa durée soit jusqu'en 2023.

De plus, lors de la réunion relative à l'étude hydraulique de Fontenay, en préparation du PPI Vendée Aval prescrit en décembre 2017, l'Etat sollicite que cette étude soit élargie aux enjeux économiques et enjeux réseaux. Le montant global de cette étude serait augmenté de 60 000€. Les services de l'Etat proposent d'intégrer ce point à l'avenant PAPI.

Après analyse de ces demandes, certaines fiches actions du PAPI devront être modifiées ou rajoutées :

Montant HT	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Renforcer l'équipe animation*	264 000€	0€	0€	0€	24 000€	24 000€	64 000€	64 000€	64 000€
Analyse enjeux Fontenay le Comte	60 000€	0€	0€	0€	60 000€	0€	0€	0€	0€
Mise à jour des PCS - gestion crise									
Réduction vulnérabilité habitat inondable									
Réduction vulnérabilité habitat PPR**	78 000€	0€	0€	0€	0€	78 000€	0€	0€	0€
Réduction vulnérabilité bâti Agricole									
Acquisition maison petite Prée									
Réfection Pte Herbe + Contreboth									
<b>Total</b>	<b>402 000€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>84 000€</b>	<b>24 000€</b>	<b>102 000€</b>	<b>64 000€</b>	<b>64 000€</b>

\* rajout de 24 000€ par an d'animation aux 40 000€ actuels

\*\* seule est intégrée la topographie, l'action sera réalisée en règle par l'équipe d'animation du SMVSA

L'équipe d'animation bénéficierait de 40% de subvention d'Etat, 15% Région, 15% Département) hauteur de 70% (40% Etat, 15% Région, 15% Département)

Pour le 23 février 2018, le SMVSA doit apporter des éléments de réponse à la Préfecture sur ces réserves et demandes.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur ces différentes actions, d'autoriser le Président à les intégrer à l'avenant PAPI, à les inscrire aux budgets des années correspondantes et à signer les conventions avec les partenaires financiers, l'Etat et les maîtres d'ouvrages.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide et autorise le Président à :**

- intégrer les différentes actions par avenant PAPI,
- inscrire les actions aux budgets dans le respect des années d'intervention correspondantes
- signer les conventions avec les partenaires financiers, Etat et les maîtres d'ouvrages.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour extrait conforme,  
 LE PRÉSIDENT,  
 Jean Claude RICHARD

**SYNDICAT MIXTE  
 VENDEE - SEVRE - AUTIZES**  
 SOUS-PREFECTURE  
 FONTENAY-LE-COMTE  
 07 MARS 2018  
 COURRIER ARRIVÉ

Certifié exécutoire par le Président,  
 Compte tenu de la réception en  
 Sous-Préfecture, le 07 Mars 2018  
 La publication, le 07 Mars 2018  
 A Chaille les Marais  
 LE PRÉSIDENT





## Lettre d'intention Avenant PAPI Vendée Sèvre Autizes

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

Je soussigné, **Jean-Pierre SERVANT**, Président de la Communauté de Communes autorité en charge de la compétence **GEMAPI**, assurera la mise en œuvre des actions de réduction de vulnérabilité (item 5 article L.2117-7 Code Env.) inscrites dans l'avenant du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de la Vendée porté par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes sous réserve de :

- Du financement par l'Etat et de la contribution nécessaire des autres financeurs

*Les opérations concernées, labellisées lors de la CMI du 14 Décembre 2017 sont les suivantes :*

#### AVENANT PAPI VENDEE SEVRE AUTIZES - PROGRAMME D'ACTIONS

*AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens*

- **Fiche action V.5.4 A** : Réduction de la vulnérabilité des habitations Xynthia + 20
- **Fiche action V.5.5** : Analyse de la réduction de la vulnérabilité du bâti agricole de la zone inondable Xynthia + 20

Fait à Marans, Le : 31 Mai 2018





Extrait du Registre des Délibérations  
Comité Syndical du 19 juin 2017  
L'ILE D'ELLE

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de Mars, à 15 heures trente s'est réuni, le Comité Syndical, à L'ile d'Elle, sous la présidence de Monsieur J-Claude RICHARD, Président du Syndicat Mixte.

ETAIENT PRESENTS :

<b>Conseil Départemental</b>		<b>DE LA VENDEE</b>		<b>2/4</b>
CHARPENTIER Arnaud	COULON Anne-Marie			
<b>11/16</b>				
<b>CC</b>				
<b>VENDEE SEVRE AUTIZES</b>				
GELLE Pierre	BENET			
SOULET Remy	BOUILLE COURDAULT			
RICHARD Jean-Claude	DAMVIX			
BORDET Bernard	LE MAZEAU			
GRELIER Philippe	LIEZ			
QUILLET Pascal	MAILLEZAIS			
POITIERS Dominique	NIEUL SUR L'AUTISE			
RANDONNET Marc	OULMES			
THEBAULT André	ST PIERRE LE VIEUX			
COIFFÉ Bernard	ST SIGISMOND			
CHEVALLIER Jean-Claude	VIX			
MASSONNEAU André	CHAILLÉ LES MARAIS			
LEGERON Joël	L'ILE D'ELLE			
GUINOT Bertrand	MOREILLES			
GOINEAU Roger	NALLERS			
VINDRINET Robert	PUYRAVAULT			
CAREIL Pierre	STE GEMME LA PLAINE			
GANDRIEAU James	STE PEXINE			
PIGNON Michel	STE RADEGONDE DES NOYERS			
MOTHAIS Jacky	VOUILLE LES MARAIS			
GIRAUD Joël	AUCHAY SUR VENDEE (CHAY)			
BOULARD Stéphane	DOIX LES FONTAINES (FONTAINES)			
LALERE Jean-Michel	FONTENAY LE COMTE			
AUBINEAU Daniel	FOUSSAIS PAYRÉ			
REMAUD Alain	LE POIRÉ SUR VELLUIRE			
GRAYON Patrick	LONGEVES			
AUMAND Damien	MARSAIS STE RADEGONDE			
GORALCZYCK Henri	MERVENT			
RIDEAU Daniel	MONTREUIL			
FILLON Nicolas	MOUZEUIL ST MARTIN			
GUIADEUR Jean Charles	ORBRIE			
SAVINEAU Michel	PISSOTTE			
GUERIN Bernard	ST MARTIN DE FRAIGNEAU			
RAGUIN Pierrette	ST MICHEL LE CLOUCC			
MENARD Yves-Marie	SÉRIGNÉ			
BELAUD Didier	VOUVANT			
<b>Totaux Délégués présents : 38/56</b>				

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LÉ-COMTE  
30 JUIN 2017  
COURRIER ARRIVÉ

**ETAIENT PRESENTS :** L'ILE DELLE : M. BLUTEAU Joël - NALLIERS : M. BOULOT - VOUILLE LES

MARAIS : M. MARTINEAU Joseph -

**Associations Syndicales :** AF Chaix - ASA La Tailée - ASA Vouillé la Tailée - Syndicat des Marais du Petit Poitou / Commandeur - ASA de Champagné

**Administration et autres collectivités :** EPM

**ETAIENT EXCUSES :**

**Conseillers Généraux :** M. JOSSE Valentin, M. BON François, Mme CHATEVAIRE Marie-Jo

**Délégués communaux :** LE GUE DE VELLUIRE : M. MARQUIS Joseph, M. DEBAECKER Emmanuel, PUYRAVAULT : M. LEMOINE René, LA TAILLEE : M. ANGIBAUD Guy - Mme ARDOUIN Pascale, ST HILAIRE DES LOGES : M. GUILLOIN Antoine, ST PIERRE LE VIEUX : M. PAIRAUD Guillaume, LE LANGON : M. VERDON Gérard, M. BIENVENU Alain, L'ORBRIE : M. PIERRE Pascal, ST MARTIN DES FONTAINES : M. GROLLEAU Cyrille, VELLUIRE : M. DUPAS Laurent, M. BARREAUD Serge.

**Administration et autres collectivités :** DDTM - Conseil Départemental - Perception

**POUVOIRS**

**Conseillers départementaux :**

M. BON François a donné pouvoir à M. CHARPENTIER Arnaud  
Mme CHATEVAIRE Marie-Jo a donné pouvoir à Mme COULON Anne-Marie

**Délégués communaux :**

M. MARQUIS Joseph a donné pouvoir à M. LEGERON Joël  
M. VERDON Gérard a donné pouvoir à M. POITIERS Dominique  
M. GROLLEAU Cyrille a donné pouvoir à M. AUMAND Damien

**Après avoir constaté que le quorum était largement atteint, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité absolue et qualifiée.**

**1.1 OBJET :** CONVENTION DE GESTION DE LA DIGUE SECONDE DE LA PREE MIZOTIERE ENTRE LE

CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET LE SMVSA DELIB' N° 73 - CS19-06-2017

A la demande du Conservatoire du Littoral, suite à Xyntia, la digue seconde a été déplacée afin de protéger les bâtiments agricoles, l'habitation de l'exploitation et les locaux de l'ONCFS.

Afin d'obtenir une unicité de gestion sur le bassin de la Vendée, une convention de superposition de gestion avait été proposée en 2013 par le conservatoire au profit du SMVSA. La forme et les contraintes liées à sa rédaction avaient été jugées par l'assemblée inacceptable. Malgré la médiation de la DDTM et du secrétaire Général de la Préfecture, il n'avait pas été possible de convaincre le Conservatoire de faire évoluer sa position et avait été considéré que la gestion de cette digue relevait de son propriétaire (Conservatoire du Littoral) et non du SMVSA.

Une dernière rencontre a eu lieu en décembre 2016 pour trouver un consensus qui a conduit à une nouvelle proposition du Conservatoire, plus équilibrée en terme de responsabilité de chacune des parties et permettant au SMVSA de mieux fixer les règles de gestions des digues qui seront conformes aux conventions signées avec les autres exploitants occupant les autres digues.

Le projet de convention est joint en annexe du dossier de séance.

Cette convention est un préalable pour que le SMVSA démarre les études de rehausses des digues secondaires (action 7.7 du PAPI) pour laquelle il a délibéré en 2016.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- Valider le principe d'une Convention de superposition de gestion
- Valider le projet de convention annexé au dossier de séance y compris les pratiques agricoles
- Autoriser le Président à signer les conventions avec le Conservatoire du Littoral

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de :

- Valider le principe d'une Convention de superposition de gestion
- Valider le projet de convention y compris les pratiques agricoles
- Autoriser le Président à signer la convention avec le Conservatoire du Littoral

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme,  
LE PRESIDENT,  
Jean Claude RICHARD

SYNDICAT MIXTE

VENDEE SEVRE - AUTIZES

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE  
30 JUN 2017  
COURRIER ARRIVÉ

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture, le 30/06/2017  
La publication, le 30/06/2017  
A Chailé les Marais,  
LE PRESIDENT